✱ Année 1960-1961. — N° 82 A. N. Mercredi 9 Novembre 1960 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF

(Compte cheque postal : 9063 13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15ᵉ | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 40e SEANCE

1re Séance du Mardi 8 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1961 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3308).

Articles **24, 25 et 26 (états G et H)** *(suite).*

Services du Premier ministre (suite).

X. — Départements et territoires d'outre-mer *(suite).*

MM. Lecourt, ministre d'Etat ; Laurelli, Catayée, Césaire, Burlot, rapporteur spécial ; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; Cheikh.

Etat G.

Titre III.

Amendement n° 132 de M. Gouled : M. Gouled, le rapporteur spécial, le ministre d'Etat. — Retrait.

Adoption des crédits du titre III.

Titre IV. — Adoption de l'abattement de crédit.

Etat H. — Adoption des crédits du titre VI.

Sahara.

MM. Max Lejeune, rapporteur spécial ; Van der Meersch, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; Durbet, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, rapporteur pour avis suppléant.

MM. Deviq, Lemaire, Pigeot, Biaggi, Lecourt, ministre d'Etat.

Etat G.

Titre III.

Amendements n° 56 de la commission des finances, et n° 25 de M. Cance. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés du titre III.

Titre IV. — Adoption de la réduction des crédits.

Etat H. — Adoption des crédits des titres V et VI.

Art. **53. — Adoption.**

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3325).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie) (nos 866, 886, 892, 905).

[*Articles* 24, 25 *et* 26 (*Etats G et H*).]
(*Suite*.)

M. le président. Nous reprenons la discussion du budget de la section X des services du Premier ministre (départements et territoires d'outre-mer).

Je rappelle les chiffres des états G et H :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section X. — Départements et territoires d'outre-mer.

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III. — + 43.309.039 nouveaux francs ;
« Titre IV. — 4.781.023 nouveaux francs. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 128 millions de nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 49.290.000 nouveaux francs. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans le débat sur l'ensemble des services du Premier ministre :

Gouvernement, 30 minutes ;

Commissions saisies pour avis, 40 minutes ;

Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 55 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 10 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 30 minutes ;

Groupe socialiste, 10 minutes ;

Groupe de l'Unité de la République, 5 minutes.

La commission des finances, le groupe de l'entente démocratique et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Dans sa troisième séance du dimanche 6 novembre, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Robert Lecourt, *ministre d'Etat.* Mesdames, messieurs, au moment où le Gouvernement présente à l'Assemblée un budget des territoires et des départements d'outre-mer très substantiellement augmenté par rapport aux années précédentes, au moment où la nation consent ainsi un effort considérable, beaucoup plus important que naguère, pour ces départements et ces territoires lointains, je ne peux me défendre d'une certaine impression de tristesse devant le fait que cette constatation paraît avoir échappé à beaucoup.

J'ai suivi tout le débat qui, dimanche soir, nous a réunis ici. Les observations qui ont été présentées étaient, certes, pour la plupart justifiées, mais j'aurais cependant souhaité que l'Assemblée prît acte de l'effort qu'en 1961 la France allait faire, effort beaucoup plus substantiel que par le passé.

Avant de répondre aux diverses questions posées par les orateurs, permettez-moi de vous exposer brièvement la portée de cet effort.

J'évoquerai d'abord le cas des territoires d'outre-mer.

Dans le passé, n'occupant pas le même poste de responsabilité qu'aujourd'hui et siégeant parmi vous, j'ai été le témoin des demandes variées et nombreuses qui étaient formulées et qui tendaient notamment à la suppression de la contribution des territoires d'outre-mer aux charges des services d'Etat. L'année dernière encore, une bonne part de vos débats budgétaires avait porté sur ce point.

Cette année, le Gouvernement a répondu à cette préoccupation puisque, dans l'ensemble, la contribution des territoires d'outre-mer au budget des services d'Etat a été supprimée, sauf une légère réserve concernant les charges du service du Trésor. C'est donc là un allègement considérable de la charge qui pesait dans le passé sur les budgets des territoires.

Vous avez certainement observé, également, même si ceci n'a pas été souligné, l'importance des subventions d'équilibre inscrites au budget national en faveur des territoires. Je sais bien que tel territoire du Pacifique — M. le rapporteur l'a souligné — peut poser un point d'interrogation quant à son équilibre budgétaire pour l'ensemble de l'année 1961. Pour le moment, en tout cas, il ne s'agit que d'un point d'interrogation, et le problème sera évoqué en son temps. Je suis d'ailleurs persuadé de trouver auprès de mon collègue des finances la compréhension nécessaire à cet égard.

Quant aux dépenses d'investissement dont le F. I. D. E. S. représente la plus large part, le volume des crédits qui s'y rattachent atteint cette année 3.300 millions, ce qui constitue un progrès très sensible par rapport aux années précédentes. Certes, les orateurs intervenus dans le débat et moi-même, aurions souhaité avoir encore davantage pour faire plus. Prenons acte cependant qu'en deux ans, de 1959 à 1961, les sections locales du F. I. D. E. S. auront été majorées d'un tiers, ce qui est un effort non négligeable.

M. Hassan Gouled m'a posé un certain nombre de questions auxquelles je vais répondre. Il s'est interrogé et m'a interrogé sur les intentions du Gouvernement quant à une loi de programme pour les territoires d'outre-mer. Je crois pouvoir lui dire que les conversations amorcées avec mon collègue des finances sont en bonne voie, et j'ai tout lieu de croire qu'avant la fin de cette session le texte sera déposé sur le bureau de l'Assemblée.

D'autre part, il a attiré mon attention sur la lourdeur du fardeau administratif que représente pour le territoire de la Côte française des Somalis l'appareil de services qui s'y trouve. A cet égard, une distinction doit être établie. Il faut que l'Assemblée sache que nous n'avons pas à répondre ici de l'organisation des services administratifs locaux, qui dépendent seulement du conseil de gouvernement local, et que le seul problème qui pourrait être débattu est celui des services d'Etat eux-mêmes.

M. Hassan Gouled. Je n'ai pas dit le contraire.

M. le ministre d'Etat. On m'a communiqué le tableau des effectifs qui servent en Côte française des Somalis. A première vue, ils ne me paraissent pas excessifs ; mais, comme M. Hassan Gouled avait attiré mon attention sur ce point, j'ai prescrit un examen tout particulier, afin que les mesures de contraction qui pourraient s'imposer soient prises.

M. Hassan Gouled m'a interrogé ensuite quant à un projet de loi qui étendrait à l'ensemble des territoires d'outre-mer les mesures amnistiantes qui ont été adoptées par l'Assemblée au cours des précédents mois. Ce projet est prêt, il a été adressé il y a quelques semaines aux services du Premier ministre pour être soumis au conseil d'Etat, et j'ai, là aussi, tout lieu de croire que, dans les prochaines semaines, il pourra être déposé sur le bureau de votre Assemblée.

Enfin, M. Hassan Gouled a évoqué le problème du conseil d'administration du chemin de fer franco-éthiopien.

Je me permettrai, à cet égard, de reporter mes observations à l'amendement qu'il a déposé, afin de ne pas allonger mes explications. Ce n'est donc qu'un sursis de quelques instants.

J'en viens alors aux départements d'outre-mer, qui ont fait l'objet principal du débat de dimanche soir.

J'ai retenu avec beaucoup d'attention ce qu'ont dit la plupart des orateurs, spécialement M. Césaire lorsqu'il a déclaré que les départements d'outre-mer sont actuellement à un tournant important, voire grave, et que nous sommes engagés — je reprends son expression — dans une sorte de lutte contre la montre.

Jusque là, je suis d'accord avec M. Césaire ; mais je ne le suis plus quand il ajoute que nous sommes actuellement dans une sorte de temps mort, que l'administration dans son ensemble

fait preuve d'une très grande lenteur et qu'elle ne semble pas avoir conscience, sans doute pas plus que le Gouvernement, de la marche du temps.

M. Justin Catayée. C'est, hélas ! exact.

M. le ministre d'Etat. Je voudrais mettre les choses au point.

Si je crois, comme M. Césaire, que nous sommes lancés dans une course contre la montre, j'ai le devoir de préciser que, depuis six mois, nous sommes, nous Gouvernement et vous Parlement, engagés dans la même lutte et que la rapidité est, je crois, de notre côté.

S'il est nécessaire de mettre l'accent sur un certain nombre de mesures qui restent à réaliser, je prie l'Assemblée, non pas seulement pour le Gouvernement mais pour les populations intéressées, de considérer ce qui a été fait au cours de cette année 1960.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Très bien !

M. le ministre d'Etat. Je me demande si, par comparaison avec quelque autre période de notre histoire, nous avons connu une telle intensité, non seulement de travail administratif, mais de réalisations.

Dans une telle matière, la justice commande d'établir le bilan de ce qui a été fait et, bien sûr, de ce qui reste encore à réaliser et qui est important.

En attirant l'attention sur ce qui a été accompli, ne croyez pas que le Gouvernement se voile à lui-même l'importance des travaux et des mesures qui restent encore à exécuter ou à prendre. Mais quand on considère la somme des réalisations intervenues pendant l'année 1960 en l'espace de six ou huit mois, quand on sait que les décrets d'avril dernier ont conféré aux conseils généraux d'outre-mer des prérogatives nouvelles — qui ont d'ailleurs pleinement joué au cours de l'été dernier, puisque ces conseils généraux ont été largement consultés sur des projets de loi ou de décret actuellement soumis ou en voie de l'être au Parlement ou au Gouvernement — on doit admettre que le travail accompli a été positif. Ainsi, s'agissant du projet de réforme fiscale qui vient d'être déposé sur le bureau de votre Assemblée, nous avons tenu compte des avis judicieux de ces conseils généraux d'outre-mer. De même, divers autres textes ont pu être améliorés, comme je le démontrerai dans quelques instants.

Dans l'ordre financier et plus spécialement en ce qui concerne les investissements, permettez-moi de rappeler, mesdames, messieurs, le débat tout récent que nous avons eu au mois de juillet dernier où la nation, par le Parlement, a consacré un effort de 65 milliards de francs de subventions et de crédits pour trois années dans les départements d'outre-mer, accroissant ainsi de plus de 50 p. 100 l'ensemble des moyens d'investissements habituellement mis à leur disposition.

Si ce chiffre vous apparaît peut-être, comme à moi, susceptible d'être amélioré dans l'avenir, reconnaissons que le résultat acquis pour 1960 est loin d'être négligeable.

Dans l'ordre social, le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale deux projets de loi tendant à étendre le bénéfice des allocations familiales aux marins-pêcheurs et aux gens de maison dans les départements d'outre-mer. Une augmentation, certes limitée, de 5 à 10 p. 100 des allocations familiales a été décidée au mois d'avril pour trois de ces quatre départements d'outre-mer. Enfin, le salaire minimum interprofessionnelle garanti lui-même a bénéficié de plusieurs mesures : 5 p. 100 de majoration dans les Antilles et en Guyane au début de l'année ; 12 p. 100 à la Réunion au mois de juillet.

C'est donc dire que, dans l'ensemble, nous avons donné en 1960 une impulsion au problème des départements d'outre-mer et que nous l'avons pris — tout le monde l'a reconnu — à bras le corps depuis un certain nombre de mois.

M. Eugène van der Meersch. Vous avez raison de le dire.

M. le ministre d'Etat. Certes, tout n'est pas pour autant résolu et, comme je l'ai dit, il ne faut pas que l'Assemblée croie, parce que je rappelle certains résultats parmi d'autres — car il y en d'autres — que nous vous dissimulions ce qui reste à entreprendre dans l'ordre administratif, économique et social.

En matière administrative, certains orateurs, dont M. le rapporteur, ont fait allusion au service militaire dans les départements d'outre-mer. Je suppose qu'après le débat d'hier l'Assemblée sait maintenant que des crédits ont été inscrits au budget de l'année 1961 afin que l'incorporation de la totalité du contingent s'effectue au cours de l'année. C'est une décision prise par le Gouvernement dans son ensemble — et spécialement par M. le ministre des armées, que je remercie — et qui a nécessité un ensemble de mesures financières et de crédits inscrits au budget de l'an prochain.

M. Antoine Laurelli. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Laurelli, avec la permission de l'orateur.

M. Antoine Laurelli. J'aimerais savoir si la question du service militaire dans les territoires d'outre-mer a été réglée.

Je me permets, à cet égard, d'attirer respectueusement votre attention sur le cas du territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon qui, vous le savez, n'est peuplé que d'environ 5.000 habitants.

La question a été évoquée au mois de juillet dernier au cours d'une conférence qui s'est tenue sous votre haute présidence, monsieur le ministre. J'avais appelé votre attention sur trois inconvénients.

Le premier, c'est que le territoire compte à peine quarante conscrits par an. Il faudrait, selon la solution primitivement envisagée leur payer le voyage aller et retour, et encore à la condition expresse qu'ils reviennent dans le territoire, ce qui n'est pas assuré.

En tout état de cause, la mesure aurait pour conséquence de dépeupler un petit pays où la main-d'œuvre est déjà rare.

Au mois de juillet, j'ai également entretenu de cette question M. le Premier ministre, qui m'avait répondu qu'en ce qui concerne Saint-Pierre-et-Miquelon il allait se borner, pour l'instant, à assurer une préparation militaire sur place, c'est-à-dire que les conscrits du territoire ne seraient pas astreints au service militaire dans la métropole.

Je vous mets en garde : si vous envoyez nos jeunes gens dans la métropole, il est certain qu'en grande majorité ils ne reviendront pas dans le territoire, ce qui serait de nature à diminuer le potentiel économique de celui-ci.

Aussi vous demanderai-je, si la question n'est pas réglée — si elle l'a été, je vous prierai de vouloir bien le cas échéant la reconsidérer — que, conformément à la promesse qui nous avait été faite par M. le Premier ministre, les jeunes gens de Saint-Pierre-et-Miquelon soient soumis à une préparation militaire sur place.

M. le ministre d'Etat. Le problème du service militaire que je viens d'évoquer a été tranché dans son principe. Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, la question est dans la pratique encore plus complexe ; elle fait actuellement l'objet d'un examen entre le ministère des armées et mon propre département ministériel. Le problème n'est donc résolu que dans son principe, et mon collègue des armées aura à affronter les difficultés concrètes que vous venez de souligner.

Dans l'ordre administratif, plusieurs orateurs ont attiré l'attention, M. le rapporteur notamment, M. Roux aussi, je crois, sur les défaillances ou les déficiences de l'organisation administrative des départements d'outre-mer et parfois des territoires d'outre-mer eux-mêmes.

On a fait allusion à la nécessité de donner à un seul ministre une autorité suffisante sur l'ensemble des problèmes qui se posent dans les départements et les territoires d'outre-mer, plus encore peut-être dans les premiers — j'ai tout au moins compris ainsi les observations qui ont été formulées.

J'ai eu l'occasion déjà, au cours du débat de juillet dernier, d'exposer le problème très concret qui se posait pour moi. Depuis lors — et M. le rapporteur ne me paraît pas avoir été informé du dernier état de la question — un décret dont la publication remonte à une quinzaine de jours a fixé les attributions du ministère des départements d'outre-mer en matière d'investissements et d'affaires économiques. Il précise que les affaires économiques locales relèvent désormais du ministre chargé des départements d'outre-mer. Bien entendu, la politique générale des grands produits qui intéressent de si près l'ensemble de l'économie nationale, ne cesse pas de relever du ministère des finances, de telle sorte que les problèmes du sucre, dont nous allons parler dans un instant, et de la banane, dont il a été question l'autre jour, entrent dans la compétence du ministre des départements d'outre-mer que dans la mesure où leurs incidences locales sont en cause.

En ce qui concerne l'armature économique, dont la mise en place commande l'application de la loi de programme, je partage les observations formulées à cette tribune dimanche soir.

Il est, en effet, nécessaire que nous ayons un appareil suffisant pour que la loi de programme puisse entrer en application, une autorité économique susceptible de rassembler les élé-

ments des plans locaux et de déterminer les impulsions à donner à l'économie locale. Il faut que l'Assemblée sache qu'a été constituée il y a quelques semaines dans chacun des départements d'outre-mer une commission locale du plan, qui a reçu mandat d'abord d'élaborer pour chaque département les éléments du futur plan national et d'autre part de rassembler les propositions qui devront être soumises au comité directeur du F. I. D. O. M. pour l'exécution de la loi de programme.

Plus que cela, je peux annoncer à l'Assemblée que, dans un délai de quelques semaines maintenant, un délégué aux affaires économiques va être affecté aux Antilles pour suivre l'ensemble des questions intéressant les Antilles et la Guyane. Ce délégué aux affaires économiques sera accompagné d'un attaché aux enquêtes économiques, de façon que se constitue aussi rapidement que possible au moins un embryon de service économique, susceptible de penser l'ensemble de l'activité économique de chaque département.

A cet appareil de réflexion et de pensée économique je souhaite adjoindre sur place un animateur en matière économique, qui, en liaison avec un correspondant qui pourrait se trouver à Paris, par exemple par l'intermédiaire de la S. A. T. E. C. ou de tout autre organisme, aura la responsabilité non plus seulement de définir les objectifs théoriques et d'élaborer des plans, mais de susciter les initiatives pour l'implantation d'industries et d'activités nouvelles en matière agricole ou autre.

J'ajoute que la Société immobilière et touristique des départements d'outre-mer dont il a été question dans le rapport de la commission des finances va localement s'organiser pour ne pas être seulement un organisme d'Etat fonctionnant isolément mais, à l'aide d'un conseil départemental, pouvoir bénéficier des concours et des vues des milieux locaux les mieux qualifiés.

Dans l'ordre administratif, j'ai été interrogé par M. Sablé sur le régime applicable aux fonctionnaires dans les départements d'outre-mer. A ce sujet, je fais miennes les déclarations de mon prédécesseur formulées l'année dernière à cette tribune.

Que M. Sablé me permette de lui confirmer que nous avons franchi un pas, timide peut-être, mais réel, dans la voie qu'il esquissait dimanche soir. L'un des points les plus délicats, peut-être le plus sensible pour les fonctionnaires d'outre-mer, est la différence de traitement qui subsiste en matière d'indemnité dégressive.

Un texte a été élaboré et promulgué, qui réduit considérablement cette différence entre les fonctionnaires en service dans la métropole et dans les départements d'outre-mer. Le régime nouveau supprime, en effet, toute dégressivité de l'indice 100 à l'indice 115. D'autre part, la dégressivité est désormais beaucoup moins rapide. Elle est même inférieure aux taux métropolitains. De ce fait, elle s'échelonne de l'indice 115 à l'indice 165, au lieu de l'indice 150 auparavant.

Un écart subsiste encore pour arriver à l'assimilation totale et je ne désespère pas d'y parvenir au cours des mois qui viennent. Des conversations pourront à cet égard être entreprises avec mon collègue des finances.

Un autre problème a été évoqué par plusieurs orateurs qui ont protesté contre une ordonnance publiée au mois d'octobre dernier concernant les fonctionnaires servant dans les départements d'outre-mer. Ils ont cru à tort que ce texte conférait aux préfets le droit de décider par eux-mêmes le rappel d'un agent lorsque l'ordre public est mis en cause par son comportement.

Or ce droit n'appartient qu'au ministre sur proposition du préfet. Cette mesure, qui a été décidée par le Gouvernement, s'explique par la situation critique, voire troublée, de la zone géographique où sont inclus les départements considérés. L'action de l'étranger y est visible, elle ne s'y cache même pas, et le but est clairement affiché.

Le Gouvernement a estimé que la paix publique est un bien trop précieux pour ne pas s'imposer à tous. Si, par impossible, l'un de ses agents devait être une occasion de trouble, il serait à tous égards préférable de lui donner alors une autre affectation.

M. Fernand Darchicourt. Très bien !

M. le ministre d'Etat. Bien entendu, ce texte sera appliqué avec la plus grande circonspection et après un examen précis, par les ministres intéressés, des cas éventuels. Je souhaite, d'ailleurs, de tout cœur qu'il n'ait jamais à être appliqué.

M. Justin Catayée. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Catayée, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Justin Catayée. Monsieur le ministre, les fonctionnaires qui ont été expulsés de la Guyane — l'un d'eux a dû partir en moins d'une semaine — étaient-ils des agents douteux ?

M. le ministre d'Etat. Je ne sache pas que cette ordonnance ait eu une seule application.

M. Justin Catayée. Elle a été appliquée par anticipation.

M. le ministre d'Etat. J'aborde maintenant les problèmes économiques, qui ont été évoqués par presque tous les orateurs.

M. le rapporteur et plusieurs députés m'ont interrogé dimanche soir sur les intentions du Gouvernement touchant la réforme fiscale. Le texte portant réforme fiscale venait précisément d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et comportait un certain nombre de mesures améliorées par rapport à la version de ce texte qui avait été adressée aux conseils généraux des départements d'outre-mer. Je me plais à souligner à cette occasion toute la part qu'ont prise les conseils généraux dans l'élaboration de ce texte. Nous avons trouvé là le moyen d'efficacité recherché par les décrets du 26 avril, lorsque nous avons institué la consultation obligatoire des conseils généraux sur les projets de loi et sur les projets de décret intéressant les départements d'outre-mer. A la suite des suggestions qui nous ont été présentées, le ministère des finances a bien voulu consentir trois mesures importantes que je me permets d'annoncer à l'Assemblée avant même le débat auquel elle va procéder, puisque le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence de ce texte.

En premier lieu, le taux d'abattement des impôts sur les personnes physiques est porté de 33 à 40 p. 100 en Guyane et de 25 à 30 p. 100 dans les autres départements d'outre-mer. En outre, les exonérations d'impôts sur les bénéfices à investir sont étendues aux exploitations agricoles imposées d'après le bénéfice réel. Enfin, une nouvelle disposition a été introduite en vue de favoriser l'industrialisation. Elle permet l'exonération partielle ou totale, pendant un délai pouvant aller jusqu'à cinq ans, des bénéfices industriels pour les sociétés nouvelles ou les sociétés anciennes créant de nouvelles branches d'activité.

L'Assemblée, d'ailleurs, va avoir d'ici quelques jours ou quelques semaines à connaître de ce texte et à statuer sur son compte.

J'ai été interrogé aussi sur d'autres promesses comprises dans l'exposé des motifs de la loi de programme. Je rappelle que l'Assemblée nous a donné un délai allant jusqu'au 31 décembre pour prendre un certain nombre de mesures soit sous forme législative, soit sous forme réglementaire ; c'est en vertu de ces dispositions que les textes dont je viens de parler ont été déposés sur le bureau de l'Assemblée.

Mais d'autres sont en préparation ; c'est ainsi qu'un texte sur la prime d'équipement, annoncé dans l'exposé des motifs de la loi de programme, fait actuellement l'objet de conversations avec mon collègue des finances, et j'ai tout lieu de croire que ce problème va se trouver réglé avant le 31 décembre.

J'en viens maintenant à diverses questions concernant les grands produits, en particulier le sucre et la banane.

M. Cerneau, M. Feuillard, M. Sablé, et d'une façon générale les représentants des départements d'outre-mer, m'ont parlé de la question du sucre. Les soucis exprimés à cette tribune — qu'ils le croient — sont ceux qui m'animent comme ils animent le Gouvernement dans son ensemble.

A la vérité, la question est fort complexe car elle met en cause non seulement la fixation du prix du sucre, non seulement les crédits que le ministère des finances accepte de mettre à la disposition des intéressés, mais encore toute l'économie locale. Les orientations de mon département ministériel sont les suivantes, et je crois que d'une façon générale elles sont conformes à ce que demandaient dimanche soir les députés qui sont intervenus à ce sujet.

Nous devons considérer que l'économie des trois îles de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, principales productrices de canne à sucre, est animée dans la proportion de 60 à 70 p. 100 par les plantations de cannes. Nous sommes, en conséquence, dans l'obligation de tenir compte de cette situation et de considérer aussi que la canne à sucre n'est pas, comme la betterave, une culture annuelle ; dès lors que la plantation est faite, elle doit être amortie sur un certain nombre d'années, cinq en moyenne.

Cette culture ne présente donc pas la même souplesse que la culture de la betterave.

En outre, la situation des planteurs ne se trouve pas seule commandée par les mesures que le Gouvernement étudie maintenant ; les salariés y sont également intéressés. En effet, le prix de la canne à sucre, celui du sucre lui-même ou, en tout cas, l'aide qui peut être apportée à cette production dans les départements d'outre-mer, doit permettre aux entreprises de

réaliser très normalement un effort de majoration du S. M. I. G. qui doit intervenir dans les prochaines semaines, principalement dans les Antilles et à la Guyane.

Telles sont les grandes perspectives que nous avons devant nous au moment où le Gouvernement s'accorde sur l'effort que les finances publiques vont devoir consentir en faveur des planteurs de canne à sucre. Le problème est actuellement à l'étude ; je ne peux aujourd'hui vous apporter une solution puisque celle-ci n'est pas encore arrêtée ; elle le sera au cours des prochains jours.

Le problème bananier est d'une complexité presque égale, mais pour des motifs différents. Là ne se posent pas seulement les questions de concurrence entre les bananes provenant des départements d'outre-mer et d'autres productions bananières de la zone franc, concurrence sur laquelle plusieurs orateurs dont M. Sablé ont attiré l'attention. Je serais très heureux que les organismes professionnels auxquels M. Sablé a fait allusion, contribuent autant qu'il sera possible à résoudre ces concurrences internes à la zone franc.

Mais il se pose là un problème de gouvernement dont j'ai saisi mon collègue des finances et des affaires économiques.

Dès maintenant, pour l'étude des problèmes de fret bananier, une commission est réunie auprès du ministère de la marine marchande pour mettre au point, en liaison avec les intéressés et la Compagnie générale transatlantique, les modalités de revision des contrats de fret et l'abaissement des tarifs.

Le problème de la commercialisation en métropole ne nous échappe pas davantage puisque M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur a constitué un groupe de travail qui, dès ce mois de novembre, se saisit de l'ensemble de ce problème.

Enfin, sur le plan local se posent diverses questions touchant le prix de revient de la banane, ses conditions d'embarquement et, en général, le circuit local de commercialisation. A ce sujet j'ai décidé d'envoyer dans les départements intéressés, dans la deuxième quinzaine de novembre, une mission composée de représentants de mon ministère et du ministère des finances, qui étudiera sur place les mesures à prendre pour la solution de ces problèmes.

Mais au-dessus de ces préoccupations, il appartient aux intéressés eux-mêmes, sous peine de voir l'Etat se substituer à la profession, de réorganiser la production et le marché de la banane. Il serait préférable que la profession consente elle-même l'effort nécessaire, et très rapidement car nous n'avons pas de temps à perdre. Nous sommes conscients de devoir soutenir là encore une sorte de course contre la montre.

Des problèmes particuliers ont été évoqués au sujet de la Guyane, et M. Catayée, dont l'éloquence est convaincante, a brossé devant l'Assemblée un tableau de la Guyane particulièrement sombre.

Il a laissé entendre — et la vertu de son éloquence a été vive — que la Guyane ne recevait pratiquement qu'une aide très limitée de l'ensemble de la nation, qu'elle était un département oublié, dans une situation plus déshéritée qu'aucun autre.

Tout en rendant hommage à la conviction qui anime M. Catayée, je tiens cependant à vous apporter quelques chiffres. Ceux-ci montreront à l'Assemblée, et à travers elle à la nation, l'effort que nous poursuivons — car encore une fois nous n'en sommes pas au terme — en faveur de ce département.

L'Assemblée doit savoir que les ressources propres du département de la Guyane — malheureusement pour lui et pour nous — n'atteignent pas 13 p. 100 de son budget départemental et que l'effort complémentaire est nécessairement fourni par l'ensemble du budget de la nation.

Pour une année moyenne, 1960 par exemple, l'effort financier de la nation atteint 1.451 millions d'anciens francs, dont 576 millions de subventions d'équilibre, 730 millions de dépenses d'aide sociale, 5 millions de dépenses d'intérêt général et enfin 140 millions de péréquation de taxe locale.

Il importe que l'Assemblée se rende compte que les Guyanais ne sont pas abandonnés. L'effort d'aide sociale s'élève à lui seul à 730 millions d'anciens francs, dont l'Etat supporte entre 84 et 96 p. 100, selon l'affectation de l'aide.

Sans doute la situation n'est-elle pas florissante — loin de moi cette pensée — mais les Guyanais ne sont pas abandonnés par la nation. Et, à cet égard, de nombreux départements, métropolitains ou non, voudraient bien bénéficier d'un soutien national équivalent.

M. Justin Catayée. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Robert Lecourt, *ministre d'Etat.* Bien sûr.

M. le président. La parole est à M. Catayée, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Justin Catayée. J'attire votre bienveillante attention sur le fait que l'application de la législation minière telle qu'elle est conçue en métropole a provoqué en Guyane une augmentation d'au moins 70 p. 100 du nombre des chômeurs.

La production aurifère qui atteignait en moyenne 2 tonnes par an est tombée du jour de l'application de cette loi à 48 kilogrammes par an. Ces chiffres sont suffisamment explicites.

Vous dites que le budget antérieurement excédentaire est devenu déficitaire aujourd'hui. C'est précisément parce que par l'application d'une législation inadaptée, vous avez provoqué une augmentation considérable du nombre des chômeurs.

C'est pourquoi nous vous demandons de décider une organisation différente afin que nous puissions équilibrer dans un délai record, moins de cinq ans par exemple — je suis certain que l'on pourrait y parvenir en deux ans — le budget de la Guyane sans recourir à des aumônes pour nos chômeurs, dans les conditions que je vous ai expliquées l'autre jour.

M. le ministre d'Etat. Si les 764 millions dont je viens de parler avaient été consacrés aux chômeurs, monsieur Catayée, cette somme dépasserait les besoins des 28.000 habitants de la Guyane. Le chiffre que je viens d'énoncer indique, à lui seul, quel est l'effort social que nous faisons, et que nous ne regrettons pas de faire et que la nation dans son ensemble ne regrette pas de faire. Mais tout le monde conviendra que, si cet effort n'est pas suffisant, il ne l'est pas non plus, je m'empresse de le dire, dans l'ensemble des départements métropolitains et d'outre-mer et que nous avons là un problème général qui touche l'ensemble des départements.

M. Justin Catayée. Voulez-vous me permettre, monsieur le ministre, de vous faire remarquer que...

M. le président. Monsieur Catayée, je vous prie de ne pas interrompre l'orateur.

M. le ministre d'Etat. Il est bon qu'ayant entendu les critiques formulées contre le Gouvernement l'Assemblée puisse entendre l'énoncé de chiffres qui ne sont pas contestables et qui n'ont pas été contestés.

Pour récapituler l'effort accompli par la nation en faveur de la Guyane, sous la forme d'aide au budget départemental, d'apport des ministères techniques, des crédits, du F. I. D. O. M., etc., je précise que l'ensemble des crédits consacrés en 1960 par la nation à la Guyane s'élève à 3.840 millions d'anciens francs, ce qui, tout de même, n'est pas un total négligeable.

J'ajoute que ceci ne doit pas nous permettre de nous relâcher et qu'au-delà de cet effort, nous avons un effort encore plus grand à accomplir et, sur ce point, je rejoins M. Catayée comme la plupart des orateurs. Il ne faut pas croire que, parce que nous faisons cet effort nous allons nous en tenir là.

J'ai entendu dimanche soir à la tribune M. Catayée dire qu'il souhaitait que l'Assemblée envoie en Guyane une commission d'enquête pour se rendre compte des conditions dans lesquelles vit ce département. Je m'associe à cette demande et je souhaite également que l'Assemblée envoie en Guyane cette commission qui pourra en effet se rendre compte des conditions de vie et de l'effort accompli au cours des précédentes années par la métropole, ainsi que de ce que nous allons faire en 1961 grâce aux crédits que vous allez voter.

Je souhaite donc que l'Assemblée envoie cette mission, mais qu'elle considère aussi l'objectif d'industrialisation que nous visons dans le même temps. Des négociations sont actuellement en cours avec des entreprises françaises et étrangères pour essayer de mettre en exploitation les mines de bauxite de Kaw. J'ai bon espoir que cette industrie pourra s'implanter dans le département. D'autre part, l'Assemblée apprendra peut-être avec plaisir, et M. Catayée sans doute plus encore, que des entreprises étrangères projettent de s'installer en Guyane pour y fabriquer de la farine de poisson.

Par conséquent, nous sommes loin de négliger les problèmes du développement économique de la Guyane. Tout est fait pour qu'ils ne le soient pas.

Je demande donc à l'Assemblée de considérer que l'effort que la nation consent pour la Guyane ne s'arrêtera pas et que, s'il est important, nous avons l'intention de le développer encore.

J'aborde enfin la dernière partie de mon exposé. Il s'agit des problèmes sociaux évoqués par M. Albrand et par M. Césaire.

Qu'il me soit simplement permis d'indiquer que le S. M. I. G. dont je parlais tout à l'heure, a fait l'objet, au cours de l'année 1960, d'un certain nombre de mesures, d'abord mesure de majoration au début de l'année dans les deux départements antillais et en Guyane, et à la Réunion au mois de juillet. Dans la loi de programme, l'engagement a été pris par le Gouvernement d'installer sur place un service statistique qui permette d'avoir

comme en métropole un appareil de mesure du coût de la vie. Après quoi, le jeu des automatismes réglementaires pourra intervenir comme en métropole. Ce problème doit, ainsi que je le disais tout à l'heure, faire l'objet d'une décision au cours du mois de novembre. Ces mesures sociales ne se limiteront pas seulement au S. M. I. G. mais à l'ensemble de l'aide sociale.

Mon collègue des finances a été saisi par mes soins, il y a quelques semaines, d'un certain nombre de projets, touchant notamment les infirmes et les vieillards. Je pense que ces projets pourront être menés à bonne fin.

D'autre part, dans le domaine des allocations familiales, la commission Prigent a été saisie par le Gouvernement non seulement du problème métropolitain, mais encore du problème particulier des quatre départements d'outre-mer. A cet égard, l'Assemblée comprendra que nous devions procéder par étapes, non pas tellement pour les départements eux-mêmes, mais pour la charge financière que, hélas ! l'ensemble de ces mesures représentent.

Si nous n'avions en face de nous qu'un problème de quelques centaines de millions, voire de quelques milliards d'anciens francs, peut-être pourrions-nous aller très vite. Malheureusement la charge financière est plus lourde, et mon collègue des finances, de temps à autre, me demande à reprendre haleine. C'est donc par étapes que nous devons procéder. Mais que l'Assemblée sache que l'objectif est très clairement fixé pour nous. Il consiste à rattraper un retard qui, au cours de l'année 1960, a déjà été dans une large mesure résorbé.

M. Aimé Césaire. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Césaire, avec la permission de M. le ministre

M. Aimé Césaire. Monsieur le ministre, nous prenons acte avec satisfaction de la déclaration que vous venez de faire, à savoir que le but du Gouvernement est de permettre aux Antilles, aux départements d'outre-mer en général, de rattraper le retard qui existe en particulier en matière d'allocations familiales.

Mais je suis obligé de vous poser ici la question des voies et moyens.

Comment, monsieur le ministre, allez-vous combler ce retard, par quel procédé ? C'est là qu'est l'obscurité.

Ce qui nous alarme, c'est de voir se dessiner peu à peu une philosophie selon laquelle les allocations familiales des départements d'outre-mer ne peuvent et ne doivent être financées, en tout état de cause, que par les caisses locales, par les cotisations locales.

Dans ces conditions, je dis que c'est vous qui nous précipitez vers l'autonomie, en nous enfermant ainsi dans un tel particularisme. On ne peut pas, en effet, d'une part, augmenter les allocations familiales et, d'autre part, se contenter des cotisations locales. Là est la question cruciale.

Depuis quelque temps, nous avons l'impression que le ministère du travail ne veut pas se prononcer sur cette question fondamentale, celle de la solidarité nationale. Cette solidarité nationale, elle semble jouer actuellement à sens unique. Lorsque nous avons à la Martinique un boni, un excédent, celui-ci va en France. Mais, jusqu'à présent, à aucun moment vous ne nous avez dit que vous étiez décidé à faire jouer l'excédent dans l'autre sens et à augmenter les allocations familiales aux Antilles en y transférant les excédents des caisses métropolitaines.

C'est pourtant là l'essentiel du débat.

Nous considérons quant à nous que c'est la véritable pierre de touche de la politique dite d'assimilation. Ce que je veux dire c'est ceci : selon que la solidarité nationale jouera ou ne jouera pas il y aura ou il n'y aura pas de politique d'assimilation.

M. le ministre d'Etat. Le problème que vient d'évoquer M. Césaire est précisément celui qui se trouve soumis à la commission Prigent. Vous savez que cette commission est chargée de reconsidérer tout le problème des allocations familiales. La compétence de la commission ne se limite pas à la métropole, mais doit considérer également l'ensemble des problèmes des allocations familiales dans les quatre départements d'outre-mer.

Dès que le rapport de la commission aura été déposé, le Gouvernement prendra une décision dont l'Assemblée sera saisie en son temps. Le moment n'est pas venu de trancher par une improvisation de tribune le problème très délicat que vient de poser judicieusement M. Césaire.

L'Assemblée va se prononcer sur un budget d'investissements concernant le F. I. D. O. M., d'un volume de 9.500 millions d'anciens francs. Ces crédits, au cours des trois années précédentes, ont été en progression notable, passant de 45 millions de nouveaux francs en 1958 à 55 millions de nouveaux francs en 1959, à 70 millions de nouveaux francs en 1960, pour atteindre 95 millions de nouveaux francs pour 1961. De 1960 à 1961, le montant des crédits du F. I. D. O. M. aura donc été augmenté de 25 millions de nouveaux francs, soit 2.500 millions d'anciens francs.

Il s'y ajoute les efforts d'investissement des départements ministériels de caractère technique, dont le montant, d'après la loi de programme, doit être de l'ordre de quatre milliards d'anciens francs chaque année, douze milliards en trois ans.

J'indique enfin que les quatre départements d'outre-mer ont soumis au fonds européen un ensemble de projets représentant 85 millions de nouveaux francs.

Avant de quitter la tribune, je répondrai à une observation formulée par le rapporteur et divers orateurs quant à la comparaison des efforts réalisés par la nation dans les départements et territoires d'outre-mer avec ceux qu'elle accomplit dans les Etats de la Communauté.

On nous a affirmé à plusieurs reprises que l'effort de la France dans les départements et territoires d'outre-mer devrait être beaucoup plus important que celui qu'elle consent dans les Etats de la Communauté, et je souscris à cette affirmation.

Quels sont les chiffres ? En l'espace de quarante-huit heures, l'Assemblée a délibéré sur l'aide aux Etats de la Communauté. A combien se monte le budget de la coopération ? A 110 milliards d'anciens francs pour un ensemble de population de l'ordre de 28 millions d'habitants. Dans ces 110 milliards d'anciens francs, plusieurs parties doivent être distinguées : d'une part, les activités des organismes de caractères divers et, d'autre part, les investissements proprement dits qui sont consentis aux Etats de la Commnauté. Ces investissements s'élèvent à un volume de crédits de l'ordre de 60 milliards d'anciens francs.

Je vais plus loin, mesdames, messieurs : même si l'on considérait que la totalité du budget de l'assistance technique — 110 milliards d'anciens francs — devrait profiter directement aux Etats de la Communauté, la comparaison se soutiendrait encore.

Pour les départements d'outre-mer seuls, nous avons un volume de crédits de l'ordre de 13 milliards et demi d'anciens francs : 9 milliards et demi du F. I. D. O. M., plus environ 4 milliards d'investissements des ministères techniques, pour une population des départements d'outre-mer d'un peu moins d'un million d'habitants.

Que vous preniez comme terme de comparaison la population, la superfice, vous vous rendrez compte que l'effort national dans les départements et territoire d'outre-mer représente environ six fois plus que les crédits consentis au titre de l'aide et de la coopération avec les Etats de la Communauté.

Si nous devions appliquer les volumes de crédits votés dimanche dernier pour les Etats de la Communauté, ce n'est pas 13 milliards d'anciens francs, mais seulement 2 milliards qui seraient affectés aux quatre départements d'outre-mer. En sens inverse, si vous deviez porter le budget des Etats de la Communauté à un niveau comparable aux crédits que nous votons maintenant pour les départements et territoires d'outre-mer, ce n'est pas 110 milliards, mais 380 milliards d'anciens francs qu'il aurait fallu consentir.

C'est dire que, d'ores et déjà, l'aide technique et financière que la France apporte aux Etats de la Communauté est sensiblement moins importante, puisqu'elle ne dépasse pas le sixième de l'aide que la nation s'apporte à elle-même dans les départements et territoires d'outre-mer.

Mais, mesdames, messieurs, encore une fois, cet effort n'est pas achevé.

Dans un délai assez rapproché, je pense, l'Assemblée aura à se prononcer sur les textes qui sont déjà déposés et qui concernent : les allocations familiales pour les gens de maison et les marins pêcheurs, des dispositions de réforme fiscale — et la date du 30 décembre, qui constitue pour nous la date limite assignée par la loi de programme pour le dépôt d'un certain nombre de textes sera tenue — les primes d'équipement, qui font actuellement l'objet de conversations avec mon collègue des finances. Tout cela s'inscrit en filigrane, et même en termes très nets dans la loi de programme et sera prêt à temps.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Je vous demande de répondre à la question que je vous ai posée dimanche soir concernant l'équilibre du budget des communes dans les départements d'outre-mer. Vous n'avez pas évoqué cette question, qui me paraît primordiale.

Ces départements — vous venez de le dire — occupent une situation privilégiée dans le cœur de la nation. Il faut que nous épongions une fois pour toutes ces déficits latents depuis des années des communes des départements et territoires d'outre-mer.

J'aimerais que vous nous disiez ce que vous pensez faire à ce point de vue en acord avec votre collègue des finances.

M. le ministre d'Etat. Je n'ai pas pu répondre à toutes les questions et je m'en excuse auprès des orateurs.

Le problème soulevé par M. Burlot n'intéresse pas seulement l'avenir, mais aussi le présent et même un passé récent. Le ministère des finances et moi-même sommes en conversations sur ce point pour un règlement d'ensemble du problème des déficits de collectivités locales.

Pour un certain nombre de cas particuliers qui intéressent telles municipalités importantes représentées dans cette Assemblée, un effort particulier a été fait. C'est ainsi qu'en faveur de l'une de ces villes importantes, l'ouverture d'un crédit de 180 millions a été consentie au cours des derniers mois. Cet effort n'est pas achevé. Nous allons le poursuivre.

Voilà donc, mesdames, messieurs, l'ensemble de la tâche qui est la nôtre. Nous avons certes — il faut bien nous en rendre compte — à gravir un très long chemin ; le passé n'est sans doute pas exclu d'oublis, quelquefois de négligences qui n'ont peut-être pas permis d'appréhender avec vigueur l'ensemble des problèmes que je viens d'évoquer ici.

Il ne s'agit pas d'incriminer ce passé qui a connu bien des difficultés de tous ordres, financières notamment.

L'Assemblée se rend compte que l'année 1960 est non seulement, comme l'indiquait récemment M. Césaire, celle du tournant pris par la politique de la France à l'égard des quatre départements d'outre-mer mais marque encore une accélération des solutions, particulièrement sensible au cours des six derniers mois.

La loi de programme notamment n'est pas une promesse vaine puisque les crédits ouverts aujourd'hui sont en très sensible augmentation par rapport au passé.

Le débat qui s'est instauré et qui se terminera dans quelques instants traduit à la fois notre intention de ne pas relâcher l'effort et la nécessité pour nous tous de nous hâter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Mesdames, messieurs, après les explications très complètes de M. le ministre d'Etat je voudrais en quelques mots faire le point dans le débat en cours des questions fiscales propres aux départements d'outre-mer.

L'Assemblée se souvient qu'au cours de la discussion de la loi du 28 décembre 1959, le problème de son extension aux départements d'outre-mer avait été longuement débattu.

La question s'était notamment posée de savoir s'il convenait de retenir la suggestion du Gouvernement tendant à l'autoriser à procéder à cette extension par décret ou s'il fallait, au contraire, y procéder par la voie législative.

A la demande du Parlement, c'est la forme législative qui a été retenue et, comme l'a indiqué M. le ministre d'Etat, un texte a été déposé hier sur le bureau de l'Assemblée avec demande de discussion d'urgence.

L'objet de ce projet de loi est d'étendre aux départements d'outre-mer deux des dispositions essentielles de la réforme du 28 décembre 1959 : l'institution de l'impôt unique sur le revenu accompagné d'une modification de taux dans le sens de l'allégement et diverses mesures intéressant les sociétés et concernant notamment l'amortissement dégressif qui est de nature à stimuler et à favoriser leur équipement.

En même temps, des dispositions complémentaires ont été introduites à la demande de M. le ministre d'Etat : une augmentation de l'abattement pour l'impôt sur le revenu a été prévue, si bien que pour 1961 les contribuables des départements intéressés bénéficieront d'abord des allégements de la réforme proprement dite, ensuite éventuellement de l'allégement du barème si l'Assemblée nationale décide de l'adopter et enfin de la réduction de taux portée de 25 à 30 p. 100 dans les départements de la Martinique de la Guadeloupe et de la Réunion et de 33 à 40 p. 100 dans le département de la Guyane.

En même temps les délais variables fixés à l'application d'un ensemble de mesures destinées à favoriser l'activité économique de ces départements sont uniformément portés à la date limite du 31 décembre 1968.

D'autres mesures nouvelles sont encore introduites, l'exonération pendant cinq ans de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices tirés des activités nouvelles, l'extension, comme l'a indiqué M. le ministre d'Etat, aux entreprises agricoles du bénéfice réel des facultés de réemploi et, enfin, l'exonération pendant une durée de dix ans des revenus provenant de la réalisation de cultures nouvelles sur les terres qui étaient jusqu'ici en friche.

On peut donc penser que ce projet répond en profondeur aux vœux qui avaient été exprimés par l'Assemblée nationale et je souhaite qu'au cours d'un débat prochain celle-ci permette l'entrée en vigueur de la législation nouvelle dès 1961. (*Applaudissements.*)

M. le président. En vertu des dispositions de l'article 56 du règlement, je ne peux autoriser qu'un seul orateur à répondre au Gouvernement.

M. Saïd Mohamed Cheikh s'est fait inscrire le premier. Je lui donne la parole en lui demandant d'être bref.

M. Saïd Mohamed Cheikh. M. le ministre nous a parlé de l'effort du Gouvernement en faveur des territoires d'outre-mer, mais il a fait une comparaison surprenante en disant que l'effort consenti par la nation en faveur des départements et territoires d'outre-mer représente environ six fois plus que l'effort consenti au titre de l'aide et de la coopération avec les Etats de la Communauté. Nous ne sommes pas Français, uniquement pour bénéficier des faveurs de la métropole, alors que nos frères qui se sont éloignés continuent à en bénéficier plus que nous.

Mais je ne veux pas insister sur ce point. M. le ministre d'Etat vient de parler de l'équilibre des subventions : je suis désolé de lui rappeler que le conseil du gouvernement des Comores qui subissent la fiscalité la plus lourde de l'Union française avait demandé une subvention de 120 millions d'anciens francs. A notre grand étonnement, nous n'avons reçu que 80 millions sur ces 120 millions.

Qu'est-ce que 120 millions pour un territoire qui est resté français, alors que — si j'en crois les chiffres et ce qu'a dit M. Arrighi hier, le Gouvernement donne 230 millions pour les fêtes de l'indépendance de la Mauritanie !

M. Pascal Arrighi. Il s'agit de 250 millions. Je m'étais trompé.

M. Saïd Mohamed Cheikh. Monsieur le ministre, vous avez parlé de la loi de programme. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Aujourd'hui nous déplorons que le budget des territoires d'outre-mer soit confondu avec celui des départements d'outre-mer. Nous ne pouvons donc examiner en détail ni l'un, ni l'autre. Une fois de plus, nous sommes les victimes et nous restons des parents pauvres par rapport aux départements d'outre-mer.

Vos déclarations, monsieur le ministre, apaisent dans une certaine mesure nos appréhensions. Je demande toutefois au Gouvernement de la République de ne pas décevoir ces populations qui sont restées fidèles à la France. Elles ne demandent que ce dont elles ont besoin. Aujourd'hui nous réclamons une subvention bien légitime puisque, d'une part, nous supportons la fiscalité la plus lourde et que, d'autre part, la vanille, richesse du pays, et les essences que nous produisons en quantité égale à la moitié de la production mondiale subissent une mévente. Ne refusez donc pas à notre territoire les 40 millions supplémentaires qu'il réclame. C'est bien peu de chose par rapport aux 250 millions que l'on vient de donner à la Mauritanie ! (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Sur le titre III de l'état G, je suis saisi d'un amendement n° 132 présenté par M. Hassan Gouled, tendant à réduire le montant des crédits de 83.600 nouveaux francs.

La parole est à M. Hassan Gouled.

M. Hassan Gouled. Monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement tend à supprimer le crédit figurant au chapitre 37-92 concernant les dépenses de contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. Au début de cette année, vous avez émis un vote transformant cette société de chemin de fer en société d'Etat.

L'organisation de ce chemin de fer a été complètement transformée par le récent traité passé entre la France et l'Ethiopie. D'autre part, je vous signale l'absence de représentants du territoire de la Côte française des Somalis au sein du conseil d'admi-

nistration du chemin de fer franco-éthiopien. Certes, le gouverneur siège au sein de ce conseil, mais il est le représentant du pouvoir central dans le territoire. Il semblerait normal, surtout depuis la réforme organique instituée par la loi cadre, qu'un ministre ou un représentant désigné par l'Assemblée territoriale siégeât au conseil d'administration du chemin de fer éthiopien. Ainsi, le territoire serait effectivement représenté. Tant qu'une réforme ne sera pas intervenue en ce sens, il n'est pas possible de continuer à accorder les crédits qui sont demandés.

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'adopter mon amendement.

Mais avant de conclure, n'ayant pas voulu interrompre tout à l'heure M. le ministre d'Etat dont certaines réponses à mes questions m'ont presque satisfait, je désirerais lui rendre la balle en ce qui concerne la distinction administrative, s'il n'existe pas de discrimination raciale.

Puisque nous discutons de la loi de finances, qu'il me soit permis de déclarer que je suis hostile à tout gaspillage, qu'il s'agisse du budget de la République ou des budgets territoriaux.

Je désire également rendre hommage à certains fonctionnaires dont nous souhaitons sincèrement le maintien dans nos territoires et à titre définitif si possible. Mais il en est d'inutiles, qui coûtent cher et que les instances locales n'ont pas demandés.

Notre territoire qui a voulu rester au sein de la République a besoin de l'aide que la métropole voudrait bien lui accorder.

S'il existe d'autres distinctions, elles se situent sur le plan de la justice, puisque l'on n'a pas cru bon d'étendre aux territoires la loi d'amnistie qui a été votée en 1958.

M. le président. Monsieur Hassan Gouled, je ne puis vous laisser poursuivre votre intervention car elle dépasse le cadre de la discussion budgétaire et notamment de l'amendement n° 132 que vous avez déposé.

Sur cet amendement, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* La commission des finances n'a pas examiné l'amendement de M. Hassan Gouled mais la réduction proposée de 83.600 nouveaux francs du crédit du titre III de l'état G a un caractère indicatif invitant le Gouvernement à modifier sa représentation au sein du conseil d'administration du chemin de fer franco-éthiopien.

Cet amendement a donc une incidence politique qui peut mettre en cause nos rapports avec l'Ethiopie. Dans ces conditions, la commission des finances n'a pas d'avis à formuler, considérant qu'il appartient à M. le ministre d'Etat ou à M. le ministre des affaires étrangères d'en connaître.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Si j'ai évoqué les problèmes de la Communauté, c'était uniquement pour répondre aux questions qui m'ont été posées.

L'amendement en discussion vise une clause d'un traité international signé entre la France et l'Ethiopie et ratifié par le Parlement. Le crédit inscrit à l'article 25 traduit, en effet, l'effort que nous devons consentir pour le contrôle de l'activité du chemin de fer franco-éthiopien.

M. Hassan Gouled demande, et je comprends fort bien le sens de son intervention, que le territoire de la Côte française des Somalis soit admis, en tant que tel, comme membre du conseil d'administration du chemin de fer.

Cette question, ainsi que vient de le rappeler M. le rapporteur spécial de la commission des finances, met en cause les rapports entre la France et l'Ethiopie et à ce titre il appartient à M. le ministre des affaires étrangères plus qu'à moi-même d'apprécier si une modification de la composition du conseil d'administration du chemin de fer peut être envisagée dans le sens souhaité par M. Hassan Gouled, ce qui suppose une négociation à entreprendre avec l'Ethiopie.

Il y a d'ailleurs lieu de préciser que, comme tout conseil d'administration, celui-ci est composé des représentants des actionnaires; ce conseil comprend six représentants pour l'Ethiopie et six représentants pour la France. Il faudrait donc imaginer que le territoire devienne propriétaire d'actions, ce qui poserait un second problème. Le territoire désire-t-il acquérir ces actions ? Le peut-il ? Je ne dispose pas actuellement des éléments pour répondre à ces questions.

Toutefois, pour aller dans le sens de la préoccupation de M. Hassan Gouled, le Gouvernement français, qui dispose de quatre sièges, a envisagé que le ministre chargé des territoires d'outre-mer, titulaire d'un de ces sièges, fût représenté par le chef du territoire qui est à la fois représentant du Gouvernement français et président du conseil du gouvernement local.

Il aura donc ainsi toute possibilité, avant la réunion du conseil d'administration, de saisir le conseil du gouvernement de la Côte française des Somalis, et de le faire délibérer sur les problèmes susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour du conseil d'administration. Par ce moyen, seront conciliés dans la pratique l'objectif recherché par M. Hassan Gouled d'une part et les implications en quelque sorte nécessaires du traité, ainsi que la nature du conseil d'administration de l'autre.

Cela dit, je me propose de réexaminer la question avec mes collègues des affaires étrangères et des finances qui se trouvent également intéressés par cette demande; mais en l'état actuel des choses, compte tenu du texte du traité ratifié par l'Assemblée — devant laquelle, je crois, ces observations n'avaient pas été présentées — il est naturel que le crédit qui se trouve inscrit en exécution de ce traité puisse être voté.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Hassan Gouled ?

M. Hassan Gouled. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre III ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant les services du Premier ministre (Section X. Départements et territoires d'outre-mer), au chiffre de 43.309.039 NF.

(*Le titre III de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre IV ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état G concernant les services du Premier ministre (Section X. Départements et territoires d'outre-mer), au chiffre de 4.781.023 NF.

(*Le titre IV de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre VI ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant les services du Premier ministre (Section X. Départements et territoires d'outre-mer), l'autorisation de programme au chiffre de 128 millions de nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant les services du Premier ministre (Section X. Départements et territoires d'outre-mer), le crédit de paiement au chiffre de 49.290.000 NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec la discussion de la section X des services du Premier ministre, départements et territoires d'outre-mer.

J'appelle maintenant l'article 44 dont l'examen est rattaché à ce budget :

[*Article* 44.]

M. le président. « Art. 44. — Le montant de la participation des territoires d'outre-mer aux dépenses des services du Trésor est fixé pour l'année 1961 à la somme globale de 2.032.954 NF, répartie comme suit :

« Comores : 152.142 NF.

« Côte française des Somalis : 625.010 NF.

« Nouvelle-Calédonie : 552.175 NF.

« Polynésie : 481.212 NF.

« Saint-Pierre et Miquelon : 222.415 NF. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Burlot, *rapporteur spécial.* Cet article concerne la seule mesure de caractère fiscal qui intéresse les territoires d'outre-mer.

M. le ministre d'Etat a précisé que toutes les mesures d'ordre fiscal avaient été supprimées dans le projet et que seule demeurait cette contribution prévue au profit du Trésor et qu'il envisageait même d'étudier avec son collègue des finances une réforme à cet égard.

Dans ces conditions, étant donné le faible montant de la contribution en cause, je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter l'article 44 tel qu'il lui est présenté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 44.

(*L'article 44, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 24, 25 et 26* (*états G et H*) (*suite*).]

M. le président. Nous allons examiner maintenant les crédits du budget du Sahara.

SAHARA

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 4.556.754 NF ;
« Titre IV : — 10.930.250 NF. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 35.990.000 NF ;
« Crédit de paiement, 14.100.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 74.010.000 NF ;
« Crédit de paiement, 38.190.000 NF. »

Je rappelle que ce débat est organisé sur 2 heures, à savoir :

Commission des finances, 20 minutes ;
Commission saisie pour avis, 20 minutes ;
Gouvernement, 20 minutes ;
Groupe de l'union pour la nouvelle République, 20 minutes ;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 15 minutes ;
Autres groupes, 5 minutes chacun ;
Ensemble des isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*)

M. Max Lejeune, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de faire un long discours. J'ai, en effet, apporté tous mes soins à la rédaction d'un rapport écrit que nos collègues trouveront au service de la distribution et dans lequel ils pourront, je crois, trouver réponse à leurs préoccupations.

Deux catégories de dépenses bien distinctes figurent au budget du ministre du Sahara : d'une part les dépenses relatives aux services proprement dits du ministère, d'autre part la subvention versée par le ministère du Sahara à l'Organisation commune des régions sahariennes, subvention qui, à elle seule, représente près de la moitié de ce budget.

Ainsi se reflète dans le budget la dualité d'autorité constatée actuellement dans les deux départements du Sahara : autorité politique et administrative du ministère du Sahara, autorité économique de l'O. C. R. S.

A vrai dire, il n'est pas possible d'examiner le budget du ministère du Sahara sans définir de façon précise les compétences respectives du ministère et de l'O. C. R. S.

Au ministère du Sahara incombent essentiellement les tâches traditionnelles administratives de la puissance publique, à l'exception de la gestion des services techniques qui est assurée par l'O. C. R. S. — ponts et chaussées, hydraulique — ce service étant d'ailleurs placé, par arrêté ministériel, sous l'autorité du préfet pour l'exercice de leur tâche proprement administrative.

A l'O. C. R. S. revient la mission économique de mettre en valeur ces deux départements en élaborant des programmes qui, une fois approuvés par la puissance publique, sont réalisés par ses soins. Elle a également compétence pour intervenir dans le secteur social, mais selon des directives qui lui sont données par le Gouvernement.

Le budget ordinaire et le budget d'investissement du ministère du Sahara comportent des crédits qui sont sensiblement maintenus à leur niveau habituel. En effet, la direction des affaires administratives et sociales bénéficie pour 1961 d'une dotation de 87.430.020 nouveaux francs alors que les services votés lui avaient assuré 92.664.097 nouveaux francs. La subvention à l'O. C. R. S. est fixée à 30.711.800 nouveaux francs au lieu de 31.851.219 nouveaux francs des services votés, la subvention au Bureau industriel africain restant maintenue à 599.500 nouveaux francs.

Le total des autorisations nouvelles pour 1961 s'établit à 118.741.320 nouveaux francs, en diminution de 6.373.496 nouveaux francs par rapport aux services votés.

Il ressort de cette comparaison que les crédits ouverts à la direction des affaires administratives et sociales, à l'O. C. R. S. et au Bureau industriel africain ont diminué d'une année à l'autre tandis que ceux du Bureau d'investissements en Afrique étaient stabilisées au chiffre antérieur.

La diminution globale de la dotation de la direction des affaires administratives et sociales s'explique par la création, intervenue par un décret du 31 décembre 1959, de la caisse saharienne de solidarité, qui gère la part des redevances pétrolières bénéficiant aux collectivités locales.

La création de cette caisse a permis de supprimer au budget du Sahara les subventions qui équilibraient antérieurement les budgets des départements et des communes, soit, pour 1960, 6.597.000 nouveaux francs, la caisse saharienne de solidarité devant allouer, pour 1961, 11 millions de nouveaux francs à ces mêmes collectivités locales.

La seconde raison de la diminution de cette dotation réside dans la disparition de la subvention aux Houillères du Sud oranais, subvention qui figure intégralement maintenant au budget des charges communes. L'allégement correspondant est de 4.500.000 nouveaux francs.

Toutefois, il convient de se demander si cet allègement sera réel. La suppresion de la subvention au titre du ministère du Sahara ne sera effective que si les pouvoirs publics assurent la conversion de la main-d'œuvre, c'est-à-dire procurent du travail aux mineurs des Houillères du Sud oranais et dans la région même ou ils séjournent. Ce problème doit être suivi attentivement, les ouvriers employés dans ces houillères appartenant souvent à la tribu des Béni-Oudias, qui sont l'objet de pressions constantes de la part d'une puissance voisine.

Quant à la diminution de la subvention de fonctionnement versée à l'O. C. R. S., elle s'explique par la prise en charge par l'administration centrale du ministère du Sahara des activités de presse et d'information qui relevaient auparavant de l'O. C. R. S. La diminution correspondante se chiffre à 1.139.419 nouveaux francs.

Pour les dépenses d'équipement, il est prévu en 1961 un montant d'autorisations de programme de 110 millions : 56 millions au titre de la direction des affaires administratives et sociales, 50 millions à celui de la subvention à l'O. C. R. S., 4 millions à celui de la subvention au bureau industriel africain, les crédits de paiement s'élevant respectivement pour ces trois organismes ou direction à 32.998.000 nouveaux francs, 120 millions de nouveaux francs et 8.800.000 nouveaux francs.

Les autorisations de programme ouvertes à l'O. C. R. S. diminuent fortement, ce qui s'explique par l'augmentation des ressources propres à l'organisation commune. Les autorisations de programme du bureau industriel africain diminuent également de moitié.

Quant aux autorisations de programme ouvertes à la direction des affaires administratives et sociales, elles augmentent de 14.810.000 nouveaux francs. A concurrence de 11 millions, cette augmentation correspond à la réalisation de la première tranche de travaux de l'émetteur-radio de Tamanrasset.

L'infrastructure administrative dans les deux départements sahariens se développe avec rapidité. Les départements des Oasis et de la Saoura ont été créés par un décret du 7 août 1957 ; ces deux départements sont deux collectivités territoriales de la République française.

Par arrêtés des 12 et 20 décembre 1958 furent créées dans ces départements 94 communes soumises au régime de la loi du 5 avril 1884 et aujourd'hui les crédits qui vous sont demandés prévoient la transformation en quinze arrondissements des cercles administratifs qui avaient été conçus de façon transitoire pour permettre aux communes de faire l'apprentissage de leurs fonctions et d'arriver à la maturité administrative.

Ces quinze arrondissements auront à leur tête des fonctionnaires avec rang de sous-préfet qui seront temporairement soit des militaires, soit des fonctionnaires appartenant au corps des administrateurs civils sahariens.

D'autre part, le projet de budget envisage l'équipement complet des cinquante centres administratifs sahariens créés depuis 1958, qui permettent d'assurer aux populations lointaines et même aux populations nomades les organismes nécessaires, non seulement pour satisfaire les besoins administratifs, mais aussi pour leur apporter la protection médicale et la sécurité. Les centres administratifs sahariens doivent être des centres de vie, tant sur le plan militaire que sur le plan social.

L'édification des bâtiments destinés à recevoir les services et à loger le personnel, attachés et adjoints, étant achevée, le programme de 1961 prévoit essentiellement la réalisation de 475 logements de type traditionnel amélioré, qui doivent abriter le personnel de sécurité des makhzens.

En ce qui concerne l'organisation judiciaire, le projet de budget prévoit les crédits nécessaires à la création de deux tribunaux de grande instance à Colomb-Béchar et à Laghouat, qui permetront d'éviter aux justiciables les longs déplacements qui les conduisaient auparavant en Algérie. Il prévoit également la création de quatre tribunaux d'instance à Adrar, Ghardaïa, El Oued et Ouargla, et la suppression des justices de paix correspondantes.

Ainsi, il ne subsistera plus au Sahara qu'une seule justice militaire, celle d'In-Salah, où l'activité ne justifie pas actuellement la création d'un tribunal d'instance.

Demeureront bien entendu en fonction les mahakmas malékites installées actuellement à Ghardaïa, Ouargla, Djamaa, Touggourt, Guemar, El Oued, Laghouat, Colomb-Béchar, et les mahakmas ibadites de Ghardaïa, Beni-Isguen, Berrian et Gerrara.

Je n'insiste pas sur la création de commissariats de police ni sur la réorganisation de l'administration financière qui se traduit par la création d'un poste de trésorier général pour le Sahara et de deux trésoriers départementaux à Colomb-Béchar et Laghouat.

Toutes ces mesures doivent permettre aux deux départements des Oasis et de la Saoura d'avoir une vie administrative et judiciaire analogue à celle de la métropole.

En ce qui concerne l'enseignement, un gros effort a été poursuivi. Je souligne que d'octobre 1958 à la rentrée de 1960, le nombre des élèves dans l'enseignement primaire élémentaire est passé de 14.800 à 25.000, soit 19,4 p. 100 de la population scolarisable. C'est bien peu, diront certains. Certes, mais quand on considère dans quelles conditions le programme de scolarité est mené, il faut se féliciter de sa réalisation.

Le programme qu'a établi le ministère du Sahara vise à atteindre en dix ans un pourcentage de scolarisation de 70 p. 100, en même temps que les adultes seront pris en charge par les centres d'action sociale. Ce plan inplique la construction de 1.800 classes et la création de 1.800 postes nouveaux en dix ans.

Cette année, environ 140 postes d'instituteurs seront créés. Je souligne par ailleurs que la construction d'un collège mixte à Colomb-Béchar pouvant recevoir un minimum de 500 élèves est poursuivie, que ce collège doit dispenser l'enseignement général et l'enseignement technique et professionnel du second degré et que la création d'un collège de même ordre à Laghouat est prévue au début de l'année 1960.

Je suis au regret de ne pouvoir développer tout ce qui a trait à la formation professionnelle des adultes. C'est une véritable révolution qui se poursuit au Sahara sur tous ces plans, depuis 1958, avec foi. Il faut dire que là-bas, en fonction justement de l'effort qui a été entrepris au moment opportun, les problèmes de sécurité ne se posent pas avec acuité.

Sur le plan de la santé publique et de l'aide sociale, l'effort a été également mené avec vigueur. Sur ces points, je demande à mes collègues de se reporter à mon rapport écrit, car je ne dispose pas du temps nécessaire pour les traiter à la tribune.

Je tiens à donner quelques précisions en ce qui concerne la recherche et l'exploitation pétrolière. Ce sont, en effet, les revenus tirés de l'exploitation pétrolière qui doivent permettre l'amélioration de la vie économique et des conditions sociales au Sahara.

La production saharienne de pétrole brut doit atteindre, en 1960, 8.300.000 tonnes, soit 6.500.000 tonnes pour le gisement d'Hassi-Messaoud et 1.800.000 tonnes pour le bassin de Polignac, antérieurement connu sous le nom d'Edjelé.

En 1961, la production escomptée doit atteindre au minimum 16.100.000 tonnes soit 7.500.000 tonnes pour Hassi-Messaoud, 8.600.000 pour le bassin de Polignac et 500.000 tonnes pour El Gassi et Ohanet.

La production du bassin d'Hassi-Messaoud n'a pas répondu aux prévisions escomptées du fait d'une structure géologique difficile, de failles qui affectent le bassin, ainsi que de l'entartrage des conduites amenant de trois kilomètres et demi de profondeur le pétrole à la surface.

Mais la production d'Edjelé doit compenser largement en 1961 le déficit constaté à Hassi-Messaoud par rapport aux prévisions, de telle sorte que la production saharienne de pétrole brut restera dans l'ensemble satisfaisante puisqu'elle doit dépasser, en 1961, 16 millions de tonnes, alors que les besoins du marché métropolitain en pétrole brut seront, cette année-là, de 29 millions de tonnes.

Il n'y a pas eu de fluctuations notables de la part d'investissements étrangers depuis l'année dernière. En effet, les intérêts détenus par les étrangers, appréciés en surfaces, s'étendent sur 191.000 kilomètres carrés, soit 25,2 p. 100 du total, se répartissant comme suit : 3,5 p. 100 pour les grands groupes américains, Esso-Standard, Mobiloil, Caltex ; 5,2 p. 100 pour les indépendants américains ; 15 p. 100 pour les groupes britannique et hollandais, Shell et B. P. et 1,5 p. 100 pour les groupes européens.

Le pourcentage des capitaux investis en 1959 au Sahara dans le domaine pétrolier s'établit ainsi : 9,3 p. 100 pour les capitaux publics, 28,8 p. 100 pour les capitaux privés français, 8,6 p. 100 pour les capitaux étrangers et 53,3 p. 100 pour les emprunts.

Le programme de recherche et de production d'hydrocarbures pour 1960, d'après les prévisions, doit être financé ainsi qu'il suit : capitaux publics, 6 p. 100 ; capitaux privés français, 10 p. 100 ; capitaux étrangers, 11 p. 100 ; emprunts, 34 p. 100 ; autofinancement, 39 p. 100.

En ce qui concerne la production de gaz, la mise en service du gazoduc reliant Hassi-R'Mel à Arzew, avec deux branchements alimentant Oran et Alger, est prévue pour Pâques 1961 ; la capacité initiale sera de 1.500 millions de mètres cubes par an.

Les consommations algériennes prévues sont les suivantes : 380 milllions de mètres cubes en 1961 ; 700 millions de mètres cubes en 1962 ; 1.000 millions de mètres cubes en 1963 ; 1.200 millions de mètres cubes en 1964, 1.500 millions de mètres cubes en 1965.

Outre l'alimentation de l'Algérie, le gaz d'Hassi-R'Mel pourra être liquéfié et transporté, à bord de navires méthaniers, vers les pays pauvres en gaz comme l'Angleterre et les pays méditerranéens, vers l'Europe et la France métropolitaine.

Pour l'année 1961, la part des redevances pétrolières qui alimentera le budget propre de l'O. C. R. S., après prélèvement des 20 p. 100 versés à la caisse saharienne de solidarité, est évaluée à 84 millions 400.000 nouveaux francs. Il faut constater, avant d'examiner le budget déposé par l'organisation commune des régions sahariennes, que ce budget n'a pas été soumis, dans l'ensemble de son développement, à la commission économique et sociale de l'organisation.

La commission des finances le regrette, car son rapporteur n'a pu lui donner que des indications très vagues sur l'utilisation des subventions prévues pour l'O. C. R. S. au budget du ministère chargé du Sahara.

La commission économique et sociale n'a pas obtenu de précisions quant aux dépenses de fonctionnement de l'O. C. R. S. pour 1961.

D'autre part, elle a étudié les dépenses d'équipement sur des justifications développées par rapport à une dotation de crédits calculée en juillet 1960, alors qu'un ajustement aux ressources moindres consenties a été opéré depuis.

Les dépenses de fonctionnement de l'O. C. R. S. pour 1961 ne sont donc pas encore établies. Seul un avant-projet l'a été. Cet avant-projet a permis de constater qu'il serait nécessaire de majorer de 14 millions de nouveaux francs environ les crédits de 1960.

Pour les dépenses d'investissements, le projet pour 1961 comporte, au titre de l'infrastructure, les crédits suivants : pour les travaux publics, 39.720.000 NF ; pour l'aéronautique, 18.480.000 NF ; pour les télécommunications, 9.750.000 NF ; pour les mines et l'énergie, 9.500.000 NF ; soit, au total, 77.450.000 NF, c'est-à-dire 43 p. 100 de l'ensemble.

Par contre, les dépenses faites dans l'intérêt direct des populations — hydraulique, équipement des postes et télécommunications, électrification, urbanisme et habitat, équipement culturel et social, action en faveur de l'industrialisation et du crédit semi-public, s'élèvent à 101.380.000 NF, soit 57 p. 100. Cette augmentation traduit le tournant qui est pris dans l'action de l'O. C. R. S.

A partir du moment où les routes ont été tracées, les aérodromes établis et les télécommunications installées et une fois que le programme nécessaire à la mise en valeur économique a été lancé, l'O. C. R. S. a très justement infléchi cette action vers le développement des réalisations économiques et sociales.

A partir du budget de 1961, les populations sahariennes les verront s'affirmer de plus en plus à leur profit. Suivant la définition même donnée par le législateur en 1957, l'O. C. R. S. a certes été créée pour extraire les richesses du sol saharien, mais en apportant immédiatement à toute la population les satisfactions matérielles, culturelles et sociales qu'elle est en droit d'en attendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

En recettes, l'O. C. R. S. escompte, pour 1961, 87.400.000 nouveaux francs au titre des redevances pétrolières, qui viendront s'ajouter à une subvention de fonctionnement de 30.711.800 nouveaux francs et à une subvention d'équipement de 120 millions de nouveaux francs.

Je voudrais cependant donner quelques précisions complémentaires sur un chapitre essentiel du programme d'action économique et sociale de l'O. C. R. S., celui de la mise en valeur hydraulique du Sahara qui conditionne l'amélioration du niveau de vie des populations et l'essor industriel et agricole.

Les ressources en eau du Sahara sont considérables. Elles peuvent être tirées de deux grandes nappes principales : la nappe du Mio-Pliocène de l'oued R'hir alimentant la région de Touggourt et dont le débit est évalué à 5 mètres cubes-seconde ; et la nappe de continental intercalaire qu'il faut aller chercher parfois à près de 2.000 mètres de profondeur.

Tout en tenant compte des pertes de cette dernière, tant par les écoulements profonds vers l'Est que par évaporation, dans les chotts, le débit total disponible peut être estimé à 20 mètres cubes-seconde.

L'utilisation de cette ressource nouvelle doit permettre, sur la base des données actuelles, la création de 30.000 hectares de nouveaux périmètres irrigués, la plantation de 3.600.000 palmiers et l'attribution de 40.000 lots de trois quarts d'hectare chacun, planté de 90 palmiers et supposé satisfaire aux besoins d'une famille de cinq personnes.

L'objectif final permettrait l'établissement, dans des conditions satisfaisantes, de 200.000 personnes environ, assurées d'un revenu de 300.000 francs par an et par lot à partir de la dixième année suivant la plantation des périmètres.

Dès cette année, les crédits ont été inscrits au budget de façon que 5.000 hectares de nouvelles cultures soient mis ainsi à la disposition des populations, qu'il s'agisse de propriétaires dont les jardins ne produisent pas suffisamment ou de nomades en voie de sédentarisation.

Sur un programme total de 16 forages, quatre forages de plus de 1.500 mètres de profondeur sont les plus importants du monde. Le montant des crédits affectés à ces ouvrages atteint 16 millions de nouveaux francs. Ils permettront d'ailleurs, outre la création de nouvelles oasis, de revivifier des oasis qui s'étaient appauvries.

Ce programme est essentiel, car il sera nécessaire de faire face à l'augmentation de la population saharienne qui va s'accentuant d'année en année.

D'autre part, s'il existe aujourd'hui sur les chantiers du Sahara une population autochtone de 10.000 ouvriers, on peut penser que, dans quelques années, quand la mise en exploitation pétrolière sera lancée, beaucoup de ces ouvriers seront obligés de retourner à des activités agricoles. C'est pourquoi il faut prévoir dès maintenant ce programme d'hydraulique qui permettra de leur assurer les conditions de vie satisfaisantes dans leur région originaire.

Il est, en outre, absolument indispensable que le ministère chargé du Sahara étudie le problème de la commercialisation des produits agricoles sahariens, car il ne suffira pas de planter des palmiers si, demain, le marché de la datte n'est pas assaini et si ne sont pas procurés à ces populations, par la commercialisation des produits agricoles les revenus qu'elles sont en droit d'escompter.

Par ailleurs, le problème nomade demeure essentiel. Plus du tiers de la population saharienne mène une vie errante et pratique l'élevage extensif du chameau.

Certes, progressivement, une partie de cette population deviendra sédentaire, mais il est évident que le nomadisme trouve sa raison d'être dans des traditions ancestrales, dans la nécessité de déplacer le troupeau à la recherche d'une pâture pauvre et irrégulière et qu'il est parfaitement adapté au sol et au climat.

L'O. C. R. S. a prévu le forage de puits pour améliorer les conditions de vie des nomades chameliers et assurer la subsistance de leurs troupeaux. Le ministère d'Etat chargé du Sahara, de son côté, a envisagé la création d'écoles nomades. C'est là une question primordiale, car le nomade peut être autant un élément d'insécurité qu'un élément de sécurité dans sa fidélité maintenue.

Je soulignerai maintenant que le rôle de l'O. C. R. S. ne se borne pas à la mise en valeur et à la promotion sociale des deux départements sahariens. A l'origine, l'O. C. R. S. avait reçu une mission plus vaste et sa zone d'action s'étendait alors à toutes les régions sahariennes de la République française. Aujourd'hui, elle reste ouverte aux Etats voisins qui voudraient collaborer avec elle.

Déjà des conventions ont été passées par l'O. C. R. S. avec les Républiques du Tchad et du Niger. La République du Soudan a acquis l'indépendance sans avoir passé aucune convention avec l'O. C. R. S., bien qu'elle ait bénéficié de crédits d'investissement tant pour le forage de puits que pour l'aménagement de l'aérodrome de Tombouctou.

La Mauritanie accédera demain à l'O. C. R. S. sans avoir jamais voulu participer à son action.

Nous espérons que le Gouvernement prêtera attention à ce problème et qu'il saura convaincre ces Etats de l'intérêt qu'ils ont à collaborer, au sein de l'organisation commune des régions sahariennes, avec les autorités de la République française.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Une campagne de banquets pourrait être lancée.

M. Max Lejeune, *rapporteur spécial.* En effet, les habitants des deux départements des Oasis et de la Saoura, Français de cœur, ont admis, dans un sentiment de solidarité humaine et de solidarité saharienne, qu'une partie des richesses du Sahara soit distraite et affectée à l'équipement de l'Algérie, mais aussi du Tchad et du Niger.

Ce geste devrait avoir, en écho, une attitude plus compréhensive de la part des pays en question, d'autant que les Etats du Soudan et de la Mauritanie peuvent entrer à l'O. C. R. S. sans avoir à aucun moment le sentiment que leur dignité d'Etat nouveau pourrait être mise en cause. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à droite et sur divers autres bancs.*)

Le rapport qui vous est soumis prend acte des résultats obtenus en ce domaine dans les deux départements sahariens. Depuis la création, en 1957, du ministère du Sahara et de l'O. C. R. S., trois ministres se sont succédé et la continuité de la politique qu'ils ont menée s'est traduite par la sécurité, la paix, l'essor économique, le progrès culturel et social.

Cette continuité de l'effort est le secret de la réussite de l'expérience saharienne que, seule, l'indécision des desseins pourrait mettre en cause aujourd'hui.

Permettez-moi d'exprimer mon sentiment personnel à cet égard. Si, plus au Nord, la même continuité dans les desseins avait été assurée, les problèmes ne se poseraient plus maintenant qui déchirent profondément tant de Français. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche et au centre.*)

C'est pourquoi, d'ailleurs, je n'ai pas le cœur aujourd'hui de vous faire un grand exposé et de vous dire tout ce que je pense des problèmes sahariens et nord-africains.

Au cours de la réunion du 28 octobre, votre commission des finances a fait sienne une proposition de son rapporteur. Elle a décidé d'appuyer le vœu émis à l'unanimité par le Conseil économique et social de l'O. C. R. S. réuni le 20 octobre 1960.

Elle souhaite que chaque étape essentielle dans l'augmentation de la production pétrolière saharienne soit soulignée par une baisse du prix de l'essence, compte tenu de l'avantage qu'assure à l'Etat la diminution de ses transactions en devises étrangères.

En effet, l'opinion publique française ne comprend pas que les progrès de la production pétrolière au Sahara ne se traduisent pas par une baisse du prix de l'essence, par une diminution des taxes dont l'Etat grève le prix du carburant. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Cette production augmente à un tel rythme que vers 1965, si le Sahara est encore nôtre, les besoins de la France en pétrole brut seront satisfaits. Plus besoin alors d'achats à l'étranger payables en devises fortes, et que penseront les Français à ce moment si, tout de même, en fin de compte, le prix de l'essence n'est pas diminué ? A quoi servirait cette victoire qui a été remportée sur le désert et que nous devons à ces jeunes hommes, à ces jeunes pionniers français, de France, du Sahara ou d'Algérie qui, en 1956, alors que l'insécurité régnait en Afrique du Nord, se sont lancés à des centaines de kilomètres au plus profond du désert pour gagner la victoire française du pétrole ? (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre, au centre droit et à droite.*)

Aujourd'hui, le succès a couronné leurs efforts. Le pétrole d'Edjelé coule jusqu'à la Skira, le pétrole d'Hassi-Messaoud coule jusqu'à Bougie, sur la côte méditerranéenne.

La commission des finances a fait sien également l'article de la loi de finances qui prévoit, en application de l'ordonnance du 29 novembre 1958, la répartition du produit des redevances et des ressources fiscales d'origine pétrolière au Sahara. Le Gouvernement propose qu'une part soit affectée à l'Organisation commune des régions sahariennes, une autre à la caisse saharienne de solidarité, une autre à la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie. Une dotation spéciale est prévue pour la caisse saharienne de solidarité dont les crédits sont gérés par les élus locaux des départements des Oasis et de la Saoura.

La commission des finances a pensé que cette mesure était souhaitable et elle l'a approuvée à l'unanimité.

De ce fait, l'organisation commune recevra 60 p. 100 du produit des redevances, la caisse de solidarité 15 p. 100, la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie 25 p. 100.

Il ne reste qu'une seule chose à souhaiter, c'est que, demain, les nouveaux Etats de l'Afrique noire riverains du Sahara passeront accord avec l'organisation commune des régions sahariennes. Alors la richesse saharienne pourra être, tant au Nord qu'au Sud, un facteur de paix en Afrique du Nord mais aussi en Afrique noire. C'est là, j'en suis sûr, le vœu de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Van der Meersch, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Eugène Van der Meersch, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, l'année dernière à cette tribune mon collègue M. Neuwirth présentait le rapport pour avis de la commission de la production et des échanges; il émettait en son nom un certain nombre d'observations pertinentes qui ont retenu l'attention de M. le ministre d'Etat et des organismes intéressés.

Il apparaissait souhaitable à la commission de la production et des échanges que la politique pétrolière et gazière du Sahara soit précisée; cela a été fait puisque, à la suite de la promulgation du « code pétrolier saharien » par l'ordonnance du 22 novembre 1958, à la suite du décret du 22 novembre 1959 et de l'arrêté du 30 mars 1960, les réalisations ont pu être poussées et que l'installation des oléoducs et gazoducs prévus au programme est maintenant une réalité.

Les prévisions de notre président Maurice Lemaire se confirment et bientôt le gaz et le pétrole du Sahara apporteront la prospérité non seulement dans les départements d'extraction, mais en Algérie, dans les Etats limitrophes et en Europe.

Mon collègue M. Max Lejeune, rapporteur de la commission des finances, a commenté excellemment le budget qui vous est présenté; il est entré dans le détail des problèmes et il est superflu de nous répéter. Les conclusions de la commission de la production et des échanges sont aussi positives que les siennes.

De gros efforts ont été faits pour remédier à la sous-administration des départements sahariens. Les militaires avaient créé une tradition saharienne. Cet esprit doit imprégner les fonctionnaires qui sont ou que nous enverrons là-bas car, dans ces régions, il faut une continuité de vues, une permanence dans l'effort pour créer des richesses, mériter l'estime et la confiance des populations.

La création d'un troisième département avait été demandée. Il est probable, monsieur le ministre, que vous entendez organiser parfaitement les deux départements existants avant d'en créer un autre.

En ce qui concerne l'administration départementale et locale, trop de réformes tendent à calquer son organisation sur celle des départements métropolitains. Il lui faut une certaine originalité, en raison du caractère du pays et des étendues désertiques qu'il faut vaincre. C'est pourquoi la commission de la production et des échanges attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver, dans ce système nouveau, une certaine progressivité et une grande souplesse.

Le problème économique au Sahara est absolument essentiel et se pose de telle façon qu'une intervention active et consciemment orientée est indispensable.

Au Sahara plus qu'ailleurs, il ne faut pas tout vouloir. Il faut concentrer les efforts, les dépenses, en un mot, ne pas disperser nos moyens.

Le revenu moyen, au Sahara, est actuellement de vingt mille anciens francs par an. En quatre années, nous devons le doubler et, dans les dix années suivantes, le porter à quatre-vingt mille anciens francs.

Le Sahara, avec une population de 582.000 habitants, représente un territoire où notre génie créateur peut s'épanouir, où nous pouvons réaliser vite et bien, pour tous les intérêts en cause.

Il faut se pencher avec humanité sur les populations qui habitent les oasis éloignées, les traiter avec plus de soin que les autres car, dans leur pauvreté, elles ne peuvent supporter, même partiellement, les frais d'approche.

C'est pourquoi les problèmes de transports ont nécessité une action très sérieuse. Celle-ci a abouti à la construction d'un important réseau de routes et de pistes qui tend à favoriser les échanges et à réduire le coût des transports.

Ce n'est pas suffisant, bien entendu, et il convient de développer systématiquement les productions sahariennes.

Dans le domaine des recherches et de l'exploitation des produits pétroliers, la période actuelle est euphorique.

La production prévue devrait atteindre 8.300.000 tonnes en 1960, 17.400.000 tonnes en 1961 et 21.200.000 tonnes en 1962. Enfin, en 1965, le potentiel technique de production devrait être de l'ordre de 25 millions de tonnes. Ces chiffres ne tiennent pas compte, bien entendu, des découvertes possibles qui augmenteraient la capacité de production du Sahara.

En ce qui concerne le gaz, les perspectives de consommation pour Alger et Oran sont les suivantes: en 1961, 380 millions de mètres cubes; en 1962, 700 millions; en 1963, 1.000 millions; en 1964, 1.200 millions et en 1965, 1.500 millions.

A ces chiffres s'ajouteront les quantités de gaz exportées. Une première usine de méthane liquide destinée à alimenter le marché britannique consommera 1.000 millions de mètres cubes en 1963.

D'autres projets sont envisagés dont la réalisation devrait se situer en 1965. Il s'agit soit de l'extension de cette usine qui verrait doubler sa capacité de production, soit de la construction d'une canalisation de transport vers l'Europe qui évacuerait 5.000 à 10.000 millions de mètres cubes par an.

Mais ces projets n'empêchent pas qu'il arrivera un temps où les efforts de recherche se ralentiront. C'est pourquoi il faut être prévoyant et pousser au développement d'activités plus durables.

Dans le domaine des industries d'extraction, on peut se féliciter que la recherche minière ait été poursuivie avec constance et que des indices intéressants aient été découverts, notamment dans le massif du Hoggar, en ce qui concerne le manganèse, le wolfram et l'uranium même.

Les études sont d'autre part poursuivies pour déterminer les conditions de mise en exploitation des gisements reconnus et parfois d'importance considérable, tels que le fer de Gara-Djebilet dans la région de Tindouf et les phosphates du djebel Onk.

Mais il faut également prévoir la création d'autres industries. Des premiers efforts entrepris, nous retiendrons la mise en œuvre d'une législation qui encourage l'installation d'entreprises privées par le biais de prêts, de primes d'équipement ou de bonifications d'intérêts.

En outre, et cette initiative ne devrait pas rester unique, une zone industrielle a été créée à Noumerat où seront installées des entreprises de la région du M'Zab.

Enfin un projet de raffinerie de pétrole à Hassi-Messaoud, d'une capacité de 50.000 tonnes, constitue le premier essai de transformation sur place des produits du sous-sol saharien.

Il conviendrait sans doute de faire plus encore dans l'avenir et de multiplier les autres activités nouvelles.

Il faut également accorder tous nos soins à l'organisation de l'artisanat qui constitue une source de revenus indiscutable. On peut envisager de développer aussi bien l'artisanat d'art, complément indispensable du tourisme, et l'artisanat utilitaire.

L'agriculture doit également faire l'objet d'un développement important. Lié à l'irrigation, un effort considérable est prévu dans ce domaine. Il devrait permettre d'augmenter sensiblement une production évaluée actuellement à 65.000 tonnes de dattes et 10.000 tonnes de céréales.

Déjà, de nouvelles surfaces ont été mises en culture. C'est ainsi que plus de 5.000 hectares de nouvelles cultures seront mis à la disposition des populations et que 30.000 hectares suivront grâce à un vaste programme d'hydraulique, comme l'a souligné tout à l'heure M. Max Lejeune, de seize forages d'eau dont onze figurent parmi les plus importants du monde.

Par ailleurs, des logements ont été créés pour les bénéficiaires à qui l'accession à la propriété est facilitée.

Il s'agit de continuer dans cette voie qui peut assurer un emploi stable et doit permettre d'améliorer les conditions de vie d'une large part des populations sahariennes.

Votre commission estime souhaitable à cet égard qu'un regroupement de certaines activités soit effectué sous l'égide de l'O. C. R. S. qui a déjà mission de réaliser les irrigations et d'aménager les nouveaux périmètres. C'est le cas notamment des sociétés agricoles de prévoyance.

Par ailleurs, en ce qui concerne le chapitre 68-30 pour l'équipement agricole, votre commision demande, ainsi que cela a déjà été dit l'année dernière, qu'une caisse de prêts agricoles purement saharienne qui est à l'étude depuis plus de deux ans soit imédiatement mise en place avec sa complète autonomie par rapport à la Caisse de prêts agricoles de l'Algérie.

Enfin, la politique de logements ruraux devra être intensifiée afin d'assurer à tous, nomades en voie de sédentarisation ou agriculteurs se déplaçant vers les centres nouveaux de cultures, une habitation satisfaisante. Cependant il faut convenir pour

l'instant que l'agriculture saharienne ne satisfait pas les besoins de tous les habitants. De toutes les subventions, celles prévues pour l'alimentation des populations et surtout des enfants sont donc prioritaires.

Dans l'ensemble des branches de l'activité économique il est essentiel de prévoir la formation des hommes sur tous les plans. En matière d'éducation nationale, des crédits sont prévus pour l'installation de collèges à Laghouat — pour 500 élèves — à Ouargla et à Colomb-Béchar. Votre commission de la production et des échanges s'en félicite tout en souhaitant que soient accentuées la lutte contre l'analphabétisme et l'effort de formation professionnelle des jeunes et des adultes.

Il faut donner aux populations sahariennes les moyens de s'adapter à une économie moderne.

L'économie n'est pas que production et il convient d'insister sur la nécessité d'un accroissement des échanges de toute nature. Ceux-ci sont conditionnés par les voies de communication et j'ai déjà parlé du programme routier poursuivi et de l'aéronautique qui a fait également l'objet d'efforts très importants.

Il ne faut pas forcément s'en tenir là et des projets de voies ferrées peuvent être repris.

Depuis le temps des caravanes, le problème du désert a été avant tout celui des communications et des échanges.

Or les relations économiques entre le Sahara et les régions voisines ont été jusqu'à présent trop limitées. Elles consistent pour l'essentiel dans l'exportation des dattes et, depuis peu, de pétrole. Quant à l'importation, elle porte sur de multiples produits dont de nombreuses denrées de première nécessité, notamment sucre et tissus.

Il n'est sans doute pas aisé de créer des courants commerciaux mais des études devraient être menées sur les possibilités de commercialisation de produits sahariens.

On peut noter qu'un courant d'échanges entre le Tchad et le Niger, d'une part, et le Sud des départements sahariens, d'autre part, a pu être créé, portant sur des viandes de bœuf. Cet exemple limité prouve qu'il est possible de modifier la géographie des échanges par des dispositions rationnelles.

Les échanges peuvent aussi porter sur des hommes et il faut envisager le développement du tourisme comme activité économique d'avenir.

L'équipement hôtelier devra garder son caractère pittoresque : le respect des traditions et du folklore représente un attrait certain. L'exemple en est donné au Maroc avec le Mamounia de Marrakech. Le financement de cet équipement sera essentiellement assuré par l'O. C. R. S. qui, par souci de coordination, devrait à mon avis rester seul maître d'œuvre. Ce souci de coordination étroite de toutes les actions entreprises me paraît absolument nécessaire. C'est ainsi qu'il serait — il me semble — possible d'envisager une liaison plus intime entre deux organismes qui agissent au Sahara : le B. I. A. et l'O. C. R. S. Cette association pourrait ne pas aboutir forcément à une unité organique, mais se limiter à une liaison souple à caractère personnel.

Cette question n'a pu être évoquée à la commission de la production et des échanges. C'est donc un point de vue personnel partagé par des membres de cette Assemblée et du Sénat que j'expose.

En ce qui concerne le fonctionnement propre de ces organismes, je dois formuler une remarque qui vise les activités du B. I. A. Votre commission s'étonne que des crédits votés pour 1960 n'aient pas été employés dans leur totalité. En effet, huit milliards n'ont pas été utilisés.

La commission souhaite, monsieur le ministre, des explications à ce sujet car il paraît possible de majorer le montant des investissements sahariens, tout en restant dans notre cadre budgétaire.

La commission n'est pas d'accord pour accepter le virement des sommes non dépensées sur des investissements qui reviennent normalement à l'Etat comme des dépenses d'infrastructure, de routes, d'aérodromes.

En ce qui concerne les activités de l'O. C. R. S., elles ont été très satisfaisantes, et je rejoins l'appréciation constructive de M. Max Lejeune.

Il faut donc conclure que le Sahara, par son immensité, invite aux projets grandioses, mais que la connaissance que nous en avons nous invite aussi à concevoir ce développement avec réalisme.

A cet égard, une production industrielle encore axée essentiellement sur le pétrole, mais qui promet de se diversifier et de s'intensifier, une agriculture qui se rénove, un volume d'échanges accru paraissent à votre commission les gages les plus sûrs d'un optimisme raisonné.

L'économie saharienne doit connaître un développement harmonieux seul conforme à l'intérêt des populations. N'est-ce point d'ailleurs la voie qui avait déjà été tracée par les militaires, qui ont, durant des années, assuré l'administration de ces régions ? Votre commission tient à leur rendre hommage pour l'œuvre réalisée malgré une extrême pauvreté de moyens.

Monsieur le ministre, de ce rapport comme du précédent, il faut conclure que vous n'êtes pas l'objet de critiques. Vous méritez, ainsi que M. le délégué général de l'O. C. R. S., des félicitations. J'associerai dans ce satisfecit les collaborateurs qui vous entourent tous les deux.

Compte tenu de ces observations, votre commission de la production et des échanges vous propose, mesdames, messieurs, de donner un avis favorable au projet de budget concernant le Sahara. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durbet, suppléant M. Vanier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Marius Durbet, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, rapporteur pour avis suppléant.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, en l'absence du rapporteur désigné, M. Vanier, dont je doute qu'il eût pu, après les deux orateurs précédents, apporter plus de clarté dans ce débat car, intervenant en troisième position, il eût été condamné à d'inévitables répétitions, je me bornerai à présenter quelques remarques.

J'entends, monsieur le ministre, vous poser quelques questions concernant les problèmes qui préoccupent notre commission.

Comment concevez-vous l'équipement sanitaire des régions sahariennes ? S'agit-il d'un appareil mobile destiné à parer aux premiers soins, à assurer les évacuations rapides et à fonctionner de façon analogue à ce que l'on conçoit en matière d'équipement militaire au titre des hôpitaux d'évacuation primaire ? Comptez-vous, au contraire, réaliser un ensemble hospitalier de quelque importance ? Les crédits que je vois figurer dans votre budget à ce titre me semblent assez modestes.

En ce qui concerne l'aide sociale à la population, je constate que vous parez à certaines nécessités, à deux titres : il est prévu à titre d'urgence des distributions de secours et de denrées, et, pour l'essentiel, l'organisation du travail s'accélère. Nous aborderons cet aspect du problème à propos du chapitre de l'éducation nationale.

Vous comptez ainsi permettre aux populations d'élever rapidement leur niveau de vie selon les exigences d'une économie moderne.

Je traiterai rapidement de l'action sociale dans son ensemble, qui se fonde sur les principes métropolitains adaptés aux conditions locales. Je constate que les notions d'assistance et de solidarité ont là-bas leur plein sens. Il suffit en effet de parcourir la nomenclature budgétaire pour relever une identité quasi parfaite entre la forme métropolitaine de l'aide sociale et celle réalisée dans les départements sahariens.

Mais si la rubrique est la même, il est possible que l'application en soit différente. C'est le décret du 31 décembre 1959, je crois, qui tente une formule et établit une réglementation intermédiaire entre la solution métropolitaine et la solution algérienne. C'est à l'usage que nous jugerons sa valeur.

Il reste à savoir aussi si les crédits inscrits à ce titre seront suffisants car nous constatons qu'ils n'ont pas été majorés pour l'exercice 1961 par rapport à 1960. Cette remarque est également valable pour l'éducation nationale, encore qu'en l'espèce l'effort budgétaire soit accentué.

Convient-il de reprendre un à un les différents problèmes que pose l'équipement du pays en matière scolaire ? Il me suffirait alors de répéter ici tout ce qui fut dit lors du débat sur le budget général de l'éducation nationale, notamment en matière de constructions scolaires où il convient d'accélérer la procédure d'instruction des dossiers, d'abaisser les normes, etc., mais vous connaissez le sujet mieux que moi.

Cependant, le taux de la scolarisation m'inquiète. A l'heure actuelle, bien que la progression soit appréciable, il n'atteint que le palier de 19 p. 100. Quelles sont les perspectives ? Je crois savoir que vous espérez, en 1965, atteindre le taux de 50 p. 100 et de 70 p. 100 en 1970.

J'ai également à présenter une observation à titre personnel, dans ce domaine. Vous connaissez l'effort fourni par l'enseignement privé dirigé par les sœurs blanches au Sahara. Alors que l'enseignement privé reçoit dans la métropole une aide au titre de l'allocation Barangé — qui sera modifiée ultérieurement d'ailleurs — les sœurs blanches ne reçoivent aucune aide de l'Etat. Seules, les classes d'enseignement professionnel bénéficient de certains avantages.

Il conviendrait de se pencher sur ce problème, aucun ne contestant ici l'effort méritoire et le dévouement de ces personnes.

Sur le plan du travail et de la promotion sociale, M. Lejeune l'a souligné, nous constatons avec plaisir la mise sur pied d'un programme d'équipement qui permettra cette année à la formation professionnelle accélérée des adultes de développer ses centres et d'accroître ses effectifs de 2,5 p. 100. C'est un effort louable dont je me réjouis.

Brièvement, car M. Lejeune a largement traité cette question dans son rapport, je dois à la commission des affaires culturelles de marquer nettement sa préoccupation en ce qui concerne la radio-télévision où je vous demande très instamment d'accomplir un effort.

Je crois savoir, en effet, qu'une nation qui ne nous est pas des plus favorables s'apprête à équiper un territoire voisin qui parfois manifeste son hostilité à l'égard de la France. Il me semble utile de prévoir pour cette région des postes de propagande.

M. Robert Lecourt, *ministre d'Etat.* C'est en cours.

M. Marius Durbet, *rapporteur pour avis suppléant.* Telles sont les brèves remarques que je tenais à faire à l'Assemblée qui est déjà fort bien renseignée.

En conclusion, si nous pouvons porter un jugement favorable — et il nous est agréable de le faire — sur ce projet de budget, reconnaissez qu'il ne peut pas encore reposer sur des définitions précises. Nous nous trouvons en face d'un double secteur, l'un, administratif, qui relève de votre autorité, l'autre, d'équipement, qui évolue sous l'égide de l'O. C. R. S.

Nous voterons en pleine confiance en nous déclarant satisfaits de ce budget dont nous ne voulons considérer aujourd'hui que les crédits globaux et leur affectation de masse. Nous sommes sûrs que ces crédits se concrétiseront sur le plan des réalisations dont nous aimerions pouvoir porter témoignage en nous rendant sur place afin d'aborder le futur budget saharien sous un éclairage plus précis.

La première commission donne à l'unanimité un avis favorable à votre projet de budget, monsieur le ministre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Deviq, premier orateur inscrit, pour vingt minutes.

M. Marcel Deviq. J'aurais voulu ne pas intervenir dans la discussion du budget du Sahara car, en fait, point n'est besoin pour un député saharien de porter des polémiques devant le Parlement pour faire aboutir ses revendications.

Nos rapports avec le ministre, avec ses services et avec son cabinet sont suffisamment cordiaux, et nous traitons directement nos problèmes. Nous sommes le trait d'union entre nos populations et les responsables de l'administration que nous informons constamment des besoins de nos régions.

Si j'interviens, c'est uniquement pour éclairer le Parlement et les parlementaires, et non pour le mince plaisir d'occuper la tribune pendant quelques instants.

Nos électeurs nous font confiance sans qu'il nous soit nécessaire de leur montrer le *Journal officiel* pour attester de nos interventions.

Je me serais donc dispensé de prendre la parole si le rapport écrit de la commission de la production, et des échanges avait été, à mon sens, un document sérieux, étoffé et renseigné, en un mot un document complet, car si le rapporteur, dans son exposé, a comblé quelques lacunes, il n'en demeure pas moins que le rapport écrit qu'il a soumis à la commission est vide de toute substance.

Il n'était pas nécessaire, bien sûr, d'établir un rapport aussi complet que celui très clair et très documenté de M. Max Lejeune, au nom de la commission des finances, car peu parmi nous peuvent se targuer d'être aussi informés et éclectiques que l'ancien ministre du Sahara. Il aurait fallu néanmoins que le rapport que je mets en cause traite des problèmes sahariens dans le cadre — j'y insiste — de la vocation de la commission.

Le Sahara, région en plein expansion économique, mérite autre chose qu'un vague, qu'un très vague commentaire de quelques chiffres et de quelques chapitres. Il n'y a rien dans ce rapport, et un Saharien, même s'il est armé d'une dose de philosophie à l'échelle de nos espaces et de nos régions, ne saurait approuver ce travail fait au nom d'une commission de 120 membres qui, je le rappelle, est chargée de la production et des échanges. Et Dieu sait si le Sahara, à l'heure actuelle, a besoin d'études et de commentaires sur sa production présente et sur sa productivité future devant assurer son avenir !

Ce rapport aurait dû partir d'un critère important qui s'identifie avec la progression démographique au Sahara, et tout particulièrement dans le département des Oasis.

De 1954 à 1960, la population est passée de 500.160 habitants à 582.542 habitants, soit 16 p. 100 d'augmentation en six ans.

Le département des Oasis, à lui seul, est passé de 346.530 habitants à 416.418 habitants, soit 20 p. 100 d'augmentation.

Dans certaines zones telles que le Souf et l'oued Rhir, la densité est de 5 habitants au kilomètre carré. Les dernières statistiques donnent cette précision inquiétante : on compte 3 naissances et demie pour un décès.

Pour en terminer sur ce chapitre, je précise que la population du département de la Saoura est passée de 153.630 habitants à 166.124 habitants, soit 8 p. 100 d'augmentation.

Nous devons donc nous identifier, et c'est notre rôle, à des économistes de bonne volonté, même si notre formation n'est pas celle d'économistes confirmés.

Tout gravite, tout doit graviter autour de ce problème humain, et c'est dans cet esprit que le rapport aurait dû être établi.

Dans ce rapport reflétant l'avis d'une commission essentiellement économique, il n'y a pas un mot sur l'infrastructure économique du Sahara, et pourtant un décret datant du 6 novembre 1959 — décret portant le n° 59-1278 — créait trois chambres de commerce à Ghardaïa, Touggourt et Colomb-Béchar.

Les élections ont eu lieu dans le courant du mois de mai 1960. Actuellement, ces compagnies consulaires sont installées et doivent jouer un rôle important dans la vie économique de nos départements en pleine expansion.

Par décret n° 60-189 du 23 février 1960, ces trois chambres sont groupées en une région économique dont le siège est fixé à Ghardaïa.

Enfin, une ordonnance n° 40-1483 du 30 juin 1945 relative à la réglementation des prix a été rendue applicable au Sahara par trois arrêtés en date du 30 juillet 1960, qui en ont fixé les modalités d'application.

Il aurait été bon, je pense, de souligner tout cela et de l'agrémenter de quelques commentaires constructifs.

Sur la scolarisation, sur le service sanitaire, il y aurait beaucoup à dire. Je m'empresse de préciser que ce n'est pas une critique à votre encontre, monsieur le ministre, car si le Sahara est en pleine expansion, votre action et vos réalisations sont aussi en expansion. Je mets simplement l'accent sur le fait qu'il aurait été nécessaire en toute objectivité de dire ce que vous-même et vos services avez fait, et quel était le chemin qui restait à parcourir.

J'ai signalé tout à l'heure très rapidement le problème démographique. Il pose lui-même un autre problème d'importance, celui de la jeunesse et de la canalisation de ses instincts.

Il faut amener cette jeunesse à son rôle normal, à son rôle productif dans la société de demain.

Cela ne saurait se concevoir que dans un climat de santé morale et physique que nous devons prévoir dès maintenant par, je pense, une organisation concrète du sport au Sahara avec un encadrement compétent et confirmé.

Me permettez-vous, monsieur le ministre, d'exprimer le désir de voir réserver dans l'un des chapitres du budget actuel les crédits nécessaires au démarrage de cette organisation ?

Très rapidement, maintenant, je dirai que j'aurais aimé que la commission formulât quelques remarques sur l'électrification et l'extension des réseaux et des centrales actuels, sur les tarifs prohibitifs dans certaines régions, ainsi que sur la nécessité d'une péréquation des tarifs, problèmes actuellement à l'étude dans les services de l'O. C. R. S.

J'aurais voulu, également, présenter quelques observations sur l'action de l'O. C. R. S. en matière de travaux publics. En effet, il y a au Sahara un problème routier. Des besoins restent à satisfaire au moins dans deux domaines. Il faut considérer, en premier lieu, les populations qu'il faut desservir et servir, ensuite, les grands itinéraires.

Enfin, la commission aurait peut-être pu se pencher sur l'équipement du Sahara pour amorcer des relations avec les pays de la Communauté au Sud et, d'abord, avec le Tchad, d'où on peut remonter les viandes et où une chaîne du froid est peut-être à équiper.

La France a doté Fort-Lamy d'abattoirs ultra-modernes. Il faut que cela serve.

Le Sahara est un trait d'union entre l'Algérie, donc la France, d'une part, les pays de la Communauté, de l'autre.

Il y a des échanges à organiser, il aurait fallu y penser.

Il n'y a rien sur l'équipement aéronautique et l'infrastructure des bases. Rien sur les aérodromes de Touggourt, Fort-Flatters, Djanet...

M. Henri Duvillard. Vous n'avez pas lu le rapport.

M. Maurice Lemaire, *président de la commission de la production et des échanges.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Deviq ?

M. Marcel Deviq. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Lemaire, avec la permission de l'orateur.

M. le président de la commission de la production et des échanges. Mon cher collègue, vous faites partie du bureau de la commission de la production et des échanges. Je suis étonné que votre intervention à la tribune soit une longue critique des travaux de la commission, singulièrement en ce qui concerne le rapport établi sur le Sahara. Je me souviens que vous n'avez pas participé à ses travaux. Vous vous êtes même absenté ostensiblement, car visiblement vous souhaitiez être chargé de ce rapport. Il convient que j'éclaire nos collègues sur l'incident que vous êtes en train de créer.

Vous regrettez de n'avoir pas été chargé du rapport sur le Sahara parce que vous établissez un lien — je ne sais pas si c'est le sens que l'Assemblée a attribué à vos propos — entre votre appartenance géographique et le fait que le rapport aurait dû vous être confié en raison de vos compétences.

Si je comprends bien, selon vous, un Saharien devrait être chargé du rapport sur le Sahara, un Algérien du rapport sur l'Algérie, un député d'outre-mer du rapport sur l'outre-mer et, pourquoi pas? un transporteur routier du rapport sur les transports et un armateur du rapport sur la marine marchande ? (*Applaudissements.*)

Je me demande si une telle façon d'opérer ne présenterait pas plus d'inconvénients que d'avantages. Mais là n'est pas l'essentiel.

Vous savez, mes chers collègues, comme le savent les membres de la commission de la production et des échanges, qu'une répartition proportionnelle *grosso modo* au nombre des représentants de chaque groupe au sein de la commission a été décidée de manière à confier à chacun des groupes un certain nombre de fascicules budgétaires à étudier et à rapporter devant la commission et devant l'Assemblée.

Vous avez voulu, monsieur Deviq, obtenir le rapport sur le Sahara. Votre groupe à l'Assemblée nationale est ce qu'il est ; à la commission vous représentez un effectif de trois députés sur 120. Si l'on faisait une règle de trois entre le nombre de fascicules à étudier et le nombre de députés, on devrait attribuer à votre groupe un tiers de rapport. Cependant, on pouvait peut-être aller jusqu'à un, et c'est pourquoi j'ai voulu — vous le savez et mes collègues qui étaient présents à la réunion de la commission ce jour-là peuvent en témoigner — apaiser dans une certaine mesure votre dépit. Un rapport, précisément, était disponible, encore qu'en principe il aurait dû être confié au groupe de l'Union pour la nouvelle République. Sans consulter ce groupe, j'ai pris sur moi de vous prier de vouloir bien accepter ce rapport sur les affaires algériennes, sachant que vous connaissez admirablement les affaires de l'Algérie ; chacun vous reconnaît ce mérite.

M. Marcel Deviq. Je connais encore beaucoup mieux celles du Sahara.

M. le président de la commission de la production et des échanges. Le Sahara, je vous ai dit ce que j'en pensais; vous ne paraissez pas avoir compris le sens de mon propos et je le regrette.

Malgré mon insistance amicale, vous n'avez pas voulu accepter le rapport sur l'Algérie.

Cela dit, aucune défiance, et j'en prends à témoin mes collègues de la commission, n'est nourrie par quiconque à votre encontre, à telle enseigne que, bien que vous apparteniez à un groupe dont la représentation est réduite au sein de la commission — trois députés sur cent vingt, je le répète — vous avez été réélu, sur ma proposition, membre du bureau de la commission. Et c'est ce membre du bureau de la commission qui vient, devant l'Assemblée plénière, critiquer le travail de la commission !

Je me demande, mon cher collègue, si vraiment votre comportement aurait dû être ce qu'il est.

J'espère, en tout cas, que nous trouverons un jour prochain le moyen de travailler dans une union et une collaboration beaucoup plus effectives.

Il s'agit du Sahara, et M. Max Lejeune a soulevé l'enthousiasme de l'Assemblée en parlant du Sahara. Mais nous sommes tous ici pour défendre les intérêts du Sahara, et non pas seulement vous, monsieur le député de Touggourt ! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Marcel Deviq. C'est précisément parce que nous sommes ici pour défendre les intérêts du Sahara, région en pleine expansion, qu'il serait peut-être bon, dans certains cas, de faire appel aux compétences.

Vous avez déclaré, monsieur le président de la commission, que je m'étais absenté ostensiblement lors du débat sur le Sahara ; je m'inscris en faux contre votre assertion. Je vous ai informé la veille de mon départ que celui-ci était fixé depuis une huitaine de jours et que, si l'on avait pu reporter de vingt-quatre heures — car je ne me suis pas absenté plus longtemps — la discussion du rapport, j'aurais été présent.

En tout cas, en matière d'équipement financier, peut-être aurait-on pu amorcer la discussion sur la nécessité d'entreprendre l'étude de la création d'une banque spécifiquement saharienne.

Il est un autre problème, celui de l'agriculture, dont il aurait été souhaitable qu'il fût abordé par la commission dans son ensemble et en profondeur. Je ne veux pas développer ce problème car, là encore, j'ai la faiblesse de trop bien le connaître, et on aurait l'impression que je fais un plaidoyer *pro domo.*

Pas un mot non plus dans le rapport en ce qui concerne l'hydraulique. Conçoit-on un désert où la vie serait possible sans eau ?

M. Eugène Van der Meersch, *rapporteur pour avis.* C'est ce que je viens de dire !

M. Marcel Deviq. Je vais très brièvement combler cette lacune capitale, ne serait-ce que pour rendre aux ingénieurs de l'hydraulique l'hommage qui leur est dû.

Au Sahara, l'eau est profondément emmagasinée dans le sol. Les travaux de ces dernières années, et particulièrement les forages pétroliers, nous ont renseignés sur la nappe du continental intercalaire qu'il faut parfois aller chercher à plus de 1.500 mètres de profondeur. Les quantités d'eau provenant de cette nappe sont de 250.000 litres-minute et permettent d'irriguer 5.000 hectares et de planter 700.000 palmiers. A ce sujet, je suis un peu en désaccord sur les chiffres cités par M. Max Lejeune, cette divergence étant due à deux sources d'information un peu différentes.

Si je voulais aborder le problème de la production agricole, notamment celui de la production dattière, je me laisserais entraîner beaucoup trop loin car — je l'ai dit — j'ai la faiblesse de trop bien le connaître.

Qu'il me suffise de dire que nous exportons actuellement toute notre production répondant aux normes de l'O. F. A. L. A. C. et que, péniblement, nous arrivons à placer de 18.000 à 20.000 tonnes par an.

Les 700.000 palmiers supplémentaires, bien traités et bien irrigués, peuvent produire 30.000 tonnes exportables. Vous vous rendez compte, mes chers collègues, du problème de commercialisation qui se posera puisque nous allons plus que doubler notre production actuelle.

Si j'ajoute que la concurrence américaine commence à nous tracasser sur le marché européen ; que les événements du Mali font que le Soudan, boycottant le port de Dakar, n'achètera pas cette année notre production de dattes communes « zegla beïda », dont, tous les ans, nous vendions là-bas la totalité ; qu'il reste encore des dattes communes de la variété « ghars » dans le pays provenant de la récolte de l'année dernière, vous comprendrez pourquoi je m'insurge contre le rapport mis en distribution, qui n'a pas abordé ces problèmes.

Faut-il parler de la vie pastorale et de l'élevage ? Faut-il évoquer le problème du nomadisme ? Je ne le ferai pas, car je resterais trop longtemps à cette tribune. Je signale simplement cette nouvelle lacune du rapport.

Dans le domaine industriel, faut-il parler de l'infrastructure de réparation et de soutien des transports automobiles ? Au Sahara tout particulièrement, en l'absence de chemin de fer, les transports routiers sont la clé de voûte de toute la vie économique et administrative, et une grave crise sévit actuellement dans les transports. Je n'y insisterai pas non plus.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'allonger la liste des lacunes, mais je voudrais souligner que la commission a négligé de se pencher sur un problème, douloureux celui-là et qui était pourtant de sa compétence, celui des houillères du Sud-oranais.

La suppression de la subvention traditionnelle de 4.500.000 nouveaux francs risque d'avoir des conséquences pénibles, tragiques peut-être, sur le plan humain.

Cette décision intervient au moment où les débouchés des houillères vont être gravement compromis par l'arrivée du gaz d'Hassi-R'Mel dans le département d'Oran. Le déficit à la tonne, qui était de 78 nouveaux francs en 1957, est passé progressivement à 160 nouveaux francs en 1959 et en 1960. Le déficit global d'exploitation est actuellement de 15 millions de nouveaux francs. Dans ces conditions, les débouchés de l'actuelle production de 10.300 tonnes-mois vont se trouver réduits de cinq huitièmes à cause de l'arrivé du gaz.

La fermeture des houillères est envisagée. Je ne prends pas parti, car il faut malheureusement se plier aux impératifs du progrès et de l'évolution en toutes matières. Mais nous aurions peut-être pu nous pencher sur le reclassement du personnel et, à cette occasion, exprimer notre sympathie aux familles actuellement angoissées de leur avenir.

J'arrêterai là mon propos. J'ai simplement voulu montrer la nécessité d'apporter plus d'attention et de sérieux aux études qui nous sont proposées.

Le Sahara est peut-être loin de Paris et des soucis quotidiens de chacun de nous. Il n'en est pas moins digne d'un certain intérêt. Un tel problème appelait pour sa présentation des hommes connaissant parfaitement le pays et ses gens, ses possibilités et ses besoins, et demandait à être exposé avec la foi des bâtisseurs et des pionniers. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pigeot, pour dix minutes.

M. André Pigeot. Mesdames, messieurs, ventre affamé n'a pas d'oreilles, et, à cette heure, je serai contraint d'abréger mon propos. Cela m'obligera à le rendre un peu simpliste et un peu abrupt, ce qui est regrettable, car l'immensité du Sahara et de ses problèmes aurait nécessité un peu plus de nuances, et surtout un peu plus de temps.

Il y a bientôt quatre ans, un grand espoir est né chez les populations sahariennes lorsque fut promulguée, en janvier 1957, la loi créant une organisation commune des régions sahariennes et lorsque, quelques mois plus tard, on compta au Gouvernement un ministre chargé du Sahara. Le pays le plus déshérité du monde, où des Français vivaient dans les conditions les plus misérables, voyait poindre un nouveau destin. On est obligé de constater, en novembre 1960, que les espérances ont été déçues.

Loin de moi la pensée d'incriminer les trois ministres qui, depuis 1957, ont été chargés du Sahara, car des circonstances diverses m'ont permis de suivre leur action de plus ou moins près. Je n'incriminerai pas non plus les hauts fonctionnaires qui ont animé l'organisation commune des régions sahariennes et qui ont fait une œuvre considérable. Les initiatives des premiers, les réalisations techniques des seconds méritent l'éloge.

Ce que je veux critiquer aujourd'hui, c'est la mauvaise orientation d'ensemble et la faiblesse des moyens financiers affectés au Sahara. Les deux choses sont étroitement liées, car c'est la faiblesse des moyens financiers qui a contraint à gauchir l'orientation.

De quoi s'agissait-il au Sahara ? De faire la démonstration que la France pouvait, sinon « transformer la nature », suivant l'ambitieuse formule des dirigeants de l'Union soviétique, mais, ce qui est plus important à nos yeux, transformer la condition de l'homme, car, au désert, 600.000 hommes vivaient dans un état de pauvreté incroyable.

Une étude récente, puisqu'elle date de février 1960, a confirmé que dans une oasis du département de la Saoura, le revenu moyen quotidien par tête était de 60 anciens francs. C'est bien le chiffre de 20.000 francs annuels qui a été énoncé tout à l'heure par M. Vandermeersch, et j'ai été fort surpris que cette déclaration n'ait soulevé aucun mouvement dans l'Assemblée, car cela représente à peu près le dixième du revenu moyen des Français.

Cette étude n'a d'ailleurs fait que confirmer ce que l'on connaissait déjà puisqu'en 1956 on avait constaté, dans une localité du département des Oasis, que le revenu moyen était sensiblement équivalent.

Rien n'a donc changé et la misère est restée la même.

Pourtant, on a dépensé beaucoup d'argent au Sahara et on l'a dépensé utilement. On a construit des routes, des aérodromes, des écoles, des hôpitaux, on a réalisé des ouvrages techniques peut-être uniques au monde, comme certains forages artésiens qui ont fait surgir à la surface du sol des eaux de nappes situées à 1.500 mètres de profondeur. Tout cela a permis d'affirmer, avec la même bonne conscience qu'avait Potemkine faisant visiter l'Ukraine à Catherine II, qu'une grande œuvre humaine était accomplie.

Mais il n'y a pas, au Sahara, que les puits de pétrole, les forages artésiens ni même les villes-champignons. Il y a des hommes qui en sont encore à tirer l'eau des puits avec des balanciers, il y a des hommes qui entretiennent des galeries souterraines longues de plusieurs kilomètres au fond desquelles coule un filet d'eau, il y a des hommes qui ne savent comment arrêter le sable qui envahit leurs palmeraies, il y a des hommes qui voient ruiner en un jour le travail de plusieurs mois parce qu'un vol de sauterelles s'est abattu sur leurs jardins.

Quelles réflexions font-ils ? J'en citerai deux. Premièrement, un tracé de route ayant été établi au travers d'un oued sans tenir compte du misérable réseau d'irrigation et de drainage des cultivateurs locaux, une crue vint ensevelir les jardins en aval. « On fait des routes, me dit-on, qui ne nous servent à rien, car nous n'avons pas d'automobiles, mais on détruit ce qui nous permet de vivre. »

Deuxièmement, le maire d'une petite oasis se plaint que certains travaux d'alimentation en eau, dont l'ensemble de la population ne bénéficie guère, aient entraîné l'assèchement du système d'irrigation traditionnel ; on lui promet que d'autres travaux d'hydraulique seront entrepris. « A quoi bon, répond-il, ce sera encore pour faire une piscine où se baigneront les filles des fonctionnaires ».

Je ne développerai pas le contenu de cette phrase dont vous comprendrez la gravité. Et c'est bien là qu'il faut incriminer la faiblesse des moyens financiers qui a contraint de négliger les travaux d'intérêt humain au bénéfice des travaux d'infrastructure. Ceux-ci étant exécutés dans l'essentiel, on va pouvoir s'occuper des hommes, mais avec beaucoup de retard, dans quelle mesure et de quelle façon ?

Je m'étonne donc du projet qui consiste à orienter vers l'agriculture 200.000 Sahariens. Au Sahara, comme en France, les gens se détournent de l'agriculture. La solution qu'on nous propose et qui consiste à donner aux Sahariens des fermes toutes semblables sur lesquelles ils cultiveront tous la même chose ne leur apportera pas l'argent nécessaire pour se vêtir et se munir des instruments nécessaires.

Il y a plus grave : les conséquences des errements suivis depuis trois ans ne sont pas seulement d'ordre interne, ils touchent aussi la politique extérieure.

Le Sahara est français et restera français, je l'espère. Il doit le rester, car si les populations sahariennes sont marquées de traits communs, elles ne constituent pas une nation en raison de leurs différences d'origine, de modes de vie, de langue et même de religion. Il n'y a guère de problèmes communs aux oasiens de l'oued Rhir et à ceux de l'oued Saoura, pas plus qu'aux nomades Touaregs et aux nomades Reguibat, et les besoins des oasiens n'ont que peu d'analogie avec ceux des nomades.

La France seule a réuni ces populations sous son égide, et l'on ne saurait penser qu'il puisse y avoir un jour un Sahara saharien. Mais la France doit défendre les populations sahariennes contre les appels que ne manquent pas de leur adresser les Etats maintenant indépendants qui les entourent, à l'Est, au Sud, à l'Ouest et peut-être demain au Nord.

On sait les revendications de ces Etats limitrophes qui ne manquent pas de dire, avec d'autant plus de force qu'ils sont moins sincères, que, sous leur autorité, les choses iraient mieux que sous l'administration française.

La seule réponse que peut faire la France, c'est de prouver par les faits que l'homme est mieux au Sahara français que dans n'importe quel Etat périphérique. Or, nous sommes tout juste au point où cette affirmation est encore valable. Elle peut ne plus l'être demain. Pour qu'elle le demeure, il faut un effort financier qui permettra, tout en continuant les travaux d'équipement, d'accélérer la promotion économique et sociale.

Il ne faut plus que des amputations de crédits rendent impossible l'exécution de plans ou même l'établissement de ces plans, car on ne peut résoudre un problème que si on en connaît les données. A côté de l'effort d'investigation des problèmes économiques et techniques, il y a un effort d'investigation des problèmes humains qui a été jusqu'à présent à peu près complètement négligé.

L'objectif à atteindre, et le rapporteur de la commission des finances l'a souligné, c'est de réaliser le plein emploi, alors qu'il n'y a maintenant que 10.000 salariés dans les départements sahariens. Or, pour donner à tous du travail, il faut des programmes à long terme, qui n'ont pas encore été établis. Des sahariens ont trouvé dû travail parce que des entreprises privées ou les administrations de l'Etat ont ouvert des chantiers. Les travaux ont duré plus ou moins longtemps. L'espoir est né, comme je le disais en commençant, puis les chantiers ont été fermés, et ceux qui avaient cru accéder à une situation meilleure sont retombés dans une misère pire encore que celle dont ils croyaient être sortis, car, pendant le temps où ils avaient perçu des salaires, ils s'étaient créé de nouveaux besoins.

Il y a pis encore que l'arrêt de l'évolution, il y a la menace de régression. Les mines de houille de Colomb-Béchar, ouvertes il y a quarante ans et qui ont connu un essor nouveau depuis vingt ans, vont peut-être être fermées, et les hommes qui avaient accédé à la continuité du travail — situation exceptionnelle au Sahara — vont se trouver sans emploi. La décision s'impose, dit-on, car l'entreprise est déficitaire et le souci de la rentabilité doit dominer l'économie française, même au Sahara. Eh bien, non ! pas au Sahara, car il s'agit moins, là-bas, de problèmes économiques que de problèmes humains et politiques. L'argent dépensé au Sahara doit servir avant tout à élever la condition des hommes qui y vivent.

Ces hommes sont au nombre d'un demi-million. On ne peut donc pas dire que l'effort à faire soit au-dessus des moyens de la France, et l'on part de si bas qu'il est facile de prévoir des paliers qui permettraient d'atteindre progressivement, sinon la condition des hommes vivant dans les pays les plus développés, du moins celle des hommes vivant dans les pays les plus favorisés de l'Afrique ou de l'Asie.

C'est une œuvre qui demande de l'intelligence et du cœur. Les Français n'en manquent pas ; ils l'ont déjà montré, et au Sahara même.

C'est une œuvre qui exige des moyens financiers, et, ces moyens, la France peut les fournir. Pour conclure, je souhaite que le Gouvernement précise les objectifs qu'il veut atteindre au Sahara tant dans le domaine de la mise en valeur des ressources que dans celui de la promotion humaine et sociale des populations, qu'il fasse procéder aux investigations et aux études qui rendront son action opportune et efficace, et qu'il consacre au Sahara les crédits nécessaires pour que les programmes établis soient réalisés dans les délais voulus. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Biaggi, pour cinq minutes.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après le rapport très remarquable de M. Max Lejeune et les observations présentées par les précédents orateurs, je m'en voudrais de retenir longtemps votre attention.

Je veux d'abord m'associer aux inquiétudes de M. Max Lejeune et à l'hommage qu'il a rendu aux pionniers du pétrole saharien. Mais je voudrais revenir brièvement sur une idée fondamentale de sa conclusion.

Monsieur le ministre, les Français n'ont jamais refusé de s'associer aux efforts et aux investissements réalisés au Sahara. Ils l'ont fait, poussés par une grande espérance, et nous avons assisté au développement, quelquefois sans que le Gouvernement intervienne et peut-être le désire, d'une sorte de mythe saharien très riche de réalités économiques et mêmes humaines.

Si vous voulez que ce mythe continue de porter ses fruits bienfaisants, qu'il anime l'esprit public français comme il doit l'animer, il est d'une nécessité absolue d'associer le peuple français tout entier, qui est composé, aussi, de consommateurs, aux résultats de ces investissements et de ces efforts ; c'est une escroquerie que de refuser à celui qui a investi le bénéfice de ses investissements.

Que l'on ne nous dise pas — M. Max Lejeune l'a déclaré et j'insiste sur ce point — que la diminution des taxes sur l'essence réduirait les recettes. L'expérience prouve le contraire. S'il se refuse à cette diminution, le Gouvernement sera responsable non seulement d'un avilissement de l'esprit public, d'une sorte de perte de confiance dans l'avenir de la nation, mais aussi d'une crise économique qui déjà se fait sentir, dans l'industrie de l'automobile notamment, et qui menace tous les travailleurs.

Vous savez très bien que les mesures de débauchage prises par la régie Renault ne sont qu'un commencement et que si la politique de l'essence chère se poursuit on comptera davantage de chômeurs chez Renault, et demain dans d'autres usines.

Monsieur le ministre, soyez notre avocat auprès du Gouvernement, plus particulièrement auprès de votre collègue des finances ; demandez-lui avec la dernière insistance — nous vous faisons personnellement confiance pour obtenir satisfaction — que cesse la politique de l'essence chère, afin que l'ensemble du peuple français soit associé aux résultats de ses efforts et aux grandes espérances nationales qui sont la raison d'être des réalisations françaises au Sahara.

Nous espérons, monsieur le ministre, que vous y parviendrez, mais sachez qu'il s'agit là d'un vœu pressant de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Robert Lecourt, *ministre d'Etat, chargé de l'administration des départements et territoires d'outre-mer et du Sahara.* Tout a été dit et bien dit dans ce débat où l'expression générale de la politique gouvernementale a été exposée par les rapporteurs d'abord, par les orateurs ensuite, et je les remercie d'avoir facilité ma tâche.

M. Max Lejeune, rapporteur spécial de la commission des finances, a présenté les réalisations accomplies au Sahara au cours de l'année 1960 et, au surplus, il a brossé un tableau d'ensemble du proche passé et des perspectives d'avenir. Je le remercie d'avoir ainsi simplifié mon intervention et abrégé mes explications.

M. Max Lejeune connaît bien la politique que nous suivons au Sahara ; il a à cela quelques raisons particulières puisque l'initiative en remonte à quelques années, et nous ne faisons, avec la continuité qui a été soulignée dans le débat, que poursuivre l'idéal d'une mise en œuvre du Sahara, non seulement au bénéfice de l'ensemble de la collectivité nationale, mais — nous le voulons — au bénéfice prioritaire des Sahariens eux-mêmes.

Je ne reviens donc pas sur les réalisations effectuées au Sahara. Mon dessein était de les décrire à l'Assemblée, mais tout à déjà été dit.

Quant aux dotations du budget, vous les connaissez et je peux prendre à mon compte les observations auxquelles elles ont donné lieu.

J'insiste, cependant, sur un point et demande à l'Assemblée de ne pas se méprendre, au moins pour le budget de l'administration du Sahara et les investissements dépendant du ministère, sur la contraction apparente qui ressort du budget actuel. L'Assemblée doit, en effet, savoir qu'en faisant passer à la charge de la caisse de solidarité saharienne, avec des ressources correspondantes, des charges importantes, notamment sur le plan social et en matière d'investissements administratifs, nous avons par là même dégagé des crédits qui serviront à vaincre la sous-administration notoire qui était la caractéristique du Sahara il y a quelques années et à laquelle, heureusement, il est mis fin progressivement.

M. Lejeune — comme plusieurs orateurs — a attiré l'attention sur la faiblesse des ressources, notamment de l'O. C. R. S. C'est peut-être là l'explication du fait qu'il ne nous est pas possible aujourd'hui de vous présenter un budget complet de l'O. C. R. S., en bonne et due forme. Des négociations entre les administrations et les ministères me font conserver l'espoir que les 16 millions de nouveaux francs qui manquent au budget de l'O. C. R. S. — la commission des finances l'a souligné — pourront dans un avenir très proche être ajoutés au budget global de l'organisation.

Je voudrais centrer mes observations sur la ligne générale de la politique que le Gouvernement entend suivre au Sahara grâce au budget que l'Assemblée voudra bien voter.

Au fonds, trois idées essentielles dominent notre politique, qui est menée en accord complet avec le Parlement. D'abord, pour reprendre l'expression que je viens d'employer, vaincre la sous-administration au Sahara. C'est l'effort du budget que nous vous présentons, notamment en matière administrative. MM. les rapporteurs ont souligné ce qui a été réalisé au cours de l'année 1960. Nous allons créer en 1961 une quinzaine d'arrondissements, parfaire l'organisation judiciaire et continuer dans ce sens.

Je n'énumère pas tout ce que nous allons pouvoir réaliser à l'aide des crédits de la direction des affaires administratives et sociales du Sahara, mais nous ne voulons pas borner notre mission à un encadrement administratif qui devra, d'ailleurs, de plus en plus s'appuyer sur les élites locales qu'il nous faudra faire monter dans l'administration au fur et à mesure que l'enseignement se développera, ainsi, d'ailleurs, que la formation professionelle.

Le problème du troisième département a été évoqué. Je souscris à ce que M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges disait tout à l'heure. Nous songeons, en effet, à créer un troisième département, mais certainement l'Assemblée nous demandera de parfaire d'abord l'organisation des deux départements existants, avant de passer à une étape suivante qui sera la création d'un troisième département.

La commission a également voulu souligner la nécessité de conserver ou donner un caractère original à l'administration du Sahara par rapport à l'administration métropolitaine. C'est exactement le sens de nos efforts. Mieux même, nous voulons rechercher dans des contacts plus étroits avec les conseils généraux les moyens d'obtenir d'eux des avis, des consultations et des suggestions qui puissent être adoptés par le Parlement dans les projets de loi que nous ferons déposer par le Gouvernement ou en matière réglementaire.

Mais le problème de l'administration, je crois que nous sommes d'accord à cet égard, c'est surtout, je le répète, celui de la sous-administration. Il faut avant tout le surmonter.

C'est dans l'ordre économique surtout que l'attention du Gouvernement a été appelée par les divers orateurs, que je remercie d'avoir mis l'accent sur l'essentiel.

Notre action dans ce domaine est de deux ordres. Elle consiste d'abord à poursuivre le développement de l'infrastructure saharienne et son armature économique pour que le Sahara puisse être de plus en plus producteur de richesses — richesses industrielles, richesses du sous-sol, équipements, industrialisation et tourisme.

Tout cela est dans nos intentions et, vous le voyez dans le filigrane de ce budget, tout cela doit donner place également, sur le plan de la préparation économique du Sahara, à de multiples grandes actions que l'O. C. R. S. entreprend notamment en matière de forages qui seront directement utiles à la population.

L'Assemblée n'a pas été sans remarquer — M. le rapporteur l'a d'ailleurs soulignée — cette sorte de reconversion que le budget de l'O. C. R. S. laisse apparaître pour 1961 quant à son orientation, qui consistait jusqu'à présent à mettre en place une infrastructure nécessaire mais onéreuse, alors que maintenant l'accent est mis, dans la mesure des crédits qui vont y être affectés, sur les réalisations directement utiles aux populations.

Donc la première action à entreprendre est l'achèvement de l'infrastructure du Sahara, son développement économique, et j'indique au passage que l'année 1960 s'achèvera alors que nous aurons réussi à attirer au Sahara vingt-deux entreprises industrielles pouvant employer au moins six cents personnes, donnant par conséquent du travail à six cents salariés et permettant de distribuer en année moyenne à peu près 500 millions d'anciens francs de salaires par an, ce qui est un commencement et ne doit pas nous faire considérer que notre tâche est achevée.

Non seulement il convient de développer l'infrastructure économique du Sahara, mais il faut maintenant, ainsi que je viens de le dire, mettre aussi l'accent sur la nécessité, plus vitale encore pour le Sahara, de rendre ce développement de plus en plus perceptible, de plus en plus sensible aux populations sahariennes.

A cet égard, j'ai été particulièrement frappé par ce qu'ont dit tout à l'heure à cette tribune, M. Durbet, le général Pigeot, M. Deviq, M. Biaggi. A travers leurs propos il m'a semblé percevoir une inquiétude qui me paraît dépasser ce que les faits nous révèlent actuellement comme perspectives pour le lendemain. Spécialement, le général Pigeot disait quelles étaient son angoisse et sa déception devant le décalage entre les espoirs caressés il y a quatre ans et les résultats auxquels nous sommes parvenus.

Je comprends que l'on veuille aller vite, très vite, et il le faut. Mais je demande aussi qu'on considère que nous venons de franchir une première étape qui était nécessaire, et qu'on ne pouvait pas aller beaucoup plus vite. Il fallait, tout d'abord, porter l'effort sur les grands ouvrages, il fallait équiper le Sahara ; ce n'est qu'à partir du moment où les moyens de production seront en place et que la production elle-même sera assurée qu'il deviendra possible de passer à l'étape suivante, à la mise à la disposition de chacun des habitants du Sahara de ce qui lui est nécessaire et qui doit être amélioré d'une année sur l'autre.

Je souscris donc à ce qui a été dit concernant le bénéfice que doivent retirer des richesses du Sahara les populations sahariennes, d'abord par une réduction du prix de l'énergie. A ce sujet, toute une série de mesures conservatoires ont été prises sur ce point et je rejoins le général Pigeot. Elles consistent, lorsque nous nous trouvons en présence d'un centre industriel particulièrement actif, à ne pas improviser de solution même financière qui ne tienne pas compte de la nécessité sociale et humaine de redonner un emploi aux populations et, autant que possible, alors qu'elles ont été sédentarisées, de ne pas les rejeter vers les hasards de la vie nomade.

Par conséquent, tout un ensemble de précautions doivent être prises sur le plan de la formation professionnelle, si besoin est, de la recherche d'autres emplois, de façon que pour réaliser une économie budgétaire d'un côté on ne crée pas une source de déficit de l'autre par des charges de chômage que le budget aurait à supporter. D'où la nécessité de prendre des mesures conservatoires dans deux domaines, celui des prix, d'une part, celui de l'emploi, d'autre part.

La politique du Gouvernement est conforme à celle que préconise l'Assemblée et que j'ai bien saisie à travers les propos des orateurs. Elle tend à la promotion économique et sociale du Saharien. Ne négligeons pas, notamment, les problèmes agricoles. Je sais bien que nous ne parviendrons pas — ce n'est d'ailleurs pas dans notre esprit — à transformer tout le Sahara en une Beauce, mais il est tout de même une part importante des populations sahariennes — c'est le fait que nous avons devant les yeux actuellement — qui vit de l'agriculture. Nous avons le devoir d'améliorer sa condition par des opérations — j'allais dire au ras du sol — par des crédits d'assistance technique, par des moyens financiers qu'on pourrait mettre à sa disposition pour l'aménagement de ses chemins et de ses pistes, ce qui déjà rendrait son existence plus aisée.

Par conséquent, en nous plaçant au niveau du Saharien, tout un ensemble d'efforts doit être réalisé, notamment dans le domaine agricole. Mais la promotion agricole ou économique n'est pas suffisante, il faut encore y ajouter la promotion sociale et humaine, et à cet égard je vais répondre à quelques questions qui m'ont été posées notamment par M. Durbet, sur la politique du Gouvernement en matière hospitalière.

Cette politique est très simple ; nous voulons continuer l'encadrement de la population en matière médicale. Nous le faisons par plusieurs réalisations. Nous avons actuellement 103 postes de secours, 19 infirmeries, 16 centres, c'est-à-dire, en fait, un par cercle. Nous réalisons, année par année, un certain nombre d'opérations d'investissement hospitalier de façon à compléter notre équipement. Le Sahara dispose actuellement de 900 lits et nous pensons, par le moyen dont je parlerai tout à l'heure, proposer un certain nombre de réalisations complémentaires dans le cadre d'une loi de programme actuellement à l'étude et que le Gouvernement entend déposer sur le bureau de l'Assemblée probablement au cours de la présente session.

Quant au taux de scolarisation, les chiffres dont on a fait état sont exacts et je n'y reviens pas pour ne pas allonger mon exposé.

La promotion sociale et humaine doit se poursuivre, se développer, par une formation professionnelle de plus en plus intense, car il ne suffit pas d'apprendre à lire et à écrire aux enfants, encore faut-il peu à peu les mettre en mesure d'affronter les difficultés de l'existence et par conséquent leur donner un métier.

L'année qui vient va nous permettre d'ouvrir seize sections dans sept centres de formation professionnelle des adultes et tout un réseau de formation professionnelle se développera peu à peu par la suite dans le cadre de l'enseignement technique, à la faveur de la loi de programme dont je viens de parler.

Je terminerai en évoquant les tâches d'avenir qui s'offrent à nous. Je fais mienne une observation à plusieurs reprises formulée ; si nous pouvons dans une certaine mesure nous féliciter de l'effort qui depuis quelques années a été accompli au Sahara, la tâche qui reste à faire est immense. Nous ne pouvons pas l'accomplir sans un plan d'ensemble qui se substitue à l'action année par année, à la faveur de telle orientation qui se dessine. Il est donc nécessaire que nous embrassions d'un seul regard l'action que le Gouvernement et le Parlement vont avoir à entreprendre au Sahara.

J'ai dit et je confirme à ce sujet que le Gouvernement va déposer sur le bureau de l'Assemblée au moins un premier élément, sous la forme d'une loi de programme en matière d'enseignement et en matière sanitaire, de façon que ce minimum-là soit incontestable et incontesté, et pour que nous ayons devant les yeux l'objectif que nous voulons atteindre en cinq ans.

Cette loi de programme relative aux domaines que j'ai indiqués nous permettra, en effet, d'atteindre le taux de scolarisation de 50 p. 100 environ d'ici à cinq ans et nous espérons cinq ans après aboutir à une scolarisation presque totale.

Nous voulons, de la même manière, parachever l'équipement sanitaire et hospitalier dont j'indiquais tout à l'heure l'état présent dans le cadre du plan de cinq ans que le Gouvernement proposera à l'Assemblée nationale sous la forme d'une loi de programme.

Mais il faut faire davantage. A cet égard, je disais à l'Assemblée que le Gouvernement prépare une série d'actions d'ensemble qui devront être appréhendées sous la forme d'un véritable plan. Plan social, certes, mais aussi plan économique qui touche l'ensemble des développements que vous avez évoqués tout à l'heure, concernant l'infrastructure, l'industrialisation et l'exploitation du sous-sol, et aussi la mise à la disposition des populations de moyens économique et sociaux plus adaptés, dans un avenir que nous pourrions fixer à cinq ans ou à une autre durée, mais qui nous permettra d'avoir sous les yeux, chaque année, au moment de la discussion du budget, l'objectif que l'ensemble de l'appareil de l'Etat se sera fixé pour le développement du Sahara.

Mesdames, messieurs, il y aurait, certes, encore beaucoup à dire, mais je ne veux pas prolonger cet exposé, à cette heure tardive.

Je demande à l'Assemblée de considérer que ce qui est tiré pour le moment du sous-sol du Sahara revient non seulement au Sahara lui-même, mais encore, par le budget que vous allez voter, à cet investissement local du produit des redevances pétrolières s'ajoute un crédit d'un ordre de grandeur d'une douzaine de milliards.

C'est donc dire que notre dessein n'est pas de tirer du sous-sol du Sahara des richesses nationales dont il ne profiterait pas. Nous voulons le mettre en valeur pour lui-même, non seulement comme terre, mais aussi parce que cette terre porte des hommes. (*Applaudissements.*)

M. le président. Sur le titre III de l'état G, je suis saisi de deux amendement ayant le même objet, le premier sous le n° 56, présenté par M. le rapporteur général, au nom de la commision des finances, le second sous le n° 25 rectifié, présenté par MM. Cance et Lolive, tendant à réduire le crédit de 24.480 nouveaux francs.

Cette réduction a déjà été acceptée par le Gouvernement à propos de ministères précédents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réduction de crédit proposée par les amendements est adoptée.

Personne ne demande plus la parole sur le titre III ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant le Sahara au nouveau chiffre de 4.532.274 nouveaux francs résultant de la décision que l'Assemblée vient de prendre.

(*Le titre III de l'état G, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre IV ?...

Je mets aux voix l'abattement de crédit proposé pour le titre IV de l'état G concernant le Sahara, au chiffre de 10.930.250 nouveaux francs.

(*L'abattement de crédit proposé pour le titre IV de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre V ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le Sahara, l'autorisation de programme au chiffre de 35.990.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le Sahara, le crédit de paiement au chiffre de 14.100.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre VI ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant le Sahara, l'autorisation de programme au chiffre de 74.010.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant le Sahara, le crédit de paiement au chiffre de 38.190.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 53.]

M. le président. « Art. 53. — Le paragraphe 1 de l'article 95 de la loi de finances pour 1960 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« I. Le produit des redevances et des ressources fiscales prévues par l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 sera affecté :

« D'une part, à l'organisation commune des régions sahariennes et à la caisse saharienne de solidarité ;

« D'autre part, à la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie, dans les proportions fixées chaque année par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre chargé du Sahara et le ministre chargé de l'Algérie. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 53.

(*L'article 53, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du Sahara.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866). (Rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 54, 55, 56, 57 et 58 (*suite*) (Annexe n° 7. — M. Chapalain, rapporteur spécial; Avis n° 905 de M. M. Hanin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Industrie et articles 75 et 76 (Annexe n° 14. — M. Marcellin, rapporteur spécial; avis n° 892 de M. Féron (industrie) et de M. Pezé (commerce), au nom de la commission de la production et des échanges).

Finances et affaires économiques :

II. — Services financiers (annexe n° 11 . — M. Guy Ebrard, rapporteur spécial).

I. — Charges communes et articles 63, 64, 65, 66. 67, 68, 69 et 70 (annexe n° 10 — M. Yrissou, rapporteur spécial; avis n° 904 de M. Laurent, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

III. — Affaires économiques (annexe n° 12. — M. Sanson, rapporteur spécial; avis n° 892 de M. Marchetti, au nom de la commission de la production et des échanges).

IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité (annexe n° 13. — M. Sanson, rapporteur spécial; avis n° 892 de M. Mocquiaux, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2e et 3e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Année 1960-1961 — N° 82 (suite) A. N. JOURNAL OFFICIEL Mercredi 9 Novembre 1960 *

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 41e SEANCE

2e Séance du Mardi 8 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1961 (2e partie) (p. 3391).

Services du Premier ministre.

Déclaration d'irrecevabilité d'un amendement.

M. le président.

2. — Loi de finances pour 1961 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3392).

Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H) *(suite)*.

Anciens combattants.

Etat G.

Titre III.

Amendements nos 47, de la commission des finances, et 15 rectifié de M. Cance. — Adoption.

Amendement n° 95, de la commission des finances : MM. Chapalain, rapporteur spécial ; Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; Devemy, Schmitt. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés du titre III.

Titre IV. — Adoption des crédits.

Art. 54.

MM. Frédéric-Dupont, le ministre des anciens combattants, Darchicourt, le rapporteur spécial, Moynet, Gamel, le président, Claudius Petit, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; de Sesmaisons, Devemy, Hanin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Amendement n° 135, de M. Darchicourt et plusieurs de ses collègues. — Adoption par scrutin.

Adoption de l'article 54 complété.

Art. 55.

Mlle Dienesch, MM. le ministre des anciens combattants, le rapporteur spécial.

Adoption de l'article 55.

Articles 56, 57 et 58. — Adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H) *(suite)*.

Industrie.

MM. Marcellin, rapporteur spécial ; Féron, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Davoust, Mayer, Nilès, Tomasini, Rieunaud, Dusseaulx.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Fait personnel (p. 3346).

MM. Devèze, le président.

4. — Ordre du jour (p. 3346).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)
SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Déclaration d'irrecevabilité d'un amendement.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée qu'au cours de la deuxième séance du 6 novembre, M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats de la Communauté a opposé l'article 41 de la Constitution à un amendement de M. Hénault.

En vertu de l'article 93 du règlement, il appartient en pareil cas au président de l'Assemblée, après consultation éventuelle du bureau, de statuer sur la recevabilité.

Immédiatement informé de cet incident par le président de séance, j'ai tenu à consulter non seulement la sténographie des débats afin de connaître les arguments invoqués de part et d'autre, mais également les textes constitutionnels et organiques ainsi que le texte constitutif du Fonds d'aide et de coopération, pour rechercher si les dispositions proposées par l'amendement de M. Hénault étaient d'ordre législatif ou réglementaire.

Il m'est apparu, à l'étude de l'article 34 de la Constitution, complété par les articles 1er et 42 de l'ordonnance organique relative aux lois de finances, que les amendements ou articles

*

additionnels destinés à organiser l'information et le contrôle du Parlement ou à assurer le contrôle des dépenses publiques, avaient bien un caractère législatif.

Mais, en allant plus loin dans l'étude du décret du 27 mars 1959 portant création du Fonds d'aide et de coopération, il m'est apparu que cet organisme prend « les décisions concernant l'utilisation des crédits ». C'est donc, en réalité, un organisme directeur et non un organisme de contrôle.

J'en ai conclu, après avoir pris l'avis de mes collègues du bureau, qu'il ne convenait pas d'aventurer l'autorité de l'Assemblée devant le conseil constitutionnel, chargé d'arbitrer le conflit éventuel, dans une discussion dont l'issue serait pour le moins aléatoire et j'ai décidé, dans ces conditions, de déclarer l'amendement irrecevable.

Mais j'ai pensé que le fond de l'affaire — je dois cette précision à l'Assemblée — était intimement lié à la procédure et je suis entré en contact avec M. le Premier ministre pour lui faire observer que, s'il était exact que le Gouvernement, en prenant ce décret, fixait à deux députés et à deux sénateurs le nombre des parlementaires entrant dans ce comité directeur, il n'en demeurait pas moins que cette proportion n'était pas la proportion habituelle.

Cette proportion est le double de députés par rapport aux sénateurs, non pas du tout dans un esprit de discrimination, mais simplement pour tenir compte des proportions numériques puisque, vous le savez, mes chers collègues, le nombre des membres de l'Assemblée nationle est, à peu de chose près, le double de celui des membres du Sénat.

J'ai donc fait observer à M. le Premier ministre que, non seulement pour ce cas, et aussi, dans l'immédiat, pour le Conseil de surveillance de la caisse centrale de coopération économique pour la composition duquel le Gouvernement doit également régler par décret la représentation parlementaire — ce qui a amené la commission des finances à retirer son amendement dans le même débat — mais également à l'avenir, pour tous les autres cas où une représentation parlementaire pourrait être instituée, comme nous le souhaitons, dans les organismes les plus divers — je parle d'organismes directeurs et non pas de contrôle — il était convenable de s'en tenir à la proportion numérique traditionnelle.

Je dois dire que j'ai reçu de la part de M. le Premier ministre l'assurance qu'il serait tenu le plus large compte de ce désir de l'Assemblée nationale, qui lui est apparu légitime.

Voilà donc l'Assemblée pleinement informée de cette affaire.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie, n°s 866, 886, 892, 905).

[*Articles* 24 *et* 25 (*Etat G*).]

(*Suite.*)

M. le président. Nous poursuivons l'examen du budget des anciens combattants et victimes de guerre.

Je rappelle les chiffres de l'état G :

Anciens combattants et victimes de guerre.

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III : + 1.869.305 NF. ;

« Titre IV : + 81.390.500 NF. »

Dans sa première séance du 6 novembre, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits sur l'état G et la réponse du ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Sur le titre III, je suis saisi de deux amendements, l'un de la commission des finances, n° 47, l'autre de MM. Cance et Lolive, n° 15 rectifié, tendant à réduire le crédit de 24.480 nouveaux francs.

Cette réduction a déjà été acceptée par le Gouvernement à propos de ministères précédents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réduction de crédit proposée par les amendements est adoptée.

Sur le titre III, je suis également saisi d'un amendement, n° 95, présenté par M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission, et M. Chapalain, tendant à réduire de 23.000 nouveaux francs le montant des crédits.

La parole est à M. Chapalain, rapporteur spécial.

M. Jean-Yves Chapalain, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, cet amendement tend à réduire de 23.000 nouveaux francs le crédit concernant une indemnité différentielle destinée à compenser la retraite d'un haut fonctionnaire ou d'un militaire de haut grade nommé commissaire aux monuments commémoratifs.

La commission des finances a estimé d'ailleurs, sur les déclarations de M. le secrétaire d'Etat, que le budget de 1961 ne comportait pas de création de grade ou de fonction au delà du grade de sous-directeur et, suivant en cela le Gouvernement, elle demande la suppression de ce crédit.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Raymond Triboulet, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* Mes chers anciens collègues, je ne me dissimule pas que mon rôle est ingrat lorsqu'il s'agit de défendre la création d'un poste d'inspecteur chargé des monuments nationaux.

Cependant, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur le fait qu'un de nos collègues, M. Beauguitte, est venu à la tribune nous demander instamment que, non seulement les nécropoles nationales, mais également les monuments commémoratifs soient entretenus décemment.

M. Desouches, député d'Eure-et-Loir, qui s'était fait inscrire dans la discussion de ce budget, a bien voulu m'expliquer par lettre pourquoi il avait fait rayer son nom de la liste des orateurs, puisqu'il désirait faire la même déclaration que M. Beauguitte, en demandant que des travaux soient effectués sur les chemins d'accès aux cimetières et aussi sur les monuments édifiés à la mémoire de ceux qui ne sont plus.

Or si les nécropoles nationales relèvent bien du ministère des anciens combattants et, si, de ce fait, j'ai vocation pour m'en occuper, en revanche les monuments commémoratifs qui ont été édifiés par divers comités demeurent la propriété de ces comités ou sont cédés par eux aux communes sur le sol desquelles ils se trouvent.

En fait, dans beaucoup de cas, personne n'en assure l'entretien car les années passent, les municipalités quelquefois s'intéressent peu à des monuments éloignés...

M. René Schmitt. Non, je proteste.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. J'ai dit « quelquefois » et nous en avons des exemples.

M. François Var. Les municipalités font leur devoir.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je citerai le cas du monument de Champigny qui commémore cependant une bataille importante de la guerre de 1870, un certain nombre des monuments de Verdun et du Chemin-des-Dames.

Très souvent les parlementaires m'écrivent pour me signaler l'état de ces monuments. Or, je ne dispose ni de crédits, ni de personnel pour assurer l'entretien de ces monuments qui ont été édifiés par des animateurs disparus depuis longtemps et les communes, s'agissant quelquefois de monuments éloignés du bourg, perdus en pleine campagne, pensent ne pas avoir vocation spéciale pour les entretenir et se retournent vers l'Etat.

J'ai donc estimé nécessaire de créer au ministère un poste dont le responsable est chargé pour l'instant de procéder à une enquête d'ensemble, dans toute la France, et de réunir les comités, chaque préfet ayant à établir la liste des monuments de son département et leur état d'entretien. Car lorsque les touristes étrangers visitent nos champs de bataille, ils peuvent s'étonner que certains monuments commémorant des combats importants ne soient pas entretenus. Il y a donc lieu d'envisager les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses.

Le fonctionnaire choisi pour occuper le poste ainsi créé est un général en retraite et sans vouloir citer son nom dans cette discussion...

M. Jean-Baptiste Biaggi. N'est-il pas à Madrid ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. ... Je puis vous dire son nom, il n'y a aucun secret en cela, il s'agit du général de Larminat.

Or, si j'ai choisi un officier général de cette importance, pourrais-je dire, c'est parce que, s'agissant d'une obligation qui n'était pas directement dans mes attributions mais qui dépendait en même temps d'autres ministères et notamment de celui de l'intérieur, il pouvait être intéressant, pour obtenir des résultats précis sur cette enquête, qu'elle fût menée par une personnalité susceptible de se faire respecter du seul fait de son importance et de son grade.

Ce choix présente certains avantages pour moi puisque je n'ai pas à prévoir un personnel d'encadrement, qui m'est fourni par le ministère des armées.

Bref, j'ai pensé pouvoir ainsi vous donner d'ici un an des renseignements précis sur l'état des monuments, vous exposer la situation et vous proposer les mesures qui s'imposeront. Selon moi, il faudra à coup sûr, au moins pour les monuments les plus importants, prévoir un crédit au budget prochain.

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Sur le fond du problème, je suis parfaitement d'accord avec M. le ministre des anciens combattants pour plusieurs raisons et d'abord de décence et de reconnaissance qu'il n'est nul besoin de développer ici — puisque M. le ministre vient de les rappeler.

Il a donné une raison supplémentaire en nommant l'homme qu'il a choisi dont les titres, notamment ceux acquis dans la Résistance, nous le rendraient particulièrement sympathique.

Mais, monsieur le ministre, l'élément essentiel qui a indisposé la commission des finances et qui risque d'indisposer l'Assemblée, c'est qu'une fois de plus vous nous demandez de ratifier par un vote de crédits une décision déjà prise. Si votre décret n'était pas déjà entre les mains du rapporteur de la commission des finances, l'affaire se présenterait sous un jour tout différent. Malgré cette erreur tactique, je voterai le crédit que vous nous demandez.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Yves-Chapalain, *rapporteur spécial.* Au moment où nous discutons avec tant d'âpreté les crédits destinés aux victimes de la guerre, au moment où le Gouvernement déclare qu'il ne peut pas accorder des crédits reconnus comme absolument nécessaires parce que la situation financière n'est pas encore très solide — si nous étions riches nous pourrions nous offrir des commissaires et même des hauts commissaires — au moment où chacun est obligé de consentir un sacrifice et où certaines victimes de la guerre ne peuvent voir leurs droits rétablis, il n'est pas possible d'accepter — sans faire de personnalité, il s'agit d'une question de principe — la nomination d'un haut fonctionnaire dans ce ministère, à un poste qui paraît sinon inutile du moins superflu. (*Applaudissements à droite et à l'extrême gauche.*)

Au surplus, je signale à l'Assemblée que les pays d'outre-mer nous envoient suffisamment de hauts fonctionnaires et que le ministère des anciens combattants vient lui-même de recevoir deux inspecteurs généraux en surnombre.

Il y a donc suffisamment de personnel pour vérifier l'état de nos monuments commémoratifs et ce n'est pas le passage d'un inspecteur, fût-ce le général de Larminat, qui peut remettre en état un monument. C'est le travail des inspecteurs généraux aussi bien du ministère des anciens combattants que du ministère de l'intérieur. Pour cette raison, je vous demande, mes chers collègues, de suivre la décision de votre commission des finances. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Au nom du groupe socialiste, je ne puis que m'associer aux déclarations de M. le rapporteur de la commission des finances.

J'ai protesté quand M. le ministre évoquait un certain nombre de négligences dans l'entretien des monuments, qui est à la charge de collectivités locales. Je me réjouis du fait que dans ma région on n'ait pas à déplorer ce manquement grave au souvenir ; puisque vous avez, monsieur le ministre, apporté des précisions, je vous en donne volontiers acte.

Mais cela ne change rien au problème. Pour obtenir un entretien décent des monuments commémoratifs, il n'est pas nécessaire de créer un emploi, le titulaire dut-il être un ancien général d'armée. Avec M. le rapporteur de la commission des finances, nous estimons que, pour occuper le poste en question, vous avez à votre disposition, dans les services centraux ou sur le plan départemental, un nombre suffisant de fonctionnaires compétents et dévoués. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je ne veux pas prolonger cette discussion. J'indique seulement que, dans ce qui vient d'être dit, il y a des inexactitudes.

Il ne s'agit pas d'une création d'emploi, il s'agit de verser une indemnité différentielle, à titre temporaire, à un haut fonctionnaire chargé d'effectuer le relevé des monuments et de leur état, relevé que je n'ai aucune qualité, par mon inspection générale, de faire.

Je croyais avoir été clair. Je ne peux pas envoyer un inspecteur général du ministère des anciens combattants dans une municipalité, parce que celle-ci dépend du ministère de l'intérieur.

Il y faut, précisément, un fonctionnaire détaché dans mon département, de caractère exceptionnel et de très haut rang pour pouvoir superviser un problème qui dépend de plusieurs ministères. (*Mouvements divers sur de nombreux bancs.*)

Cela dit, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 95 présenté par M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, et par M. Chapalain.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, au chiffre de 1.821.825 nouveaux francs.

(*Le titre III de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre IV ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état G concernant le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, au chiffre de 81.390.500 nouveaux francs.

(*Le titre IV de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 54.]

M. le président. « Art. 54. — Les troisième et quatrième alinéas de l'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Les anciens combattants ne remplissant pas les conditions prévues au premier alinéa ci-dessus mais qui, antérieurement à la date de la promulgation de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953 étaient titulaires de la retraite du combattant ou avaient formulé une demande à cet effet ou qui, âgés de cinquante ans au moins au 7 janvier 1954 ont formulé une demande avant le 1er janvier 1958, continueront à recevoir application du régime et des taux antérieurs à la condition qu'ils bénéficient des dispositions du livre IX du code de la sécurité sociale ou qu'ils soient titulaires de la carte au titre des dispositions du paragraphe A de l'article R. 224 du présent code. »

« Les titulaires de la carte du combattant au titre des dispositions du paragraphe A de l'article R. 224 du code, âgés de 65 ans, bénéficient de la retraite au taux déterminé par application de l'indice de pension 33. »

« Les titulaires de la carte âgés de 65 ans autres que ceux visés aux alinéas précédents bénéficient de la retraite au taux de 35 nouveaux francs. »

La parole est à M. Frédéric-Dupont, sur l'article.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, je désire vous entretenir d'une question pour laquelle il vous sera facile, j'en suis sûr, de me donner satisfaction. Il s'agit de la retraite mutualiste des anciens combattants.

Je rappelle à l'Assemblée qu'une loi de 1923 a institué la retraite mutualiste. Plusieurs centaines de milliers d'anciens combattants ont utilisé cette disposition légale. Tous ces malheureux sont aujourd'hui victimes de la dévaluation ; c'est un privilège que l'Etat bienveillant leur a réservé.

La retraite mutualiste comporte, en principe, certains avantages, notamment des avantages fiscaux et le bénéfice d'un taux d'intérêt satisfaisant. D'autre part, au-dessous d'un certain plafond, l'Etat ajoute sa propre participation à celle des intéressés. Je précise immédiatement que mon intervention a pour seul objet le relèvement du maximum de la retraite que les anciens combattants mutualistes ont le droit de constituer.

Mesdames, messieurs, le plafond actuel de cette retraite est de 120.000 francs, c'est-à-dire une somme extrêmement modeste. Pourquoi ? Parce que ce plafond n'a pas été relevé depuis plusieurs années.

Ainsi, les retraites mutualistes, dont l'institution devait permettre aux anciens combattants, en bloquant leurs économies, de se constituer une retraite décente, ne peuvent pas dépasser un plafond mensuel de 10.000 francs.

Les associations d'anciens combattants demandent que ce chiffre soit porté à 25.000 francs, soit 300.000 francs par an, ce qui ne représente même pas la moitié du pouvoir d'achat correspondant au plafond fixé en 1923.

Laissant de côté la question de la participation de l'Etat — je ne réclame pas un centime de plus à l'Etat dans le moment présent — je vous demande, monsieur le ministre, de permettre aux anciens combattants de se constituer, par leurs propres versements, une retraite dont le plafond serait porté de 120.000 francs à 300.000 francs.

En réalité, mesdames, messieurs, c'est une bonne affaire que je propose à l'Etat. Ma proposition, en effet, aboutirait à accroître les fonds de la Caisse des dépôts et consignations, car en fait je demande la possibilité pour les épargnants d'augmenter encore leur épargne et de la porter à la Caisse des dépôts et consignations.

Au demeurant, il s'agit d'une mesure de justice, car ces malheureux anciens combattants ont fait une très mauvaise affaire quand on les a incités à se constituer cette retraite. En effet, s'ils avaient acheté de l'or ou certaines actions de la cote officielle, ils disposeraient certainement aujourd'hui de revenus et d'un capital dix fois plus élevés que ceux qu'ils ont, parce qu'ils ont fait confiance à l'Etat et parce qu'on les a poussés à souscrire.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous avez la possibilité de compenser la perte que l'Etat leur a fait subir. Il n'y a là rien d'attentatoire à la morale publique. La mesure leur permettra de bénéficier d'un taux d'intérêt favorable ainsi que d'exonérations fiscales.

J'attire l'attention du Gouvernement sur l'urgence qui s'attache à une prompte décision car, pour que les intéressés puissent profiter l'année prochaine de certaines dispositions fiscales, il faut que la décision soit prise avant le 1ᵉʳ janvier.

Je demande donc au Gouvernement si avant cette date il estime possible de porter de 120.000 à 300.000 anciens francs, selon le désir des associations d'anciens combattants unanimes, le plafond imposé pour les souscriptions volontaires des anciens combattants mutualistes. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Darchicourt.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le président, puisqu'il s'agit d'une demande particulière qui se situe hors du débat qui va s'engager, ne serait-il pas préférable que M. le ministre répondît maintenant à ma question ?

M. le président. Je le veux bien, avec toutefois l'autorisation de M. Darchicourt, qui occupe la tribune où je l'ai appelé.

M. Fernand Darchicourt. Je vous en prie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je remercie M. Darchicourt de me permettre une brève réponse.

Le relèvement du plafond me paraît tout à fait normal, mais je ne puis m'engager car ce problème est de la compétence des ministères du travail et des finances. En effet, les mutuelles, y compris les mutuelles d'anciens combattants, dépendent de ces ministères.

M. le secrétaire d'Etat aux finances m'a indiqué à l'instant que la question lui paraissait mériter une étude. Je m'empresse de dire que j'appuierai la demande de M. Frédéric-Dupont, laquelle, je l'espère, sera confirmée par une démarche, qui serait la bienvenue en ce moment, de la caisse mutualiste la plus importante et des différentes mutuelles des médaillés militaires qui constituent l'essentiel des caisses mutualistes d'anciens combattants.

M. le président. La parole est à M. Darchicourt.

M. Fernand Darchicourt. Mesdames, messieurs, les dispositions que vise l'amendement que nous avons déposé ne sont applicables que pour l'année 1961. Quel est l'objet de cet amendement ? Dissiper une équivoque, demander à nos collègues de s'associer à nous pour essayer d'obtenir du Gouvernement une solution d'unité nationale sur le plan particulier de la retraite des combattants.

Je précise que cet amendement n'est pas une déclaration de guerre. Il ne se nourrit d'aucune arrière-pensée politique partisane. (*Mouvements divers à gauche et au centre.*)

M. René Schmitt. Cela est si vrai qu'il est signé par des députés appartenant à presque tous les groupes de l'Assemblée !

M. Fernand Darchicourt. Voyez ces signatures, en effet : elles représentent pratiquement l'arc-en-ciel politique de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Il s'agit donc d'une action commune et non d'une action politique partisane.

Que voulons-nous ? Nous voudrions que le Gouvernement nous dise ce qu'il fera en 1962. Nous voudrions l'entendre déclarer qu'en 1962 la retraite sera rétablie au taux maximum pour tous les anciens combattants âgés de soixante-cinq ans, qu'ils soient de la guerre 1914-1918 ou de celle de 1939-1945.

Pourquoi voulons-nous cela ? Parce que la carte du combattant est la même pour tous, parce que, pour ceux qui l'ont obtenue, à quelque génération qu'ils appartiennent, elle a la même signification et la même valeur morale. Elle doit donc, selon nous, conférer à tous ceux qui en sont titulaires les mêmes droits matériels qui y sont attachés.

Maintenir la discrimination actuelle serait, selon nous, plus qu'une erreur : ce serait une faute. Les combattants de 1914-1918 et ceux de 1939-1945, à des époques et dans des formes de guerre différentes, ont servi la nation, se sont battus pour son indépendance et, ce qui s'identifie à elle, pour ses libertés. Faire une différence de traitement entre eux, ce serait laisser croire, que vous le vouliez ou non, que les uns vaudraient plus que les autres.

Certains de nos collègues ont soutenu l'idée d'une nécessaire différence de traitement entre les anciens combattants de 1914-1918 et ceux de 1939-1945. Je voudrais leur dire combien il serait grave de persister dans cette opinion. En effet, cela marquerait, malgré eux, une reprise de cette campagne infâme que l'on a connue un certain temps où l'on a tenté d'accréditer l'idée que les soldats de 1939 étaient responsables de la défaite de juin 1940.

Sur plusieurs bancs au centre. Mais non !

M. Fernand Darchicourt. Nous ne pouvons pas laisser redire ou même penser encore cela. Nous pouvons encore moins laisser refaire cela, parce que ce serait injuste et que ce ne serait pas bon.

L'armée de 1940, on douterait de sa valeur combative ? Faut-il rappeler qu'à partir du grade de capitaine et de commandant, dans la plupart des cas, c'étaient des hommes de l'autre guerre — que l'on vénère et que l'on a raison de vénérer — qui nous commandaient ? L'armée de 1940, faut-il rappeler qu'en six semaines de combat ce sont 100.000 des nôtres qui tombèrent au champ d'honneur ?

Au centre. Cela n'a rien à voir avec le problème !

M. Fernand Darchicourt. Si d'aucuns en doutaient encore, faudrait-il rappeler le témoignage de Winston Churchill luimême qui avouait dans ses *Mémoires* avoir été atterré de son impuissance à apporter une aide complémentaire à l'armée française qui, disait-il, se battait à l'époque à un contre trois ?

Les Français ne sont pas des surhommes. Ils ne pouvaient, dans ces conditions, que perdre cette première bataille. Cela est si vrai que pour obtenir le 8 mai 1945 sa victoire, quelle coalition n'a-t-il pas fallu faire et quels moyens n'a-t-il pas fallu réunir pour écraser les armées du fascisme et du nazisme !

Si vous vouliez un autre témoignage, j'apporterais celui d'un homme qui est bien de chez nous, le général Leclerc.

En 1944, après avoir délivré Strasbourg, interviewé et félicité par les journalistes, il leur déclarait :

« Mais les hommes qu'on félicite aujourd'hui, ce sont les mêmes que ceux-là... » — il désignait des prisonniers de guerre qui revenaient d'au-delà du Rhin — « ... avec cette seule différence que ceux d'aujourd'hui ont les moyens de se battre alors que ceux-là ne les avaient pas. »

M. Michel Habib-Deloncle. Il fallait voter la force de frappe !

M. Fernand Darchicourt. Pour nous, l'armée française est un tout : il n'y a pas seulement l'armée française de 1870, puis celle de 1914-1918, puis celle de 1939, puis celle d'Indochine, puis celle d'Algérie ; il y a l'armée française dans son ensemble, à travers l'histoire, avec ses victoires et ses défaites. Il y a une armée française qui a fait son devoir, rien que son devoir, mais tout son devoir vis-à-vis de la nation et l'on n'a pas le droit de tenter d'opposer les hommes selon qu'ils sont de l'une ou de l'autre génération. C'est pourquoi la carte du combattant, quand elle est attribuée, est la même pour tous.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous demander au nom de tous les signataires de l'amendement d'obtenir du Gouvernement le geste qui permettra de rassembler ces hommes en même temps que de les honorer comme ils le méritent. Ainsi, servirons-nous la cause de l'unité nationale, si souhaitable et si nécessaire en ces temps durs que nous vivons. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Yves Chapalain, *rapporteur spécial.* La commission n'a pas eu à statuer sur l'amendement de M. Darchicourt. Elle laissera l'Assemblée libre de sa décision.

M. le président. Je devrais donner la parole à un orateur contre...

M. André Moynet. Je demande la parole.

M. Eugène-Claudius Petit. Je demande à parler contre.

M. le président. Monsieur Claudius Petit, je m'excuse, mais M. Moynet a demandé la parole avant vous.

M. André Moynet. Mes chers collègues...

M. le président. Monsieur Moynet, excusez-moi également. Je constate à l'instant que M. Santoni s'était fait inscrire par écrit avant vous. Or, je ne puis donner la parole qu'à un seul orateur.

M. Georges Santoni. Je m'efface volontiers devant M. Moynet. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. Santoni renonçant à intervenir, la parole est à M. Moynet.

M. André Moynet. Mes chers collègues, je remercie M. Santoni ainsi que M. Claudius Petit. J'espère pouvoir exprimer leurs sentiments aussi bien qu'ils l'auraient fait eux-mêmes.

L'amendement qui nous est proposé est explicitement destiné à mettre en cause la retraite des anciens combattants de la guerre 1939-1945. J'observerai, tout d'abord, que la retraite des anciens combattants n'est perçue qu'à l'âge de soixante-cinq ans. Si donc la question se pose pour des hommes qui ont fait la guerre 1939-1945 et qui ont aujourd'hui soixante-cinq ans, c'est qu'ils bénéficient ou qu'ils auraient le droit de bénéficier de la retraite au titre de la guerre 1914-1918 puisqu'ils auraient eu vingt ans à cette époque. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. René Schmitt. Et les déportés ?

M. André Moynet. En second lieu, une énorme différence sépare les combattants de 1914-1918 de ceux de 1939-1945.

En 1914-1918 tout le pays a payé pour que nous puissions exister aujourd'hui. La guerre de 1939-1945 a été beaucoup plus sur le plan moral et affectif un effort individuel qu'un effort collectif.

Au demeurant, parmi les combattants de 1939-1945 il faut distinguer entre ceux de 1939-1940 et ceux de 1940-1945. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre. — Interruptions sur de nombreux bancs à droite.*)

A droite. C'est affreux !

M. François Var. Vous n'avez pas fait la guerre de 1914-1918. N'en parlez donc pas.

M. Antoine Guitton. Il y a même eu Thorez. Allez jusqu'au bout !

M. Roger Pinoteau. Vous êtes le diviseur des générations du feu.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Et ceux d'Algérie, qui sont morts pour la république algérienne ?

M. André Moynet. Le principe même de la retraite des anciens combattants — les débats antérieurs dans cette Assemblée l'attestent — est intangible pour les combattants de 1914-1918. Il s'agit du respect d'un engagement pris par d'autres bien avant nous. Cet engagement, d'ailleurs, correspond à un lourd effort budgétaire qui se traduit, en définitive, par peu de chose pour chacun.

Je suis certain d'exprimer la pensée de nombre de mes collègues quand je dis que les combattants de 1939-1940 et ceux de 1940-1945 n'ont fait que leur devoir pour libérer la France et repousser l'Allemand. Je suis sûr d'exprimer la volonté formelle de nombre d'anciens camarades si je dis qu'ils ne demandent aucune retraite. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Cette volonté est d'autant plus ferme que ce que nous avons fait, nous l'avons fait librement, volontairement et que, à notre époque troublée, difficile, il est nécessaire de donner l'exemple à notre jeunesse, de promouvoir l'esprit de sacrifice de notre communauté, d'exalter le sens du travail et l'esprit de solidarité française.

Refusons donc toute retraite — c'est le moins que nous puissions faire — et montrons aux jeunes Français que c'est pour eux, que c'est pour le pays que nous nous sommes battus, et seulement pour cela. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En revanche, puisque ce problème de la retraite des combattants de 1939-1945 ne se posera que dans une quinzaine d'années, l'âge moyen des combattants étant de vingt ans en 1940-1945, préoccupons-nous de problèmes moins démagogiques, occupons-nous des veuves et des orphelins. Aidons ceux qui sont revenus diminués des combats. Qu'est-ce que 15.000 francs par an pour le titulaire de la pension de combattant ? Au contraire, pourquoi — nous verrions cela d'un meilleur œil — des propositions ne sont-elles pas présentées pour aider financièrement de façon efficace tous ceux qui ont souffert dans ces combats et qui vivent encore, toutes les veuves aussi et les orphelins ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je crois donc que l'amendement, quant au fond, est inopportun et irait à l'encontre de la politique que nous voudrions voir se développer dans le pays. Nous en avons assez de voir les Français et leurs associations se présenter en éternels quémandeurs. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs. — Interruptions à droite.*)

M. Pierre Gamel. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Moynet ?

M. André Moynet. Volontiers.

M. Pierre Gamel. Je vous remercie infiniment de permettre à un ancien combattant d'intervenir dans ce débat.

J'ai suivi attentivement toute la discussion du budget des anciens combattants, mais j'avoue que je ne comprends pas.

Mon âge indique que, en 1914-1918, j'y étais. Mes amis ont trouvé logique que mon amour de la liberté m'ait amené à être déporté ! Mon cas n'est pas unique et je n'y mets aucune vanité. Mon passé me permet de vous dire que, dans cet instant, je ne comprends pas. Je n'entends parler que de droits, de retraites, de pensions, etc. Pour les souffrants, pour les mutilés, pour les veuves, je suis d'accord : on ne fera jamais assez pour eux. Avant hier, j'ai vigoureusement applaudi M. Claudius Petit lorsqu'il a énoncé tout simplement cette vérité première qui si les Français ont tous les devoirs à l'égard de la patrie, ils n'ont aucun droit sur elle.

M. Félix Kir. Ce n'est pas ce que disait Clemenceau !

M. Pierre Gamel. Elevons un peu nos âmes. Ne parlons pas seulement de nos droits, qui nous abaissent. Pensons un peu à nos devoirs, qui nous grandissent.

Aucun de nous ne s'est battu pour une retraite, aucun de nous n'a ignoré qu'en offrant sa vie c'est à la patrie qu'il la donnait et c'est à la patrie qu'il la devait. Nous ne sommes pas des mercenaires. Nous ne voulons pas qu'on nous suspecte de monnayer notre patriotisme. Ne parlons pas seulement d'indemnités — et pourquoi pas de paiement ? — alors que pour nous, anciens combattants, il ne s'est jamais agi que du salut de la République et de la France. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Nous avons écouté M. Gamel avec tout le respect dû à sa personne et à son passé.

Je fais cependant observer que, du point de vue réglementaire, les interruptions permises par un orateur ne doivent en aucun cas déborder le cadre d'un propos spontané. Je le précise pour éviter tout précédent.

Je ne vous fait pas de reproche, monsieur Gamel, mais je désire que l'Assemblée soit bien au fait du règlement.

Monsieur Moynet, veuillez poursuivre.

M. André Moynet. S'agit-il d'une entorse au règlement ? Peut-être. En tout cas, M. Gamel a exprimé avec beaucoup plus d'éloquence et de pertinence que je n'aurais pu le faire des conclusions qui sont miennes. Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement qui lui est soumis. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Mesdames, messieurs, j'ai dû, vous vous en souvenez — je m'en suis expliqué dès hier soir — interrompre l'intervention que j'avais commencée dimanche matin.

Par correction à l'égard d'un certain nombre de députés qui m'ont posé des questions, je voudrais, si cela ne choque pas l'Assemblée, dire, avant de répondre à M. Darchicourt, quelques mots sur le problème des prisonniers de la guerre de 1914-1918, car je n'aurai pas d'autre occasion de le faire.

Je pense que l'Assemblée n'y verra pas d'inconvénient.

En effet, plusieurs orateurs — dont M. Darchicourt, dans sa première intervention — m'ont reproché, à moi personnellement, d'avoir fait naître, chez les prisonniers de la guerre de 1914-1918, des espoirs qui n'ont pas été confirmés.

Qu'ils veuillent bien considérer que, depuis quarante-trois ans, j'ai été le premier à faire naître quelques espoirs chez ces prisonniers, ce qui est déjà un mérite. Il reste, en effet, à les confirmer.

Je voudrais dire dans quelles conditions cela me paraît possible.

Lorsque, en 1955, je suis entré pour la première fois rue de Bellechasse, j'ai examiné les dossiers et il m'est apparu qu'il y avait quelque injustice à avoir privé les prisonniers de 1914-1918 d'un statut alors que ceux de la guerre 1939-1945 en avaient un et jouissaient de droits assez nombreux.

J'ai donc fait naître un espoir en créant une commission d'étude de ce problème. Lorsque je suis revenu au ministère, en 1959, j'ai repris cette étude.

Il se trouve que le nombre des prisonniers de guerre de 1914-1918 est, hélas ! aujourd'hui très réduit. Il se trouve également qu'ils demandent uniquement un pécule symbolique tendant à rétablir leur situation morale face aux prisonniers de 1939-1945.

Cette mesure concernerait des gens âgés qui attachent à ce geste de l'Etat un prix considérable sur le plan moral, je l'ai dit, et c'est pourquoi j'avais proposé à mon collègue des finances l'inscription au budget d'un crédit, d'ailleurs modeste, ayant pour objet de leur donner satisfaction. L'accueil fait à cette demande n'a pas été favorable et pour une raison bien simple. M. le ministre des finances m'a fait valoir que, depuis plus de quarante ans, aucun ministre des anciens combattants n'avait obtenu la création de ce pécule et qu'il n'y avait pas de raison pour que je l'obtienne maintenant.

C'est alors que je me suis retourné vers les associations d'anciens combattants. M. Volvey, président de l'association des anciens prisonniers de 1914-1918, qui a été cité à cette tribune, approuve la méthode que j'ai proposée. Je réunirai ces associations au début de l'année 1961 pour examiner avec elles l'ensemble de la législation, étudier les mesures qui leur donnent satisfaction et, au contraire, celles qui leur semblent injustes. Si l'ensemble des associations estime que l'octroi de ce pécule symbolique est important sur le plan moral et paraît mériter une priorité, j'espère que l'argument m'aidera à convaincre mon collègue des finances.

Voilà très exactement le point sur le problème des prisonniers de 1914-1918.

M. Darchicourt ou tel autre collègue trouve là un sujet de me critiquer. Je pensais, comme les anciens prisonniers de 1914-1918 veulent bien me l'écrire, qu'on pouvait y trouver un motif d'éloge.

J'arrive au problème de la retraite du combattant, soulevé par M. Darchicourt dans son amendement.

De quoi s'agit-il exactement ?

Sept milliards de francs sont inscrits dans le budget de 1961 aux fins de rétablir totalement la situation antérieure à 1959 pour les anciens combattants de 1914-1918.

J'entends que les promesses de M. le Premier ministre faites devant l'Assemblée à l'occasion d'une procédure que vous voulez renouveler, monsieur Darchicourt, sont dépassées.

L'an dernier, M. le Premier ministre, considérant que le crédit de 2 milliards de francs ne permettait d'accorder, qu'une fort modeste retraite de 35 nouveaux francs aux anciens combattants de plus de 65 ans, convaincu, à la suite des discussions budgétaires et peut-être aussi de ses entretiens avec son ministre des anciens combattants, de l'insuffisance d'une telle décision, a inauguré la méthode de l'inscription annuelle.

Cette méthode présentait d'ailleurs l'inconvénient juridique grave d'inscrire au code des pensions une mesure de caractère annuel, ce qui était sans précédent.

Dans ces conditions, cette année, le crédit inscrit au budget passe de 2 milliards à 7 milliards de francs. Ainsi est complétée l'œuvre commencée l'année dernière et se trouvent dépassées les promesses du Premier ministre qui n'avait parlé que des anciens combattants de 1914-1918 âgés de plus de 65 ans. Nous pouvons, en effet, rétablir également les droits acquis au titre de la loi du 31 décembre 1953 par les anciens combattants âgés de moins de 65 ans.

Pour les anciens combattants de 1914-1918, l'affaire est donc définitivement réglée.

Pour les anciens combattants de 1939-1945, rien n'est supprimé. J'entends par là...

M. Eugène-Claudius Petit. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Cladius Petit, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Eugène-Claudius Petit. Je vous remercie, monsieur le ministre de m'autoriser à vous interrompre au moment où vous abordez le problème des anciens combattants de la dernière guerre.

Je voudrais, et je me tourne tout particulièrement vers mes collègues socialistes, dire qu'en cette affaire, il s'agit en réalité de la définition de l'armée républicaine et de rien d'autre (*Mouvements à l'extrême gauche.*)

Cette propagande insidieuse et incessante qui tend à faire admettre comme légitime l'attribution d'une récompense à ceux qui n'ont fait qu'accomplir leur devoir, qui tend à faire entendre à d'anciens combattants qu'ils sont diminués parce qu'ils ne perçoivent pas de retraite alors qu'ils sont titulaires de la carte du combattant, cette rumeur empoisonnée doit cesser. Il faut en libérer notre esprit. Il n'est pas sain que dans une république, le devoir militaire puisse prêter à de telles équivoques. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

L'armée de la République...

M. Jean-Baptiste Biaggi. Algérienne.

M. Eugène-Claudius Petit. Ce mot est terrible.

M. Jean Baylot. Il y a des raisons très récentes, voire contemporaines, d'équivoque.

M. Eugène-Claudius Petit. Ce mot est terrible à bien des égards car jamais les armées d'insurrection ne réclament de récompense pour avoir conquis pour leur pays la liberté d'exister.

M. Jean Baylot. Ce n'est pas vrai.

M. Claudius Petit est très mal informé de ce qui se passe en Tunisie.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Baylot, n'interrompez pas.

On ne saurait prendre la parole lorsqu'on n'y a aucun droit.

M. Eugène-Claudius Petit. Je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat d'autant que je serais amené à répéter ce que j'ai déjà dit dans cette Assemblée et que cela ne sert à rien.

Il nous appartient, mes chers collègues, de faire comprendre à tous les anciens combattants que tous ceux qui ont eu l'insigne honneur de vivre des heures difficiles et le bonheur ensuite, de rentrer des combats la tête sur les deux épaules, doivent trouver dans leur joie la suprême récompense de leurs actes dont le souvenir ne saurait être terni par la revendication d'une quelconque retraite. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Dans cette république, comme dans toutes celles qui se créent dans le monde, l'argent ne doit pas être le seul témoignage de la récompense pour ceux qui ont fait leur devoir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Notre civilisation ne peut pas être une civilisation de marchands. Nous ne pouvons continuer à nous comporter comme s'il en était ainsi. Nous sommes des hommes libres et nous voulons que ceux qui ont souffert reçoivent réparation, mais la récompense n'est pas due à ceux qui n'ont fait que leur devoir, qui ont eu la joie de pouvoir le faire et ont encore le bonheur d'être de ce monde. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Nous avons entendu M. Claudius Petit.

Le problème qu'il évoque dépasse très largement celui que je voudrais exposer à l'Assemblée et qui porte sur l'amendement de M. Darchicourt relatif au rétablissement de la retraite. On vous propose que cette mesure ait un caractère annuel.

Je voudrais dire pourquoi cette mesure doit avoir un caractère permanent.

M. Darchicourt et plusieurs orateurs ont rappelé que M. le Premier ministre avait promis le rétablissement de la retraite des anciens combattants de 1914-1918 et que le Parlement avait, par ses votes, entériné l'an dernier cette promesse. J'aurais, paraît-il, le 12 février, aux termes de certaine déclaration, fait espérer que la mesure serait étendue aux anciens combattants de la guerre 1939-1945.

Or, permettez-moi, mes chers collègues, de rappeler que, le 24 novembre, je déclarais devant vous ceci : « Les paroles de M. le Premier ministre n'ont peut-être pas convaincu l'Assemblée avant-hier, mais elles me donnent la quasi-certitude d'atteindre la seconde étape et de l'atteindre dans le budget de 1961. »

Cette quasi-certitude, le 12 février, lorsque, à la suite de la première déclaration budgétaire j'eus des services du budget, de M. le secrétaire d'Etat et de M. le ministre des finances, l'assurance que 7 milliards seraient inscrits à mon budget, je l'ai exprimée dans une déclaration extrêmement précise dont j'ai ici d'ailleurs la sténographie. Je disais en propres termes : « Vous savez que l'assurance qui a été fournie devant le Parlement par le Premier ministre de régler la question en 1961 peut être et doit être considérée désormais comme une certitude. »

Ainsi la quasi-certitude s'est transformée en certitude et celle-ci a été suivie d'effet, car les 7 milliards permettent de tenir — et au-delà — les promesses de M. le Premier ministre.

Pour les anciens combattants de 1939-1945, tous leurs droits antérieurs sont strictement maintenus. En effet, si vous vous reportez à la rédaction de l'article 54 en cause, vous verrez — les mesures de rétablissement prises l'an dernier ayant un caractère annuel — qu'il nous a fallu reprendre intégralement pour ces combattants le texte de l'an dernier. Le dernier paragraphe en est ainsi rédigé : « Les titulaires de la carte âgés de soixante-cinq ans autres que ceux visés aux alinéas précédents — c'est-à-dire autres que les combattants de 1914-1918 — bénéficient de la retraite au taux de 35 nouveaux francs. »

Me tournant vers M. Darchicourt, je lui demande : comment peut-on transformer, de part et d'autre, ce débat, qui est un débat législatif, en une comparaison entre les mérites respectifs de deux générations ?

J'avoue que ce débat m'est extrêmement pénible. Je suis ministre des anciens combattants, des jeunes combattants comme des anciens, les plus vieux. Il n'y a entre les générations de combattants aucune différence dans mon cœur et dans le traitement que l'Etat entend leur réserver. (*Applaudissements sur de nombreux bancs, à gauche, au centre et à droite.*)

M. Darchicourt me fera la grâce — mais je comprends parfaitement l'objection qu'il va me faire...

M. Fernand Darchicourt. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Darchicourt, avec la permission de l'orateur.

M. Fernand Darchicourt. Je ne vous ferai pas d'objection, monsieur le ministre. Je veux simplement vous dire que, comme vous, je trouve ce débat pénible, mais qui l'a provoqué ? (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et au centre, et sur divers bancs à droite.*)

Je vous en prie, mes chers collègues, écoutez-moi.

Nous avons débattu cette question en commission compétente. Toute l'argumentation développée par l'opposition à notre thèse a reposé surtout sur le fait qu'il fallait établir une différence entre les deux générations du feu. J'en appelle au témoignage des membres de cette commission. C'est la raison pour laquelle j'ai informé l'Assemblée des motifs mêmes de notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à droite. — Mouvements divers à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Sur le plan technique, si je puis dire, l'amendement de M. Darchicourt me paraît singulièrement dangereux pour les combattants de 1914-1918 et pour ceux de 1939-1945. En effet, si l'an dernier M. le Premier ministre a proposé de donner aux mesures prévues un caractère annuel — ce qui déjà au point de vue juridique peut être contestable — s'agissant de dispositions insérées dans un code qui n'a évidemment pas un caractère annuel, c'est parce qu'aucune mesure totale ou définitive n'était contenue dans le texte en discussion qui prévoyait deux milliards de crédits en précisant : « le taux de la retraite est fixé à 35 nouveaux francs pour tous les anciens combattants à partir de soixante-cinq ans ; c'est tout ce que la situation financière nous permet de faire actuellement ».

Mais dans le présent texte, toutes les mesures concernant les combattants de 1914-1918 sont totales ; c'est un rétablissement total et qui doit donc être définitif. En lui donnant un caractère annuel, vous desserviriez à coup sûr les intérêts justifiés des combattants de 1914-1918.

Quant à ceux de 1939-1945, nous consolidons entièrement les droits qu'ils s'étaient acquis jusqu'ici. Décider aujourd'hui, dans ce budget, que les droits acquis par les combattants de 1939-1945 dans ce domaine sont définitivement inscrits au code, c'est leur apporter une sécurité certaine.

Si, l'an prochain, vous voulez, pour les combattants de 1939-1945, faire un pas nouveau (*Protestations sur divers bancs*), il appartiendra l'an prochain au Parlement d'en décider... (*Interruptions au centre.*)

M. Fernand Darchicourt. Pourquoi pas dès maintenant ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. ...et à M. Darchicourt de voter à ce moment là contre le budget si les mesures qu'il attend ne s'y trouvent pas. Mais les mesures comprises dans le budget de cette année ont, notamment pour les combattants de 1914-1918, un caractère définitif et doivent donc être votées définitivement.

M. René Schmitt. Nous le savons.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je voudrais conclure, mesdames, messieurs en vous indiquant que jamais je ne pensais qu'un tel débat aurait pu s'instituer. Car de quoi s'agit-il, sinon uniquement d'une question de priorité ?

Je l'affirme : aucun combattant valable de 1939-1945 — et M. Darchicourt sait que j'ai été prisonnier de guerre et combattant volontaire de la Résistance et qu'à ce titre le sort de mes camarades de 1939-1945 ne saurait m'être indifférent, même à titre personnel — ne peut être choqué que dans le domaine législatif et budgétaire on donne la priorité aux anciens de 1914-1918, aux poilus de la Grande Guerre.

C'est un geste que fait l'Assemblée en leur honneur et que tous les jeunes combattants sont heureux de faire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Voilà le sens de la mesure qui vous est proposée. C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demande, pour ne diminuer en aucune façon ce geste, pour lui maintenir sa signification, de rejeter l'amendement de M. Darchicourt. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. René Schmitt. Nous demandons le scrutin. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

Au centre. Démagogue ! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. Vous nous direz cela dans les couloirs ! (*Protestations au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Mesdames, messieurs, si je suis amené à prendre très brièvement la parole dans ce débat, c'est d'abord parce que j'ai été mis en cause par M. Darchicourt au cours de son intervention. C'est ensuite parce que j'ai suivi l'examen complet de ce problème devant les instances parlementaires et qu'il n'est pas inutile de rappeler son processus.

Quel résumé peut-on faire du problème aujourd'hui en discussion ? Il tient en quatre mots : « engagement pris, engagement tenu ».

M. Darchicourt a déclaré que, huit jours plus tard, à Verdun, le ministre des anciens combattants faisait une déclaration et que M. Giscard d'Estaing la confirmait à une délégation de l'U. F. A. C.

Quelle est cette déclaration que j'ai faite à la délégation de l'U. F. A. C. ? J'ai dit que l'engagement pris par le Gouvernement serait tenu. Or, quel est cet engagement, tel qu'il ressort de la lecture du *Journal officiel* ?

Les débats parlementaires de l'année dernière, ont été en ce domaine animés et se sont terminés, le 17 décembre, par une intervention de M. le Premier ministre. Je me permets de vous en lire le passage essentiel, ainsi d'ailleurs que les interruptions :

« En d'autres termes... », déclarait M. le Premier ministre, « ...voici ce que, devant le Parlement », et il lui demande d'en prendre acte, « le Gouvernement s'engage à faire. Je déclare en son nom que si la situation financière continue à s'améliorer...

« *Sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.* Si ! »

On pourrait remplacer l'exclamation et la mettre aujourd'hui après le mot « oui ». (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

« Je déclare en son nom que si la situation financière continue à s'améliorer... » — disait M. le Premier ministre — « ...ce que tout laisse supposer, la retraite pour les anciens combattants de 1914-1918 âgés de soixante-cinq ans sera rétablie dans le budget de 1961 à son taux antérieur. »

« Pour concrétiser cet engagement... », disait le Premier ministre.

Il était alors interrompu par M. Schmitt qui lui disait : « Ne vous engagez pas trop ! » (*Sourires.*)

M. René Schmitt. Je ne crois pas m'être trompé !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Premier ministre continuait: « ...Nous vous proposons de donner à l'acceptation de ce taux réduit le caractère d'un vote pour l'année en cours. »

L'engagement gouvernemental est donc parfaitement clair, et il est tenu. J'indique même que le Gouvernement a été au-delà de l'engagement pris, puisque celui-ci ne portait que sur les anciens combattants de 1914-1918 âgés de plus de soixante-cinq ans et qu'à la suite d'observations de la commission des finances, et bien évidemment du ministre des anciens combattants, le rétablissement de la retraite intéresse tous les anciens combattants de 1914-1918, quel que soit leur âge.

Dans ces conditions, que nous propose-t-on ? On nous propose, par le vote de l'amendement de M. Darchicourt, de nous mettre hors d'état de tenir cet engagement, puisqu'on nous dit : Vous allez rétablir la retraite, mais vous ne la rétablirez que pour un an.

L'engagement gouvernemental, mesdames, messieurs, n'est pas un engagement valable pour un an. C'est le rétablissement de la retraite des anciens combattants de 1914-1918 pour la durée normale de leur existence et pour l'ensemble de leurs droits qui restent à courir. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Peut-être nous dira-t-on : mais, l'année dernière, l'article 46 qui a été voté par l'Assemblée nationale n'était valable que pour un an.

Sans doute, puisqu'il prévoyait un taux réduit et d'exception et qu'il était normal de s'entourer d'une certaine précaution, de façon que, plus tard, conformément à l'engagement du Gouvernement, le taux normal et définitif puisse, celui-là, être rétabli, pour toujours.

Je voudrais, au moment de conclure, vous dire tout de même l'étonnement que j'éprouve, moi aussi, devant le climat de ce débat. Car enfin, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de rétablir, comme on l'a tellement souhaité, et dans son intégralité, la retraite des anciens combattants de 1914-1918. Le vote que le Parlement va émettre, n'est pas un vote de discussion, sur telle ou telle modalité particulière, mais un vote de reconnaissance rétablissant dans la totalité de leurs droits les anciens combattants de cette guerre.

Dans ces conditions, je demande qu'on ne se perde pas dans la procédure et que l'Assemblée repousse cet amendement qui empêcherait le Gouvernement de tenir l'engagement qu'il avait pris de rétablir de manière définitive à son taux antérieur la retraite pour les anciens combattants de 1914-1918. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. René Schmitt. Nous n'avons pas dit cela et vous n'avez pas le droit de le dire. Vous n'avez pas le droit de nous faire dire ce que nous n'avons pas dit. Ce n'est pas honnête. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Darchicourt. Il n'est pas honnête de dire cela et vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande que l'on permette au Gouvernement de tenir dans ses termes mêmes l'engagement qu'il a pris l'année dernière et qu'il entend tenir envers ceux-là mêmes vis-à-vis desquels il a été pris et qui ont droit, comme on l'a dit, par priorité, à la reconnaissance nationale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Etant donné l'importance de cette discussion, je vais user de la latitude dont dispose le président de séance pour donner la parole en réponse au Gouvernement.

M. Fernand Darchicourt. Je demande la parole.

M. René Cance. Je demande la parole.

M. le président. J'ai déjà plusieurs orateurs inscrits. Je vais donner successivement la parole, tenant compte de l'antériorité des inscriptions, à M. de Sesmaisons et à M. Devémy, qui est d'ailleurs un des cosignataires de l'amendement en discussion.

La parole est à M. de Sesmaisons. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. Olivier de Sesmaisons. Monsieur le président, je tiens tout d'abord à vous remercier de la bienveillance avec laquelle vous présidez.

J'ai demandé tout à l'heure la parole lorsque certaines phrases ont été prononcées parce que, pour moi, il ne s'agit pas d'une question d'argent, mais d'honneur. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Vous permettrez, monsieur Darchicourt, à un officier qui a eu l'honneur, après avoir commandé les pères en 1914-1918 de commander les fils en 1939-1945, de dire qu'il n'y a pas de différence entre les pères et les fils et qu'une armée qui a eu 100.000 morts en six semaines n'a de leçon de patriotisme à recevoir de personne. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Vous me permettrez aussi de vous dire que lorsque, rapatrié de Suisse en janvier 1941 par un train sanitaire parce que ma santé avait fléchi, j'ai retrouvé en rentrant mes jeunes camarades je leur ai dit ce que disait le maréchal Leclerc lors de la prise de Strasbourg : « Entre vous et vos aînés, il n'y a pas de différence. Il y a une différence d'armement ».

J'aurais également pu leur dire ce qu'un homme de bien plus grande valeur que moi-même avait dit avant moi « La France a perdu une bataille, elle n'a pas perdu la guerre ».

Et si elle a finalement gagné la guerre, c'est parce que des Français, ceux de 1940-1945, qui étaient les camarades et les frères de ceux de 1939-1940, ont montré ce qu'était la jeunesse française.

Je n'ai pas besoin, mesdames, messieurs, de vous rappeler ce que fait actuellement cette jeunesse en Algérie. Je ne veux pas abuser de la bienveillance de l'Assemblée et je répondrai simplement à M. Claudius Petit sur un point.

Je suis d'accord avec lui sur certains points, mais pas sur celui des anciens combattants. Je suis d'accord avec lui lorsqu'il établit une distinction entre les ascendants qui ont de la fortune et ceux qui n'en ont pas, car on ne paie pas le sang d'un fils. Je me permets seulement de faire remarquer aux jeunes qu'ils vieilliront... (*Mouvements divers.*) ... et qu'un moment viendra où ils connaîtront d'autres souffrances.

Bien sûr, c'est un lieu commun et je m'en excuse, mais je parle sans notes et je n'ai pas la prétention d'être un grand orateur, mais simplement un homme de bonne volonté. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

On a parlé, au cours de ce débat, de reconnaître la souffrance et d'accorder une indemnité à ceux qui ont souffert. Croyez-vous que les hommes qui ont fait la guerre de 1939-1940 ou ont été prisonniers de 1940 à 1945 n'ont pas souffert ?

M. Eugène-Claudius Petit. Cela n'a pas de prix ! (*Protestations sur plusieurs bancs.*)

M. le président. Monsieur Claudius Petit, écoutez M. de Sesmaisons et ne l'interrompez pas, je vous prie.

M. Olivier de Sesmaisons. Je m'excuse de répondre à M. Claudius Petit, bien que les interruptions de collègue à collègue soient interdites.

M. le président. Je vous remercie de le rappeler. (*Sourires.*)

M. Olivier de Sesmaisons. M. Claudius Petit sait toute la sympathie que j'ai pour lui, mais sur le point en discussion, je ne suis pas du tout d'accord avec lui.

Je n'abuserai pas plus longtemps de la bienveillance de l'Assemblée. Etant donné les explications de MM. les ministres, je crois, monsieur Darchicourt, que l'amendement que vous avez déposé présenterait des inconvénients, mais il n'y en a pas à rappeler à cette Assemblée et, à travers elle au Gouvernement, le sens de cet amendement. Je vois que les deux ministres me regardent. C'est pour moi un grand honneur ; il y a tout de même entre nous, depuis l'époque où ils siégeaient ici, à mes côtés, des liens de sympathie.

M. le président. Cela est réciproque.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Le Gouvernement s'associe à ces paroles.

M. Olivier de Sesmaisons. Je pense qu'ils auront bien compris le sens de l'amendement — car c'est le sens qu'il faut voir. M. Darchicourt ne pouvait pas déposer un amendement rédigé autrement s'il voulait saisir l'Assemblée du problème des combattants de 1939-1945 et — j'ajoute — d'Indochine et d'Algérie.

Je vous demande, messieurs les ministres, de comprendre la réaction de cette Assemblée.

Nous désirons — et nous souhaitons que ce soit le plus tôt possible — que, le jour où les finances françaises seront, sinon en état d'euphorie, du moins en situation convenable, vous pensiez à ces camarades dont je viens de parler.

Ces réserves étant faites, j'aurai le regret de ne pas voter pour l'amendement de M. Darchicourt, car je ne voudrais pas que les anciens combattants de 1914-1918 croient que nous les abandonnons. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. A plusieurs reprises j'ai entendu parler, aussi bien par les membres du Gouvernement que par ceux de l'opposition à l'amendement, de « priorités » et de hiérarchie des urgences.

Les deux excellents orateurs qui sont intervenus contre l'amendement étaient parlementaires en même temps que moi, en 1950, mais je ne les ai pas trouvés à mes côtés, salle Wagram, lorsque, devant plus de 5.000 anciens combattants qui réclamaient le rétablissement par priorité d'une retraite décente, j'étais seul à leur dire que je ne me ferais pas tuer pour le rétablissement de la retraite tant que les veuves, les orphelins, les ascendants et les invalides n'auraient pas le minimum indispensable. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Par conséquent, s'agissant de priorité, nous avons fait du chemin.

Beaucoup d'hommes de bonne volonté, tant au Parlement que dans les gouvernements successifs, ont permis de réaliser le plan quadriennal de 1953. Bien sûr, la législation qui a défini les droits à la retraite pour les anciens combattants ne pouvait pas être valable avant la promulgation de la loi, mais, dès que la loi a été promulguée, ses dispositions devenaient applicables pour tous. Par conséquent, le bénéfice de la retraite accordée aux anciens combattants de 1914-1918 était étendu *ipso facto*, par le plan quadriennal, que MM. Claudius-Petit et Moynet ont voté en décembre 1953, aux anciens combattants de 1939-1945.

On nous dit aujourd'hui que les engagements ont été tenus. Là encore nous ne pouvons pas être d'accord. Non ! monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, les engagements, j'ai le regret de vous le dire, n'ont pas été tenus.

Des lois ont été votées, qui ont été rassemblées dans un code des pensions et, en face, il y un acte unilatéral du Gouvernement, du mois de décembre 1958, qui a retiré la retraite aux anciens combattants pour la rétablir ou, plus exactement, pour la restituer ensuite morceau par morceau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A ceux qui condamnent aujourd'hui l'attribution de la retraite aux anciens combattants de 1939-1945 et des T. O. E., je me permets de rappeler à quels mobiles a obéi le législateur lorsqu'il l'a instituée : il s'agissait d'une mesure de réparation et non d'une récompense. (*Mouvements divers.*)

Il s'agissait d'une réparation pour usure prématurée.

M. Michel Habib-Deloncle. Comme pour une automobile.

M. le président. Mes chers collègues, veuillez écouter l'orateur en silence.

M. Roger Devemy. Mon affirmation peut provoquer des mouvements divers, mais il vous suffira, mes chers collègues, d'avoir la curiosité, comme je l'ai eue moi-même, de vous reporter aux discussions qui ont précédé le vote de la loi, pour constater que je dis bien la vérité.

On nous dit alors : pas de retraite, parce qu'il existe encore aujourd'hui des priorités. J'ai rappelé moi-même ces priorités à la tribune de l'Assemblée dimanche matin; lorsque j'ai évoqué les besoins et les urgences en matière de pensions de veuves, d'orphelins, d'ascendants et d'invalides. Je remercie M. Claudius-Petit de m'avoir autorisé à l'interrompre au cours de sa première intervention et de m'avoir ainsi permis de poser une question, à laquelle personne n'a répondu, ni dans cette Assemblée ni sur les bancs du Gouvernement.

Au moment où le Gouvernement de la République française, qui devrait être respectueux des lois votées, supprimait la retraite, cherchez donc quels ont été, mes chers collègues, les efforts consentis en faveur de ceux que vous classez — d'une façon purement verbale — à un rang de priorité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hanin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Raymond Hanin, *rapporteur pour avis.* A l'issue de ce débat, je tiens à remercier M. le ministre d'avoir bien voulu poursuivre cette année ses efforts en faveur du rétablissement de la retraite à tous les anciens combattants.

Cela dit, si nous sommes d'accord sur le principe, je crois pouvoir traduire ici les derniers sentiments de la commission que j'ai l'honneur de représenter en vous disant que si, à une faible majorité — une voix exactement — nous avons demandé au Gouvernement un nouvel effort en faveur de ceux de 1914-1918 et en même temps pour ceux de 1939-1945, nous l'avons fait surtout dans un souci d'unité pour nos associations.

Cette unité s'est manifestée par le rapprochement des deux générations du feu au sein même de ces associations. Elle s'est traduite, depuis plus de quinze ans, par une action sociale efficace qui, je me permets de le dire à M. Claudius Petit, a perpétué après le retour des champs de bataille ce rapprochement entre les deux générations du feu.

C'est surtout dans cet esprit que j'ai voulu demander à M. le ministre et au Gouvernement de consentir un nouvel effort. Ce n'est pas par démagogie, croyez-moi ! (*Exclamations sur de nombreux bancs au centre et à gauche.*)

Non, ce n'est pas du tout par démagogie. Pensez-en ce que vous voudrez, mais M. le ministre lui-même sait parfaitement que nous cherchons avant tout, au sein de nos associations, l'unité du monde combattant. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je précise que l'amendement déposé par MM. Darchicourt, Devemy, Huguet, Thorailler, Dixmier, Lebas, Desouches, Baudis, Pinoteau, Duchâteau, René Schmitt et Mocquiaux, sous le numéro 135, tend à compléter l'article 54 par les dispositions suivantes :

« Ces dispositions ne sont applicables que pour l'année 1961 ».

C'est cet amendement que je vais mettre aux voix.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin par le groupe socialiste.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

. . . .

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Je rappelle que je mets aux voix l'amendement n° 135 à l'article 54 présenté par M. Darchicourt.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	515
Nombre des suffrages exprimés	489
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	274
Contre	215

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à droite et à l'extrême gauche.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 54 ainsi complété.

(*L'article 54, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 55.]

M. le président. « Art. 55. — Il est ajouté au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre un article *L* 52 *bis* ainsi conçu :

Art. L 52 bis. — En sus du montant de la pension déterminé dans les conditions prévues aux articles L 50 à L 52, il est alloué aux veuves un supplément uniformément fixé à un point d'indice pour la pension de réversion, un point et demi pour la pension au taux normal et deux points pour la pension visée au premier alinéa de l'article L 51. »

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je désire tout d'abord poser à M. le ministre une question qui se rapporte à mon intervention de l'an dernier, lors du vote du budget des anciens combattants.

Je lui avais fait observer que le nombre des orphelins mineurs, pour lesquels il prévoyait une majoration d'indice de 100 à 105, était certainement inférieur à celui qui était prévu dans ses calculs et je lui avais demandé si, de ce fait, les crédits se révélaient excédentaires, d'en profiter pour majorer encore cet indice.

Dans votre réponse qui figure à la page 2966 du *Journal officiel*, séance du 24 novembre 1959, vous avez bien voulu, monsieur le ministre, me promettre que si, au cours de l'exercice, il apparaissait possible d'accorder aux orphelins mineurs une augmentation de points, vous ne manqueriez pas de le faire.

Je vous pose alors aujourd'hui la question : quel est le nombre exact des orphelins mineurs qui ont bénéficié de la majoration ? Et, dans le cas où ce nombre se serait avéré inférieur à ce qui avait été prévu, qu'a-t-il été fait des crédits qui formaient le reliquat ?

Ma deuxième question concerne les veuves de guerre dont M. Devemy a déjà plaidé la cause. A quel rythme pensez-vous, monsieur le ministre, pouvoir procéder à l'augmentation des indices ? J'indique à l'Assemblée qu'au rythme actuel il faudrait quarante ans pour que les veuves de guerre puissent atteindre l'indice 500.

Dernière question : est-il possible pour les veuves des victimes d'Algérie, qui ne bénéficient pas de la législation sur les victimes de guerre, qu'au moins leurs enfants soient classés comme pupilles de la nation et bénéficient ainsi de la rééducation et de l'aide des offices départementaux ? (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je remercie mademoiselle Dienesch de son intervention qui renouvelle celles d'un certain nombre d'autres collègues, et qui est faite sur un ton particulièrement aimable qui me touche.

L'effort que nous avons fait l'an dernier et cette année pour obtenir du ministère des finances ce qui n'avait pas encore été obtenu, n'est pas négligeable.

J'ai entendu un orateur dire que ce que nous faisions pour les veuves était une aumône, tandis qu'un autre orateur déclarait que c'était une mesure ridicule, et que l'un des plus modérés affirmait que ce n'était pas sérieux. Je dois pourtant rappeler à l'Assemblée nationale que les mesures qui figuraient l'an dernier au budget de mon ministère en faveur des veuves de guerre pour leurs deux premiers enfants, et celles qui figurent au présent budget en ce qui concerne les indices des trois catégories de pensions de veuves, sont des mesures supplémentaires qui vont au delà de ce que le plan quadriennal avait accordé.

Il est facile, bien entendu, d'attaquer ceux qui font quelque chose. Mais il me paraît qu'alors c'est vraiment un encouragement à ceux qui ne font rien. De nombreux ministres m'ont précédé depuis 1953, date à laquelle a été fixée la situation des veuves. Ils n'ont rien présenté dans leurs budgets pour les veuves et jamais il ne leur en a été fait grief. Nous, au contraire, nous obtenons avec quelque difficulté des mesures qui nous valent les remerciements des associations de veuves dont j'ai ici quelques témoignages, telle la lettre que m'a envoyée la principale association de veuves de guerre pour nous remercier d'avoir réussi à faire accepter le principe de l'augmentation d'indice, puisque c'était là le passage difficile, et nous sommes accusés ici de n'avoir obtenu que des mesures peu sérieuses ou ridicules. Le principe de l'augmentation d'indice était, en effet, le passage difficile, puisque les ministres des finances nous ont toujours opposé le seuil du plan quadriennal, à moi comme à tous mes prédécesseurs à quelque couleur politique qu'ils appartinssent.

Oui, nous avons passé le seuil du plan quadriennal, et nous avons, cette année comme l'an dernier, fait un effort pour les veuves auxquelles nous avons accordé, de l'aveu même de toutes les associations d'anciens combattants, une priorité.

L'an dernier, nous avons majoré de cinq points l'indice du supplément familial pour les deux premiers enfants, mesure qui a été assortie de l'inscription au budget d'un crédit de 259 millions d'anciens francs. Le ministre des finances avait alors précisé que si, à la fin de l'exercice budgétaire de 1960, il apparaissait que les crédits permettaient d'augmenter davantage l'indice du supplément familial, il serait fait droit à la demande que vous aviez présentée, mademoiselle Dienesch, au nom des associations de veuves de guerre.

Je pense que le successeur du ministre alors en exercice tiendra ces promesses lorsque le bilan de l'année 1960 pourra être établi et qu'ainsi vous obtiendrez entièrement satisfaction. Que les députés spécialistes du problème comprennent qu'il n'est pas facile de discuter — en ce qui concerne le montant de la pension de veuve — sur la base de cet indice 500 qui avait été promis depuis de longues années, car les services financiers calculant l'indice 500 par rapport à la pension principale de l'invalide à 100 p. 100, moins les allocations de grand mutilé ou de grand invalide, selon cette thèse les veuves de guerre bénéficieraient déjà de la moitié de la pension de l'invalide à 100 p. 100 ainsi calculée.

M. Roger Devemy. C'est une mauvaise querelle, qui dure depuis trop longtemps !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je veux vous montrer par là qu'il ne paraît pas aisé d'obtenir satisfaction sur ce plan de l'indice 500 dans la limite que vous souhaiteriez. C'est bien plutôt sur la modicité des pensions en valeur absolue qu'il faut que nous nous basions, attitude qui m'a permis d'obtenir, non sans difficulté, cette année, une première mesure permettant de dépasser les indices fixés par le plan quadriennal.

C'est moins une question d'indice qu'une question d'humanité. En valeur absolue, le montant de la pension d'une veuve est très modique. Voilà ce que nous pouvons faire valoir aux fonctionnaires des finances qui, pour être spécialistes des chiffres, n'en ont pas moins un cœur. C'est pour cela que j'ai plaidé cette cause et que j'espère la plaider encore avec succès pour l'exercice suivant.

Je rappelle maintenant aux différents orateurs que plusieurs mesures ont été prises dans le budget, en faveur des orphelins et des ascendants, notamment celles qui résultent de la réforme fiscale. On n'a peut-être pas assez dit à la tribune, mais M. le rapporteur de la commission des finances les avait signalés d'une façon très complète et tout à fait précise, les avantages qu'entraîne la modification des plafonds de ressources consécutives à la réforme fiscale.

Un article de la loi de finances prévoit ces modifications. Les plafonds sont relevés d'une façon appréciable, ce qui permettra à beaucoup plus de veuves de bénéficier du taux spécial — le taux le plus élevé de pension, — et à un nombre sensible d'ascendants, dont les ressources dépassaient l'ancien plafond, de percevoir désormais une pension. L'élévation des plafonds va donc améliorer sensiblement le sort des ascendants et des veuves âgées ou infirmes.

J'ajoute que la suspension d'arrérages qui était faite sur le supplément exceptionnel de pension de veuve ou sur la pension d'ascendant lorsque le plafond des ressources était légèrement dépassé va être calculée de façon différente et d'une façon beaucoup plus favorable pour les intéressés ; c'est ce qu'explique très bien M. Chapalain dans son rapport.

Les observations de M. Devemy a propos des pupilles de la nation et des orphelins, m'ont paru fort intéressantes. Les pupilles de la nation ont droit désormais à l'application de la loi sur l'emploi obligatoire des orphelins de guerre ; qu'il veuille bien se rappeler que l'application de la loi sur l'emploi obligatoire des victimes de guerre aux pupilles de la nation a été décidée en 1955 sur mon initiative.

J'ai poursuivi, depuis que je suis revenu au ministère, cette action en faveur des pupilles, et je puis lui annoncer que l'âge limite pour le bénéfice de cette loi va être porté de 21 à 25 ans. Je viens d'obtenir l'accord de mon collègue du travail sur cette mesure et j'espère très prochainement pouvoir prendre les textes nécessaires.

C'est pour les pupilles une heureuse nouvelle dont je voulais donner la primeur à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Yves Chapalain, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, s'agissant de la pension des veuves, je désire vous poser une question. Vous avez signé avec la République fédérale d'Allemagne, il y a quelques semaines, une convention qui a pour objet de porter réparation aux déportés et à leurs ayants droit. La répartition des indemnités va s'échelonner sur trois ans.

Puisque les crédits budgétaires ne vous permettent pas un effort supplémentaire en faveur des veuves et des orphelins, je vous demande de leur réserver dans la répartition de ces crédits de réparation un sort spécial et de les faire bénéficier de l'indemnité la plus élevée possible.

J'ajoute à l'intention de M. le secrétaire d'Etat au finances que les déportés désireraient que ces versements allemands restent sous forme de concours au budget des anciens combattants et ne soient pas donnés au ministère des finances pour être imputés à un compte spécial, car nous savons très bien que lorsqu'un compte spécial du Trésor est ouvert aux finances il n'est pas près d'être clos, et nous préférons que ces crédits restent au ministère des anciens combattants, qui saura en faire bon usage.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. L'intervention de M. Chapalain est tout à fait opportune puisque, avant de me présenter à l'Assemblée, j'ai présidé, de 15 heures à 15 heures 30, la première séance d'une commission interministérielle que j'ai instituée pour étudier les modalités de répartition des indemnités accordées par la République fédérale d'Allemagne aux déportés et internés.

Je retiens l'observation de M. Chapalain qui sait sans doute qu'elle rejoint la déclaration que j'ai faite aux diverses fédérations de déportés et d'internés, et qui a recueilli leur assentiment.

Nous estimons, en effet, qu'une indemnité plus importante doit être accordée à la veuve et aux orphelins du déporté ou de l'interné qu'à ceux qui sont revenus vivants des camps. C'est un principe que j'ai défendu aujourd'hui même à la commission interministérielle qui, j'en suis persuadé, le retiendra, puisqu'il a l'assentiment de tous les déportés et internés et de leurs fédérations.

M. Jean-Yves Chapalain, *rapporteur spécial.* Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 55.

(*L'article 55, mis aux voix est adopté.*)

[*Articles* 56 *à* 58.]

M. le président. « Art. 56. — Les 3e et 4e alinéas de l'article L. 33 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont remplacés par les alinéas suivants :

« Le taux de cette allocation est fixé à l'indice de pension 368 ; l'allocation se cumule avec les allocations aux grands invalides nos 5 *bis*, 6 et 7. Lorsqu'il s'agit de paraplégiques non bénéficiaires des allocations aux grands mutilés prévues aux articles L. 36 à L. 38 du code, le taux en est porté à l'indice 552 ; cette majoration ne se cumule pas avec l'allocation n° 7.

« Le montant de cette allocation est porté à l'indice 660 pour les aveugles, les amputés des deux membres supérieurs et les impotents des deux membres supérieurs ayant au moins perdu l'usage des deux mains, les amputés des deux cuisses, les impotents totaux des deux membres inférieurs, bénéficiaires des allocations aux grands mutilés prévues aux articles L. 36 à L. 38 du code, et à l'indice 784 si ces mêmes invalides ne bénéficient pas des allocations aux grands mutilés. Elle est portée à l'indice 460 pour les amputés de deux membres et pour les impotents ayant totalement perdu l'usage de deux membres, autres que ceux mentionnés ci-dessus, ainsi que pour les amputés d'un membre, totalement impotents d'un autre membre, qui sont bénéficiaires des allocations aux grands mutilés, et à l'indice 584 si ces mêmes invalides ne bénéficient pas des allocations aux grands mutilés. Cette majoration de l'allocation ne se cumule pas avec l'allocation n° 7.

« Les invalides mentionnés à l'alinéa précédent, dont le pourcentage global d'invalidité a été fixé par application des règles de l'article L. 16 du code et compte tenu des dispositions des décrets nos 54-755 et 54-756 du 20 juillet 1954, pourront bénéficier, lorsque le système leur sera plus favorable, de la pension d'invalidité déterminée sans tenir compte des dispositions des décrets précités, augmentée de l'une ou l'autre des majorations de l'allocation n° 8 résultant des taux indiqués à l'alinéa précédent.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 56.

(*L'article 56, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 57. — I. Le quatrième alinéa de l'article L. 48 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Toutefois, les veuves remariées redevenues veuves ou divorcées à leur profit ou séparées de corps à leur profit recouvrent l'intégralité de leur droit à pension si elles sont âgées de soixante ans au moins ou de cinquante-cinq ans en cas d'incapacité de travail égale ou supérieure à 80 p. 100 et si les revenus des avoirs imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques laissés par le second mari et évalués à la date du décès, du divorce ou de la séparation de corps, n'excèdent pas une somme égale, par part de revenu au sens des articles 194 et

195 du code général des impôts, à celle en-deçà de laquelle, par application de la législation fiscale en vigueur à l'époque du décès, du divorce ou de la séparation de corps, aucune cotisation n'est perçue en ce qui concerne les bénéficiaires des revenus du travail salarié.

« Si les revenus des avoirs laissés par le second mari sont supérieurs à la somme ci-dessus définie, mais que l'ensemble des revenus imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques dont dispose la veuve n'excède pas ce revenu limite d'une somme supérieure au montant de la pension, celle-ci est réduite à concurrence de la portion de revenu dépassant la somme en-deçà de laquelle aucune cotisation n'est perçue en ce qui concerne les bénéficiaires des revenus du travail salarié ».

« II. L'article L. 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit :

« Le montant des pensions allouées dans les conditions fixées à l'article L. 50 est fixé au quatre tiers de la pension au taux normal pour les veuves non remariées dont les revenus imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques n'excèdent pas une somme égale, par part de revenu, au sens des articles 194 et 195 du code général des impôts, à celle en-deçà de laquelle aucune cotisation n'est perçue en ce qui concerne les bénéficiaires des revenus du travail salarié et qui se trouvent dans l'une des deux situations suivantes :

« 1° Soit âgées de plus de soixante ans ;

« 2° Soit infirmes ou atteintes d'une maladie incurable ou entraînant une incapacité permanente de travail.

« Si les revenus imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques sont supérieurs à la somme ci-dessus définie, la partie de la pension prévue à l'alinéa précédent excédant selon le cas le taux normal ou le taux de réversion est réduite à concurrence de la portion du revenu dépassant ladite somme. »

(Le reste sans changement.)

« III. Le paragraphe 3° de l'article L. 67 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« 3° Que leurs revenus imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques n'excèdent pas une somme égale, par part de revenu au sens des articles 194 et 195 du code général des impôts, à celle en-deçà de laquelle aucune cotisation n'est perçue en ce qui concerne les bénéficiaires des revenus du travail salarié.

« Si les revenus imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques sont supérieurs à la somme ci-dessus définie, la pension est réduite à concurrence de la portion du revenu dépassant ladite somme. »

« IV. L'avant-dernier alinéa de l'article 1er de la loi n° 55-1476 du 12 novembre 1955 allouant aux compagnes des militaires marins ou civils « morts pour la France » un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le secours n'est attribué qu'à la condition que l'intéressée :

« 1° Ait disposé de revenus imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques n'excédant pas une somme égale, par part de revenu au sens des articles 194 et 195 du code général des impôts, à celle en-deçà de laquelle aucune cotisation n'est perçue en ce qui concerne les bénéficiaires des revenus du travail salarié.

« Si les revenus imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques sont supérieurs à la somme ci-dessus définie, le secours est réduit à concurrence de la portion du revenu dépassant ladite somme. »

(Le reste sans changement.)

« V. Les dispositions du présent article prennent effet à compter du 1er janvier 1960. » — (*Adopté.*)

« Art. 58. — Par dérogation aux dispositions fixant les conditions de recrutement des fonctionnaires des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, le personnel administratif des foyers d'anciens combattants et victimes de guerre en fonctions antérieurement au 31 décembre 1960 pourra, après avis des commissions administratives paritaires compétentes, être nommé dans des emplois de secrétaire administratif, de commis ou d'agent de bureau créés à cet effet.

« Un décret en conseil d'Etat fixera les conditions dans lesquelles les agents dont il s'agit pourront être intégrés dans ces emplois et y être titularisés. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget des anciens combattants.

La séance est suspendue pendant quelques minutes.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures et demie.*)

M. le président. La séance est reprise.

[*Articles* 24, 25 *et* 26 (*états G et H*)]

(*Suite.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits affectés au budget du ministère de l'industrie.

INDUSTRIE

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 1.678.439 NF.

« Titre IV : + 7.450.000 NF. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 2 millions de nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 500.000 NF ».

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 107.700.000 NF ;

« Crédit de paiement, 74 millions de nouveaux francs ».

La parole est à M. Marcellin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Raymond Marcellin, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, mon rapport écrit ayant été distribué, je me contenterai de poser quelques questions au Gouvernement et de formuler un petit nombre d'observations sur le budget de l'industrie.

Ma première question portera sur les Charbonnages de France.

A cause de la concurrence du pétrole et du gaz, la consommation de charbon diminue constamment, comme vous le savez, et les stocks augmentent sur le carreau des mines. Le Gouvernement est donc contraint de diminuer nos importations et aussi de réduire progressivement notre production nationale.

Il pourrait en résulter de graves conséquences sociales si le Gouvernement n'avait pas pris à temps toutes ses précautions dans ce domaine. Les mises à la retraite anticipées des agents des Charbonnages sont compensées par des indemnités spéciales. Des cours de formation professionnelle sont organisés pour placer ce personnel dans d'autres secteurs de l'activité économique nationale.

Ce plan de réadaptation et de conversion est doté d'une contribution du budget général de 15 milliards d'anciens francs pour 1961.

Cette somme, je crois, n'aura pas comme unique objet le versement d'indemnités ou l'organisation de la formation professionnelle accélérée. Peut-on connaître, monsieur le ministre, à quelles fins elle sera utilisée ?

Je voudrais maintenant formuler quelques observations sur la commercialisation du pétrole saharien.

C'est là un problème qui est d'une grande actualité car 1960 est pour la France la première année de grande production pétrolière.

Produire du pétrole, c'est bien, mais il faut encore le vendre. Il ne suffit pas d'extraire 10 millions de tonnes en 1960, 18 millions de tonnes en 1962, et, en 1965, peut-être beaucoup plus que toute la consommation française, il faut aussi raffiner et commercialiser ce pétrole dans de bonnes conditions.

Or, sur le marché métropolitain, qui est un des meilleurs du monde, la place est prise.

Depuis de nombreuses années, des sociétés étrangères comme la Shell, la Standard, la British Petroleum, la Mobiloil, ou des sociétés françaises comme la Compagnie française des pétroles, fournissent leur pétrole à la consommation française. Elles extraient ce pétrole de puits situés au Moyen-Orient, au Venezuela, aux Etats-Unis d'Amérique, et maintenant, pour un certain nombre d'entre elles, au Sahara.

Car ces grandes sociétés privées sont intégrées. Elles sont à la fois producteurs, raffineurs et distributeurs.

En revanche, les entreprises d'Etat comme la Société nationale de recherche du pétrole algérien et la Régie autonome des pétroles, détentrices de 55 p. 100 du pétrole saharien, n'étaient jusqu'à présent que productrices de pétrole et ne disposaient ni de raffinerie ni de réseau de distribution.

Il fallait donc que ce pétrole d'Etat fût commercialisé.

Sous l'égide de l'Etat, des pourparlers ont eu lieu entre ces entreprises publiques et les sociétés privées intégrées. Des contrats furent signés, qui assurent la reprise du brut saharien jusqu'à la fin de 1962.

Il faut ici remarquer que, dans cette sorte de discussion, les pouvoirs publics ne se trouvent pas à la merci des sociétés privées.

La loi de 1928, en effet, a créé le contrat d'intérêt national.

En application de ce texte législatif, le Gouvernement a le pouvoir d'imposer la reprise du pétrole national aux raffineurs et aux distributeurs de pétrole installés sur le territoire français.

Et si le contrat d'intérêt national n'a pas été utilisé, cela ne veut certainement pas dire que le Gouvernement, comme c'était son droit, n'en a pas laissé poindre la menace pour obtenir de bonnes conditions de reprise du pétrole saharien.

Et puis, il y a l'Union générale des pétroles, qui a soulevé, comme vous le savez, bien des polémiques.

Le Gouvernement a cru devoir autoriser la création de cette nouvelle entreprise publique pour raffiner et distribuer le pétrole.

Comme premier acte de sa vie commerciale, l'Union générale des pétroles a acheté la majorité des actions de Caltex, société américaine de raffinage et de distribution qui alimente à peu près 4 p. 100 du marché français.

Le but de cette opération, ont déclaré les ministres responsables, MM. Baumgartner et Jeanneney, est de créer un simple réseau témoin qui doit servir de moyen de pression. Si un jour des conditions léonines étaient imposées par les sociétés privées intégrées aux producteurs d'Etat pour la reprise du brut saharien, alors, l'Union générale des pétroles, avec l'appui du Gouvernement, développerait ses moyens de raffinage et de distribution.

Telle est la doctrine du Gouvernement, maintes fois affirmée, en la matière.

Comme M. le ministre de l'industrie nous l'a déclaré à la commission des finances, il ne peut être question à l'heure actuelle d'augmentation de capital ou de développement de ce réseau témoin, puisque les conditions de reprise du pétrole saharien sont jugées convenables par les sociétés d'Etat et par lui-même.

Il n'en reste pas moins que la création, sans l'autorisation du Parlement, de l'Union générale des pétroles, nouvelle entreprise publique au capital de 15 milliards de francs, soulève un problème plus général de droit public.

Ces 15 milliards proviennent de fonds publics, soit du fonds de soutien aux hydrocarbures, soit d'avances du Trésor sous une forme ou sous une autre, soit enfin, en très petite part pour l'instant, des ressources propres des sociétés d'Etat.

Mais, à propos de ces ressources propres des sociétés d'Etat productrices de pétrole, il faut noter que si elles étaient utilisées à la recherche, par exemple, au lieu de servir à la création de nouvelles entreprises publiques, elles permettraient d'alléger l'aide de l'Etat à ce titre.

Et puis, il faudra peut-être songer un jour à verser des dividendes au budget général de la nation, car ce sont les contribuables qui, avec les épargnants, ont permis les grands succès de la politique pétrolière au Sahara.

Ce qui a heurté aussi la commission des finances, c'est que la création de cette Union générale des pétroles, au capital de 15 milliards, viole encore une fois un principe de notre droit.

Le commerce et l'industrie sont traditionnellement réservés au secteur privé. Il ne peut y avoir de dérogation à ce principe que par la loi. Mais depuis quinze années une pratique s'est instaurée de tourner ce principe en créant des filiales d'entreprises publiques. Cette pratique n'a été sérieusement combattue par aucune Assemblée, ni par aucun gouvernement.

Des sociétés identiques à l'Union nationale des pétroles ont été constituées dans tous les secteurs de l'activité économique. Des filiales, il y en a eu de toutes sortes, aussi bien aux Charbonnages de France qu'à l'agence Havas.

M. André Delion, conseiller référendaire de la Cour des comptes, en a dénombré 306 dans un article de la *Revue de droit social* parue en août dernier, et il conclut son inventaire bien documenté et très précis en déclarant : « A côté des actifs des entreprises publiques, qui sont la propriété personnalisée et directe de l'Etat, il existe des actifs importants que l'Etat possède indirectement dans le domaine économique par l'intermédiaire d'organismes publics dépendant de lui et pour lesquels on pourrait avancer un chiffre voisin de 10 milliards de nouveaux francs, si l'on voulait en donner un ordre de grandeur. »

La commission des finances, décidée à mettre fin, si l'Assemblée la suit, à la prolifération des filiales et à l'envahissement progressif du secteur privé, déposera un texte précisant que, conformément à l'article 34 de la Constitution et aux principes fondamentaux de notre droit, aucun organisme industriel et commercial constitué avec des capitaux d'Etat ne pourra être créé sans l'autorisation du Parlement. »

De plus, le contrôle du ministre des finances devrait s'étendre à toutes les filiales sans exception et à quelque degré que ce soit ; car aujourd'hui les filiales de filiales échappent à tout contrôle.

Ces textes, que j'ai préparés sur la demande de la commission des finances, seront examinés par elle dans la seconde quinzaine de novembre.

En fait, le Gouvernement n'a que peu d'autorité réelle sur les entreprises publiques qui ont réussi peu à peu à échapper à la fois au contrôle du Parlement et à la tutelle du Gouvernement.

A la vérité, depuis quinze ans, nous assistons à un véritable morcellement de la puissance publique.

C'est pour éviter ce démembrement de l'Etat que votre commission des finances entend réagir. Si nous laissions encore les choses aller, nous consacrerions alors l'abdication de la démocratie politique devant ce que nous sommes bien obligés d'appeler la technocratie économique.

Mais laissons là ce sujet qui connaîtra des développements ultérieurs.

Je voudrais maintenant poser une question au Gouvernement sur la décentralisation industrielle.

Les résultats dans ce domaine, à part quelques remarquables exceptions, sont médiocres.

J'ai publié à cet égard, dans mon rapport écrit, la statistique que m'a fournie le ministre de l'industrie. A la décharge des pouvoirs publics, il faut dire qu'il s'agit là d'une politique complexe, difficile et qui a été commencée il y a tout juste cinq ans.

Constatant cette médiocrité des résultats, le Gouvernement, sur les conseils du Parlement, dont les avis en la matière ont été suivis, a tiré la leçon de la modestie des succès obtenus, et, au cours de 1960, la réglementation et la législation ont été profondément modifiées.

D'abord, une loi du 2 août 1960 accorde une prime d'équipement aux industriels de la région parisienne qui suppriment leurs bureaux et leurs locaux professionnels.

Le décret du 15 avril 1960 ne réserve plus les primes d'équipement aux seuls industriels, mais en étend le bénéfice aux commerçants et aux entreprises de transformation de produits agricoles ainsi qu'aux hôteliers et à toutes les entreprises de prestations de services.

D'autre part, au lieu de n'octroyer les primes d'équipement qu'aux seules zones critiques et zones de conversion, toutes les localités de France souffrant de sous-emploi peuvent maintenant en profiter, ce qui donne au système une plus grande souplesse et une meilleure efficacité.

Autre innovation : un centre interministériel a été mis en place auprès de la direction de l'expansion industrielle. Il est, bien entendu, beaucoup trop tôt pour juger des résultats. Ces textes et ces institutions sont trop récents. Mais M. le ministre de l'industrie pourrait peut-être nous donner déjà quelques renseignements sur les premiers résultats obtenus.

Il me semble que l'on pourrait, cependant, encore améliorer cette législation sur un point. Pourquoi limiter le bénéfice de la prime d'équipement aux entreprises qui créent plus de vingt emplois ? Il faut aussi encourager l'installation, dans les régions souffrant de sous-emploi, des petites entreprises qui constituent un des éléments les plus dynamiques de notre activité économique.

Je voudrais enfin poser une autre question au Gouvernement ; elle a trait à la Société de développement industriel et commercial.

Cette société, créée le 15 juin 1960, est une filiale du crédit national, de la caisse des dépôts et de la caisse des marchés de l'Etat. Elle a notamment pour objet l'expansion régionale économique.

M. Féron a donné, dans son rapport, d'intéressants renseignment sur le programme d'activité de cette société et sur les fonds dont elle dispose.

Le Gouvernement pourrait-il nous donner quelques explications sur le fonctionnement de cette société ?

Pour conclure ce rapport, je voudrais présenter quelques observations sur l'artisanat.

La commission des finances a constaté avec satisfaction l'effort fait par le Gouvernement en faveur de cette catégorie professionnelle, effort encore modeste sans doute mais qui, nous l'espérons, sera accentué progressivement dans les années à venir. Le projet de budget crée une subvention de 200.000 nouveaux francs en faveur d'un nouvel organisme destiné à aider les artisans d'art et à développer et à exporter leur production.

Au sein du Marché commun, la France était, en effet, le seul grand pays qui ne possédait pas d'organisation de ce genre. Cet état de choses permettait aux Italiens, aux Belges et aux Allemands de supplanter nos métiers d'art sur la plupart des marchés. Dans un domaine où le goût et le génie artistique français permettraient de nous réserver le premier rang, nous avons été dépassés par la plupart des pays.

Aussi, devons-nous féliciter le Gouvernement, et plus particulièrement M. le ministre de l'industrie, d'avoir suscité la création d'un organisme de commercialisation et d'exportation pour les métiers d'art et d'avoir prévu une subvention pour son fonctionnement.

Nous enregistrons avec non moins de satisfaction qu'une autre subvention de 130.000 nouveaux francs a été accordée au centre national d'études techniques et économiques de l'artisanat, pour améliorer la productivité de l'exploitation artisanale et pour procéder à des enquêtes économiques sur la structure des marchés de l'Etat.

C'est sous réserve de ces diverses observations que votre commission des finances vous propose, mes chers collègues, d'adopter le projet de budget du ministère de l'industrie. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Féron, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jacques Féron, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, avant d'aborder l'étude du budget du ministre de l'industrie, je vais me permettre de faire une courte analyse des importants crédits touchant à l'industrie elle-même qui figurent dans d'autres fascicules budgétaires, c'est-à-dire les comptes spéciaux du Trésor, les charges communes, l'évaluation des voies et moyens et le fonds de développement économique et social.

Cependant, avant d'évoquer les rubriques les plus importantes inscrites dans ces fascicules, je voudrais présenter une brève observation concernant la lecture des textes qui nous sont soumis.

Ce n'est, en effet, qu'après des recherches assez compliquées que l'on peut se faire une opinion exacte de l'importance des crédits sur lesquels nous avons à donner un avis.

Pourquoi par exemple, monsieur le ministre, ne pas inscrire au budget du ministère de l'industrie les chapitres qui figurent aux charges communes et ne pas mentionner par des renvois aux fascicules où ils sont inscrits les crédits qui intéressent les activités de votre département ?

Des dispositions de ce genre rendraient, j'en suis persuadé, d'éminents services, en particulier à ceux qui, comme moi, ne sont pas très rompus à la lecture des textes administratifs.

Telle est la brève remarque que je me permets de présenter avant d'aborder les textes que nous avons eu à étudier en commission.

J'en arrive aux comptes spéciaux du Trésor dans lesquels figure la rubrique très importante du fonds de soutien aux hydrocarbures.

Vous connaissez sans doute, mes chers collègues, le rôle de premier plan que jouent les organismes chargés de la répartition de ce fonds. C'est pourquoi je me bornerai à une analyse sommaire de son fonctionnement.

Actuellement la politique du Gouvernement peut se définir comme suit :

Premièrement, affectation au soutien de la production nationale d'hydrocarbures des crédits nécessaires à cet effet en fonction, d'abord, du volume prévisible de la production métropolitaine susceptible de bénéficier du soutien ; ensuite, du taux de ce soutien qui varie suivant la qualité des hydrocarbures de chaque gisement.

Deuxièmement, financement de l'effort de recherche en zone franc. C'est ainsi que des subventions ou dotations en capital inscrites au poste « intensification de la recherche », sont attribuées, en petite partie, à la Régie autonome des pétroles et surtout au Bureau de recherches de pétrole qui est responsable de la mise en œuvre du programme national de recherches.

L'importance du rôle du fonds de soutien doit être soulignée. Cette importance apparaîtra d'autant plus qu'on aura présents à l'esprit les efforts immenses réalisés par les groupes internationaux. En effet, malgré la saturation apparente du marché et les importantes réserves dont disposent actuellement ces groupes internationaux, on s'aperçoit que, loin de ralentir leur effort de prospection, ces groupes développent leurs recherches, notamment dans les régions du monde les plus reculées telles que l'Alaska, l'extrême-Sud de la Libye ou le Grand Nord canadien.

En outre, les sociétés étrangères actuellement présentes au Sahara désirent accroître leur domaine minier dans ce secteur.

Il apparaît donc que les pétroliers français, s'ils ne veulent pas laisser la prééminence aux sociétés étrangères, doivent, au même titre qu'elles, poursuivre leurs efforts.

C'est dans cet esprit qu'a été conçu le dernier programme du Bureau de recherches de pétrole, qui prévoit une prospection intensive et systématique des bassins sédimentaires situés dans les territoires des nouvelles Républiques africaines.

Ainsi, on doit se féliciter d'autant plus des efforts réalisés dans ce domaine que les pays du Marché commun ne détiennent que 1,75 p. 100 des réserves mondiales, alors qu'ils représentent 8 p. 100 de la consommation mondiale.

Vous me permettrez cependant, monsieur le ministre, d'exprimer le même regret que M. Marcellin...

M. Félix Kir. S'il n'y en a qu'un, ce n'est pas une affaire. (*Sourires.*)

M. Jacques Féron, *rapporteur pour avis.* ... de ne connaître que très peu de chose de la répartition de ces crédits.

Nous savons, certes, que les bénéficiaires du fonds de soutien aux hydrocarbures sont, je viens de le mentionner la régie autonome des pétroles et le bureau de recherches de pétrole. Mais comment sont répartis les crédits, quelles sont les sociétés bénéficiaires ? Ce sont des questions auxquelles la commission au nom de laquelle je parle serait heureuse de vous entendre répondre. En effet les réponses lui permettraient de donner un avis beaucoup plus motivé sur le budget qui lui est soumis.

Je vous poserai également, monsieur le ministre, une question d'ordre plus personnel. Si nous nous félicitons — je viens de le marquer — des efforts accomplis par la France dans les nouvelles Républiques africaines, efforts qui constituent à n'en pas douter les liens les plus efficaces entre ces pays d'expression française et la métropole, nous ne devons pas oublier — et je suis sûr que vous ne l'oubliez pas — que des bouleversements que, pour ma part, je regretterais, peuvent se produire dans les rapports existant entre certains de nos territoires d'Afrique du Nord et la métropole.

C'est pourquoi il serait intéressant pour l'Assemblée de savoir dans quelle mesure pourra être conciliée certaine attitude libérale sur le plan politique — et je n'en dirai pas plus — avec la défense des intérêts légitimes que la France, par ses investissements, possèdent dans ces Républiques et dans ces territoires.

En ce qui concerne les charges communes, nous constatons, à la lecture du projet de budget, que la subvention aux houillères du Sud-Oranais est à peu près maintenue. Nous ne pouvons que rappeler à ce sujet ce que nous disions l'an dernier, à savoir qu'il conviendrait de réduire l'important déficit qui s'élève toujours à 200 nouveaux francs par tonne et d'accélérer le plan de reconversion qui aboutira, je crois, à la cessation de l'exploitation d'ici peu de temps.

Par contre, la commission de la production et des échanges se félicite du crédit de 150 millions de francs inscrit en faveur de la participation de l'Etat au financement du plan de recon-

version et de modernisation des houillères nationales. Elle souhaite que l'effort fait par le Gouvernement pour installer des usines nouvelles dans les endroits les plus atteints soit très étudié afin que ne soit pas commise l'erreur d'implantation qui, pour être rare, a cependant été commise dans le passé.

Notre commission demande également que, dans l'avenir, des renseignements lui soient donnés sur les résultats qu'aurait permis d'obtenir l'utilisation des crédits mis à la disposition des houillères nationales.

Toujours dans le domaine des charges communes, votre commission a longuement étudiée le chapitre 64-00 qui prend en charge la part apportée par l'Etat aux frais d'études en matière de conversion et de décentralisation et surtout les primes spéciales d'équipement accordées pour faciliter les création et extensions d'entreprises dans les zones de sous-emploi.

De nombreux commissaires, vous vous en doutez bien, se sont élevés contre l'insuffisance des crédits ; d'autres se sont, par contre, prononcés en faveur d'une rigueur que je trouve excessive dans les mesures de déconcentration de la région parisienne, comme si cela était facile. Cette discussion ayant duré fort longtemps, votre commission a fini par me demander d'être son interprète auprès de vous, monsieur le ministre, pour qu'un large débat en séance publique ait lieu sur cette question de la décentralisation. Nous serions heureux de connaître votre manière de voir à ce sujet. La commission en éprouverait certainement des satisfactions.

En ce qui concerne le fonds de développement économique et social, votre commission de la production et des échanges a constaté que les dépenses d'investissement représentent 17.160 millions de nouveaux francs en autorisations de programme sur lesquels 3.250 millions sont affectés à l'énergie, soit une augmentation de 6 p. 100 par rapport à l'exercice 1960.

Ce taux d'augmentation lui a paru normal et le Gouvernement a déjà donné les raisons de l'augmentation de ces crédits accordés sous forme de prêts aux entreprises nationales. Il n'y a donc pas, de l'avis même de la commission, à revenir sur cette question présentement.

Cependant, monsieur le ministre, notre commission souhaiterait avoir quelques explications, tout au moins pour le prochain budget, sur un crédit de 850 millions de nouveaux francs qui est inscrit sous une rubrique globale où figurent, groupés, l'industrie, le commerce et le tourisme.

Aucune ventilation n'étant fournie, il est évidemment difficile de donner un avis sur l'utilisation de ces crédits.

Ayant ainsi évoqué quelques-uns des points importants relevés dans les fascicules extérieurs au budget proprement dit, peut-être aurait-il été utile de faire une analyse de la situation de l'industrie telle qu'elle se présente aujourd'hui, et cela à la suite de l'enquête à laquelle s'est livrée notre commission.

Mais ce serait peut-être là ouvrir un débat trop large par rapport à l'importance du budget lui-même, qui est un budget de fonctionnement et de subventions.

Néanmoins, le résultat de cette enquête figure dans le tome I du rapport de notre commission et notre président M. Lemaire a donné un aperçu de la situation économique dans la discussion générale à laquelle il a participé.

J'en arriverai donc maintenant, mes chers collègues, au budget proprement dit. Les observations de la commission porteront d'abord sur les crédits accordés aux grandes écoles en vue de leur modernisation. Là encore, la commission a regretté que ces crédits ne soient pas suffisants, en particulier pour l'école des mines dont nous connaissons tous les services rendus par les ingénieurs qu'elle forme et nous souhaiterions, bien entendu, que l'année prochaine, un effort supérieur à celui qui a été fait cette année fût consenti.

La commission a, par contre, noté avec satisfaction, les efforts faits en faveur de l'école supérieure d'électricité qui se voit octroyer dans le budget de 1961 des crédits s'élevant à 820.000 nouveaux francs.

Elle a de même noté avec satisfaction l'octroi d'une subvention supplémentaire pour l'encouragement à l'artisanat.

Mes chers collègues, n'ayant plus d'autres observations à faire au nom de la commission, je vous demande de bien vouloir donner un avis favorable au budget qui vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Davoust. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. André Davoust. Mes chers collègues, il n'est peut-être pas nécessaire de développer longuement les observations que je suis amené à faire à l'occasion de la discussion de ce budget et sur un problème qui a déjà été, à maintes reprises, soulevé à cette tribune, mais non encore résolu.

Le 24 juin dernier, je me suis moi-même inquiété des mesures que le Gouvernement comptait prendre en faveur de l'industrie automobile face au Marché commun. Je désirais savoir, en particulier, s'il entendait diminuer le prix du carburant pour éviter toute récession dans ce secteur industriel et harmoniser ce prix avec ceux pratiqués dans les pays de la Communauté économique européenne.

On sait que notre pays est celui où les taxes frappant les carburants sont les plus lourdes : 73 centimes de charges fiscales pour un litre valant 99 centimes, alors que l'Allemand paie 71 centimes dont seulement 37 de taxes.

Voudrait-on, en persistant, tuer la poule aux œufs d'or ? Les résultats sont en tout cas éloquents : chaque voiture française a consommé en moyenne 931 litres par an en 1957, 15 litres de moins en 1958, soit 916 litres et en 1959, deux ans après, 53 litres de moins.

Or il est permis de penser qu'en suscitant un accroissement de la consommation d'essence par un allégement des taxes qui pèsent sur elle, on augmentera d'autant les recettes de l'Etat à percevoir sur une consommation accrue.

Le Gouvernement resterait-il sourd aux appels qui lui sont lancés ? Il y a quelques jours à peine, la commission économique de l'O. C. R. S. a insisté sur la nécessité de parvenir à un abaissement du prix de l'essence en métropole, afin de permettre le développement de la consommation de carburant en provenance du Sahara.

Faisant sien ce vœu, la commission des finances de notre Assemblée souhaitait que chaque étape essentielle dans l'augmentation de la production pétrolière saharienne fût soulignée par une baisse du prix de l'essence, compte tenu de l'avantage qu'assure à l'Etat la diminution de ses transactions en devises étrangères.

Depuis quelque temps, rumeurs et bruits d'origine plus ou moins officieuse ont permis de croire à une baisse du prix des carburants. Aussi, afin de donner au Gouvernement l'accord et l'appui du Parlement, certainement unanime, avais-je déposé avec mes collègues Michel Peytel, Christian Bonnet, Dusseaulx, Jaillon, Japiot, Mocquiaux, Schmitt et Szigeti un article additionnel ainsi conçu :

« Le Gouvernement est autorisé à procéder avant le 31 décembre 1961 à une diminution du taux de la taxe intérieure sur les carburants. »

Ce texte a été déclaré irrecevable. J'aurais pu ne pas le déposer et attendre la discussion en séance publique pour bénéficier de l'application de l'article 98 de notre règlement dont l'alinéa 3 permet la discussion d'un amendement qui n'a pas été mis en distribution.

Le débat qui se serait instauré aurait permis au Parlement de connaître les intentions du Gouvernement. Nous nous inclinons devant l'application qui nous est faite de l'article 42 de la Constitution mais, compte tenu de ces bruits et rumeurs dont je parlais à l'instant, je serais heureux, ainsi que mes collègues, de savoir si le Gouvernement va annoncer que des mesures seront bientôt prises en ce sens, entendant ainsi poursuivre l'expansion d'une de nos principales industries, permettre à la circulation de se développer et affermir la position de notre pays en face de nos partenaires du Marché commun. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Félix Mayer. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. Félix Mayer. Mesdames, messieurs, depuis les discussions budgétaires de l'année dernière, le Gouvernement a pris deux mesures essentielles pour assainir le marché charbonnier.

Monsieur le ministre, vous avez fixé une production annuelle de 53 millions de tonnes comme objectif à atteindre en 1965, soit une diminution de l'ordre de 7 millions de tonnes. Vous avez pris vos responsabilités et c'est là votre mérite.

Il n'est pas dans mes intentions d'épiloguer sur le taux de réduction qui varie d'un bassin à l'autre. Je pourrais faire observer que les houillères du bassin de Lorraine, qui étaient lancées pour une production annuelle de 17 millions de tonnes et dont l'extraction était de l'ordre de 15 millions, a été réduite de 12 p. 100 bien que le rendement moyen au fond par poste et par homme soit de 2.600 kilos et qu'il les place en tête de toutes les mines de l'Europe.

Afin de supprimer les jours de chômage, vous avez accepté de réduire la durée hebdomadaire de travail. Je crois qu'on n'est peut-être pas allé assez loin et que l'on aurait dû adopter immédiatement la semaine de quarante heures.

Je me contenterai de vous poser, monsieur le ministre, deux questions qui sont d'une extrême importance pour notre bassin.

La première a trait à la convention franco-allemande concernant la rétrocession des gisements exploités par les houillères du bassin de Lorraine dans la Warndt.

En 1956, les négociateurs français avaient obtenu de leurs interlocuteurs allemands une compensation en nature. Cette compensation avait fait l'objet des articles 81 et 83 du traité.

L'article 81 prévoit la livraison forfaitaire annuelle de 1.200.000 tonnes de charbon par les mines de la Sarre aux houillères du bassin de Lorraine, à compter du 1er janvier 1962.

Vous avez dit à cette tribune, monsieur le ministre, que vous vous opposeriez à l'application de cet article et que vous n'accepteriez pas ce tonnage. Nous étions heureux d'en prendre acte.

En revanche, l'article 83 du traité, qui prévoit la livraison annuelle à la France du tiers de la production sarroise pendant vingt-cinq ans, est entré en vigueur le 1er janvier 1958. Son application a fort malencontreusement coïncidé avec le début de la crise charbonnière et a eu pour conséquence de l'aggraver sensiblement. Il serait insupportable, pour nos mineurs et pour la population lorraine, que cet article ne fût pas revisé.

Lorsque les négociateurs français discutaient les termes du traité avec les Allemands, on était en période de pénurie de charbon, et personne ne pouvait prévoir, à ce moment, le renversement si rapide de la situation du marché charbonnier mondial.

Le bassin lorrain se trouve lésé du fait de l'abandon de ses exploitations sous la Warndt. Le fait d'avoir obtenu cette sorte d'indemnité en charbon était considéré à l'époque comme une heureuse compensation à une malheureuse perte. Mais la crise est survenue subitement contre toute attente sur le marché mondial, je le souligne.

Des mesures de réduction de la production à 13,5 millions de tonnes ont été prises. Mais va-t-on réduire le nombre de nos mineurs, va-t-on laisser leurs fils sans travail et continuer à accepter le tiers de la production sarroise ?

Le texte de la convention le prévoit, c'est entendu. Mais qu'est-ce qu'un texte ? N'est-il pas l'expression d'une pensée et quel est l'homme de bon sens qui ne comprenne que l'esprit d'un texte est plus important que le texte lui-même ? Je suis sûr que les Allemands eux-mêmes dans leur for intérieur comprennent très bien la logique et le bien-fondé de notre position et qu'ils ne s'opposeront pas à la revision de cet article.

En effet, en 1956, l'article 83 était considéré par tout le monde comme un avantage pour la France, c'était la compensation demandée par elle et accordée par les Allemands. L'avantage de cet article ne peut pas et ne doit pas devenir un tort causé à nos mineurs et au bassin houiller lorrain.

Nous demandons instamment la revision de l'article 83, soit en réduisant le montant de la livraison fixé au tiers, soit en plafonnant le tiers sur une production réduite des mines de la Sarre. Ne pourrait-on pas mettre l'accent sur la fourniture de fines à coke et de coke en réduisant celle des flambants secs, qui nous gênent le plus ?

Je vous prie, monsieur le ministre, de nous dire si vous avez l'intention d'engager des pourparlers à ce sujet avec le Gouvernement allemand ou si, le cas échéant, ces pourparlers ont déjà été engagés.

Ma deuxième question a trait au plein emploi. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'aucune industrie secondaire n'a pris pied dans le bassin houiller lorrain pour diverses raisons qui ont été assez souvent citées pour que je n'aie plus besoin de les énumérer.

L'objectif de 13.500.000 tonnes amènera une réduction du personnel d'environ 1.500 ouvriers au moins, surtout que, comme je l'ai déjà dit, le rendement ne fait que croître et a atteint des chiffres qu'on n'aurait pas osé espérer en temps normal.

Ce nouvel effort de nos mineurs va-t-il se retourner contre eux ? Leurs fils seront-ils condamnés à s'expatrier ou à chômer ?

Déjà cette année, tous les jeunes qui sont sortis de l'école et qui n'avaient qu'un seul désir, celui de prendre la relève de leur père au fond de la mine, n'ont pas été embauchés par les houillères ; elles ont actuellement le choix et ne prennent à leur service que les meilleurs dont les tests donnent entière satisfaction. Un certain nombre restent sur le pavé et les parents avec les municipalités font tout pour les placer ; cependant, et c'est un exemple, dans ma ville ouvrière, une vingtaine d'entre eux restent toujours sans occupation malgré nos efforts.

Cette situation ne pourra qu'empirer ; les jeunes sortant de l'école sont plus nombreux d'année en année.

Nous savons que le Gouvernement a pris des mesures spéciales et accordé des facilités, nous savons que les charbonnages aident les entreprises qui voudront s'installer dans les bassins du Centre-Midi ; cela est bien et équitable.

Mais le problème est aussi urgent chez nous. Il faut que nous prenions dès maintenant des mesures afin que les fils de mineurs et nos mineurs licenciés trouvent du travail.

Les municipalités s'en occupent, le département fait son possible. Des démarches communes pourront aboutir, mais il faut que nous sachions ce que nous pourrons promettre aux entreprises s'implantant dans notre bassin.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir nous dire si le Gouvernement accordera la prime spéciale d'équipement prévue par le décret du 15 avril 1960 — c'est là ma deuxième question — aux industries s'installant dans notre bassin, surtout dans la région des flambants secs qui est la plus touchée. Il faut que nous puissions renseigner en connaissance de cause les industriels qui, tentés par la main-d'œuvre disponible, voudront donner du travail et du pain à nos jeunes, à nos mineurs licenciés ainsi qu'à la main-d'œuvre féminine disponible dans sa grande majorité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Mesdames, messieurs, le montant des crédits affectés au ministère de l'industrie pour l'année 1961 s'élève à 154.153.421 nouveaux francs, soit une diminution de 10.689.215 nouveaux francs par rapport à 1960. Cependant, il convient de noter que si les dépenses ordinaires sont en augmentation de 8.809.785 nouveaux francs, par contre les crédits de paiement sont en diminution de 19.500.000 nouveaux francs. A elle seule, la subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, dont le montant était de 70 millions de nouveaux francs en 1960, n'est plus que de 40 millions de nouveaux francs en 1961.

Compte tenu du temps de parole qui m'est accordé, je me limiterai dans l'essentiel de mon propos au programme des entreprises nationales dont M. le ministre de l'industrie assure la tutelle.

Selon le sixième rapport du conseil de direction du fonds de développement économique et social, le volume total des dépenses d'investissement des entreprises nationales s'élèvera pour 1961 à 6.308 millions de nouveaux francs, en diminution de 205 millions de nouveaux francs, soit 3 p. 100 environ par rapport au chiffre initial prévu pour 1960. Cette diminution affectera en particulier les Charbonnages de France et Gaz de France.

Le plan d'adaptation des Charbonnages de France pour 1960-1965 prévoit en gros une réduction de la production de 10 p. 100, alors que cette production est loin de correspondre à la consommation. C'est là d'ailleurs un renversement total de la politique charbonnière en France.

Pendant un temps, on a demandé aux mineurs de faire de gros efforts afin de donner à la France le plus de charbon possible, « dans l'intérêt national, dans l'intérêt de son indépendance, pour remettre son économie au niveau d'un grand pays ». Aujourd'hui, on réduit l'objectif de production des Charbonnages de France, avec comme argument la nécessité de produire à des prix concurrentiels dans le cadre d'une politique qui n'est plus nationale, mais, prétend-on, européenne. Le plan gouvernemental réduit l'extraction de 4 p. 100 pour le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, de 10 p. 100 pour la Lorraine et de 22 p. 100 pour le Centre-Midi. Le chiffre de 53 millions de tonnes fixé risque encore, au cours de l'exécution du plan, de diminuer.

Parallèlement à cette baisse de production, on prend des dispositions pour augmenter le rendement individuel du mineur. La production de houille en France n'a atteint que 4.557.000 tonnes en septembre 1960 contre 4.706.000 en septembre 1959, soit, en un an, une baisse de 3,2 p. 100. En revanche, la production sarroise est montée, en septembre 1960, à 1.392.000 tonnes contre 1.342.000 tonnes en septembre 1959, soit 3,6 p. 100 de plus en un an. La Sarre écoule sur notre marché son excédent

de production. Voilà où nous conduit la politique de la C. E. C. A.

Si le plan est appliqué, cette politique entraînera la disparition de 35.000 mineurs de fond et d'environ 15.000 ouvriers de surface. Le charbonnage compterait un quart de ses effectifs en moins. Que fera-t-on de ces 50.000 hommes sans emploi ? Voilà la question angoissante que se posent les travailleurs et leurs familles qui vivent dans les régions minières.

En ce qui nous concerne, nous nous opposons à la mise en place du plan gouvernemental, qui conduirait à la ruine de régions entières et placerait notre pays à la remorque de puissances étrangères, telles que l'Allemagne de l'Ouest, productrices de charbon.

En fait, dans le domaine de l'énergie, il faudrait, à notre avis, appliquer une politique assurant les moyens de production d'électricité tant hydrauliques que thermiques. A cet égard, nous devons souligner l'insuffisance des crédits, notamment pour l'installation des chutes du Rhin. A ce propos, nous voudrions savoir où en sont les projets. Nous voudrions des précisions quant à l'ampleur du programme d'équipement.

Les populations d'Alsace sont-elles aussi en mesure de connaître ce qu'on veut faire ? Le barrage du Rhinau, pour lequel les crédits de paiement s'élèvent à 10.000 nouveaux francs en 1961 et 13.700 nouveaux francs en 1962, n'est pas près de voir le jour. Tout cela dort. On attend peut-être l'installation des raffineries de pétrole dans cette région.

Quand l'industrie pétrolière sera implantée, peut-être alors des crédits plus importants seront-ils octroyés.

La réalité, c'est que l'industrie énergétique française connaît de gros problèmes. La branche hydroélectrique n'échappe pas à cette menace. La raison majeure c'est la volonté du grand capital d'imposer coûte que coûte une industrie pétrolière, car il sait pertinemment que dans quinze ou vingt années l'énergie nucléaire aura détrôné le pétrole.

Les grosses sociétés pétrolières savent aussi que la France est le plus gros consommateur de pétrole par habitant. Il faut donc qu'elles restent pendant des années pour assurer la suprématie de l'or noir. Peu importe d'ailleurs à ces capitalistes si l'équipement énergétique est en retard ; ils veulent à tout prix leur pétrole.

Des alliances avec des capitaux étrangers, notamment américains et allemands, se manifestent au sein des sociétés pétrolières françaises. Près de Colmar, une société allemande de pétrochimie va ouvrir une usine E. W. M.-France. On assiste actuellement à un sabotage organisé contre nos bases énergétiques de la part des trusts du pétrole. Là aussi, nous payons les méfaits du Marché commun.

D'ailleurs un journal écrivait le 29 octobre que le boom économique persiste en Allemagne fédérale : « La production industrielle s'est accrue plus que de coutume en cette saison et a été supérieure, en septembre, de 7,5 p. 100 à celle de septembre 1959. Le volume des échanges avec l'étranger a augmenté de 9 p. 100 et l'exédent d'importations a dépassé le demi-milliard de marks. » On y lit encore : « Dans l'industrie électrothermique la demande est plus forte que prévu. »

Voilà qui laisse entrevoir pourquoi on est si peu empressé de réaliser les grands ouvrages nécessaires à notre industrie énergétique.

Les députés communistes ont déjà présenté à plusieurs reprises un programme préconisant l'exploitation intensive et coordonnée des riches ressources énergétiques de la France grâce au développement de la production pétrolière, de l'énergie hydraulique et du gaz naturel.

Il faudrait, pour nos besoins, produire plus de cent milliards de kilowatts par an. Ce n'est pas avec les sommes investies cette année dans les grands travaux que nous arriverons à cette production et que nous donnerons à notre pays sa place de grande puissance.

En ce qui concerne le gaz, la France est toujours le pays le moins alimenté en gaz de ville.

L'immixtion d'intérêts privés camouflés dans des sociétés prétendûment nationales ou d'économie mixte qui exploitent le gaz naturel — dont on peut faire une richesse nationale — freine la recherche et l'exploitation de ce gaz et en entrave la commercialisation. Elles créent des prix élevés à seule fin, là aussi, de ne pas concurrencer les produits pétroliers, laissant ainsi le champ libre aux exploiteurs du pétrole.

Nous demandons donc la nationalisation générale du gaz naturel au sein de Gaz de France. Cette façon d'opérer mettrait à l'abri de toute ingérence privée et étrangère la totalité des ressources gazières du pays.

Il est impossible de traiter du problème des ressources en énergie sans penser aux ouvriers, aux techniciens, aux personnes qui les créent et qui les exploitent.

Les personnels de l'Electricité de France et du Gaz de France attendent toujours, monsieur le ministre, l'augmentation de leurs salaires. Ils demandent l'accélération du paiement de la première tranche des 11 p. 100 accordés le 24 décembre 1959, le paiement de la deuxième tranche des 8 p. 100 et sa mise en application rapide. Le relèvement du salaire de base, qu'ils exigent, devient, nous en sommes convaincus, une nécessité.

Ils demandent également que la durée du travail soit ramenée à 40 heures, comme je l'indiquais dans une question orale, il y a quelques semaines, sans qu'il puisse en résulter d'ailleurs une quelconque diminution de salaire.

Si, en effet, les salaires n'ont pas été augmentés par rapport au coût de la vie, la productivité, elle, a augmenté. Avec un effectif de 110.000 employés environ, l'industrie de l'électricité et du gaz a produit, en 1947, un milliard et demi de mètres cubes de gaz et 19 milliards de kilowatts d'électricité contre, en 1960, 3.600 millions de mètres cubes de gaz et 65 milliards de kilowatts d'électricité et cela avec le même personnel.

Ceux qui créent les richesses du pays en ont assez de payer les frais d'une politique qui tourne délibérément le dos à l'intérêt national et qui, de surcroît, engendre la misère chez ces travailleurs et chez des millions d'autres.

Dans ce domaine, nous sommes, nous députés communistes, solidaires de ces travailleurs.

La politique énergétique du Gouvernement, les fonds publics qu'il y consacre, ne concordent pas, c'est le moins qu'on puisse dire, avec les exigences d'une véritable politique de grandeur nationale. Là apparaît d'ailleurs le divorce flagrant entre les discours ministériels et la réalité des faits.

La discussion du budget du ministère de l'industrie, ministère de tutelle des Charbonnages de France, de l'E. D. F. et du Gaz de France, est l'occasion d'affirmer notre volonté de voir une industrie devenir florissante par le seul octroi de crédits substantiels. Ce n'est pas le cas, monsieur le ministre. La politique gouvernementale ne répond pas à ces impératifs nationaux. C'est pour cela que nous ne pouvons l'accepter et que les députés communistes voteront contre ce budget. *(Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Tomasini.

M. René Tomasini. Je n'ignore, croyez-le bien, monsieur le ministre, ni la lourdeur de votre tâche, ni la complexité des problèmes qui se posent à vous et si j'interviens dans la discussion du budget de votre département ministériel, c'est parce que je crois nécessaire d'attirer une fois de plus votre attention et celle de mes collègues sur un aspect fondamental, jusqu'à présent négligé, de la mission qui vous est impartie en tant que tuteur des grandes entreprises nationales du secteur de l'énergie, à savoir la promotion d'un climat social satisfaisant au sein de ces entreprises, singulièrement au sein d'Electricité de France et de Gaz de France.

Je suis d'ailleurs déjà intervenu auprès de vous à ce sujet en vous signalant que l'euphorie officielle dans ce domaine ne me paraissait nullement justifiée. Je suggérais un certain nombre de solutions propres, selon moi, à remédier à l'état de fait actuel, indépendamment des solutions à apporter à la question des salaires, qui ne constitue qu'un des aspects du problème.

Pour qu'Electricité de France et Gaz de France soient réellement mis à même d'accomplir la mission de caractère industriel et commercial que leur a confiée le législateur de 1946, pour que leur personnel échappe à la sclérose, au manque d'enthousiasme et à l'incertitude sur la finalité de son labeur, je demandais — je renouvelle aujourd'hui, monsieur le ministre, cette demande — un effort tout spécial de la part des dirigeants en vue très globalement de faire en sorte que chaque agent d'Electricité de France et de Gaz de France soit satisfait de son poste, de son salaire, de ses possibilités de promotion, qu'il s'intègre au groupe de travail et qu'il s'identifie à l'entreprise. Le tout, sous le signe, notamment, de la restauration des notions de commandement et d'autorité à travers une politique de contacts propre à rétablir la confiance dans le cadre d'une éthique professionnelle adaptée et d'une réforme des méthodes d'administration du personnel.

Je réitère en outre, monsieur le ministre, le souhait que j'ai précédemment exprimé de voir apporter un tempérament au mandarinat de fait instauré désormais à la tête des entreprises en cause, élément, à mon sens, de la situation que j'ai été amené à enregistrer.

Vous avez bien voulu me répondre, monsieur le ministre, par une lettre du 12 juillet, en m'assurant que le climat social à E. D. F. et à G. D. F. ne vous donnait aucune inquiétude, « n'était pas moins favorable que dans les autres grandes entreprises françaises et qu'en tout état de cause les directions générales d' E. D. F. et de G. D. F. faisaient tout le nécessaire sur le plan de la formation, du perfectionnement et de la promotion du personnel pour améliorer encore ce climat social déjà satisfaisant ».

Monsieur le ministre, ou bien la réponse que vous m'aviez faite dénote une connaissance insuffisante de la réalité à cet égard, ou bien vos services et les directions intéressées d'E.D.F. et de G. D. F. ont sciemment travesti la vérité.

Qu'on en juge plutôt : Le 1er juin 1960, le directeur général de la production et des transports de G. D. F. vient à la cokerie gazière de Grand-Quevilly près de Rouen, accompagné de ses directeurs régionaux de la production, pour faire visiter à ces derniers les installations qui alimentent l'ensemble de la Normandie, dont le département de l'Eure.

Durant la visite, une délégation du personnel de la cokerie demande à être reçue par le directeur de la production et des transports. Ce dernier accepte l'entrevue, mais déclare ne pouvoir fournir aucune réponse aux revendications, notamment salariales, qui lui sont présentées et il refuse de saisir la direction générale, par téléphone, de ces revendications. Le personnel ferme alors les portes de l'usine devant lesquelles on se couche et bloque ainsi les visiteurs dans la cokerie jusqu'à quatorze heures, soit durant cinq heures.

Cet exemple, monsieur le ministre, vous semble-t-il illustrer le climat favorable auquel vous faisiez allusion dans la réponse que vous m'avez adressée ?

Les textes controuvent d'ailleurs également votre optimisme. C'est ainsi qu'au cours de son dernier congrès en avril 1960, la fédération C. F. T. C. du gaz et de l'électricité a adopté un important rapport exigeant une véritable politique du personnel à Electricité et à Gaz de France.

De son côté, la fédération C. G. C. du gaz et de l'électricité, au cours de son congrès des 28 et 29 avril dernier a également demandé que soit définie une politique sociale d'Electricité de France et de Gaz de France et que les relations humaines internes de ces établissements soient organisées et développées.

La fédération Force ouvrière du gaz et de l'électricité également, tout aussi peu excessive dans sa prise de position que les fédérations C. F. T. C. et C. G. C., a souligné, lors de la réunion de son dernier congrès des cadres à Nantes en juin 1960, « le climat d'insécurité et de scepticisme dans lequel vit le personnel ».

Enfin, le conseil national de l'U. N. R. réuni les 22 et 23 octobre dernier à Saint-Mandé, soulignait que « les espérances nées des nationalisations ne se sont pas réalisées aussi bien sur le plan matériel que sur le plan moral et psychologique et insistait sur la nécessité comme sur l'urgence de rechercher les moyens propres à recréer un climat social qui se détériore de jour en jour ».

Je pourrais multiplier dans ce domaine les citations et les exemples qui infirmeraient les vues officielles sur la question.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous le dire en toute franchise et en toute loyauté : contrairement à ce que l'on tente de vous faire admettre, et je crois être bien informé, le problème humain, dans son ensemble, à Electricité et à Gaz de France n'a pas jusqu'alors été sérieusement abordé par les dirigeants.

Aucune politique globale n'a été définie en la matière. Seules ont été prises un certain nombre de mesures fragmentaires et techniques comme celles qui intéressent la formation et le perfectionnement professionnel du personnel et on a cru qu'à elles seules ces mesures orienteraient le climat dans le sens favorable que vous souhaitez, j'en suis persuadé.

C'est bien là que réside à mon sens l'erreur fondamentale car, comme le font apparaître les plus récentes études sociologiques ayant porté sur les milieux industriels, le climat d'une entreprise ou le moral de son personnel repose sur quatre bases essentielles qui, si elles ne sont pas exhaustives, prouvent que le climat général de l'établissement est pratiquement la résultante de l'état d'esprit de chacun des individus qui le composent.

Or, au sein de l'établissement, l'état d'esprit d'un collaborateur est fonction de la satisfaction qu'il retire de son poste, de son salaire, de sa promotion ; elle est fonction aussi d'une bonne intégration du travailleur au groupe de travail, dans tel type de maîtrise ; elle est fonction enfin d'une identification du travailleur à l'entreprise à laquelle il appartient.

C'est à cette vue d'ensemble du problème que se sont jusqu'à présent, monsieur le ministre, refusés les responsables d'Electricité et Gaz de France.

Sans doute, un effort a-t-il été accompli récemment en matière salariale. Il est non moins contestable que des possibilités de promotion sont offertes au personnel pour les fonctions d'exécution et de maîtrise et dans les cadres subalternes. L'action en ce sens répond impérativement au second point du schéma que je viens de tracer et laisse irrésolus les problèmes soulevés par les trois autres composantes du climat de ces entreprises.

On doit d'ailleurs, au titre même des possibilités de promotion, mentionner que si les écoles de métiers fonctionnent bien, que si la promotion ouvrière d'Electricité et de Gaz de France permet quelque avancement justifié pour un personnel d'élite, il en va tout autrement lorsqu'on s'élève dans la hiérarchie.

En particulier, pour les fonctions importantes, on se trouve bien en présence d'une sorte de mandarinat népotique qui provoque, monsieur le ministre — et vous le savez bien — des ravages psychologiques au sein des cadres supérieurs qui n'appartiennent pas au milieu fermé de l' « X », de Centrale et des autres grands corps techniques de l'Etat.

Vous connaissez, aussi bien que moi, de nombreux exemples que je ne citerai point à cette tribune. Quelles espérances, monsieur le ministre, quelles perspectives de carrière suscitent-ils pour ceux qui, venus d'autres horizons, mais présentant les qualités nécessaires à leur nomination à des postes de responsabilité n'appartiennent pas à cette oligarchie technocratique ? Si, pour les postes hautement techniques, il est parfaitement normal que les titulaires désignés soient des polytechniciens, bottiers ou non, bien préparés par leur formation, par contre, le fait de nommer à des fonctions administratives ou humaines des collaborateurs de cette qualification ferme toute perspective de carrière aux cadres supérieurs ayant reçu une autre formation et qui, après avoir passé de très nombreuses années dans l'établissement dont ils ont acquis une connaissance approfondie, se voient préférer — permettez-moi l'expression — des « parachutés » qui ont l'avantage d'être camarades de promotion de tel ou tel dirigeant, mais l'inconvénient de mal connaître l'établissement, d'être dépourvus du niveau de culture sociale nécessaire et fermés aux problèmes auxquels on les confronte.

Il n'est donc pas étonnant, monsieur le ministre, que ce milieu, constitué par cooptation, ait fini par engendrer autour de lui, au sommet, une atmosphère lourdement technocratique dont les responsables n'ont d'ailleurs pas conscience et qui établit entre eux et la réalité humaine de l'entreprise un véritable rideau de fer.

Cependant, la lourdeur du système administratif de gestion du personnel — à l'égard de laquelle je souhaiterais que vous ne restiez pas silencieux — est telle que, dans de nombreux cas, les agents de tous cadres ne sont pas utilisés d'une façon optima et que, par conséquent, on ne saurait réellement parler pour eux de satisfaction quant à leur poste.

En outre, il est bien certain que l'absence de rayonnement humain et le manque de chaleur des équipes dirigeantes sont peu propices, aux échelons dérivés, à une bonne intégration du travailleur au groupe de travail et à une identification de ce travailleur à son entreprise. De plus, il est patent que la crise d'autorité et de commandement au sein d'Electricité et de Gaz de France est chronique depuis quinze ans.

Enfin, la réponse que vous fîtes à ma démarche étant restée totalement silencieuse au regard de la promotion d'une éthique professionnelle que je suggérais, ne serait-ce que parce qu'elle est en honneur dans d'autres secteurs professionnels et notamment chez les cheminots et que l'opinion publique tout entière attend une telle promotion au sein des services publics d'Electricité et de Gaz de France, je souhaiterais avoir à ce sujet quelques précisions de votre part.

En vérité, alors que ces services publics devraient assumer une fonction-pilote, en raison du rôle même qu'ils jouent dans la vie de la nation, les responsables n'ont pris jusqu'ici au titre humain et social que des mesures fragmentaires, impropres à forger au sein du personnel, dans le cadre d'une politique qui aurait dû être globale, l'âme collective faite d'altruisme et de dynamisme qui aurait dû s'épanouir comme heureux résultat d'un véritable humanisme de la profession.

Monsieur le ministre, il vous appartient désormais de donner les impulsions nécessaires. Voter les crédits de votre département ministériel ne saurait à mon sens suffire à la mission dont le suffrage universel nous a investis. Nous nous devons de placer le problème du bon fonctionnement des établissements nationaux dont vous avez la tutelle à un plan supérieur et dans le cadre des perpectives d'avenir ouvertes par les institutions nouvelles.

Aussi, je vous le demande, monsieur le ministre, le moment n'est-il pas venu de renverser la tendance, de transformer profondément ce qui doit l'être, de nous doter de services publics de l'électricité et du gaz qui seront réellement le fer de lance de notre économie ?

Non, monsieur le ministre, le climat social d'Electricité de France et de Gaz de France, en dépit des efforts accomplis dans ce secteur en matière de salaires, et je vous en rends hommage, n'est pas favorable. Il est dans la nature des choses que ce climat soit aujourd'hui assaini, sous peine de constituer un anachronisme inadmissible.

C'est la vocation du pouvoir de rechercher cette mutation sous le signe du bien commun, de l'humanisme et de l'essor que nous voulons voir prendre aux activités françaises.

Nous voulons pouvoir vous faire confiance pour tendre vers ce but national. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Rieunaud.

M. Edouard Rieunaud. Devant l'inquiétude de l'ensemble des mineurs, particulièrement des bassins d'Aquitaine et du Centre-midi, il faut réaffirmer la nécessité impérieuse d'une véritable politique énergétique dans le cadre d'un plan économique et social tenant compte des besoins croissants en énergie, de la sécurité des approvisionnements, des droits légitimes des mineurs, des exigences du progrès social.

Devant le peu de succès, tout au moins jusqu'à présent des mesures de reconversion, particulièrement pour les régions minières, il est demandé la garantie du plein emploi, la création d'emplois nouveaux, susceptibles d'utiliser la main-d'œuvre qui n'est plus employée à la mine et, tout spécialement, de donner du travail aux jeunes.

Nos régions souffrent du manque d'expansion économique. Aussi, lorsqu'on réduit l'activité d'un puits de mine, c'est toute la population environnante qui, outre les mineurs, est touchée, car commerçants, artisans, agriculteurs, professions libérales, populations laborieuses vivent de la mine, directement ou indirectement.

Au sujet des mises à la retraite après trente années de service, il est bon de préciser que les syndicats avaient bien revendiqué le droit, pour les mineurs, de prendre leur retraite après trente ans de mine, mais qu'il s'agissait seulement d'une possibilité qui serait offerte aux volontaires, sous réserve de l'attribution d'une retraite décente dont le montant représenterait au moins les deux tiers du salaire.

Ces mesures toucheront par ailleurs les caisses de retraites et la sécurité sociale minière et les mettront dans l'impossibilité de remplir leur rôle car si, en dix ans, le nombre des cotisants est passé de 474.000 à 309.000, en revanche le nombre des retraités est passé de 178.000 à 252.000 et, maintenant, ce chiffre est encore dépassé.

Les charges normales du régime minier ne lui permettent pas de lutter à armes égales contre les industries pétrolières ou autres, dont le personnel est jeune et dont les charges sont incomparablment plus légères.

Le problème des retraites n'est pas simple.

On nous dit : nous préférons avancer le départ à la retraite, plutôt que de licencier. Mais sait-on que les mineurs entraient autrefois à la mine dès l'âge de douze, treize ou quatorze ans ? Ceux-là ont aujourd'hui quarante-deux, quarante-trois ou quarante-quatre ans. Beaucoup ont des enfants d'âge scolaire, des immeubles à payer. Ils pensaient encore, légitimement, travailler jusqu'à cinquante ou cinquante-cinq ans et voilà que, du jour au lendemain, ils sont brutalement mis à la retraite et perçoivent des mensualités de vingt-cinq mille ou trente mille anciens francs. Certes, ils ont la possibilité d'aller travailler ailleurs, mais ils risquent de recevoir un salaire réduit et de prendre ainsi la place d'un autre père de famille.

Ceux qui ont fait leur service militaire avant d'aller s'inscrire à la mine sont moins défavorisés. Ils sont entrés à vingt-trois ou vingt-quatre ans. Mis à la retraite trente ans après, ils ont maintenant cinquante-trois ou cinquante-quatre ans. Ceux-là se plaignent bien moins.

Mais, comme vous pouvez le constater, les plus touchés sont les vrais mineurs, ceux qui sont entrés tout jeunes à la mine.

On comprend ainsi les réactions des mineurs à qui, récemment, on disait encore : « Produisez, produisez ! » Ils sont aujourd'hui victimes d'un rendement qu'on leur a sans cesse demandé d'améliorer et pour l'augmentation duquel on a investi des milliards en machines de toutes sortes. Le mineur est victime de ces machines. Il aurait fallu peut-être alors penser à investir pour le reclassement de cette main-d'œuvre qu'aujourd'hui on remercie et pour la formation de ces jeunes que demain on n'embauchera pas. Il faut donc revoir ces problèmes et je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir promis, lors d'une récente entrevue avec les délégués des syndicats, de venir les examiner sur place.

Des gens autorisés l'ont dit et répété avant moi, le problème de l'énergie est un problème vital, le charbon demeurant un élément d'importance puisqu'il se trouve, sur place, dans le sol français.

Il s'agit d'un problème national. Il y faut donc des solutions nationales.

L'énergie est un problème d'ensemble qu'il serait malhonnête de résoudre au détriment des seuls mineurs. Qu'on sache bien que les mineurs du Midi et du Centre n'accepteront jamais d'être traités ni en parias ni en travailleurs de seconde zone.

Le rapport de gestion des Charbonnages de France, pour l'exercice 1959, souligne le magnifique redressement financier de nos houillères. Leur bénéfice brut est passé de 31 milliards d'anciens francs, en 1958, à 50 milliards d'anciens francs en 1959.

Nous souhaitons surtout que ce redressement financier ne se fasse pas au détriment du potentiel humain.

Dans la nouvelle constellation des ressources énergétiques, les houillères sont une pièce maîtresse de l'économie française, à l'abri des incertitudes internationales. Il ne faut donc pas sacrifier nos régions minières.

Il n'est jamais venu à l'idée d'un père de famille de sacrifier l'un de ses enfants pour faire mieux vivre les autres. C'est l'ensemble de la nation qui doit participer aux sacrifices de ceux qui, depuis toujours et souvent seuls, ont travaillé dans l'intérêt de la collectivité. A leur tour, les mineurs, menacés, comptent sur l'ensemble de la Communauté française. (*Applaudissements.*)

M. Eugène Montel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Mes chers collègues, les discussions budgétaires nous permettent de passer en revue la politique des différents départements ministériels.

En général des critiques sont faites, par le Parlement, aux ministres présents au banc du Gouvernement.

Aujourd'hui, mon intervention, qui portera sur un des points à mon avis essentiels de la politique du département de l'industrie, sera, je crois, de nature, monsieur le ministre, à vous apporter, au contraire, le concours du Parlement.

Si nous avions pu, comme l'a dit M. Davoust, déposer un amendement — qui est malheureusement irrecevable aux termes de notre règlement — je ne doute pas qu'il eût été voté massivement et que, de la sorte, sur un point de vos déclarations, vous eussiez bénéficié de l'appui le plus total de l'Assemblée.

Vous avez, en effet, déclaré devant le Sénat qu'une baisse du prix de l'essence était possible.

Eh bien ! je veux vous apporter notre appui unanime et montrer, au-delà de votre personne, à l'ensemble du Gouvernement, que cela est effectivement possible.

N'oubliez pas, d'abord, que le but à atteindre est l'expansion économique, et que pour l'assurer, dans le cadre du quatrième plan quadriennal en cours de préparation, le développement annuel de l'industrie automobile doit être de l'ordre de 11 à 12 p. 100.

C'est là, évidemment, un effort important, et cependant, au début de ce quatrième plan, nous voyons que la production de certaines usines d'automobiles est en régression par rapport aux mois passés. Nous pouvons être un peu inquiets en constatant qu'il y a là une contradiction entre les buts du plan et la réalité.

Nous devons donc encourager la réalité pour satisfaire le plan de développement économique.

Eh bien ! pour développer l'industrie automobile, il est certain que la baisse du prix de l'essence est un moyen tout à fait à votre portée. Vous êtes, en effet, le maître de la proportion des taxes dans le prix de l'essence qui est en France, on l'a souvent rappelé, vraiment très importante.

N'oublions pas, mes chers collègues, qu'au cours des dernières années, les prix hors taxe de l'essence, compte tenu des prix

mondiaux, ont baissé d'environ 21 p. 100 cependant que les prix à la pompe, c'est-à-dire pour l'usager, non seulement n'ont pas baissé mais ont augmenté de 22 p. 100.

La part des taxes était en France de 60 p. 100 du prix demandé par l'usager en 1950. Elle est actuellement de 74 p. 100, c'est-à-dire que, sur 100 francs payés par l'usager, l'Etat encaisse 74 francs. Cette proportion n'est que de 60 p. 100 aux Pays-Bas, de 57 p. 100 en Allemagne. Pour le gas-oil, le contraste est encore plus manifeste puisque les taxes se montent en France à 66 p. 100 du prix total, en Allemagne à 59 p. 100, en Belgique à 22 p. 100 — et vous connaissez l'importance du parc des camions belges — et aux Pays-Bas de 3,3 p. 100 seulement, ce qui constitue un véritable encouragement à l'utilisation de cette source d'énergie.

Le poids de la fiscalité a pesé lourdement sur notre industrie automobile puisque la consommation d'essence n'a augmenté au cours des années 1958, 1959 et 1960 que de 4 p. 100, alors qu'en Allemagne elle augmentait dans le même temps de 16 p. 100.

Certes, le problème des taxes sur l'essence est délicat puisque l'automobile fournit au budget environ 500 milliards d'anciens francs ; c'est évidemment une recette très importante. Voyons donc, monsieur le ministre, ce qui se passerait si vous baissiez le prix de l'essence. Un franc de baisse du prix du litre d'essence représente une diminution de recettes de sept milliards, mais dans le même temps, joue ce qu'on appelle dans le jargon technique employé habituellement le « coefficient d'élasticité », c'est-à-dire le coefficient mesurant les rentrées supplémentaires dues à l'augmentation de la consommation qui résulte de la baisse du prix.

Ce coefficient est de 1, c'est-à-dire que chaque fois qu'on baisse de un franc le prix du litre d'essence, l'augmentation de la consommation compense exactement ce qu'on a perdu sur le prix. L'exemple de l'Italie, qui a fait cette expérience, démontre que ce « coefficient d'élasticité » représente bien 1.

C'est dire que si vous baissiez de 5 francs le prix du litre, vous perdriez peut-être directement 35 milliards de francs de recettes au titre des taxes sur l'essence, mais vous les retrouveriez par l'augmentation de la consommation, et peut-être plus encore, car à l'augmentation du nombre de kilomètres parcourus, correspond un accroissement des frais d'entretien, de garage, de réparations, de remplacement, sur lesquels votre collègue des finances récupère plus de 50 p. 100 des sommes dépensées par les usagers.

C'est dire que l'expérience peut être tentée. Nous croyons qu'il est indispensable qu'elle le soit, d'autant plus que vous-même avez déclaré — et le budget actuel le montre — que vous vouliez accroître les moyens donnés à l'infrastructure routière.

Certes, nous sommes en retard. Je ne voudrais pas abuser des chiffres, mais deux ou trois sont tout de même significatifs. Sur les 500 milliards d'anciens francs de recettes annuelles procurées par l'essence au budget de l'Etat, le fonds routier aurait dû recevoir de 1952 à 1960 environ 625 milliards d'anciens francs. Or, en réalité, les dépenses engagées pour la route et tout ce qui s'y rattache, y compris, notamment, l'amélioration de l'infrastructure, ne représentent que 263 milliards, c'est-à-dire la moitié du produit annuel des taxes sur l'essence. Vraiment, ce chiffre n'est pas à l'image de ce que devrait être notre politique routière et automobile.

S'agissant du développement du réseau routier, vous aurez notre appui total, monsieur le ministre. Et, pour cela, nous estimons qu'il faut que l'argent du fonds routier vous soit attribué.

Permettez aux Français de rouler. M. le ministre des finances n'y perdra rien. Faisons un pari. L'Italie a parié, et les faits lui ont donné raison. Diminuez le prix de l'essence, et je suis sûr que le Gouvernement aura l'appui de l'Assemblée tout entière. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Devèze, qui l'a demandée pour un fait personnel.

M. Gilbert Devèze. Si je prends la parole, c'est pour remettre certains faits à leur place.

Il m'a été dit, en effet, cet après-midi, que ceux qui avaient voté contre l'amendement de M. Darchicourt avaient voté contre les anciens combattants.

M. le président. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Devèze.

Avez-vous été nommément mis en cause au cours de la séance ?

M. Gilbert Devèze. J'ai été pris à partie.

M. le président. Est-ce que les sténographes ont enregistré cette mise en cause ?

M. Gilbert Devèze. Je le pense, mais je n'ai pas consulté la sténographie.

M. le président. Je demande à le savoir, car si nous cessons d'appliquer la tradition selon laquelle le fait personnel ne vise qu'une mise en cause qui a été enregistrée, c'est-à-dire d'un caractère tout à fait officiel, vous conviendrez, mes chers collègues, et vous-même, monsieur Devèze, que nous nous engageons dans une voie sans issue. (*Très bien ! très bien !*)

Sous bénéfice d'inventaire, je vous demande donc, monsieur Devèze, de renoncer à intervenir pour l'instant, étant entendu que, si l'enquête à laquelle je vais faire procéder fait apparaître que vous avez été nommément mis en cause, vous pourrez prendre la parole à la fin de la prochaine séance.

M. Gilbert Devèze. Je vous remercie, monsieur le président, mais il serait regrettable que les sténographes n'aient pas entendu ce que beaucoup de collègues autour de moi ont entendu.

M. le président. Il est parfois utile que certaines paroles n'arrivent pas jusqu'à la présidence. (*Sourires.*)

M. Gilbert Devèze. Parfois ce sont celles qu'on voudrait y voir arriver.

M. le président. L'incident est clos.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866) (rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Industrie (*suite*) et articles 75 et 76 (annexe n° 14. — M. Marcellin, rapporteur spécial. Avis n° 892 de M. Féron (industrie) et de M. Pezé (commerce), au nom de la commission de la production et des échanges).

Finances et affaires économiques :

II. — Services financiers (annexe n° 11. — M. Guy Ebrard, rapporteur spécial).

I. — Charges communes et articles 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 70 (annexe n° 10. — M. Yrissou, rapporteur spécial. Avis n° 904 de M. Laurent, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

III. — Affaires économiques (annexe n° 12. — M. Sanson, rapporteur spécial. Avis n° 892 de M. Marchetti, au nom de la commission de la production et des échanges).

IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité (annexe n° 13. — M. Sanson, rapporteur spécial. Avis n° 892 de M. Mocquiaux, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2° séance du mardi 8 novembre 1960.

SCRUTIN (N° 118)

Sur l'amendement de M. Darchicourt à l'article 54 du projet de loi de finances pour 1961 (Retraite des anciens combattants. — Application pour 1961 seulement).

Nombre de suffrages exprimés	489
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	274
Contre	215

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Aillières (d').
Alduy.
Alliot.
Anthonioz.
Arnulf.
Arrighi (Pascal).
Mme Ayme de la Chevrelière.
Azem (Ouali).
Ballanger (Robert).
Barniaudy.
Barrot (Noël).
Battesti.
Baudis.
Baylot.
Bayou (Raoul).
Beauguitte (André).
Béchard (Paul).
Becue.
Bégouin (André).
Benard (Jean).
Bérard.
Beraudier.
Bettencourt.
Biaggi.
Bidault (Georges).
Billères.
Billoux.
Blin.
Boisdé (Raymond).
Bonnet (Christian).
Bonnet (Georges).
Boscary-Monsservin.
Boscher.
Bosson
Mlle Bouabsa (Kheira).
Boualam (Saïd).
Boudet.
Bourdellès.
Bourgeois (Pierre).
Boutard.
Brocas.
Brugerolle.
Burlot.
Caillaud.
Caillemer.
Canat.
Cance.
Cassagne.
Cassez.
Catayée.
Cermolacce.
Cerneau.
Césaire.
Chamant.
Chandernagor.
Chapuis.
Chareyre.
Charpentier.
Chauvet.
Chavanne.
Chazelle.
Chopin.
Clamens.
Collomb.
Colonna (Henri).
Commenay.
Conte (Arthur).
Coste-Floret (Paul).
Coudray.
Crouan.
Crucis.
Dalainzy.
Darchicourt.
Darras.
David (Jean-Paul).
Davoust.
Dejean.
Mme Delabie.
Delemontex.
Delesalle.
Deliaune.
Deirez.
Denis (Bertrand).
Denvers.
Derancy.
Deschizeaux.
Desouches.
Devemy.
Deviq
Mlle Dienesch.
Dieras.
Diligent.
Dixmier.
Djebbour (Ahmed).
Dolez.
Domenech.
Dorey.
Doublet
Douzans.
Dubuis.
Duchâteau.
Ducos.
Dufour.
Dumortier.
Durand.
Durroux.
Dutheil.
Ebrard (Guy).
Evrard (Just).
Fabre (Henri).
Faulquier.
Faure (Maurice).
Féron (Jacques).
Ferri (Pierre).
Feuillard.
Forest
Fourmond.
Frédéric-Dupont.
Fréville.
Gabelle (Pierre).
Gaillard (Félix).
Gauthier.
Gernez.
Godefroy.
Godonnèche.
Grandmaison (de).
Grenier (Fernand).
Guillain
Guitton (Antoine).
Halbout.
Hanin.
Hauret.
Hémain.
Hénault.
Hersant.
Heuillard.
Hoguet
Ihuel.
Ioualalen (Ahcène).
Jacquet (Michel).
Jaillon.
Japiot.
Jarrosson.
Jouault.
Joyon.
Junot.
Juskiewenski.
Kaouah (Mourad).
Kerveguen (de).
Kuntz.
Lacaze.
Lacoste-Lareymondie (de)
Lacroix.
Lainé (Jean).
Lalle.
Lambert.
Laradji (Mohamed).
Larue (Tony).
Laurent.
Laurin.
Lauriol.
Lebas.
Le Duc (Jean).
Leenhardt (Francis).
Lefèvre d'Ormesson.
Legaret
Le Guen.
Lejeune (Max).
Le Montagner.
Lenormand (Maurice).
Le Pen.
Le Roy Ladurie.
Liogier.
Lolive
Longequeue.
Longuet.
Luciani.
Lux.
Mahias.
Maloum (Hafid).
Marcellin.
Marie (André).
Mariotte.
Marquaire.
Mayer (Félix).
Mazurier.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mercier.
Michaud (Louis).
Miriot.
Mocquiaux.
Molinet.
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène).
Montesquiou (de).
Muller.
Neuwirth.
Nilès.
Oopa.
Orrion.
Orvoën.
Padovani.
Palmero.
Paquet.
Pavot.
Pérus (Pierre).
Philippe.
Planta.
Pic.
Pierrebourg (de).
Pigeot.
Pinoteau.
Pinvidic.
Pleven (René).
Poignant.
Privat (Charles).
Privet.
Rault.
Raymond-Clergue.
Regaudie.
Renouard.
Ribière (René).
Rieunaud.
Rivière (Joseph).
Roche-Defrance.
Rochet (Waldeck).
Rombeaut.
Rossi.
Rousseau.
Roustan.
Saadi (Ali).
Sablé
Sagette.
Sallenave
Schaffner
Schmitt (René).
Schuman (Robert).
Schumann (Maurice).
Seitlinger.
Sicard.
Simonnet.
Sourbet.
Sy.
Tardieu.
Terré.
Thibault (Edouard).
Thomas.
Thomazo
Mme Thome-Patenôtre.
Thorailler.
Trébosc.
Trellu.
Turc (Jean).
Turroques
Ulrich.
Valentin (Jean).
Vals (Francis).
Var.
Vayron (Philippe).
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Vinciguerra.
Vitel (Jean).
Vitter (Pierre).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber.
Widenlocher.
Yrissou.

Ont voté contre (1) :

MM.
Albrand.
Baouya.
Becker.
Bedredine (Mohamed).
Bekri (Mohamed)
Belabed (Slimane).
Bénard (François).
Bendjelida (Ali).
Benelkadi (Benalia).
Benhalla (Khélil).
Benouville (de).
Benssedick Cheikh.
Bergasse
Bernasconi.
Berrouaïne (Djelloul).
Besson (Robert).
Bignon.
Bisson.
Boinvilliers.
Borocco.
Bouchet.
Boudi (Mohamed).
Bouhadjera (Belaïd).
Bouillol.
Boulet.
Boulsane (Mohamed).
Bourgeois (Georges).
Bourgoin.
Bourgund.
Bourne
Bourriquet.
Boutalbi (Ahmed).
Brice.
Bricout.
Buot (Henri).
Buron (Gilbert).
Cachat.
Calméjane.
Carous.
Carter.
Catalifaud.
Cathala.
Charié.
Charret.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chibi (Abdelbaki).
Clément.
Clerget.
Clermontel.
Colinet.
Collette.
Comte-Offenbach.
Coulon.
Coumaros.
Courant (Pierre).
Dalbos.
Damette.
Danilo.
Dassault (Marcel).
Degraeve.
Delaporte.
Delbecque.
Denis (Ernest).
Deramchi (Mustapha).
Mme Devaud (Marcelle).
Devèze.
Diet.
Dreyfous-Ducas.
Drouot-L'Hermine.
Duchesne.
Duflot.
Dumas.
Dusseaulx.
Duterne.
Duvillard.
Ehm.
Escudier.
Falala.
Fanton.
Fouchier
Fouques-Duparc.
Fraissinet.
Fric (Guy).
Frys
Gahlam Makhlouf.
Gamel.
Garnier.
Garraud
Gouled (Hassan).
Gracia (de).
Grasset (Yvon).
Grenier (Jean-Marie).
Grèverie.
Grussenmeyer.
Guettaf (Ali).
Guillon.
Guthmuller.
Habib-Deloncle.
Hassani (Noureddine).
Hostache.
Ibrahim Saïd.
Jacson.
Jamot.
Janvier.
Jarrot.
Jouhanneau.
Kaddari (Djillali).
Karcher.
Khorsi (Sadok).
Labbé.
La Combe.
Laffont.
Lapeyrusse.
Laudrin, Morbihan.
Laurelli.
Lavigne.
Le Bault de la Morinière.
Lecoq.
Le Douarec.
Leduc (René).
Legroux.
Lemaire.
Lepidi.
Le Tac.
Lopez.
Lurie.
Maillot.
Mainguy.
Mallem (Ali).
Malleville.
Marçais.
Marcenet.
Marchetti
Maridet.
Mlle Martinache.
Mazo.
Mekki (René).
Mignot.
Mirguet.
Moatti.
Mondon.
Montagne (Max).
Montagne (Rémy).
Moore.
Morisse.
Moulessehoul (Abbès).
Moulin.
Moynet.
Nader.
Noiret.
Nou.
Palewski (Jean-Paul).
Pasquini.
Peretti.
Perrin (François).
Perrin (Joseph).
Perrot.
Petit (Eugene-Claudius).
Peyrefitte.
Peyret.
Peytel.
Pezé.
Picard.
Pillet
Plazanet.
Poulpiquet (de).
Poutier.
Profichet
Puech-Samson.
Quentier.
Radius.
Rey.
Richards.
Ripert.
Rivain.
Robichon.
Roques.
Roth.
Roulland.
Rousselot.
Roux.
Ruais.
Sahnouni (Brahim).
Saïdi (Berrezoug).
Sainte-Marie (de).
Salado.
Salliard du Rivault.
Sammarcelli.
Sanglier (Jacques).
Santoni.
Sarazin
Schmittlein.
Sesmaisons (de).
Sid Cara Chérif.
Souchal.
Szigeti.
Taittinger (Jean).
Teisseire.
Tomasini.
Touret.
Toutain.
Valabrègue.
Valentin (François).
Van der Meersch.
Vanier.
Vaschetti.
Vendroux.
Viallet.
Vidal.
Vignau
Villedieu.
Villeneuve (de).
Weinman.
Zeghouf (Mohamed).
Ziller.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Albert-Sorel (Jean).
Barboucha (Mohamed).
Bréchard.
Chapalain.
Charvet.
Debray.
Delachenal.
Dronne.
Durbet.
Grasset-Morel.
Kir.
Le Theule.
Lombard.
Maziol.
Millot (Jacques).
Misoffe.
Moras.
Motte.
Nungesser.
Portolano.
Poudevigne.
Quinson.
Raphaël-Leygues.
Réthoré.
Roclore.
Sanson.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Al Sid Boubakeur.
Benhacine (Abdelmadjid).
Boudjedir (Hachmi).
Boulin.
Broglie (de).
Carville (de).
Chelha (Mustapha).
Fulchiron.
Gavini.
Ihaddaden (Mohamed).
Jacquet (Marc).
Mme Khebtani (Rebiha).
Laffin.
Malène (de la).
Messaoudi (Kaddour).
Pflimlin.
Renucci.
Royer.
Thorez (Maurice).

N'a pas pu prendre part au vote :

M. Lagaillarde.

Excusés ou absents par congé (2) :

MM.
Abdesselam.
Agha-Mir.
Bégué.
Bord.
Briot.
Camino.
Colonna d'Anfriani.
Deshors.
Djouini (Mohammed).
Filiol.
Halgouët (du).
Legendre.
Liquard.
Reynaud (Paul).
Tebib (Abdallah).
Trémolet de Villers.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnace n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Al Sid Boubakeur à M. Max Lejeune (maladie).
Azem (Ouali) à M. Colonna (Henri) (assemblées internationales).
Benjelida à M. Cachat (événement familial grave).
Benhacine à M. Profichet (maladie).
Benhalla à M. Dumas (maladie).
Bernasconi à M. Bourriquet (assemblées internationales).
MM. Boscary-Monsservin à M. Trébosc (assemblées internationales).
Boudjedir à M. Laradji (maladie).
Bouhadjera à M. Godefroy (maladie).
Boulet à M. Janvier (maladie).
Bourgeois (Georges) à M. Buron (Gilbert) (maladie).
Brugerolle à M. Lacaze (maladie).
Charret à M. Danilo (événement familial grave).
Chibi à M. Claudius Petit (maladie).
Coulon à M. Poudevigne (assemblées internationales).
Darras à M. Evrard (maladie).
Deramchi à M. Moore (mission).
Drouot-L'Hermine à M. Fabre (assemblées internationales).
Ferri (Pierre) à M. Courant (événement familial grave).
Fric à M. Guillon (maladie).
de Gracia à Mme Devaud (maladie).
Ibrahim (Saïd) à M. Bourgoin (maladie).
Ihaddaden à M. Frys (maladie).
Kaouah à M. Marquaire (maladie).
Mme Khebtani à M. Benhalla (maladie).
MM. Lapeyrusse à M. Falala (maladie).
Laradji à M. Baouya (maladie).
Lauriol à M. Marcais (maladie).
Lenormand à M. Raymond-Clergue (maladie).
Mariotte à M. Dufour (maladie).
Mlle Martinache à M. Rey (maladie).
MM. Meck à M. Dorey (maladie).
Messaoudi (Kaddour) à M. Vignau (maladie).
Motte à M. Debray (assemblées internationales).
Moulessehoul à M. Le Bault de la Morinière (maladie).
Oopa à M. Davoust (maladie).
Palmero à M. Chapuis (maladie).
Ripert à M. Delaporte (maladie).
Roclore à M. Japiot (maladie).
Saidi (Berrezoug) à M. Viallet (maladie)
Sicard à M. Rousseau (maladie).
Vanier à M. Perrin (Joseph) (maladie).
Vendroux à M. Bricout (assemblées internationales).
Vignau à M. Puech-Samson (maladie).
de Villeneuve à M. Duchesne (maladie).
Vitter à M. Baudis (maladie).
Voilquin à M. Szigeti (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Abdesselam (mission).
Agha-Mir (maladie).
Bégué (assemblées européennes).
Bord (maladie).
Briot (assemblées européennes).
Camino (maladie).
Colonna-d'Anfriani (maladie).
Djouini (Mohammed) (maladie).
MM. Filiol (assemblées internationales).
du Halgouet (événement familial grave).
Legendre (assemblées européennes).
Liquard (assemblées européennes).
Reynaud (Paul) (accident).
Tebib (Abdallah) (maladie).
Trémolet de Villers (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.
(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 42e SEANCE

3e Séance du Mardi 8 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Rappels au règlement (p. 3349).

MM. Devèze, Moulin, le président.

2. — Fixation de l'ordre du jour (p. 3350).

3. — Loi de finances pour 1961 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3351).

Articles 24, 25 et 26 (états G et H) *(suite)*.

Industrie *(suite)*.

MM. Evrard, Derancy, Trébosc, Longequeue, Bertrand Denis, Baudis, Rombeaut, Jeanneney, ministre de l'industrie ; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

Etat G.

Titre III.

Amendements n° 52, de la commission des finances, et n° 19 rectifié de M. Cance. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés du titre III.

Titre IV.

M. Alliot.

Amendement n° 89 de la commission des finances : M. Marcellin, rapporteur spécial. — Retrait.

Etat H. — Adoption des crédits des titres V et VI.

Art. 75 et 76. — Adoption.

Articles 24, 25 et 26 (états G et H) *(suite)*.

Finances et affaires économiques.

II. — Services financiers.

M. Ebrard, rapporteur spécial.

MM. Ballanger, Claudius Petit, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

Etat G.

Titre III.

Amendements n° 50, de la commission des finances, et n° 18 rectifié, de M. Cance. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés du titre III.

Titre IV : adoption des crédits.

Etat H.

Titre V : adoption des crédits.

I. Charges communes.

Art. 24, 25 et 26 (états G et H) *(suite)*.

M. le président.

MM. Yrissou, rapporteur spécial ; Laurent, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. Ballanger, Charpentier, Privat, Ebrard, Degraeve, Battesti, Piusteau.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 3375).

5. — Dépôt d'un rapport (p. 3375).

6. — Dépôt d'avis (p. 3375).

7. — Ordre du jour (p. 3375).

PRESIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. Gilbert Devèze. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Devèze, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Devèze. Monsieur le président, à la fin de la séance de cet après-midi, j'avais demandé la parole pour un fait personnel. Elle m'a été refusée sous prétexte que le fait personnel n'avait pas été enregistré au procès-verbal par le service sténographique.

J'ai consulté le règlement et je n'y ai trouvé aucun article disposant que le fait d'avoir été désigné et invectivé ne constitue pas un fait personnel.

Il a été dit, et on m'en a adressé personnellement le reproche, que ceux qui avaient voté contre l'amendement de M. Darchicourt avaient voté contre les anciens combattants. Je tiens à préciser pour ma part et, par là même pour celle de nombreux collègues, que c'est, au contraire, dans un tout autre esprit et pour ne pas voter contre les anciens combattants que nous avons voté pour le rejet de l'amendement de M. Darchicourt. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

En effet, l'adoption de cet amendement remet en question la retraite des anciens combattants de la guerre de 1914-1918, pour 1962...

A l'extrême gauche. Vous n'avez rien compris !

M. Gilbert Devèze. ... alors que le texte gouvernemental la rétablissait définitivement. L'amendement Darchicourt étant voté, si l'année prochaine les crédits ne sont pas inscrits par le Gouvernement et si celui-ci oppose, comme il pourrait alors le faire, l'article 40 de la Constitution, il n'y aura plus du tout de retraite des anciens combattants ni de recours.

A notre sens, il fallait accepter le texte du Gouvernement pour entériner le principe définitif (*Protestations à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre gauche*)...

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Gilbert Devèze. ... du rétablissement de la retraite des anciens combattants de 1914-1918 et de ne pas lâcher la proie pour l'ombre. C'est pourtant ce qui a été fait et ce que nous déplorons.

M. Paul Mazurier. C'est une explication de vote, ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Gilbert Devèze. Cela n'aurait en aucune façon engagé l'avenir quant à notre intention de conjuguer tous nos efforts pour que, le moment venu, une ou même des retraites soient étendues à toutes les générations du feu suivant leurs besoins et même de façon beaucoup plus généreuse à l'égard des plus nécessiteux, après s'être formellement assurés que les veuves, les orphelins et les invalides aient, dans ce budget, été servis les premiers et décemment.

M. René Schmitt. Il ne s'agit pas d'un fait personnel !

M. Gilbert Devèze. Nous regrettons que, croyant tirer habilement une traite sur l'avenir, certains aient abandonné, même provisoirement, la belle occasion qui leur était donnée d'assurer un impératif immédiat (*Nouvelles et vives protestations sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême gauche. — Bruit*)...

A l'extrême gauche et à gauche. Règlement ! Règlement !

M. Gilbert Devèze. ... c'est-à-dire assurer la retraite de leurs aînés qui, s'ils ont été de jeunes et ardents défenseurs de la patrie, n'en sont pas moins, hélas ! aujourd'hui des vieux. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur quelques bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Monsieur Devèze, votre rappel au règlement vise l'article 58. Vous avez, cet après-midi, demandé la parole pour un fait personnel. Je dois vous signaler que le fait que vous invoquez n'a été perçu par personne d'autre que vous. (*Rires à l'extrême gauche.*)

C'est ainsi que le service de la sténographie a communiqué à la présidence la note suivante :

« M. Devèze n'a pas été mis en cause nommément au cours du débat sur les anciens combattants ».

Il est certain que l'article 58 est assez vague. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais oui, tout cela peut parfaitement justifier une telle intervention et c'est d'ailleurs pourquoi j'ai laissé parler M. Devèze, comme il en avait le droit. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Laissez-moi vous dire, mesdames, messieurs, que vous pouvez très bien avoir à invoquer vous-mêmes un jour cet article.

Seulement, il est une tradition d'après laquelle, pour qu'on puisse invoquer le fait personnel, il faut que l'injure ait été entendue par le bureau. Or il se trouve que le fait personnel invoqué par M. Devèze n'a pas été perçu par le bureau, et c'est pourquoi, conformément à la tradition, le président de séance n'a pas cru devoir, cet après-midi, donner la parole à notre collègue.

Cela dit, l'incident est clos.

M. Arthur Moulin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Arthur Moulin, pour un rappel au règlement.

M. Arthur Moulin. Dans le titre Iᵉʳ, chapitre 14, de notre règlement, consacré en particulier à la discipline, l'article 71, alinéa 5, prévoit que tout député qui a adressé à un ou plusieurs de ses collègues des injures, provocations ou menaces est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Il est à regretter que dans le brouhaha qui a régné à la fin de la séance de cet après-midi, comme il vient de régner maintenant, les injures adressées à notre collègue M. Devèze n'aient pas été relevées ou entendues par d'autres que par ses voisins immédiats.

Je profite de ce rappel au règlement, au cours duquel j'ai cité l'article 71, pour me référer comme vous-même, monsieur le président, à l'article 58 — je pense que cette référence va faire plaisir à ceux qui ont protesté tout à l'heure — et regretter que, dans la plupart des cas, certains collègues demandent et obtiennent la parole pour un rappel au règlement alors que leurs propos n'ont aucun rapport avec celui-ci. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je demande par conséquent à M. le président, et à travers sa personne à tous ceux qui sont appelés à présider nos séances, d'appliquer l'article 58, alinéa 2 du règlement dans toute sa sévérité.

Je souhaite, par ailleurs, pour éviter précisément qu'il soit l'objet de cette sévérité, que tout député qui demande la parole pour un rappel au règlement, fasse connaître, comme je viens de le faire, dès le début de son intervention l'article du règlement qu'il entend rappeler.

Cela étant dit, je tiens à assurer M. Devèze qui a été injurié tout à l'heure, de toute notre estime, son patriotisme et les brillants états de service qui en témoignent le plaçant au-dessus de toute injure. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur Moulin permettez-moi de vous faire observer que vous avez vous-même violé la règle dont vous demandez l'application. (*Sourires*)...

M. Arthur Moulin. Il vous appartenait de me retirer la parole.

M. le président. ...puisque, après avoir demandé la parole pour un rappel au règlement, vous vous êtes empressé de ne plus traiter du règlement, mais nous avez parlé de M. Devèze.

M. Arthur Moulin. Une petite phrase, en conclusion.

M. le président. L'incident est, cette fois, définitivement clos.

— 2 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra à partir de ce soir jusqu'au jeudi 24 novembre après-midi inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Afin de hâter la discussion budgétaire, la conférence des présidents a décidé qu'à partir du budget de l'agriculture, les rapports et avis seraient publiés en annexe au compte rendu intégral. De cette façon MM. les rapporteurs au fond ne disposeront que de quinze minutes au maximum pour exposer les grandes lignes de leur rapport, et MM. les rapporteurs pour avis disposeront, dans le même but, de cinq minutes environ.

L'ordre de la discussion des budgets est ainsi fixé :

Ce soir : le débat devra être poursuivi jusqu'à deux heures du matin :

Suite du budget de l'industrie ;

Services financiers ;

Charges communes ;

Affaires économiques et plan.

Mercredi 9, matin, après-midi et soir, jusqu'à minuit :

Agriculture ;

Prestations sociales agricoles ;

Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles, étant entendu que ces débats seront organisés par la présidence et qu'ils seront interrompus au début de l'après-midi pour terminer le budget des finances et des affaires économiques.

Jeudi 10, matin et après-midi jusqu'à dix-huit heures :

Suite de l'ordre du jour du 9 ;

Travaux publics, y compris le tourisme, les voies navigables et les ports.

Ce débat étant organisé par la présidence pour être terminé le samedi 12, à dix-sept heures, heure à laquelle commencera la discussion des services généraux du Premier ministre, par l'audition de M. le Premier ministre.

Samedi 12, après-midi et soir, jusqu'à deux heures, et dimanche 13, matin, après-midi et soir :

Suite de l'ordre du jour du jeudi 10 :

Suite des services du Premier ministre :

Services généraux ;

Journaux officiels ;

Etat-major de la défense nationale ;

Service de documentation extérieure et de contre-espionnage ;

Contrôle radio-électrique ;

Conseil économique et social ;

Secrétariat aux affaires algériennes ;

Comptes spéciaux.

Articles de la loi de finances, y compris l'article 51 *bis* (taxes parafiscales), à propos duquel interviendra le débat sur la radio,

Et, éventuellement, deuxième délibération de certains articles, notamment les articles 2 et 4, et vote d'ensemble de la loi de finances,

Etant entendu qu'immédiatement après l'examen des crédits du secrétariat aux affaires algériennes viendra en discussion le budget de l'Algérie, le débat sur ce budget étant organisé par la présidence et la clôture des inscriptions étant fixée à samedi 12, à dix-huit heures.

Mardi 15, après-midi, à quinze heures trente :

Deuxième lecture du projet sur le logement des fonctionnaires affectés outre-mer ;

Accords de Communauté : Mauritanie, Afrique équatoriale française ;

Demande de suspension de la détention d'un député.

Mercredi 16, après-midi, jusqu'à dix-sept heures :

Réforme des régimes matrimoniaux.

Jeudi 17, après-midi :

Deuxième lecture de la loi de programme militaire.

Mardi 22, après-midi :

Deuxième lecture du projet sur les assurances sociales agricoles.

Mercredi 23, après-midi, et jeudi 24, après-midi :

Suite de l'ordre du jour du 22 ;

District de Paris ;

Suite des régimes matrimoniaux.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

La conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du vendredi 18 novembre quatre questions orales sans débat, à savoir :

Celles de MM. Nilès, Félix Mayer, Beauguitte et Vitel,

Et trois questions orales jointes avec débat :

Celles de MM. Cathala, Féron et Mme Devaud.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie) (n°s 866, 886, 892, 904).

[*Articles* 24, 25 *et* 26 (*Etats* G et H).]
(*Suite*).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du ministère de l'industrie.

Je rappelle les chiffres des états G et H :

INDUSTRIE

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.
(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III : + 1.678.439 NF ;
« Titre IV : + 7.450.000 NF ».

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.
(*Mesures nouvelles.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 2 millions de nouveaux francs;

« Crédit de paiement, 500.000 nouveaux francs ».

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 107.700.000 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 74 millions de nouveaux francs ».

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Evrard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Just Evrard. Monsieur le ministre, je m'excuse de venir, une fois de plus, tirer la sonnette d'alarme, mais cela me paraît indispensable. Je me répéterai à cette tribune jusqu'à ce que nous soyons entendus et que nous ayons obtenu satisfaction.

Nous avons écrit à M. le Président de la République, à M. le Premier ministre, à vous-même, pour dépeindre la situation tragique de notre région et vous demander votre appui pour sauver notre jeunesse. Presque rien, en effet, jusqu'à ce jour, n'a été fait en matière de reconversion. Pourtant, la situation s'aggrave. Depuis 1947, 67.000 emplois ont été supprimés dans les Houillères du Pas-de-Calais. Des puits vont encore être fermés. Vous me répondrez que cela n'entraînera pas de licenciements, que les ouvriers seront mutés, c'est exact, mais vous savez bien que dans le puits où ils seront employés tout embauchage sera supprimé en attendant que les ouvriers partent en retraite. C'est d'ailleurs ce qui a été fait cette année et qui explique que de nouveau 3.000 emplois ont été supprimés.

Nous voici donc dans le Pas-de-Calais avec 70.000 suppressions d'emploi et vous savez bien que cela n'est pas fini. La modernisation ira en s'accentuant et l'emploi de la main-d'œuvre diminuera encore.

Comme tout le monde, nous avons été émus du licenciement de 2.300 ouvriers de la régie Renault. La grande presse y a consacré des pages entières. Nous avons été satisfaits de voir que les pouvoirs publics se sont employés à recaser les ouvriers. Mais pour nous, qu'a-t-on fait ? Rien. Nos enfants encombrent nos établissements scolaires et nos centres d'apprentissage ; d'autres, plus nombreux, restent au foyer paternel à la charge de leur famille. A quelques-uns, monsieur le ministre, on a offert un emploi dans les mines du Nord, à cent kilomètres de chez eux. Pensez-vous qu'une mère peut accepter de laisser partir un enfant de seize ans qui, sa journée terminée, sera livré à lui-même et aux diverses tentations ?

De plus, dans le Pas-de-Calais, la reconstruction se termine, la construction se ralentit. Un nouveau problème va se poser.

Nos jeunes vont partir au régiment sans avoir appris un métier. Lorsqu'ils rentreront, ils seront dans l'impossibilité de créer un foyer. Pensez-vous que la santé morale du pays y gagnera ?

Je vous invite, monsieur le ministre, à faire un recensement et vous apprendrez que des dizaines de milliers de jeunes gens sont dans cette situation désastreuse. Et les années qui viennent verront grossir ces bataillons de sans-travail.

Ordonnez une enquête sur le commerce, la petite industrie. Vous verrez que notre région qui fut l'une des plus riches de France est en train de s'asphyxier lentement. Allez-vous, monsieur le ministre, prendre des mesures pour éviter un tel désastre ? Vous le pouvez, maintenant que les services de la reconversion sont sous votre direction. Vous avez à votre disposition des vastes bâtiments vides, des installations électriques et de gaz ; les routes sont faites, les voies ferrées existent, le personnel peut être logé, ce qui vous permet des implantations d'usines à peu de frais.

Vous avez à votre disposition une jeunesse courageuse qui veut travailler et qui vous saura gré, monsieur le ministre, de l'avoir sortie de son angoisse et de lui avoir rendu espoir dans un avenir meilleur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Derancy.

M. Raymond Derancy. Monsieur le ministre, intervenant l'an dernier dans ce même débat, je vous avais lancé un avertissement, les années 1958 et 1959 ayant été franchement mauvaises pour l'industrie du charbon. Elles avaient, d'ailleurs, été mau-

vaises pour toute l'Europe occidentale puisque, pour l'ensemble des six pays de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, les stocks étaient passés de 7 millions de tonnes à la fin de 1957 à 31 millions de tonnes à la fin de 1959.

Cette crise — je le faisais constater à l'époque — tenait à plusieurs raisons. D'abord, des raisons exceptionnelles telles que la douceur de l'hiver précédent, qui avait réduit les besoins pour le chauffage domestique, ensuite à une condition atmosphérique défavorable, la pluie, qui avait rempli les barrages et permis aux centrales hydrauliques de tourner à plein rendement ce qui, par voie de conséquence, obligea les centrales thermiques à marcher au ralenti et à consommer beaucoup moins de charbon.

On pourrait, cette année, reprendre les mêmes arguments, puisque la température de l'hiver dernier a été également clémente et la pluie exceptionnellement abondante.

Mais cette crise a d'autres raisons aux conséquences beaucoup plus graves ; je fais allusion, en particulier, à la concurrence des produits pétroliers, dont l'utilisation est, certes, beaucoup plus pratique que le charbon, si elle ne revient pas toujours meilleur marché.

En 1938, la consommation des produits pétroliers représentait l'équivalent de six millions de tonnes de charbon ; elle en représente maintenant trente millions, c'est-à-dire qu'elle a été multipliée par cinq. Dans le même temps, la consommation du charbon est restée à peu près stationnaire.

Nous ne sommes pas, croyez-le bien, monsieur le ministre, opposés au développement des énergies nouvelles, mais nous estimons qu'il ne doit pas nécessairement se réaliser au détriment de l'industrie du charbon. Un plan cohérent de la production et de l'utilisation de toutes les énergies doit être rapidement mis sur pied. Le monde moderne a faim d'énergie ; les usines, les transports, l'agriculture et même le foyer familial sont saisis de la fièvre de la mécanisation ; celle-ci ne pourra être menée à bien que si l'on peut mettre à la disposition des uns et des autres une quantité d'énergie toujours croissante.

Jusqu'à présent les Français ont souffert d'un handicap très lourd dans un monde en pleine industrialisation. Songeons qu'un Américain consomme, toutes formes d'énergie réunies, l'équivalent de 8,480 tonnes de charbon ; un Anglais 5 tonnes ; un Allemand 3,6 tonnes et un Français 2,680 tonnes seulement. Notre pays, s'il veut s'engager sur la voie du progrès économique et social, doit donc combler un grand retard et, pour y parvenir, il n'aurait pas trop de toutes ses ressources énergétiques.

Jusqu'à maintenant notre production d'énergie était déficitaire et il nous fallait acheter à l'étranger 40 p. 100 de nos besoins, au grand détriment, bien sûr, de nos disponibilités en devises. C'est pourquoi, après la guerre, les pouvoirs publics ont voulu élargir le goulot dans lequel notre économie s'étranglait. On a donc construit des barrages, on a gratté les sables du désert pour y trouver du gaz et du pétrole. Mais, surtout on a demandé aux mines de charbon de fournir l'effort maximum et c'est ainsi que, grâce aux progrès techniques, mais grâce surtout à l'effort gigantesque des mineurs qui, on peut le dire, ont travaillé au-dessus de leurs forces, la production charbonnière, qui était de 47 millions de tonnes en 1938, est passée à 60 millions de tonnes vingt ans plus tard.

Nous pensions que cet effort méritoire aurait été récompensé et que nos mineurs, qui avaient sué sang et eau pour obtenir le redressement économique de la nation, s'étaient acquis la reconnaissance des pouvoirs publics, qu'une fois la bataille du charbon gagnée on essayerait de satisfaire leurs revendications les plus légitimes. C'est malheureusement le contraire qui s'est produit.

Aujourd'hui le mineur produit trop, et parce qu'il a battu tous les records de production il est condamné à vivre plus misérablement. Il serait temps de penser à revaloriser son salaire.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler qu'un ouvrier du fond de la catégorie 6 ne gagne que 250 francs 90 de l'heure et s'il demande à être un peu mieux payé, on lui rétorque que toute augmentation de salaire est impossible parce que, prétend-on, il faut maintenir des prix compétitifs. Mais dans le même temps, on dit que le charbon français est le moins cher de tous les pays de la C. E. C. A. Certains raisonnements sont parfois difficiles à comprendre.

Je sais, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas le principal responsable de cet état de chose. Je vous ai toujours considéré comme un ministre très compréhensif et très attaché aux questions qui touchent notre corporation.

Vous nous avez donné la retraite complémentaire qui, certes, n'est pas à l'image de celle que nous souhaitions. Mais enfin le principe est acquis, nous nous en réjouissons ainsi que la corporation minière. Il appartiendra aux organisations syndicales et aux élus des pays miniers de discuter pour obtenir son amélioration et faire cesser certaines inégalités. Je puis vous affirmer que les élus socialistes n'y manqueront pas.

Il y a quelques jours, nous avons obtenu une réforme importante en faveur des silicosés. C'est encore une mesure qui, dans la corporation minière, sera très appréciée.

En revanche, une mesure récente me réjouit beaucoup moins, celle qui a trait à l'aménagement des horaires de travail dans les mines. Il est inutile de vous rappeler que, dès qu'il est apparu que la production charbonnière était excédentaire et que le chômage allait sévir dans les mines, les parlementaires socialistes ont été les premiers à vous demander le retour à la semaine de quarante heures dans les mines ou à défaut l'obtention d'une journée chômée toutes les deux semaines.

A plusieurs reprises nous en avons discuté avec vous dans votre cabinet et je peux vous dire qu'aucun de nous ne pensait à une augmentation de la durée journalière du travail. Si nous avions été consultés, nous aurions, pour les raisons suivantes, émis un avis défavorable. D'abord, parce que cette augmentation de la durée du travail est contraire aux principes consacrés par la loi du 23 avril 1919 comme par celle du 21 juin 1936. Ensuite parce que la portée de cette mesure est contraire au but que nous recherchons et aura des conséquences sociales néfastes.

En effet, ce quart d'heure supplémentaire, qui sera un temps de travail effectif se traduira par une augmentation de prodution supérieure à ce que représenteront les jours de repos consentis.

Comme nous ne pouvons pas écouler le charbon que nous produisons actuellement, il s'ensuivra une mise en stock encore plus grande et nous verrons de nouveau le chômage s'intensifier et l'embauchage suspendu. Plutôt que cette atteinte à la loi de huit heures, les mineurs auraient préféré, s'il n'était pas possible de faire mieux dans l'immédiat, n'obtenir qu'une journée chômée tous les mois. Ainsi auraient été évités les troubles sociaux que vous connaissez présentement dans les installations de surface.

Pour conclure, monsieur le ministre, je vous demanderai d'être très prudent. Si vous êtes obligé de fermer certains puits, ne le faites qu'à la dernière extrémité car il est moins coûteux et plus sûr d'exploiter des mines qui sont déjà en exploitation que de les fermer pour substituer au charbon des ressources nouvelles et lointaines.

Le charbon se trouve dans la métropole, c'est-à-dire à l'abri des aléas politiques dont les Français ont ressenti les conséquences lors de la fermeture du canal de Suez en 1956. Nos houillères constituent donc une sécurité. Pour cette raison, il faut les exploiter à un rythme régulier, car une mine ne se ferme pas provisoirement comme un robinet de pétrole. Certains usages réclament exclusivement du charbon, comme la préparation de la fonte dans les hauts fourneaux : pour faire une tonne d'acier, il faut une tonne de coke et pour faire une tonne de coke, il faut 1.500 kg de charbon

La sidérurgie française est en expansion et sa consommation de coke est en forte augmentation. Or le coke sidérurgique est un produit précieux que la France est encore obligée d'importer en grande quantité. Portez vos efforts de ce côté.

Et puis, pour écouler du charbon, faites du social. Le charbon se détériore sur les carreaux des mines, mais cet hiver des vieux et des vieilles grelotteront de froid parce qu'ils n'auront pas l'argent nécessaire pour acheter du charbon. Distribuez-leur gratuitement, de temps et temps, un sac de ce précieux combustible ; vous pouvez être certain qu'il sera bien accueilli.

Nous connaissons des précédents. Quand il y a eu trop de lait on en a fait distribuer gratuitement dans les écoles et même dans les casernes ; quand il y a eu trop de sucre, on en a fait distribuer gratuitement dans les mairies aux économiquement faibles. Pourquoi ne pourrait-on pas distribuer un peu de charbon aux malheureux, puisqu'en ce moment on en regorge ?

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations et suggestions que je voulais vous présenter à l'occasion de la discussion de votre budget. Connaissant les sentiments qui vous animent, je suis sûr que vous vous en inspirerez. La corporation minière, qui a tant fait pour la nation, mérite, croyez-le bien, d'être traitée avec un peu plus de considération. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Trébosc.

M. Albert Trébosc. « Monsieur le ministre, mes chers collègues, le déséquilibre géographique de notre économie est un fait évident. Au Nord et à l'Est du pays sont concentrés les trois quarts des activités industrielles ».

C'est en ces termes que le rapporteur de la commission des finances, M. Marcellin, commençait la partie de son exposé consacrée à la décentralisation industrielle.

C'est parce que j'appartiens à l'autre région, celle qui représente les trois quarts du pays et le quart de l'activité industrielle,

que j'interviens dans la discussion de votre budget pour appeler, monsieur le ministre, votre attention sur le grave problème de la décentralisation.

Ma première observation sera pour vous dire toute ma satisfaction d'avoir vu regrouper sous votre autorité la plupart des services de cette décentralisation. Trop d'échecs ont eu lieu dans un passé récent à cause, précisément, de la complexité des démarches et de la dispersion des services responsables, pour que je ne me félicite pas de voir enfin rassembler entre vos mains la responsabilité des études et des décisions. Vous devenez ainsi le véritable ministre de la décentralisation.

De multiples arguments ont été développés en faveur de la décentralisation. D'abord on a fait valoir la nécessité de décongestionner la région parisienne dans laquelle, d'ailleurs, l'installation de la main-d'œuvre venue de la province pose de graves problèmes de tous ordres, en particulier dans le domaine financier ; nécessité aussi de redonner à nos régions un regain d'activité, car l'exode appelle l'exode, et quand les jeunes partent c'est la vie qui s'en va ; nécessité encore de maintenir dans nos provinces l'équilibre démographique et économique, gage de l'équilibre politique de la France ; nécessité, enfin, d'assurer aux jeunes, ruraux ou citadins, des conditions d'existence décentes que ne peut actuellement leur laisser espérer l'état de sous-développement de nos régions.

Il s'agit bien, monsieur le ministre, de régions insuffisamment développées. Leur propre n'est-il pas d'exporter en même temps de la main-d'œuvre, des produits bruts et de l'énergie ? Exportateurs de main-d'œuvre, nous le sommes ; les provinciaux de la capitale en font foi. A quelques exceptions près, la plupart de nos produits agricoles sont envoyés ailleurs aux fins de transformation ; avec le charbon, l'électricité et le gaz, nous faisons bénéficier les autres régions de nos richesses énergétiques.

Les conditions essentielles pour le succès d'une industrialisation paraissant réunies, il faut, monsieur le ministre, que vous nous donniez notre chance. Vous avez en la matière les plus grandes responsabilités. Il conviendrait que, par la voie réglementaire ou législative, vous rendiez effective cette décentralisation qui, il faut le reconnaître honnêtement, est restée jusqu'à ce jour un peu trop embryonnaire.

Certes, dans une économie orientée, vous ne disposez pas de tous les moyens autoritaires qui vous permettraient dans bien des cas d'atteindre à plus d'efficacité. Mais je vous rappelle que vous êtes, ès qualité, le plus grand patron de France, ce qui vous donne d'incontestables possibilités.

Toutefois c'est par des avantages financiers offerts aux industriels que vous aurez le plus de chance de vaincre leurs hésitations et d'enlever leur décision. Il serait souhaitable que l'épargne locale fût intéressée à cette décentralisation par une participation effective et plus importante des caisses d'épargne à l'effort des sociétés de développement régional. Il conviendrait aussi que les primes d'équipement soient de véritables subventions et ne soient pas données d'une main et reprises de l'autre par le biais de l'impôt sur les sociétés.

Vous avez créé la S. O. C. O. D. I. C. ; n'hésitez pas à la mettre rapidement en action et à lui donner des moyens techniques et financiers suffisants pour fonctionner efficacement. Tous ceux qui ont quelque responsabilité en la matière, parlementaires, élus locaux, représentants d'organisations professionnelles ou syndicales, ont compris l'importance et la nécessité de l'installation d'industries nouvelles. Vous pouvez compter sur leur collaboration la plus totale.

Je voudrais, avant de conclure, attirer votre attention, monsieur de ministre, sur un aspect particulièrement douloureux de ce problème, je veux parler de la reconversion des zones minières dont l'activité sera considérablement réduite dans les années à venir.

Vous avez, en raison de la conjoncture économique et après consultation des services techniques, pris de très graves décisions qui vont entraîner dans certains bassins l'arrêt presque total de l'exploitation et réduire au chômage un nombre important de mineurs.

Je me permettrai là aussi, monsieur le ministre, de vous faire observer qu'en prenant cette décision vous avez endossé la responsabilité des mesures de reconversion, car vous êtes, en même temps que le ministre de l'industrie, le grand patron des Charbonnages de France.

Or que demandent les mineurs ? Tout simplement du travail pour faire vivre leur famille dans des conditions décentes.

Mais vous ne pouvez leur offrir ce travail que sur place. En effet, depuis dix ans, la mine n'embauche plus et les plus jeunes mineurs sont âgés de vingt-cinq à trente ans ; vous admettrez avec moi, monsieur le ministre, qu'on ne déplace pas une telle main-d'œuvre accrochée à son pays par son travail, son foyer, sa maison ou son lopin de terre.

Il est beaucoup plus onéreux de transplanter des ouvriers que des machines. En tout cas, il serait inhumain de déraciner des hommes de cet âge.

Dans ces régions minières, non seulement la main-d'œuvre existe, mais encore elle est logée et pourvue de tout l'équipement scolaire, commercial et culturel nécessaire.

Il serait donc impardonnable de condamner à l'exode une population entière d'ouvriers, de paysans, de commerçants et d'artisans et de transformer toute une région en un véritable désert.

Je vous disais, il y a un instant, que vous pouviez compter sur l'étroite collaboration des parlementaires et des responsables locaux. Ils sont assurés que sous le triple impératif économique, régional et surtout humain, vous saurez apporter à nos régions minières menacées et à nos populations anxieuses des solutions équitables et, selon votre formule, « socialement valables ».

La prospérité d'une région et la paix sociale sont deux facteurs inséparables.

A résoudre ces problèmes, je sais que vous apportez tout votre dynamisme, toute votre intelligence et tout votre courage. Je me permets de vous demander d'y mettre aussi tout votre cœur. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les mêmes soucis qui ont amené notre collègue M. Trébosc à cette tribune m'y amènent aussi et pour tenir à peu près les mêmes propos que lui.

L'an dernier, au cours de la discussion de la loi de finances pour 1960, peu de temps après le cri d'alarme lancé par M. le président de l'Assemblée nationale pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur la détresse économique des régions du Sud-Ouest, j'avais sollicité du Gouvernement que la décentralisation, dont le principe a été posé par certains textes réglementaires, et notamment ceux de mars 1959 et d'avril 1960, commençât par le transfert en province de services d'Etat à caractère industriel.

La partie la plus industrialisée du département dont je suis l'un des élus a été comprise et maintenue dans les zones spéciales de conversion et vous avez bien voulu, monsieur le ministre, l'honorer d'une visite. Nous devons certainement aux impressions favorables que vous avez rapportées et à votre bienveillante intervention de bénéficier d'une importante mesure de décentralisation des services du ministère des postes et télécommunications. Je vous exprime mes très vifs remerciements, qui s'adressent également à M. Maurice-Bokanowski.

L'implantation de nouveaux services financiers des postes et télécommunications apportera une somme de traitements et de salaires non négligeable, qui contribuera à stimuler l'économie régionale, et notamment l'activité commerciale.

Cependant, il n'apparaît pas que cette implantation soit de nature à apporter une solution au problème qui est à l'origine des zones de conversion : le sous-emploi. Il est de toute évidence que, mis à part le recours à quelques auxiliaires, l'administration des postes et télécommunications n'embauchera aucun des ouvriers en chômage partiel ou en chômage total.

Les trois départements limousins constituent, hélas ! un exemple de ces régions défavorisées qui s'étiolent progressivement et qui sont en voie de dépeuplement.

Ainsi, le département de la Haute-Vienne, après être passé par un maximum au début du siècle avec 385.000 habitants, a vu sa population tomber par émigration lente mais régulière à 324.000 habitants au recensement de 1954. L'institut national des statistiques ramène dans ses évaluations ce chiffre à 318.000 pour 1960. Cependant la natalité est excédentaire et le taux de mortalité infantile est même le plus faible de France.

Il faut donc enrayer cet exode si l'on veut maintenir vivante cette région. Pourtant, la population est active, travailleuse, acharnée, elle n'abandonnera pas sa terre natale si elle peut trouver sur place sa subsistance dans des activités économiques rentables.

Ce caractère économique et laborieux apparaît d'ailleurs à travers quelques chiffres que je peux traduire ainsi : le montant des perceptions au titre des contributions directes et indirectes excède celui des dépenses budgétaires dans le département ; la masse des prélèvements opérés dans la Haute-Vienne par l'ensemble des collectivités publiques et parapubliques étrangères au département excède, bon an mal an, de 3 à 4 milliards d'anciens francs les dépenses et investissements réalisés par ces collectivités.

Ce bilan du mouvement des capitaux constitue la meilleure démonstration de la vitalité de cette région et il serait anormal de la laisser se vider de sa substance humaine.

Il mo paraît utile, dix-neuf mois après l'arrêté de mars 1959, qui instituait parmi 34 zones critiques quelques zones spéciales de conversion, d'exposer brièvement les résultats qu'a donnés cette politique pour la zone de Limoges.

L'intérêt des industriels s'est manifesté aussi bien pour le nouveau taux forfaitaire des primes, 15 à 20 p. 100 au lieu de 5 à 8 p. 100 précédemment, que pour la rapidité de la procédure.

En un an, une trentaine de dossiers de primes spéciales d'équipement ont été transmis au comité n° 9 et dix-huit d'entre eux ont bénéficié d'une décision favorable.

M. Bertrand Denis. Vous en avez de la chance !

M. Louis Longequeue. Très relativement, mon cher collègue.

Le total des primes accordées correspond à des engagements pris par les industriels de créer, pour la réalisation de leur programme, un minimum d'environ un millier d'emplois nouveaux.

Il est évident que certaines extensions se seraient réalisées même sans l'encouragement de l'Etat. Néanmoins, il est indéniable que cette aide a finalement joué un rôle précieux.

Limoges a été maintenue en zone spéciale de développement par le décret et l'arrêté du 15 avril 1960 abrogeant les textes précédents. Cette mesure, avec l'extension des primes aux activités commerciales et aux prestations de service, a permis d'enregistrer, comme l'a souligné M. le rapporteur cet après-midi, sinon un accroissement du nombre des dossiers présentés, du moins un intérêt soutenu de la part des chefs d'entreprises.

C'est ainsi que récemment quelques dossiers impliquant la création d'environ 150 emplois ont obtenu ou sont sur le point d'obtenir des primes d'équipement.

Je dois signaler qu'à l'effort de l'Etat s'est ajoutée une aide substantielle des collectivités locales qui s'est traduite par des exonérations fiscales autorisées, par la création de zones industrielles, que celles-ci soient l'œuvre de la commune ou d'une société d'équipement du territoire.

Mais les résultats obtenus montrent que le système des primes d'équipement n'encourage guère que la petite industrie. En effet, aucune des entreprises créées bénéficiaires de ces primes n'est susceptible d'occuper un effectif dépassant 200 ouvriers ou employés alors qu'en fait seule l'implantation d'établissements importants pourrait apporter une amélioration nette à la situation de l'emploi dans la région.

Il semble nécessaire, pour atteindre ce but, de multiplier les modes d'intervention de l'Etat, d'accroître l'aide aux entreprises qui se décentralisent volontairement soit sous une forme directe : prêts, subventions, amortissements accélérés, soit sous forme indirecte, par exemple au moyen de tarifs préférentiels en matière d'énergie, de transports, de téléphone ; par la suppression des impôts sur les bénéfices réinvestis dans l'industrie dans un délai déterminé, par l'institution d'une préférence dans les marchés de l'Etat et à des conditions égales en faveur des entreprises décentralisées, par la réduction ou l'exonération de la taxe de 5 p. 100 sur les salaires pendant un certain délai.

Sans doute conviendrait-il également de simplifier les formalités exigées pour l'octroi des primes, des prêts et des avantages divers, peut-être conviendrait-il de confier ce soin — c'est déjà partiellement réalisé — à un organisme central unique, ce qui éviterait de vaines démarches, une dualité de services qui s'ignorent, se contredisent ou se neutralisent ?

D'autres mesures se révéleront peut-être mieux adaptées et plus efficaces que celles que je viens de suggérer.

Lorsque la libre entreprise est insuffisante pour répondre aux exigences de l'économie, il appartient, me semble-t-il, aux pouvoirs publics de l'aider et même d'agir par voie d'autorité.

J'ai remarqué, monsieur le ministre, dans le projet de budget de votre ministère, que les crédits affectés à l'action économique et aux encouragements et interventions à diverses actions dans le domaine industriel — mis à part les crédits pour recherches dans le domaine textile — n'étaient, par rapport à l'an dernier, qu'en légère augmentation.

Ces crédits s'ajoutent, bien sûr, à ceux qui relèvent d'autres fascicules budgétaires — charges communes, fonds de développement économique et social — qu'il est illogique, comme l'a souligné le rapporteur de la commission de la production et des échanges, de ne pas voir figurer directement au budget de l'industrie.

Je crains cependant, que ces relèvements de crédits ne soient trop faibles, car la survie du Centre et du Sud-Ouest de la France dépend plus que jamais de la politique d'intervention que choisira en cette matière le Gouvernement. Je crois que cela correspond à votre pensée, monsieur le ministre, et je souhaite ardemment que cette intervention de l'Etat se traduise par des décisions efficaces et fécondes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis. (*Applaudissements à droite.*)

M. Bertrand Denis, Mesdames, messieurs, je désire vous parler également d'expansion industrielle. Je suis de ceux qui se sont réjouis de la création d'un centre d'expansion industrielle, 68, rue de Bellechasse. Cet organisme placé sous votre contrôle, monsieur le ministre, doit à mon avis, jouer un rôle essentiel et, parmi les grands problèmes que le Gouvernement doit résoudre, celui de l'expansion industrielle reste d'importance.

J'ai été très bien reçu rue de Bellechasse, monsieur le ministre, et j'adresse du haut de cette tribune mes remerciements à vos collaborateurs. Mais des entretiens que j'ai eus avec vos services, des conversations que j'ai eues avec des collègues parlementaires, il résulte une certaine inquiétude dont je voudrais vous faire part.

Il semble que l'on s'intéresse surtout aux grands ensembles, aux industries totalisant un nombre important de salariés ou susceptibles, dans un avenir prochain, d'employer beaucoup de personnel. Or, si l'on se penche sur les statistiques — et celles que j'ai consultées sont relativement récentes — on constate que les industries qui emploient, en France, de 20 à 100 salariés, sont au nombre d'environ 35.000, ce qui représente à peu près 1.500.000 salariés — soit 20 p. 100 des effectifs de l'industrie française, pourcentage qui n'est pas négligeable — et les deux tiers du nombre des industries existant actuellement sur notre sol.

Si l'on se réfère aux statistiques des Etats-Unis, on est étonné — bien que dans ce pays tout soit réalisé sur une plus grande échelle que chez nous — de constater que les entreprises industrielles, employant le même effectif de 20 à 100 salariés, y tiennent une place notable, environ 12 p. 100 des salariés de l'industrie et, si je ne me trompe, 80 p. 100 du chiffre total. Cela signifie que ce sont les petites et moyennes entreprises que nous rencontrons le plus souvent sur notre chemin. Ce sont d'ailleurs ces mêmes entreprises qui sont le plus susceptibles de s'installer dans nos chefs-lieux d'arrondissement et de canton.

Mais pourquoi s'intéresser à ces petites villes ? Parce qu'il me paraît dangereux de réaliser à l'échelon des grandes régions ce qui est vrai de Paris par rapport à la France, une grosse tête si belle soit-elle sur un corps amaigri, parce que ce Paris qui est la fierté de la France et que vous voudriez limiter dans son expansion gardera encore longtemps son attirance sur ceux qui sont décidés à aller vers la grande ville.

Cependant, il y a un moyen psychologique — je suis de ceux qui croient que la psychologie a toujours une grande importance — de contrebalancer cet attrait; c'est l'entreprise locale, parce qu'elle évite la dispersion des familles. Comme le remarquait notre collègue socialiste, il est dangereux pour les jeunes de s'en aller au loin, il est dangereux de séparer trop tôt les jeunes gens et jeunes filles de leur foyer natal parce que le salaire de complément versé par cette entreprise petite ou moyenne permet d'équilibrer certaines économies rurales ou provinciales indispensables à la nation tout entière comme facteur de stabilité. Parce que je connais bien des villes où l'on craint d'affecter une surface démesurée à la construction pour chacun d'un pavillon comme il l'aimerait, alors qu'on peut le faire dans les petites villes sans que l'éloignement du lieu de travail soit trop grand. Et vous savez combien le Français rêve d'avoir son pavillon et son foyer dans ce pavillon.

Une ville doit avoir autant que possible plusieurs établissements industriels et l'ampleur de ces établissements doit être proportionnelle à la population de la ville.

Ce dernier point mériterait à lui seul un long développement si je ne craignais d'abuser de votre temps, monsieur le ministre, et de celui de mes collègues. Les maires nous supplient de les aider à l'implantation de petites ou moyennes industries, car ils savent très bien que les grosses entreprises de plus de 100 salariés, voire même de 50, posent de redoutables problèmes.

Comme nous, quand ils visitent leurs écoles, quand ils assistent à une fête scolaire, ils sont saisis de vertige en face des problèmes que posera demain ou que pose déjà maintenant, dans

certains départements, ce flot de jeunes qui demandent du travail, des logements.

Monsieur le ministre, je voudrais que vous me donniez l'assurance que vous ne réserverez pas vos faveurs aux grands ensembles, mais que vous aiderez résolument les petites et moyennes entreprises qui désirent s'installer dans nos cantons. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Baudis.

M. Pierre Baudis. Monsieur le ministre, je désire appeler votre attention sur la situation des régions de France qui sont victimes de l'hypertrophie de Paris, conséquence d'une excessive centralisation, non seulement administrative mais commerciale, financière, ferroviaire, intellectuelle.

Tandis que l'agglomération parisienne ne représentait que le vingtième de la population française, voici un siècle, elle en constitue aujourd'hui le sixième. Au cours de ces dernières années, la population s'est accrue d'un million d'habitants.

Pourtant, la congestion de certaines régions aussi bien que l'anémie de certaines provinces sont particulièrement onéreuses. Dans une agglomération congestionnée comme Paris, les frais généraux sont trois fois supérieurs à ceux de grandes capitales régionales telles que Nantes, Bordeaux ou Toulouse.

Les industries sont cependant complémentaires et s'appellent mutuellement. Leur installation dans une région crée un marché de la main-d'œuvre et des possibilités nouvelles de débouchés permettant de nouvelles activités. Ce processus est d'ailleurs pleinement confirmé par les statistiques qui démontrent que les régions les plus prospères accroissent leur prospérité, tandis que les plus pauvres accroissent leur pauvreté.

La politique de décentralisation définie en 1954 par le Gouvernement de l'époque a permis de créer en province 650 usines, soit environ 85.000 emplois nouveaux. Mais il faut bien déplorer et vous dire, monsieur le ministre, que ces entreprises n'ont pas, en général, dépassé un rayon de cent cinquante à deux cents kilomètres aux environs de Paris.

Ainsi plusieurs dizaines de départements voient leur économie péricliter chaque jour. Une région autrefois prospère comme la zone Midi-Pyrénées a perdu en un siècle 600.000 habitants par le fait de l'exode tragique des provinciaux vers Paris.

Nous pensions, toutefois, que la découverte du gisement de Lacq aurait pu assurer par priorité l'industrialisation des départements du Midi. Nous voudrions que le Gouvernement comprenne nos inquiétudes et reconnaisse le bien-fondé de notre requête lorsque nous demandons le droit de tirer des ressources de notre sous-sol les mêmes avantages que les régions du Nord et de l'Est ont pu, voici quelques dizaines d'années, tirer de leurs gisements de charbon et de fer.

C'est pourquoi nous insistons en faveur de la fixation d'un prix différentiel plus accusé de ce gaz naturel, car le rabais d'un franc maximum est vraiment insuffisant.

Mais une politique d'expansion régionale ne peut se concevoir sans une politique parallèle valable du crédit. Je ne vous cacherai pas notre déception et notre inquiétude de constater qu'aucune ville du Midi ne figure parmi les localités bénéficiant de l'aide exceptionnelle de l'Etat et dont la liste a été publiée au *Journal officiel* du 16 avril 1960.

Pourquoi dans les communes rurales aux environs des grandes villes, n'aidez-vous pas davantage l'implantation de ces petites entreprises désignées sous le nom d' « industries vertes » ? Le Sud-Ouest est la terre d'élection du maïs à partir duquel de nombreuses activités de transformation peuvent et doivent naître. Dans les zones d'élevage, des industries laitières pourraient également prospérer

Monsieur le ministre, c'est par l'octroi d'avantages précis et substantiels dans le cadre de l'intervention financière du Gouvernement que doit être permise et aidée l'implantation des industries privées. Mais c'est aussi en développant les investissements publics que seront ranimées nos économies régionales.

Monsieur le ministre, faites en sorte que la décentralisation ne soit plus un thème de discours dominicaux et entre dans le domaine des réalisations pratiques et précises. (*Applaudissements à droite.*)

M. Nestor Rombeaut. Monsieur le président, je désirerais poser une question à M. le ministre de l'industrie.

M. le président. La parole est à M. Rombeaut.

M. Nestor Rombeaut. Je ne sais si ma question est de la compétence de M. le ministre de l'industrie ou de celle de M. le secrétaire d'Etat aux finances, mais je me permets, monsieur le ministre, de vous en faire part.

A maintes reprises, des comités d'entreprise de l'industrie du pétrole m'ont entretenu du fait suivant. En 1956, au moment de la crise de Suez et sans qu'il y ait de relation directe avec l'augmentation du prix de l'essence, une subvention a été versée à l'industrie du pétrole pour faire face aux frais supplémentaires qu'entraînait le déroutement des pétroliers par le Cap. Il semblerait que cette prime est toujours versée, alors que, me semble-t-il, l'affaire de Suez est terminée depuis longtemps.

Je voudrais donc savoir si cette prime existe encore. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Jean-Marcel Jeanneney, *ministre de l'industrie.* Mesdames, messieurs, les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont abordé des sujets très divers, ainsi qu'il était normal à propos d'une discussion budgétaire portant sur un ministère aux compétences fort variées.

Pour ne pas retenir trop longtemps l'attention de l'Assemblée et essayer néanmoins de répondre à l'essentiel des questions qui m'ont été posées, je traiterai, d'abord, de celles qui concernent l'énergie, qu'il s'agisse des charbonnages, de l'électricité ou du pétrole et, ensuite, de l'important problème de la décentralisation ou, plus exactement, du développement industriel dans les diverses régions de France.

J'ai déjà eu l'occasion, à maintes reprises, d'exposer ici le problème des charbonnages et de la coordination de l'énergie. Je ne reprendrai donc aucun de ces développements généraux pas plus que je ne reviendrai sur ce que j'ai pu dire à l'Assemblée à propos d'une question orale avec débat que m'avait posée M. Godonnèche et qui m'a permis de traiter plus spécialement du problème des houillères du Centre-Midi.

J'essaierai néanmoins de répondre à l'essentiel des observations qui ont été formulées à propos des Charbonnages.

Votre rapporteur de la commission des finances, M. Marcellin, et le rapporteur de la commission de la production et des échanges, M. Féron, ont tous deux demandé quelle serait l'utilisation des 15 milliards d'anciens francs qui sont prévus au budget en en faveur des Charbonnages. Je répète ici ce que j'ai déclaré devant le Sénat lorsque j'ai défini le plan d'adaptation des Charbonnages de France : ces 15 milliards représentent une subvention forfaitaire destinée à permettre la réalisation du plan d'adaptation des Charbonnages et à constituer en même temps une incitation à cette adaptation. Les sommes ainsi prévues ne devront en aucun cas constituer des subventions d'équilibre à une exploitation déficitaire.

Leur emploi ne peut pas être dès maintenant précisé dans le détail. Il donnera lieu à compte rendu et à entretiens, notamment avec les rapporteurs de l'Assemblée et au sein des commissions. Ce que je puis dire, c'est qu'une partie de ces 15 milliards sera affectée à des objets d'ordre social pour permettre aux houillères de faire face à certaines dépenses sociales que le plan d'adaptation charbonnier leur a imposé.

M. Rieunaud, à la fin de l'après-midi, a exprimé ses craintes que les mises à la retraite anticipées de mineurs ayant trente ans d'ancienneté dans le Centre-Midi ne viennent constituer une charge supplémentaire pour la caisse de retraites des mineurs, dont l'équilibre est déjà difficile.

Je tiens à rassurer M. Rieunaud : les retraites des mineurs admis à une retraite anticipée sont prises en charge par les houillères et non pas par la caisse de retraites. C'est la caisse de retraites qui paie, mais les houillères la remboursent.

Il y a là une charge pour les houillères du Centre-Midi : j'envisage précisément que cette contribution forfaitaire puisse permettre aux Charbonnages de rembourser aux Houillères les sommes qu'elles auront ainsi dû débourser.

M. Félix Mayer m'a posé deux questions d'une grande importance et toutes deux délicates à propos de l'application du traité sarrois. Il a rappelé que deux articles de ce traité, l'article 81 et l'article 83, prévoient des livraisons de charbon sarrois à la France. Il a justement indiqué que l'article 81 concernait la livraison annuelle de 1.200.000 tonnes prévue à partir du mois de janvier 1962 à titre d'indemnisation du Warndt et que l'article 83 prévoyait l'achat par la France du tiers de la production sarroise.

J'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer à ce sujet à cette tribune et de dire que le Gouvernement français considère, à la lecture même du texte des articles et des annexes du traité, qu'en ce qui concerne l'article 81, c'est-à-dire la livraison des 1.200.000 tonnes, il y a, à partir du mois de janvier 1962, pour la Sarre, obligation de livrer, mais il n'y a pas, pour la France, obligation de prendre.

Notre intention est de ne pas demander cette livraison de 1.200.000 tonnes à partir du 1er janvier 1962. Comme, en pareille matière, il est évidemment souhaitable que les entreprises qui pouvaient se trouver obligées à cette livraison en soient prévenues, nous avons, dès maintenant, fait part de cette intention au Gouvernement allemand.

En ce qui concerne l'article 83, au contraire, le texte du traité est explicite : il y a obligation, pour la Sarre, de livrer, mais il y a obligation, pour la France, de prendre.

Sans doute M. Félix Mayer nous dit que ce n'est là qu'un texte, que derrière les textes il y a l'esprit, et que les circonstances ont changé.

Certes, il ne s'agit que d'un texte. Mais c'est un texte au bas duquel se trouve la signature de la France.

C'est dire que nous ne pouvons pas le dénoncer unilatéralement en déclarant simplement que les circonstances ont changé.

Je pense que l'application de cet article 83, compte tenu des circonstances, implique précisément, d'une part, que la production sarroise, dont il s'agit pour la France d'acheter un tiers, soit une production raisonnable et dont l'évolution soit comparable à celle de la production lorraine.

Cela peut donner lieu à conversations. J'ai toutes raisons de penser que ces conversations peuvent se dérouler et se dérouleront dans de bonnes conditions.

D'autre part, le tiers en question, d'après le traité, devait se composer de certaines variétés de charbon. Comme MM. Evrard et Derancy l'ont rappelé, si certains charbons sont actuellement moins utiles qu'à d'autres époques, le charbon cokéfiable, en revanche, est toujours relativement rare. Là encore, des conversations et des accords d'application sont possibles et, à mon avis, souhaitables quant à la composition de ce tiers sarrois. J'ai de bonnes raisons de penser que les mines de la Sarre ne reculeront pas devant des conversations à ce sujet.

A propos des charbonnages, M. le rapporteur Féron a posé le problème de la subvention aux Houillères du Sud oranais. Cette subvention est, pour 1961, relativement faible par rapport à ce qui eût été nécessaire pour maintenir ces houillères en pleine activité.

L'Assemblée comprendra qu'étant donné la localisation de ces houillères, leur maintien en activité ou leur fermeture pose des problèmes qui ne relèvent pas seulement de l'économie. En tant que ministre de l'industrie, je suis obligé de conclure que, industriellement et économiquement, la poursuite de l'exploitation ne paraît pas justifiée.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention — il le sait — M. Derancy. Mais je ne crois pas qu'il ait entièrement raison en prétendant que si les charbonnages connaissent des difficultés, si parfois les mineurs sont obligés de chômer, c'est parce qu'ils produisent trop et que leur rendement a augmenté. En réalité si, dans les houillères du Nord, du Pas-de-Calais, de Lorraine et d'ailleurs, les rendements étaient demeurés faibles, les difficultés des houillères et le chômage y seraient beaucoup plus importants.

M. Raymond Derancy. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'industrie. Je vous en prie.

M. Raymond Derancy. Monsieur le ministre, je n'ai pas dit que la production accrue avait entraîné le chômage. J'ai déclaré que le mineur n'avait pas obtenu la juste récompense de ses efforts et que maintenant, après avoir produit davantage, il connaissait des conditions de vie plus misérables. Chacun sait, en effet, que les conditions de vie du mineur sont aujourd'hui plus difficiles qu'il y a quelques années. Tel était le sens de mes propos.

M. le ministre de l'industrie. Si vous n'aviez pas ainsi précisé votre pensée, j'aurais évoqué l'exemple de nos voisins belges qui n'ont pas fait tous les efforts qu'ont accomplis nos houillères et qui se trouvent, vous le savez, dans une situation plus difficile encore.

M. Raymond Derancy. Je le sais, en effet !

M. le ministre de l'industrie. Au sujet de l'électricité, M. Nilès a produit des chiffres que je me dois de relever.

Je laisserai de côté sa conception d'ensemble de la politique économique gouvernementale. Il est clair que la philosophie qui l'anime en matière de politique économique est trop différente de la nôtre pour qu'une discussion rapide soit possible.

Mais il a dit que les Alsaciens devaient faire, en fait, leur deuil de l'aménagement du Rhin car au budget de 1961 n'étaient prévus, pour construire le barrage du Rhinau, que 10.000 nouveaux francs, du moins est-ce ce que j'ai entendu.

En vérité, c'est 10 millions de nouveaux francs qui sont inscrits au budget. Mais je reconnais volontiers que si l'on ne disposait que de 10 millions de nouveaux francs pour construire le barrage du Rhinau, les habitants d'Alsace pourraient, en effet, attendre fort longtemps avant que ce barrage ne soit édifié.

La réalité est toute différente. Les sommes inscrites au budget du ministère de l'industrie pour cet ouvrage, comme d'ailleurs pour tous les barrages du Rhin, ne représentent qu'une subvention égale au dixième de la dépense, par ailleurs financée sur les ressources normales d'Electricité de France.

Je peux pleinement rassurer M. Nilès : le programme de construction des barrages sur le Rhin se réalise et se réalisera selon les plans prévus.

La deuxième catégorie de problèmes relatifs aux questions énergétiques concerne le pétrole.

M. le rapporteur Marcellin m'a demandé si une augmentation du capital de l'Union générale des pétroles était envisagée.

Je lui répondrai, comme je l'ai fait à la commission des finances, qu'aucune augmentation de capital de l'U. G. P. n'est à l'heure actuelle envisagée, mais qu'il n'est pas possible non plus de décider pour l'éternité qu'une entreprise n'augmentera jamais son capital

Ce que je peux dire, c'est que je suis tout à fait d'accord avec lui pour penser que la création de l'U. G. P. a visé à créer une sorte de réseau témoin et à mettre entre les mains de ceux des producteurs sahariens qui ne sont pas intégrés une arme leur permettant de dire, au cas où leurs concurrents se comporteraient mal à leur égard, qu'ils peuvent, eux aussi, si besoin en était, intervenir davantage dans le domaine du raffinage et de la distribution du pétrole.

Quant au reste, ce sont seulement les exigences d'une gestion optima et d'une dimension optima dans le cadre des projets et des réalisations actuelles qui doivent servir de règle en la matière.

M. Féron a regretté que la destination des sommes disponibles dans le fonds de soutien des hydrocarbures ne soit pas mieux connue.

Je rappelle que ce fonds de soutien possède un comité de contrôle où le Parlement est représenté et que si les renseignements qui ont été fournis paraissent insuffisants, il suffira de m'indiquer en quoi consiste leur insuffisance pour que des indications plus détaillées vous soient données, comme il est tout à fait normal.

Le pétrole conduit naturellement au prix de l'essence. Il eût été surprenant qu'au cours de ce débat le problème ne soit pas posé et, en liaison avec lui, celui de l'industrie automobile.

En ce qui concerne le prix de l'essence, je ne puis apporter à l'Assemblée l'annonce de décisions imminentes, mais je puis indiquer dans quel esprit ce problème est abordé par moi-même et par mes collègues du Gouvernement.

Le fait essentiel, c'est que, par suite de baisses qui se sont produites dans des pays voisins, le prix de l'essence, taxes comprises, se trouve être très sensiblement supérieur en France à ce qu'il est chez nos voisins.

Compte tenu de la mise en œuvre progressive du Marché commun, de telles distorsions géographiques apparaissent mauvaises en elles-mêmes et il est souhaitable de les faire disparaître peu à peu, quand bien même cela ne me semble pas de nature à apporter aux difficultés que rencontre l'industrie automobile un soulagement immédiat et en quelque sorte miraculeux.

Les deux problèmes, celui du prix de l'essence et celui de l'industrie automobile, ne sont certes pas sans liens entre eux, mais ils doivent être envisagés distinctement.

M. Jean Degraeve. Et la vignette ?

M. le ministre de l'industrie. Plusieurs questions orales m'ont été posées sur l'industrie automobile.

Je souhaite qu'elles viennent prochainement en discussion ; mais il me paraît de bonne méthode de ne pas alourdir ce débat par l'examen d'une question qui n'a aucun rapport direct avec la discussion budgétaire.

La dernière série de questions que j'aborderai ici concerne la décentralisation.

M Féron souhaite qu'un large débat ait lieu dans cette enceinte sur ce sujet. Je le souhaite moi-même, car, en vérité, le problème de la décentralisation, ou plutôt le problème du développement industriel à travers l'espace français, est à la fois d'une grande importance et d'une grande complexité. Il mérite d'être traité autrement qu'à cette heure et à cette occasion.

J'en dirai cependant quelques mots puisqu'il a été abordé par de nombreux orateurs.

M. Féron craint que certaines implantations faites à l'occasion d'opérations de conversion soient peu satisfaisantes et que des erreurs de localisation se produisant.

J'ai les mêmes craintes que lui car la localisation d'une industrie est d'une extrême importance pour la prospérité future de cette industrie. Il est toujours difficile de déterminer *a priori* si une localisation est convenable. Il est assez facile de déterminer quelles sont les meilleures localisations, mais il est difficile de déterminer celles qui, sans être les meilleures, sont acceptables.

Il ne faudrait pas, uniquement par souci de créer de l'emploi là où de la main-d'œuvre est disponible, provoquer de façon trop artificielle des implantations d'industries qui, ultérieurement, risqueraient de se révéler toujours déficitaires ou tout au moins en difficulté.

Mais, cela dit, nous ne pouvons et nous ne devons pas perdre de vue — de nombreux orateurs l'ont très éloquemment rappelé — que, dans de nombreuses régions, par suite du renouveau démographique de la France, des jeunes vont bientôt être ou sont déjà en âge de travailler et qu'il est hautement souhaitable de leur fournir, dans toute la mesure du possible, du travail là où sont leurs familles ; cela pour de multiples raisons sur lesquelles il est inutile d'insister.

On a dit, tout à l'heure, que désormais c'était le ministre de l'industrie qui avait en mains tous les problèmes de décentralisation. Ce n'est point exact, car ces problèmes sont variés, ils sont d'ordre industriel, mais ils relèvent aussi d'un aménagement rationnel du territoire ; ils touchent à l'économie générale et aux finances. Il est normal et nécessaire que plusieurs ministères et que plusieurs ministres s'en occupent.

Ce qu'il ne faut pas, c'est que cette diversité de compétence se traduise par des complications administratives et de l'inefficacité. Ce qu'il ne fallait pas surtout c'est que les industriels, les élus locaux désireux d'étudier une implantation et de connaître l'aide et l'appui que l'Etat peut leur apporter aient à s'adresser à des administrations multiples et ne sachent à quelle porte frapper.

La réforme qui a été opérée n'a pas consisté, je tiens à le dire, à placer sous l'autorité du seul ministre de l'industrie l'ensemble des questions dont dépend la décentralisation, elle a consisté plus modestement et, à mon sens, plus efficacement, à créer un centre interministériel d'information — qui, en effet, est placé auprès du ministre de l'industrie — où se trouvent des fonctionnaires des divers ministères concernés. Ce centre, qui fonctionne depuis maintenant trois mois, présente un visage unique de l'administration pour renseigner, pour informer, pour orienter.

La politique de décentralisation ou la politique de croissance industrielle use de moyens que vous connaissez et sur lesquels je ne reviens donc pas. Parmi les plus efficaces, sans doute, est l'octroi de primes d'équipement. A cet égard, j'ai entendu formuler des reproches contradictoires, ce qui, d'ailleurs, est bien naturel.

M. Longequeue nous a dit que les primes d'équipement n'encourageront que la petite industrie. M. Denis nous a dit que les autorités qui veulent favoriser la décentralisation ne s'intéressent guère qu'aux grands ensembles. Ces reproches contradictoires prouvent que, selon les cas et les possibilités, les primes d'équipement ont précisément été attribuées tantôt à de très grandes entreprises, tantôt au contraire à de petites industries. C'est qu'en vérité le problème qui consiste à préparer des emplois pour une jeunesse nombreuse est d'une complexité telle que des structures industrielles très diverses doivent être mises en œuvre.

Il me paraît indispensable de créer en province un certain nombre de grands pôles de croissance industrielle, parce que certaines industries ne peuvent convenablement se développer que dans une atmosphère urbaine. Mais je crois aussi, comme M. Denis, que, dans toute la mesure où cela est économiquement possible, il y a intérêt à développer les entreprises locales, ce qu'on peut appeler les entreprises de chefs-lieux de canton (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche*), d'abord parce que bien des problèmes que posent des concentrations urbaines et industrielles sont inconnus à la campagne.

Les problèmes de logement y sont plus facilement résolus ainsi que les problèmes de circulation, on y profite souvent d'une infrastructure collective, notamment scolaire, qui existe déjà. En outre la vie à la campagne est plus économique que la vie dans un grand centre urbain.

Mais il ne faut pas perdre de vue que certaines catégories d'industries seulement sont susceptibles d'être implantées dans des communes rurales.

Il ne faut pas non plus méconnaître les dangers et les inconvénients de telles solutions. J'ai beaucoup d'attaches, vous le savez, avec un département de l'Est, la Haute-Saône où, précisément, et surtout dans sa partie Nord qui joint les Vosges, il y a un grand nombre d'industries locales de tissage et de décolletage. On ne saurait trop souligner la prospérité que ces industries ont apportée dans ces vallées peu fertiles. Leur existence même est la preuve d'un développement possible des industries locales.

Mais il faut bien voir aussi que lorsque, dans un village, l'unique entreprise qui occupe 100 à 200 ouvriers connaissant des difficultés économiques vient à fermer ses portes, cela pose des problèmes sociaux infiniment plus graves, plus difficilement solubles que la fermeture d'une entreprise de 400 à 500 ouvriers dans une grande ville.

Il faut donc avoir présents à l'esprit les avantages et les inconvénients et, en vérité, je crois qu'il faut à la fois favoriser, comme je l'ai déjà dit, la constitution de quelques grands ensembles industriels et la renaissance ou la naissance d'entreprises locales.

J'ai perçu à travers l'intervention de M. Baudis et à travers quelques autres, le regret que telle ou telle région n'ait pas été désignée comme zone critique ou comme zone spéciale de conversion ou que l'ayant été elle risque de cesser de l'être.

Ce qui a inspiré le décret du 16 avril 1960, c'est précisément un abandon progressif de la technique des zones critiques au profit de ce qu'on a appelé « le coup par coup ». Pourquoi ? Parce que nous avons eu le sentiment que de très nombreuses régions de France pouvaient avoir besoin d'une telle aide. Une vision globale, conduisant à dire : « Le Sud-Ouest a besoin d'être industrialisé, le Nord et le Nord-Est regorgent d'industries » risque d'être dangereuse. Les élus du Nord et de l'Est, ici présents, savent bien que dans le Nord et l'Est, en dépit de la présence d'industries anciennes et souvent prospères, des excédents de main-d'œuvre apparaissent ici ou là, soit parce que des charbonnages déclinent, comme on l'a rappelé, soit parce qu'une population particulièrement jeune, qui a été attirée, il y a une quinzaine d'années — c'est le cas notamment dans certaines régions de Lorraine — y est très prolifique.

Notre idée a par conséquent été qu'il convenait d'étudier chaque cas. A vingt ou trente kilomètres de distance, une implantation qui peut être souhaitable ici peut être mauvaise là. Mais c'est une tâche redoutable et difficile pour une administration centrale que d'apprécier, au vu de dossiers, les endroits précis où il conviendrait d'encourager des implantations. La décision implique des études très précises, très approfondies de chaque cas.

M. Félix Mayer a justement évoqué le problème de la Lorraine. Il sait que voici déjà plusieurs mois, j'ai demandé à M. le préfet Laporte de faire une étude — je sais qu'elle est en cours et avec la collaboration des élus locaux — une étude très précise de cette Lorraine où à vingt ou à trente kilomètres de distance, on peut trouver des zones de surindustrialisation, de suremploi et d'autres zones où, au contraire, la main-d'œuvre risque d'être inemployée demain.

Ce n'est que lorsque nous aurons une carte très bien faite, une étude très sérieuse de la géographie lorraine que nous pourrons agir en connaissance de cause.

Ce sont les mêmes propos que j'ai tenus à la commission des affaires économiques à M. Evrard et à M. Derancy. On m'a dit à cette commission : « Telle implantation faite ou en cours n'est pas tout à fait là où elle aurait dû être. On s'est trompé de dix ou quinze kilomètres. Or se tromper de dix ou quinze kilomètres est fâcheux. Nous ne pourrons éviter des erreurs pareilles que par un examen très sérieux des problèmes et aussi grâce à vos avis, mesdames, messieurs, qui êtes sur place, vous qui, au contact même des réalités, pouvez très exactement sentir ce qu'il faut faire. Ces avis, vous pouvez, comme aujourd'hui, me les donner à cette tribune à l'occasion d'un débat.

Vous pouvez le faire peut-être plus efficacement encore dans mon cabinet ou au cours des travaux des commissions. Vous savez que j'écouterai toujours vos avis avec attention et reconnaissance parce qu'ils sont utiles. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. Nestor Rombeaut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rombeaut.

M. Nestor Rombeaut. Je veux simplement rappeler à M. le ministre la question que je lui ai posée : est-il exact que l'industrie du pétrole continue à toucher les subventions instituées au moment de l'affaire de Suez pour le passage des navires par le Cap ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur Rombeaut, excusez-moi de n'avoir pas répondu à cette question. C'est un oubli.

Il est exact qu'au moment de la crise de Suez, une redevance particulière sur les produits pétroliers a été prélevée et son produit affecté à l'aide aux pétroliers qui faisaient le tour de l'Afrique. On a appelé cette subvention la « subvention du Cap », parce qu'elle était versée aux pétroliers qui contournaient le Cap de Bonne-Espérance. Mais je puis vous rassurer : cette subvention n'a été versée qu'aux bateaux obligés à des trajets anormalement coûteux ; dès que la situation est redevenue normale, aucune subvention n'a plus été versée.

M. Nestor Rombeaut. Je crois que cette subvention est encore versée. Elle figure cette année encore dans les comptes du pétrole.

M. le ministre de l'industrie. Je ne le crois pas. Les redevances continuent à être perçues par le fisc, car il n'abandonne pas facilement une ressource. (*Rires.*) Mais les subventions ne sont plus versées aux compagnies.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances* Si je prends la parole, c'est d'ailleurs une pure coïncidence. (*Sourires.*)

M. Davoust et M. Dusseaulx, ayant sans doute relevé qu'une partie du prix de l'essence était imputable au prélèvement fiscal, m'ont demandé qu'elles étaient, après celles de M. le ministre de l'industrie, nos intentions dans ce domaine.

Il va de soi que ces intentions sont les mêmes.

Je me bornerai donc à confirmer ce qu'à dit M. le ministre de l'industrie : le problème du prix de l'essence en France doit être posé et résolu dans la perspective de la comparaison de ce prix avec les prix pratiqués dans des pays voisins et cette étude doit conduire à une réduction progressive du prix de l'essence, réduction qu'il convient d'effectuer en revoyant l'importance du prélèvement fiscal et en tenant compte d'un prix « économique » du pétrole.

Le Gouvernement compte se saisir de ce dossier au début de 1961. Il déterminera alors, compte tenu des données de l'économie pétrolière, d'une part, et des nécessités budgétaires, d'autre part, l'ampleur et le rythme selon lesquels il pourra avancer dans la direction indiquée par M. le ministre de l'industrie.

Pour répondre à M. Rombeaut, je préciserai que les sommes correspondant à la subvention dont il a parlé ont en effet été prélevées. Elles figurent dans un compte qui est désigné sous le nom de « compte du Cap », ce qui est évidemment une expression elliptique.

Parmi les mesures de remise en ordre financier que nous envisageons avec M. le ministre de l'industrie, figure, comme le souhaite M. Rombeaut et comme je m'en réjouis moi-même, le reversement au budget général des ressources correspondantes.

M. Nestor Rombeaut. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Sur le titre III de l'état G, je suis saisi de deux amendements ayant le même objet : le premier, n° 52, présenté par M. le prapporteur général au nom de la commission des finances, le second, n° 19 rectifié, présenté par MM. Cance et Lolive, tendant à réduire de 24.480 nouveaux francs le montant des crédits.

Cette réduction a déjà été acceptée par le Gouvernement à propos de ministères précédents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réduction de crédit proposée par les amendements est adoptée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre III ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant le ministère de l'industrie, au nouveau chiffre de 1.653.959 nouveaux francs.

(*Le titre III de l'état G, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Alliot.

M. Edouard Alliot. Monsieur le ministre, je vous remercie d'abord d'avoir bien voulu, en aparté, accueillir favorablement une demande que je vous ai adressée en faveur d'une industrie importante de ma région.

Vous m'avez promis la visite de vos inspecteurs.

J'espère que cette visite aura lieu bientôt car il y va de la vie de plusieurs milliers de familles ouvrières.

Mon propos rejoindra celui de M. Bertrand Denis en ce qui concerne la décentralisation.

Si l'on crée sur le territoire des comités d'expansion pour réaliser cette décentralisation, je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, qu'il existe partout en France, à l'heure actuelle, des industries moyennes qui peuvent très difficilement réaliser une reconversion.

Je me permets donc de vous demander si ce crédit de 100.000 nouveaux francs que nous voterons certainement, à titre d'encouragement à diverses actions dans le domaine industriel, ne pourrait pas aider certaines de ces entreprises, notamment pour les études relatives à une reconversion.

Il est souhaitable que partout dans les régions rurales qui se dépeuplent, s'intallent de nouvelles usines. Il est également important, monsieur le ministre, que les usines existantes, qui ont quelques moyens, mais dont ces moyens, considérant la modernisation actuelle, se révèlent insuffisants, puissent bénéficier d'une aide. Elles pourraient se reconvertir et réaliser aussi leur expansion.

Ma seconde observation est d'ordre plus général.

L'année dernière, à cette tribune, j'exprimais la crainte que notre nombreuse jeunesse ne puisse s'intégrer facilement dans la vie économique et sociale. Ceux qui ont des responsabilités à l'échelon communal ou départemental savent combien il est difficile d'ouvrir aux jeunes l'accès d'écoles techniques trop peu nombreuses. Je me demande comment cette jeunesse, lorsqu'elle aura dépassé l'âge scolaire, pourra s'intégrer dans la nation.

Nous connaissons actuellement de graves difficultés. Je souhaite que très bientôt les nuages qui assombrissent l'horizon se dissipent. Mais de nouvelles et graves difficultés risquent de surgir rapidement lorsqu'il faudra, précisément, faire place à quelques millions de jeunes gens dans la vie du pays, à une époque où la reconversion interne des industries pose des problèmes délicats.

Le progrès va très vite. Nous sortons de l'ère industrielle pour entrer dans ce qu'on appelle l'ère atomique. Sur le plan social, l'ère atomique se traduira, si je me réfère au propos d'un homme d'Etat étranger, par la journée de cinq heures.

La journée de cinq heures posera des problèmes redoutables. Il faudra s'y préparer et, dans tous nos départements, il faudra en tous cas donner aux jeunes la possibilité d'y vivre décemment.

Ce sera demain la tâche de ceux qui auront la lourde charge d'administrer notre pays, autrement dit de gouverner. Si gouverner c'est prévoir, je me permets, monsieur le ministre, de tirer la sonnette d'alarme, afin que nous ne soyons pas, une fois encore, surpris par l'événement le dos au mur.

C'est pour cette raison que j'ai cru devoir intervenir ce soir. (*Applaudissements.*)

M. le président. Sur le titre IV de l'état G, je suis saisi d'un amendement n° 89 présenté par M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, et M. Marcellin, tendant à réduire de 200.000 nouveaux francs le montant des crédits demandés.

La parole est à M. Marcellin, rapporteur spécial.

M. Raymond Marcellin, *rapporteur spécial.* Il s'agit d'un amendement de pure forme.

Cet amendement avait été déposé par M. le rapporteur général et moi-même. Il tendait à obtenir certaines explications du Gouvernement à propos d'une subvention qui est allouée à l'artisanat d'art et de l'exportation.

Nous avons obtenu toutes les explications désirables.

La commission des finances est loin d'être hostile à cette subvention à l'artisanat. Bien au contraire, elle souhaite que le Gouvernement persévère dans cette voie et que, dans les années à venir, ce crédit soit progressivement augmenté.

Nous retirons donc notre amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état G concernant le ministère de l'industrie, au chiffre de 7.450.000 nouveaux francs.

(*Le titre IV de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre V de l'état H ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère de l'industrie, l'autorisation de programme au chiffre de 2 millions de nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère de l'industrie, le crédit de paiement au chiffre de 500.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre VI ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant le ministère de l'industrie, l'autorisation de programme au chiffre de 107.700.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant le ministère de l'industrie, le crédit de paiement au chiffre de 74 millions de nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 75 *et* 76.]

M. le président. « Art. 75. — Le premier alinéa du paragraphe 2 de l'article 1603 du code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit :

« 2. En cas d'insuffisance du produit de la taxe, les chambres des métiers peuvent voter des décimes additionnels dans la limite de vingt au maximum. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'article 75.

(*L'article* 75, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 76. — Le deuxième alinéa de l'article 3 du décret n° 56-1139 du 13 novembre 1956 relatif à la création d'un fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer est abrogé ». — (*Adopté.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen du budget du ministère de l'industrie.

[*Articles* 24, 25 *et* 26 (*Etats G et H*). (Suite.)]

M. le président. Dans la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (2e partie), l'ordre du jour appelle l'examen du budget du ministère des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers).

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

II. — Services financiers.

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III : + 60.849.977 nouveaux francs ;
« Titre IV : — 12.062.503 nouveaux francs. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Mesures nouvelles*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 60 millions de nouveaux francs ;
« Crédit de paiement, 22 millions de nouveaux francs. »

Je rappelle que ce débat est organisé sur 55 minutes, à savoir :
Commission des finances, 5 minutes ;
Commission saisie pour avis, 5 minutes ;
Gouvernement, 5 minutes ;
Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 10 minutes ;
Autres groupes, 5 minutes chacun ;
Ensemble des isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Guy Ebrard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Guy Ebrard, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, le budget des services financiers que j'ai l'honneur de vous présenter comporte l'étude des propositions de crédits dont la partie essentielle est affectée à la rémunération du personnel du ministère des finances.

Vous me permettrez de rappeler brièvement — en vous invitant à vous référer pour plus de détails à mon rapport écrit et au document relatif aux services votés — que le personnel du ministère des finances compte, à la fin de l'année 1960, 107.875 agents se répartissant ainsi : administration centrale, 6.155 agents ; Cour des comptes, 346 ; services financiers à l'étranger, 171 ; services extérieurs du Trésor, 34.592 ; direction générale des impôts, 48.407 ; direction générale des douanes, environ 18.066.

Mon rapport comprend, dans une première partie, la présentation des crédits ; dans une deuxième partie, l'examen de trois problèmes généraux : l'utilisation des matériels électroniques, l'évolution des effectifs du ministère, la réorganisation plus spéciale de la direction générale des douanes.

Les crédits de paiement sont en augmentation de 57 millions 520.000 nouveaux francs, les autorisations de programme en diminution de 40.860.000 nouveaux francs.

S'agissant des dépenses ordinaires, les mesures relatives à l'amélioration des rémunérations du personnel ont déjà été traduites dans le budget voté de 1960.

L'extension en année pleine de la création de 850 emplois de recouvrement des services extérieurs du Trésor a rendu nécessaire l'inscription de trois millions de nouveaux francs environ de crédits supplémentaires.

La non-reconduction de divers crédits ouverts en 1960, notamment de ceux qui étaient justifiés par les dépenses de repli du cordon douanier en Sarre, entraîne une diminution approximative d'un million de nouveaux francs.

Quant aux dépenses en capital, la diminution constatée de 71 millions de nouveaux francs est due au fait que les apports aux fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte, habituellement inscrits à ce budget, sont virés au budget des charges communes.

Parmi les mesures nouvelles, notons une somme globale de 70 millions de nouveaux francs en crédits de paiement concernant, pour les dépenses ordinaires, la rémunération du personnel en activité. Il convient toutefois d'observer que certaines créations d'emplois ont un aspect purement comptable.

Il en est ainsi de l'ancien Office des changes pris en charge par le budget et de 2.000 agents du service du Trésor dans les Etats de la Communauté qui font l'objet d'un simple transfert. Il s'agit, en fait, de la création de 629 emplois dans les services extérieurs de la direction générale des impôts sur laquelle nous aurons à revenir.

Des crédits supplémentaires sont prévus pour le recrutement de vacateurs employés à l'examen des dossiers de prêts aux Français rapatriés du Maroc, recrutement nécessité par l'évolution de la mission financière à Rabat et par l'instruction d'un millier de demandes de prêts présentées par les Français sinistrés d'Agadir.

La situation de nos compatriotes appelle une toute particulière diligence de l'Etat en leur faveur. La lenteur de la procédure ne nous paraît pas admissible et c'est bien volontiers que votre commission vous propose l'adoption de ces crédits destinés à remédier à ces inconvénients.

La mesure proposée au chapitre 31-45 intéresse les receveurs-buralistes non fonctionnaires dont le mode de rémunération est modifié.

La commission souhaite que des dispositions soient prises en faveur des receveurs-buralistes fonctionnaires et que certains d'entre eux puissent être prochainement intégrés dans les services extérieurs de la direction générale des impôts.

Nous serions heureux que M. le secrétaire d'Etat aux finances veuille bien nous donner des assurances à cet égard.

Le chapitre 31-47, relatif aux travaux à la tâche de la direction générale des impôts, accuse une sensible augmentation de crédits d'un million de nouveaux francs destinée à faire face à l'accroissement des travaux d'assiette des impôts sur le revenu.

Peut-être, M. le secrétaire d'Etat aux finances voudra-t-il bien admettre que l'Assemblée formule devant lui une observation : la réforme fiscale nous paraissait devoir entraîner une simplification des tâches ; comment, si l'on s'en remet aux indications fournies par l'administration, peut-elle se traduire par une augmentation de personnel et, peut-être, par une complication des procédures ?

Au titre de la direction générale des douanes, un crédit est demandé en vue de la création d'un corps d'assistantes de visite nécessitée par l'évolution des nouvelles tâches douanières.

L'augmentation des crédits de matériel est nécessitée par l'accroissement des dépenses et du fonctionnement des services. Elle est destinée essentiellement à la mise en place des services électroniques dans l'administration centrale et dans les services extérieurs du Trésor. Les autres majorations de crédits sont, pour la plupart, imputables à la poursuite de l'effort de réorganisation des services. Certaines d'entre elles concernent la prise en charge de certains immeubles par l'administration centrale, l'augmentation de la contribution de la France aux dépenses des services du Trésor dans la Communauté et diverses dépenses d'entretien de l'administration des douanes.

Votre commission propose d'autant plus volontiers l'adoption des crédits afférents à la réparation des locaux des services financiers qu'elle n'ignore pas les conditions souvent désastreuses dans lesquelles travaillent certains personnels des administrations financières, surtout en province. La mise à leur disposition de locaux décents et d'un matériel convenable conditionne, en effet, le rendement du travail et, à certains égards, le recrutement dans l'emploi.

Parmi les augmentations de crédits demandées au chapitre 34-31, 414.310 nouveaux francs correspondent à une augmentation de la contribution de la France aux dépenses de fonctionnement des services du Trésor dans les Etats de la Communauté.

Cela résulte des conventions passées avec ces Etats et dont la charge, qui était d'un tiers, passe actuellement à 50 p. 100 pour le budget de l'Etat.

Sans doute pourra-t-il paraître paradoxal de laisser à la charge de la France un personnel administratif important dans ces Etats au moment même où leurs liens avec la métropole paraissent se desserrer singulièrement.

Il faut cependant considérer que ce personnel, en même temps qu'il défère aux tâches qui nous sont imparties par les conventions nous liant à ces Etats, assure l'élément de présence française dont nous espérons qu'il pourra ne pas être négligeable dans l'hypothèse d'une évolution ultérieure et favorable de l'actuelle Communauté rénovée.

La part la plus importante de l'augmentation des crédits de matériel et d'entretien du parc automobile concerne essentiellement les douanes et le développement des missions de surveillance. Vous n'ignorez pas, mesdames, messieurs, que l'administration des douanes, de par la mise en place du Marché commun, doit faire face à de nouvelles tâches.

Des crédits sont prévus pour le logement des agents des douanes, pour leurs casernements, et votre commission vous suggère de les adopter.

L'augmentation des dépenses de charges sociales ne paraît pas susciter de commentaires.

Quant aux dépenses en capital, elles sont consacrées essentiellement à l'équipement des services financiers, les principaux étant la direction générale des impôts, dont les services sont réorganisés et la direction générale des douanes. Dans ces services, un effort tout particulier et notable est fait dans les départements d'outre-mer. On reconstitue aussi le parc naval de cette direction générale des douanes.

Votre commission vous propose, en outre, d'accorder 4.700.000 nouveaux francs pour l'équipement des services financiers en matériel électronique de grande puissance. Il s'agit d'une étape importante dans la modernisation de ce ministère qui a cherché à compenser l'accroissement du volume de travail imposé aux fonctionnaires par la simplification et la modernisation des moyens d'exécution.

Il s'agit là de la mise en service d'un équipement mécanographique et électronique, d'ordinateurs électroniques affectés à la direction générale des impôts, aux services extérieurs du Trésor et à la direction générale des douanes et droits indirects.

Votre commission vous en suggère l'adoption.

La modification des effectifs dans le budget de 1961 porte sur environ 1.500 créations d'emplois sur lesquelles un certain nombre intéressent l'administration centrale. Parmi celles-ci votre commission a eu à examiner d'une manière toute particulière, avec l'attention que le corps de l'inspection des finances méritait, la rémunération de huit postes de chargés de mission à l'administration centrale. En fait, par voie indirecte, le corps de l'inspection des finances se trouve augmenté de huit emplois.

Votre commission a témoigné d'une certaine réserve à l'égard d'une mesure budgétaire qui conduit à créer une augmentation de l'effectif du corps de l'inspection des finances. Elle a toutefois estimé qu'il en résulterait une difficulté de recrutement dans la prochaine promotion de l'Ecole nationale d'administration et que cette école, en dernier lieu, supporterait le poids d'une décision qu'elle a admis avec un certain nombre de réserves.

La commission, répondant aux observations de certains commissaires, a décidé, sinon de formuler des conditions à son approbation, du moins d'exprimer le vœu, auprès de M. le ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat, que l'inspection des finances conserve son orientation traditionnelle et réserve à ses tâches propres un minimum de cinq années en début de carrière, sans que ses membres puissent en être distraits durant cette période fût-ce, monsieur le ministre, par des sollicitations gouvernementales.

Il me plaît ici de rapporter très fidèlement les intentions de la commission. En vous proposant l'adoption de cette mesure, votre commission croit servir à la fois le corps de l'inspection des finances et l'Ecole nationale d'administration.

Diverses mesures concernent la Cour des comptes, les services extérieurs du Trésor. Votre commission n'a pas cru devoir formuler sur elles d'observations particulières.

Parmi les augmentations de personnel que la direction générale des impôts a soumises à l'approbation du Parlement et hormis les créations d'emploi de receveur, de 250 emplois d'agent de constatation et de 100 emplois d'agent des hypothèques, peut-être la création de 425 emplois d'agents de constatation a-t-elle paru à la commission être en opposition avec les buts de la réforme fiscale dont je me suis déjà expliqué. L'Assemblée paraissait, en effet, attendre une diminution des effectifs plutôt qu'un alourdissement.

Votre commission a sans doute accueilli avec faveur la suppression de 263 emplois d'inspecteurs du cadre A, ce qui témoigne à la fois de la difficulté du recrutement dans ce cadre et aussi du fait que les vacances d'emplois ne justifient pas l'attribution des postes budgétaires non utilisés.

Si l'Assemblée venait à approuver ces créations — et votre commission des finances paraît ne pas vouloir s'y opposer formellement — il ne saurait en être de même pour l'avenir, ces mesures étant, dans son esprit, destinées à parachever l'adaptation des tâches de la direction générale des impôts aux réformes récemment votées.

Il resterait, mes chers collègues — et je vous renverrai pour ce faire à mon rapport — à vous parler des mesures engendrées par l'organisation des départements sahariens, par la mise en place de la Communauté et par les conséquences du desserrement des liens entre la France et certains pays, relations, entre autres, avec les anciens pays du protectorat d'une part, et avec les anciens Etats associés de l'autre.

Si je rappelle les efforts que votre commission consent à accorder à l'administration des douanes au vu des nouvelles structures du commerce international auxquelles elle a à faire face, je crois que je vous aurai donné un panorama assez rapide des mesures sur lesquelles nous avons été appelés à nous prononcer dans le détail, d'une manière beaucoup plus attentive et plus posée que je ne le fais à cette tribune, pour écourter les débats.

En proposant au Parlement l'adoption des conclusions de sa commission, votre rapporteur croit devoir rappeler que le fait d'accorder des moyens en matériel et en personnel correspond à une nécessité qu'il a justifiée dans son détail.

Il lui paraît indispensable de souligner, à cette occasion, la précarité des moyens de travail mis à la disposition du personnel. Tout effort de modernisation et d'équipement en ce domaine ne saurait qu'être profitable, en fin de compte, au contribuable qui, lui aussi, pâtit de l'inconfort des installations administratives et de l'archaïsme de certaines méthodes.

Il est permis, également — c'est là le souhait de la commission des finances — d'en attendre une humanisation du travail et un accroissement du rendement de personnels dont il lui a plu, dans cette circonstance, de louer, par ailleurs, les qualités de dévouement et de probité.

Sous les réserves que j'ai eu l'honneur d'exprimer devant vous, votre commission vous propose l'adoption des crédits des services financiers. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ballanger, premier orateur inscrit.

M. Robert Ballanger. Mon intention n'est pas de me livrer à des considérations générales sur ce budget, mais plutôt de vous poser quelques questions précises auxquelles j'aimerais, monsieur le ministre des finances et monsieur le secrétaire d'Etat, que vous apportiez des réponses.

Mes observations porteront sur quelques chapitres : le chapitre 31-31. — Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales ; le chapitre 31-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts ; le chapitre 31-51. — Service du cadastre ; le chapitre 31-63. — Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects.

Les agents de recouvrement, comme les agents d'assiette et de constatation, constituent la grande masse des personnels d'exécution dans les services extérieurs du ministère des finances. Depuis le mois de février 1957, ces agents sont classés dans l'échelle *6 C*. Ils estiment — et nous pensons qu'ils ont raison — que la technicité des tâches qui leur sont confiées justifie leur passage à l'échelle *8 C*. Le conseil supérieur de la fonction publique a déjà été saisi de cette revendication par toutes les organisations syndicales, mais il ne peut évidemment se prononcer que s'il est saisi d'un projet ou d'un texte gouvernemental. Il nous semble donc indispensable que la direction de la fonction publique soit invitée dans le plus bref délai à mettre au point les textes permettant le transfert de ces personnels à l'échelle *8 C*.

Tel est le sens de ma première question.

J'aimerais savoir quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour donner satisfaction à ces agents.

En ce qui concerne la rémunération principale des agents du cadastre — chapitre 31-51 — il paraît aussi anormal de ne pas voir figurer à ce chapitre un crédit provisionnel destiné à l'application du statut des chefs de travaux, texte qui a été adopté par le comité technique n° 2 de la direction du personnel du ministère des finances, alors qu'au chapitre 31-43 figure un crédit de 115.000 nouveaux francs destiné, lui, à l'application du statut des chefs de contrôle des hypothèques, c'est-à-dire à l'application d'un texte dont la discussion a été menée parallèlement à celle concernant les chefs de travaux du cadastre.

On sait que ces deux catégories de personnel du ministère des finances ont vu leurs attributions profondément modifiées à la suite de la réforme, depuis le 1er janvier 1956, du régime de la publicité foncière.

M. le secrétaire d'Etat aux finances pourrait-il faire connaître à l'Assemblée les mesures qu'il compte prendre en vue de l'application du statut des chefs de travaux du cadastre ?

D'autre part, devrait figurer également à ce chapitre un crédit pour l'application du statut particulier des techniciens du cadastre qui tienne compte des analogies dont ils peuvent à juste titre se prévaloir, par exemple, avec les techniciens d'étude et de fabrication du ministère des armées et de la récente réforme consentie aux techniciens des ponts et chaussées adjoints techniques.

Là encore, je demande à M. le ministre et à M. le secrétaire d'Etat aux finances quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard de ces fonctionnaires.

M. le président. La parole est à M. Claudius Petit.

M. Eugène-Claudius Petit. Messieurs les ministres, dans nos remarquable rapport, notre collègue M. Ebrard a parlé des conditions de logement des services financiers qui laissent souvent à désirer.

Je voudrais évoquer les mauvaises conditions de travail infligées au personnel de l'administration centrale dans les locaux de la rue de Rivoli qui n'ont pas été construits pour la destination actuelle et dont l'occupation fait que l'admirable réserve, trop cachée, du musée du Louvre est, elle aussi, très mal logée.

C'est dans un sentiment de compassion à l'égard des fonctionnaires qui travaillent dans les sombres bureaux de la rue de Rivoli, et, en même temps, en songeant aux trésors cachés au public, faute de place, qui sont dans les caves du Louvre, que je me permets de vous poser une question qui a déjà été posée bien des fois dans cette enceinte, au cours des années précédentes : est-ce que le ministère des finances songe vraiment à quitter un jour le palais du Louvre ?

Cette question intéresse donc, pour l'essentiel, le musée du Louvre. Mais il est, en plus, une toute petite partie de ce palais jouxtant le musée des arts décoratifs, qui, dans une imbrication assez étonnante des locaux, contraint ce musée à ne pas exposer une partie des collections que, cependant, les Parisiens et les visiteurs seraient heureux d'approcher.

Je serais heureux, messieurs les ministres, de savoir si la sollicitude du Gouvernement peut également se pencher sur ces petits mais intéressants problèmes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Mesdames, messieurs, le projet de budget des services financiers pour 1961, excellemment analysé par le rapporteur, M. Ebrard, marque une étape importante dans une évolution d'ailleurs continue et dont le mérite est à ce titre partagé.

Le projet de budget pour 1961 répond à trois orientations essentielles. Il traduit l'effort de regroupement des services des impôts en centres fiscaux, consécutif à la fusion des anciennes régies. Il prévoit une expérience très importante de mécanisation de certaines tâches des services extérieurs du Trésor. Il comprend, enfin, la mise en route d'un programme quinquennal d'équipement immobilier des services financiers.

Ces préoccupations se traduisent dans le budget comme l'a précisé M. Ebrard par un effort tendant à limiter au maximum les créations d'emplois, ainsi que par une amélioration aussi importante que possible des moyens matériels de fonctionnement des services.

L'augmentation de 9 p. 100 des dépenses ordinaires est imputable, pour plus de 5 p. 100, aux services votés, c'est-à-dire aux revalorisations de traitements, pour 1,5 p. 100 environ à la prise en charge de dépenses incombant jusque-là à des organismes ou à des pays tiers — services de l'ancien office des changes — et augmentation de la participation de la République aux dépenses de fonctionnement des services du Trésor dans les Etats de la Communauté comme suite aux conventions passées avec ceux-ci.

Ainsi, les mesures nouvelles proprement dites ne représentent en définitive que 2,5 p. 100 par rapport au budget voté en 1960, se répartissant pour plus de la moitié en des dépenses de matériel — 19,5 millions de nouveaux francs — et pour le reste en des dépenses de personnel — 13,5 millions de nouveaux francs.

Parmi les mesures de personnel, analysées avec beaucoup de précision par le rapporteur — en faisant abstraction de la prise en charge par le ministère des finances des services du Trésor dans la Communauté ou des services de l'office des changes — les créations d'emplois ne dépassent pas un millier.

L'augmentation est localisée pour l'essentiel dans les services extérieurs de la direction générale des impôts, pour laquelle le rapporteur a marqué quelque préoccupation. Cette augmentation, qu'il convient d'ailleurs de rapprocher pour la comprendre, des suppressions d'emplois portant sur le cadre A, découle, en fait, de la création des centres fiscaux. Ces centres dans lesquels les services seront regroupés ne seront véritablement efficaces que si, à côté des agents du cadre A chargés des tâches d'analyse et de vérification, les agents de constatation qui assument les tâches administratives sont en nombre suffisant pour permettre de décharger les premiers des tâches matérielles qui ne sont pas normalement de leur compétence.

En revanche, dans les services des douanes, les créations sont extrêmement limitées — 80 agents — et résultent de l'augmentation du trafic douanier, dont M. le ministre des finances aura l'occasion de dire qu'elle est considérable. Les créations d'emplois dans les services extérieurs du Trésor sont également très réduites — 49 postes — et justifiées par l'implantation de services au Sahara et la prise en charge du service des pensions par la paierie générale auprès de l'ambassade de France du Maroc. Encore, ces diverses créations d'emplois comportent-elles pour près de la moitié une contrepartie, soit en emplois comme l'indique M. Ebrard, pour les impôts, soit en crédits de travaux à la tâche, pour le service des hypothèques.

Dans les services extérieurs du Trésor, c'est-à-dire les trésoreries générales et les perceptions, il y a même finalement, du point de vue des effectifs budgétaires, une légère diminution, à la suite de la suppression de 77 postes.

A ce propos, d'ailleurs, le ministère des finances a tenu l'obligation qui lui avait été faite il y a deux ans par le législateur puisqu'un arrêté du 30 septembre a prononcé la suppression de 108 perceptions sur le total de 3.750 que vous connaissez.

Le choix de ces perceptions a été effectué en liaison avec les autorités administratives et électives.

J'ai d'ailleurs observé avec surprise, après la parution de l'arrêté, que certains membres du Parlement, loin de critiquer cet effort, nous ont fait part de suggestions nouvelles de regroupements destinés à améliorer la qualité des services. Il va de soi que nous étudions de très près ces suggestions.

Toujours dans le domaine des effectifs, M. Ebrard a noté la création de huit postes de chargés de mission à l'administration centrale des finances, entraînant la possibilité de recrutement de huit inspecteurs adjoints des finances. Il a émis, concernant leur activité, le vœu de leur voir appliquer les statuts normaux de ce corps. Je puis donner à M. Ebrard l'assurance que les inspecteurs des finances en cause tourneront effectivement et, lorsque j'emploie ce terme, je ne veux pas parler de cette forme particulière de tournée qui consiste à passer de la rue de Rivoli au Palais-Bourbon mais bien des tâches normales de vérification.

Dans le même temps, si l'Assemblée adopte ce budget, les services pourront recourir plus largement à la collaboration de

personnel intermittent ou à la tâche, destiné dans l'administration des impôts à exécuter certains travaux matériels, notamment en matière de confection des rôles, et dans des services extérieurs du Trésor à faire face temporairement à l'accroissement des tâches, en attendant — je vais y venir — le résultat des expériences mécanographiques qui seront tentées en 1961.

Enfin, un certain nombre de mesures de personnel ont été prises, comme certaines transformations d'emplois, notamment pour les services extérieurs du Trésor où 550 emplois du cadre D sont transformés en emplois du cadre C.

Je précise qu'il ne s'agit pas d'améliorer la situation d'agents en place, mais de permettre des recrutements pour des services qui connaissent une pénurie sensible d'effectifs.

Enfin, certaines mesures statutaires et indemnitaires sont proposées, et ceci m'amènera à répondre aux questions posées à l'instant par M. Ballanger.

Parmi les mesures statutaires, figure la création d'un corps d'assistantes de visite des douanes, pour les vérifications nécessaires dans les aérodromes ou aux frontières. Ces assistantes se situeront, sur le plan de leur formation et de leur recrutement, à un niveau plus élevé de la hiérarchie administrative que les agents en service.

Pour les receveurs buralistes non fonctionnaires, il est prévu un deuxième palier de revalorisation et nous réaliserons le troisième et dernier dans le budget de 1962. Quant aux receveurs buralistes fonctionnaires, leur nouveau statut a été autorisé dans le budget de 1960. Deux décrets du 9 janvier 1960 ont modifié les statuts de contrôleurs et d'agents d'exécution de la direction générale des impôts pour permettre l'intégration dans ce corps des anciens receveurs buralistes fonctionnaires. Le décret prononçant la création par transformation de 255 emplois de contrôleurs et de 1.035 emplois d'agents de constatation est intervenu le 26 octobre dernier et les mesures d'application interviendront désormais à très bref délai.

Dans le domaine des mesures indemnitaires, l'indemnité pour travaux de nuit, qui intéresse en particulier le personnel des douanes, a été revalorisée et il a été procédé à certains ajustements d'indemnités représentatives de frais qui n'avaient pas été revalorisées depuis longtemps.

Pour les agents de constatation, je précise à M. Ballanger qu'il est convenu avec M. le ministre délégué chargé de la fonction publique que le conseil supérieur de la fonction publique aura à se saisir du problème de leur classement dans l'échelle 8 C avant la fin de l'année

Pour le statut des chefs de travaux du cadastre, une réunion s'est tenue récemment dans mon cabinet. Elle a abouti à une conclusion positive de synthèse, et nous serons à même d'en saisir très prochainement M. le ministre chargé de la fonction publique.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, ces mesures de personnel s'accompagnent pour 1961 d'un effort caractérisé sur le plan du matériel, dans deux directions principales, la mécanisation des services et l'équipement immobilier.

Sur le plan de la mécanisation des services, des expériences seront faites à l'échelon central, direction générale des impôts, direction générale des douanes, agence comptable centrale du Trésor.

D'autres expériences, de caractère plus original, seront tentées pour la mécanisation, dans quelques trésoreries, du service des recettes et du service de la dépense. Elles seront lancées en 1961 dans quatre départements — Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Marne et Isère.

Il est certain que toute cette action, comme l'a souligné M. le rapporteur, suppose une coordination. Nous avons déjà prévu la coordination organique des chefs de service en matière de mécanisation et, d'autre part, une cellule spécialisée de la direction du personnel sera chargée de dégager une ligne d'action commune.

Il est certain que cette mécanisation aura et devra avoir, à long terme, des incidences sur les effectifs, soit par transformation de la compétence des agents — il faudra les adapter aux tâches de mécanisation — soit par la suppression ou la réduction de certains effectifs s'il apparaissait que la mécanisation permet de les dégager.

Il est donc particulièrement souhaitable que le personnel soit tenu très étroitement informé de ces perspectives et qu'il soit associé à l'étude des différentes mesures qui seront les conséquence de cette opération.

En toute hypothèse, les réductions d'effectifs lorsqu'elles pourront intervenir ne donneront lieu à aucun licenciement. C'est simplement par le ralentissement éventuel du recrutement sur les emplois vacants que cette diminution pourrait se traduire.

Le rapporteur a signalé que nous prévoyons l'équipement terrestre et naval des brigades des douanes. Je n'y reviens pas.

J'insiste, par contre, sur le programme quinquennal d'équipement des services. Le patrimoine immobilier du ministère des finances, qui possède l'échelon de prestige qui a attiré les questions de M. Claudius Petit auquel je vais répondre, comprend également, et en province notamment, de nombreuses perceptions et inspections fiscales pour lesquelles il reste beaucoup à faire.

Nous avons pensé qu'il fallait prendre une vue à moyen terme de ce problème. C'est pourquoi l'augmentation assez sensible des crédits puisqu'il y a pratiquement doublement dans le projet qui vous est soumis, s'accompagne de l'élaboration d'une politique immobilière du ministère des finances. Elle doit entraîner la définition, sur plusieurs années, d'un programme des opérations à effectuer ainsi qu'une coordination plus étroite des besoins des services afin qu'il y ait concertation des réalisations entre les services extérieurs du Trésor, les services de la direction générale des impôts et éventuellement les services de la direction des douanes.

Plusieurs opérations de ce genre ont été réalisées, l'une à Lyon, importante, d'autres sont en cours ou en projet : Boulogne, Béziers, Lorient et d'autres.

A ces programmes d'équipement par constitution d'hôtels des finances, s'ajoute l'installation matérielle des centres fiscaux. Pour ceux-ci, les choix des lieux d'implantation sont désormais arrêtés pour la totalité des départements, à l'exception de la Seine et de Seine-et-Oise qui posent des problèmes particuliers.

Cette implantation sera achevée au début de l'an prochain dans 31 départements. Ensuite, nous la poursuivrons activement dans les départements où les services ne seraient pas encore regroupés.

En ce qui concerne l'administration centrale, l'année 1961 marquera l'achèvement de l'îlot C. La construction de ce bâtiment est nécessaire pour permettre le dégagement du pavillon de Flore. Je rappelle à l'Assemblée que, l'an dernier, à la même époque et dans une circonstance identique, je lui avais annoncé que le ministère des finances mettrait le pavillon de Flore à la disposition du musée du Louvre à la fin du premier trimestre de 1961. Malgré des retards d'exécution, cet engagement pourra être tenu, et c'est au plus tard le 31 mars 1961 que le pavillon sera mis à la disposition des musées nationaux, comme le souhaite M. Claudius-Petit et, avec lui, les nombreux amis du musée du Louvre qui se recrutent notamment dans le bâtiment d'en face !

S'agissant d'un autre musée, celui des Arts décoratifs — envers lequel on ne saurait me suspecter d'hostilité ou de préjugé puisque, lors d'une récente exposition, je lui ai prêté la pendule qui se trouvait dans mon propre bureau ! (*Sourires*) la frontière qui le sépare du ministère des finances avait été tracée par une très haute autorité puisque c'est Clemenceau ou Poincaré qui avait prévu l'extension des Arts décoratifs au détriment de certains locaux des finances. J'indique à M. Claudius Petit que le problème du relogement des services correspondants n'a pu être résolu jusqu'à présent de façon satisfaisante. Mais nous prenons acte, M. le ministre des finances et moi-même, de sa demande. De même que le pavillon de Flore quittera le climat un peu aride de la dette publique pour connaître je ne sais quel aspect de la sculpture antique ou classique, peut-être en adviendra-t-il de même pour certains locaux de la direction générale des impôts.

Je ne puis terminer l'examen de ces problèmes de matériel sans dire qu'un effort certain sera accompli en 1961 pour simplifier les imprimés.

Nous pouvons d'abord bénéficier du fait qu'il n'y a pas comme vous le savez, de texte intéressant la législation de l'impôt sur le revenu qui soit actuellement en instance devant le Parlement. Il y a seulement — le projet en sera incessamment déposé — des dispositions intéressant le barème de l'impôt. Par conséquent, sur le plan de la législation, c'est-à-dire des déclarations, aucun problème n'est en suspens. Si bien que nous pouvons dès à présent commencer la confection des imprimés et qu'au lieu de les mettre à la disposition du public, comme c'était parfois le cas, assez tard après le début de l'année d'imposition, c'est dès les premiers jours de 1961 que ces formules seront à la disposition des contribuables.

Nous nous efforcerons de les simplifier, notamment sur un point important, en dispensant les contribuables qui habitent le logement dont ils sont propriétaires de remplir la formule bleue qui serait remplacée par une déclaration forfaitaire beaucoup plus simple.

Nous voulons également procéder en 1961 à la simplification matérielle du code général des impôts. Ce code est d'une lecture — le mot est peut-être un peu aimable pour la chose — nous dirons donc d'un usage complexe. Par exemple, si l'on se préoccupe des dispositions intéressant les amortissements, c'est dans 18 articles différents qu'il faut les chercher, et si l'on se préoccupe des sanctions applicables aux infractions concernant un impôt particulier, on doit lire dans sa totalité le chapitre II du titre II et l'on ne peut pas trouver en regard de chaque impôt les sanctions qui lui sont applicables.

Tout ceci doit être transformé en même temps qu'il y a intérêt à élaguer le code d'un certain nombre de dispositions qui l'encombrent. Ce sera notre tâche de 1961.

Nous procéderons prochainement à la mise à jour pour 1960 du code mais sa simplification devrait intervenir en 1961. Pour y procéder, il est sage, me semble-t-il, d'attendre le débat budgétaire sur le projet de réforme de la taxe sur le chiffre d'affaires qui est susceptible d'affecter, dans une large mesure, cette simplification.

Je conclurai en déclarant à l'Assemblée que la réorganisation en cours doit se traduire à l'avenir par deux conséquences : la part importante faite dans le budget de 1961 aux dépenses de matériel par rapport aux dépenses de personnel, sera amplifiée au cours des prochaines années et le tournant pris en 1961 sur ce point devra s'accentuer ; cet équipement des services pourra, sans doute, conduire d'ici quelques années à des réductions d'effectifs qui seront réalisées progressivement pour supprimer les emplois vacants et sans qu'il soit, en aucune manière, besoin de prendre des mesures spéciales à l'encontre d'un personnel auquel il convient, à ce point du débat, de rendre hommage.

Je sais d'ailleurs que cet hommage a un caractère rituel et, comme pour beaucoup de choses rituelles, le fait d'y procéder n'apparaît pas toujours en lui-même très convaincant. Mesdames, messieurs, vous me permettrez, après deux ans de pratique quotidienne de ces problèmes et donc de fréquentation personnelle des agents de ces services, de vous dire mon sentiment.

J'ai été saisi, soit par le courrier parlementaire, soit par le courrier direct d'un grand nombre de contribuables, d'observations, de doléances et de critiques concernant le fonctionnement des services fiscaux. J'ai observé que nombre de ces lettres étaient accompagnées des éléments de correspondance entre les intéressés et les services, et j'ai été très frappé de la qualité de cette correspondance. Non seulement elle a une valeur évidente sur le plan technique, mais, ce qui est plus frappant, on trouve très souvent dans le choix de l'explication et des termes, dans le désir d'aboutir à une solution qui soit équitable, le sentiment de dévouement humain et de conscience professionnelle sensible qui anime les personnels financiers auxquels, j'en suis persuadé, l'Assemblée nationale veut rendre hommage. (*Applaudissements.*)

Mesdames, messieurs, la définition de la politique économique et financière est une tâche considératble qui revient à M. le ministre des finances et qui dépasse par son ampleur la gestion des services financiers. Mais il est essentiel que cette politique s'appuie pour son action privilégiée, c'est-à-dire celle qui met en mouvement les deniers publics, sur une administration qui soit un instrument de qualité.

Aussi notre ambition est-elle de faire des services financiers une administration moderne, chargée d'appliquer une législation adaptée aux besoins de notre temps, c'est-à-dire d'une économie en progrès et d'un pays en renouvellement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Sur le titre III de l'état G, je suis saisi de deux amendements, l'un de la commission des finances, n° 50, l'autre de MM. Cance et Lolive, n° 18 rectifié, tendant à réduire le crédit de 41.856 nouveaux francs.

Cette réduction a déjà été acceptée par le Gouvernement à propos de ministères précédents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réduction de crédit proposée par les amendements est adoptée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers) au nouveau chiffre de 60.808.121 nouveaux francs.

(*Le titre III de l'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre IV ?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre IV de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II. Services financiers), au chiffre de 12.062.503 nouveaux francs.

(*La réduction de crédit proposée pour le titre IV de l'état G, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre V de l'état H ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère des finances et affaires économiques (II. Services financiers), l'autorisation de programme au chiffre de 60 millions de nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II. Services financiers), le crédit de paiement au chiffre de 22 millions de nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des crédits de la section II (Services financiers) du ministère des finances et des affaires économiques.

[*Articles* 24, 25 *et* 26 (*Etats G et H*).]
(*Suite.*)

M. le président. Nous abordons maintenant la section I (Charges communes) du ministère des finances et des affaires économiques.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

I. — Charges communes.

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre 1ᵉʳ : + 51.303.348 nouveaux francs ;
« Titre II : — 23.421.021 nouveaux francs ;
« Titre III : + 631.074.000 nouveaux francs ;
« Titre IV : + 407.124.158 nouveaux francs ».

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(*Mesures nouvelles.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 127.604.000 nouveaux francs ;
« Crédit de paiement, 112.734.000 nouveaux francs ».

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 549.500.000 nouveaux francs ;
« Crédit de paiement, 373 millions de nouveaux francs ».

Je rappelle que ce débat est organisé sur 2 heures, à savoir :
Commission des finances, 20 minutes ;
Commission saisie pour avis, 20 minutes ;
Gouvernement, 20 minutes ;
Groupe de l'Union pour la Nouvelle République, 20 minutes ;
Groupe des indépendants paysans d'action sociale, 15 minutes ;
Autres groupes, 5 minutes chacun ;
Ensemble des isolés, 5 minutes

Si les orateurs savent respecter le temps qui leur est imparti, nous pouvons espérer terminer ce débat à deux heures du matin. C'est d'ailleurs la recommandation de la conférence des présidents, car si la séance se terminait après deux heures, cela désorganiserait les services. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Ce n'est pas M. le questeur Bricout qui me démentira.

M. Edmond Bricout. Sans doute, quoiqu'on puisse se demander pour quelle raison ils ne sont pas désorganisés quand la séance dépasse minuit ! (*Sourires.*)

M. le président. D'autre part, l'Assemblée sait que la conférence des présidents a décidé que désormais les rapports et avis seraient imprimés et que chaque rapporteur au fond ne disposerait que de quinze minutes. Certes, cette décision ne doit prendre effet qu'à partir de demain. Néanmoins je ne saurais trop recommander aux rapporteurs et aux orateurs, afin de terminer ce débat dans le délai prévu, de limiter leurs interventions et de respecter les temps de parole qui leur ont été octroyés.

La parole est à M. Yrissou, rapporteur spécial de la commission des finances et des affaires économiques, pour les charges communes.

M. Henri Yrissou, *rapporteur spécial.* Nous espérions naïvement, l'an dernier, que le déroulement des discussions budgétaires prendrait, à l'avenir, un tour moins précipité. Mais loin de répondre à cette attente, les événements semblent, comme à plaisir et avec une certaine ironie, accélérer encore le rythme de nos travaux. Disposer de vingt minutes pour présenter un budget de 1.500 milliards, soit le quart du budget général, cela nous amène à poser la question préalable de l'efficacité même de notre mission. (*Applaudissements à l'extrême gauche et au centre gauche.*)

Je me demande si nous ne serons pas conduits à remettre en cause, dans un avenir proche, soit la durée du délai constitutionnel de quarante jours, soit la conception même de nos méthodes de contrôle.

En l'état actuel de la procédure, il nous est de plus en plus difficile de remplir avec fidélité et exactitude, dans son entier, la mission qui est la nôtre. En tout cas, ne soyez pas surpris que mon rapport, hâtivement établi et tardivement distribué, comporte surtout un examen par larges épreuves de la gigantesque collection de crédits que rassemble le budget des charges communes — cette mosaïque étonnante qui ne sera jamais une fresque, car il y manquera toujours un dessin.

Ce budget est massif puisque, je l'ai dit, il représente le quart du budget général (1.500 milliards d'anciens francs). Il est vivant, puisqu'il groupe la moitié des mesures nouvelles (1.100 milliards d'anciens francs). Il est mobile, puisque 600 milliards sur 1.500 doivent être transférés, en cours d'année, à différents départements ministériels. Si ce budget est attirant par la diversité des vues qu'il offre sur les sujets d'actualité, il est décourageant par le caractère fragmentaire de ces vues. Devenant de plus en plus lourd et de plus en plus complexe, le budget des charges communes apparaît comme un instrument de facilité de plus en plus grande entre les mains du Gouvernement, au risque de rendre de moins en moins efficace le contrôle du Parlement, comme celui de la Cour des comptes.

Le moment est venu, à mon sens, de freiner cette évolution, en s'inspirant des recommandations que la Cour des comptes a formulées dans ses rapports sur les budgets de 1957 et de 1958.

Il conviendrait mieux encore d'entreprendre la discussion de ces documents qui sont déposés sur le bureau de l'Assemblée, le premier depuis dix-huit mois, le second depuis cinq mois.

Mais, quel que soit l'état de la procédure, je dois dire que notre travail n'est pas sans portée et que notre dialogue n'est pas sans écho.

Je tiens à rappeler à l'Assemblée que les suggestions formulées par sa commission des finances l'année dernière ont été suivies d'effet, au moins partiellement : 1° une subvention a été supprimée, celle qui était attribuée au nickel de Nouvelle-Calédonie ; 2° des taux de bonification d'intérêt ont été réduits pour les emprunts d'E. D. F. et de G. D. F. ; 3° une subvention a été augmentée, celle des amendements calcaires, de 20 à 25 p. 100 ; 4° la situation des fonctionnaires a été revisée, dans une certaine mesure, selon les engagements pris par le Gouvernement, à la suite des interventions pressantes de votre commission.

Aussi, mon exposé sera-t-il guidé par un souci d'efficacité ; je vous dirai simplement quelques mots de la première partie de mon rapport écrit, consacrée à l'évolution générale des principaux crédits et qui a un caractère descriptif.

Dans le titre consacré aux pouvoirs publics, nous voyons apparaître une nouvelle terminologie, celle de cour d'arbitrage et de Sénat interparlementaire consultatif de la Communauté. Ce ne sont plus les termes de la Constitution ; ce sont les expressions retenues dans les accords conclus, cette année, avec le Mali ou avec Madagascar.

Elles appellent un débat prochain où devra s'esquisser la future communauté à construire.

En ce qui concerne l'action internationale, je vous signalerai la création d'une association internationale de développement, institution spécialisée des Nations Unies, qui permettra à la France de développer l'action qui n'a cessé d'être la sienne en faveur des pays insuffisamment développés.

Mon rapport écrit rappelle que cette sollicitude de la France inscrit notre pays au second rang de la générosité mondiale, immédiatement après les Etats-Unis. En ajoutant à une tradition un geste nouveau, la France marque clairement qu'elle n'a de leçon à recevoir de personne en ce domaine, surtout pas de ceux auxquels elle n'a cessé de donner la leçon de son propre exemple. (*Applaudissements.*)

Du point de vue de l'action sociale, je vous signalerai que le budget comporte la majoration des rentes viagères du secteur public, à l'exemple des rentes viagères du secteur privé revalorisées l'an dernier ; de plus, la parité automatique est décidée pour l'avenir.

En ce qui concerne le Fonds national de solidarité, vous avez déjà entendu les observations de M. le rapporteur général. Vous entendrez tout à l'heure celles de M. le rapporteur pour avis. Je m'associe aux unes et aux autres.

Voici la partie descriptive traitée aussi rapidement qu'il est possible de le faire ; vous me permettrez d'aborder plus complètement ce que j'appellerai la partie discursive de mon intervention. Vous y trouverez trois rubriques, qu'à cette heure, je vais traiter inégalement. Je ferai d'abord quelques commentaires sur l'équilibre financier, vu à travers la dette publique ; puis des remarques sur un certain rééquilibre de l'économie ; j'aborderai enfin les équilibres de justice, qui intéressent les fonctionnaires et les rapatriés.

Vous savez que le rythme d'accroissement de la dette publique n'a cessé de s'accélérer au cours des dernières années, puisque sa masse est passée de 6.000 milliards d'anciens francs au 1ᵉʳ janvier 1953, à 11.000 milliards à la fin de 1959. La progression s'est faite au rythme moyen de 700 milliards par an. Au delà de la dette publique proprement dite, le crédit public est engagé dans les opérations de garanties d'emprunts accordées par l'Etat. Le volume de ces garanties s'est accru, à la cadence de 250 milliards par an, en 1954 et 1955 ; de 422 en 1957 ; de 491 en 1958 ; de 497 en 1959. La masse des garanties accordées à la fin de 1959 est de l'ordre de 2.800 milliards.

Même à ce niveau, la dette publique confrontée, soit aux recettes budgétaires, soit au revenu national, n'apparaît comme une charge écrasante ni pour le budget, ni pour l'économie. J'ai fait un certain nombre de comparaisons sur l'un et l'autre point ; elles figurent dans le rapport écrit.

Mais, je tiens surtout à souligner le ralentissement marqué au cours des deux derniers exercices dans le rythme d'accroissement de la dette publique. Alors que l'année 1958 avait accusé une augmentation de 932 milliards de francs de la dette publique, dette extérieure comprise, l'année 1959 n'accuse plus qu'une variation de 431 milliards et l'année 1960 qu'une variation de 247 milliards.

Dans le temps même où le rythme de l'endettement intérieur diminue, le désendettement de la France à l'extérieur connaît une ampleur remarquable.

Le Trésor a remboursé 108 millions de dollars en 1959 et 255 millions de dollars en 1960.

Tels sont les traits essentiels favorables dans l'évolution de la dette publique. Mais il ne faut pas oublier que la structure même de la dette publique n'a cessé d'évoluer et que cette évolution est marquée par l'accroissement continu de la dette flottante, de la circulation des bons du Trésor.

S'il est bien vrai que la trésorerie connaît une grande aisance, témoignage d'une confiance nouvelle dans la monnaie, dont le bénéfice est recueilli tout à la fois par la voie de l'épargne et par le canal des liquidités, cette aisance, liée elle-même aux facteurs techniques et aux phénomènes politiques, peut devenir, à la longue, un élément de précarité. Il sera donc nécessaire de procéder, à l'heure choisie, mais aussi rapidement que possible, à une vaste opération de consolidation de la dette flottante.

En manière d'appendice à la dette publique, je voudrais présenter à l'Assemblée quelques observations sur la gestion de la dette inscrite. C'est l'occasion de donner à l'Assemblée un exemple réussi de reconversion et de modernisation, de prouver qu'une réforme administrative ne relève pas nécessairement de l'ordre des vœux paisiblement anodins ; de démontrer que les réformes silencieuses sont sans doute les plus efficaces.

La masse des titres manipulés et des coupons réglés a été diminuée, par des réformes heureuses, dont une proportion considérable. Des centres de mécanographie ont été créés. Le personnel a été réduit de 1.300 personnes à la fin de 1946 à 460 personnes à la fin de septembre 1960.

Je suis heureux de dire que le ministre des finances a su donner en ce domaine un exemple à suivre et je suis sûr qu'il saura élargir l'enseignement. (*Applaudissements.*)

Au-delà de la dette publique, j'aborderai, brièvement, là encore, ce que j'appelle les rééquilibres de l'économie, rééquilibres fragmentaires comme je vous l'ai dit au début de mon exposé.

L'un d'eux intéresse l'équipement agricole ; j'en traite cette année, comme je l'ai fait l'an passé. Il s'agit de l'encouragement à l'emploi des amendements calcaires ; le crédit continue à figurer dans le budget des charges communes alors qu'il devrait être classé au budget de l'agriculture.

En réalité, il figure aux charges communes comme un mort en sursis ; mais j'ai déjà dit que c'était une faute et une faute grave.

La politique d'amendements calcaires a été tardivement instituée en France ; elle n'a cessé de varier d'une année à l'autre dans son taux, dans son aire géographique, dans ses modalités d'attribution. Comme je l'ai écrit, la modification des taux de subvention, intervenue en 1958, a découragé l'emploi de ces amendements, alors que l'Angleterre a entrepris, dans ce domaine, avec une ténacité remarquable, une action qui n'a cessé de se développer depuis vingt ans. Les Anglais donnent un taux de subvention de 60 à 70 % ; ils consacrent aux amendement calcaires 10 millions de livres.

Pour un pays de 330.000 kilomètres carrés, ils ont su porter la consommation des amendements calcaires à plus de trois millions de tonnes, alors que la France, avec ses 550.000 kilomètres carrés n'en utilise pas 900.000, et alors que les Anglais ont plus de terres acides que nous.

Il est indispensable de redresser notre politique nationale, si nous voulons sérieusement mener, à l'échelle convenable, pour parvenir au succès nécessaire, cette lutte essentielle pour l'avenir de la production animale et de nos exportations de viandes, je veux dire la lutte en faveur de la prophylaxie bovine.

Cette prise de conscience du problème doit être marquée notamment par le transfert au budget de l'agriculture de la subvention aux amendements calcaires, puis par l'augmentation du taux et enfin du crédit.

Dans l'ordre de l'industrie, le budget des charges communes donne quelques vues sur l'important problème des charbonnages. Je ne reviens pas sur la discussion ouverte tout à l'heure, à propos du budget du ministère de l'industrie. Je me bornerai à insister sur quelques points intéressant plus spécialement M. le ministre de l'économie nationale.

Au titre des subventions économiques, une subvention de 118 millions de nouveaux francs est attribuée à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides. Elle correspond d'abord au stockage des charbons sarrois et français. Vous savez quels engagements la France a pris envers la Sarre, moins d'ailleurs pour des raisons politiques qu'à la faveur de prévisions d'origine technique, largement infirmées par l'évolution du marché charbonnier. Si nous laissions le cours des événements se dérouler normalement, nous devrions, à partir du 1ᵉʳ janvier prochain, prendre livraison d'un nouveau contingent de charbon sarrois s'élevant à 1.200.000 tonnes.

Mais l'article 81 du traité franco-allemand du 17 octobre 1956 ne peut avoir, aux yeux des Français, qu'un caractère facultatif. D'autre part l'obligation faite à la France par l'article 83 du traité de prendre un tiers du charbon sarrois doit appeler très certainement une procédure de revision dès que le contexte international sera favorable à la négociation.

Je signale, également, dans l'ordre international, que les pays de la C. E. C. A. importent des quantités considérables de charbon en provenance de pays tiers. Il arrive même que certains d'entre eux en revendent à la France des quantités qui ne sont pas négligeables. Vous trouverez dans mon rapport les indications statistiques. Je ne donnerai qu'un exemple : la Hollande nous a vendu, en 1957, 1.162.000 tonnes ; en 1958, 1.126.000 tonnes ; en 1959, 1.505.000 tonnes, alors qu'elle importait des pays tiers 5.530.000 tonnes en 1957, 4.270.000 tonnes en 1958, 6.377.000 tonnes en 1959.

Il y a là une question difficile mais essentielle à revoir dans la politique commerciale de la C. E. C. A. ; elle devra être posée dans un contexte international favorable.

Au-delà de ces actions d'ordre international, je vous signale, dans l'ordre intérieur, la nécessité d'un arbitrage réaliste entre les sociétés nationales, spécialement à l'égard d'E. D. F. qui a consommé, l'année dernière, sous forme de fuel, dans ses centrales thermiques, l'équivalent de plus de 1.500.000 tonnes de charbon, alors que les schlamms et les charbons de qualité inférieure s'accumulent sur le carreau de certaines mines.

Au-delà des charbonnages métropolitains, j'ai la charge de vous entretenir d'une entreprise que je connais bien et à laquelle j'ai longtemps consacré mon action. Il s'agit des houillères du Sud-Oranais.

On en a parlé deux fois aujourd'hui, à l'occasion du Sahara et à l'occasion du budget de l'industrie. Mais c'est ici que figurent les derniers crédits accordés à ces houillères, après une imputation extrêmement lourde. Vous savez qu'on a voulu leur appliquer un programme de reconversion qui devrait conduire, s'il était appliqué totalement, au licenciement brutal de 600 ouvriers sur 1.500 ; il ne provoquerait pas seulement d'affreuses injustices en rejetant, comme je l'ai écrit, au niveau de leur condition première, des populations que la France avait eu la fierté de conduire hors de la misère, à travers la formation et le progrès techniques, jusqu'à un degré poussé d'évolution sociale et de promotion humaine, surtout il créerait, à un point géo-politique particulièrement sensible, dans une zone qui commande les grandes voies sahariennes de l'Ouest et qui contrôle les vastes provinces du Touat et du Gourara, une situation grave, qu'il s'agit de prévenir, sans qu'il soit besoin de l'esquisser davantage.

Bien sûr, il ne m'échappe pas que, dans toute entreprise quelle qu'elle soit, on ne produit pas pour produire, on ne produit pas à n'importe quel prix : on produit pour vendre.

Mais des solutions sont encore possibles qui permettraient aux mines de Kenadza de vivre et de s'établir à un niveau de production compatible avec des débouchés certains. Des études sont en cours, des directions sont explorées. Je souhaiterais qu'elles le fussent complètement avant que des décisions draconniennes soient appliquées à ces houillères. J'ai cru discerner, à travers les propos de vos collègues, monsieur le ministre des finances, le désir d'aboutir sur ce plan à une solution positive. Je suis persuadé que vous saurez répondre à ce désir et soutenir mon espoir.

J'en arrive maintenant au problème essentiel du budget des charges communes, c'est-à-dire aux équilibres de justice à réaliser à la fois dans l'organisation de l'Etat — je veux parler des fonctionnaires et des retraités — et au niveau de la solidarité nationale — je veux parler des rapatriés.

En ce qui concerne les fonctionnaires, vous savez, mes chers collègues que, depuis quinze ans, la fonction publique recherche en vain le niveau de rémunération qui lui a été solennellement promis et plusieurs fois par le statut de 1946 et par la loi du 3 avril 1955. La plupart des promesses ont été annulées par la course harassante des prix et des salaires ; trop souvent elles ont été dénaturées, au moins en partie, par le jeu d'habiletés systématiques qui ont porté, d'un budget à l'autre, soit sur le traitement de base, soit sur le taux d'augmentation, soit sur la date d'application des mesures prises.

Les retards se sont ainsi accumulés au point qu'il est à peu près impossible de parvenir, dans un délai rapide, à un équilibre satisfaisant entre les rémunérations de la fonction publique et celles du secteur para-public.

On serait donc tenté de dire ici comme dans d'autres domaines : C'est trop tard, c'est trop lourd, c'est trop long ! Mais, ici comme ailleurs, le devoir est précisément d'écarter toute complicité avec la lassitude et toute connivence avec la facilité.

Il faudra un effort tenace, soutenu sans défaillance pendant plusieurs années, pour rétablir une situation dont la dégradation se manifeste à tous les niveaux.

Dédaignée à la base, abandonnée au sommet, la fonction publique connaît beaucoup plus qu'une crise de recrutement ou de départs, elle traverse une crise morale qui s'exerce en profondeur dans tous les rangs et toutes les carrières. Si l'on n'y prenait garde, cette crise morale pourrait conduire, dans ses prolongements les plus lointains, au désarroi des esprits et peut-être même à une crise de civisme.

L'an dernier, le Gouvernement a pris conscience de la gravité de la situation. L'année 1960 a enregistré des mesures limitées en faveur des fonctionnaires. Le budget de 1961 en apporte d'autres.

Je ne reviendrai pas sur les mesures de l'année 1960 ; mon rapport écrit les relate en détail ; vous savez que votre commission des finances avait souligné l'insuffisance du crédit initial de 45 milliards, et qu'elle était intervenue très instamment auprès du Gouvernement. Depuis lors, le crédit initial a été porté de 45 à 78 milliards. Ce relèvement du crédit a permis de procéder d'une part à une augmentation du traitement de base de 2 p. 100 le 1ᵉʳ janvier 1960, portée à 3 p. 100 le 1ᵉʳ août et à 5 p. 100 le 1ᵉʳ octobre ; d'autre part, à certaines mesures catégorielles et « indemnitaires ».

L'ensemble de ces mesures conduit à assurer pour la fin de 1960, une augmentation de l'ordre de 5,2 p. 100 par rapport à la fin de 1959 et, pour la moyenne de 1960, une augmentation de 3,50 p. 100, moins de 3 p. 100 si l'on ne tient pas compte des revisions catégorielles et « indemnitaires ».

Mais, dans le même temps, les chiffres comparables des entreprises nationalisées sont de 7,5 p. 100 contre 5,2 p. 100 et de 5 p. 100 contre 3,5 p. 100.

Ainsi l'année 1960 n'aura pas rectifié la disparité ; elle aura seulement atténué le rythme d'une dégradation continue. Les engagements pris n'auront été que partiellement tenus, mais la volonté de redressement n'est pas épuisée.

L'année 1961 apporte comme espoir à la fois un crédit et un mémorandum : le crédit de 60 milliards qui figure dans le budget des charges communes, et le mémorandum du 10 octobre qui a été communiqué par le Gouvernement aux organisations syndicales.

Le crédit de 60 milliards doit permettre d'atteindre un taux d'augmentation de 10,2 p. 100 au 1er septembre 1961. A ce moment-là l'alignement devrait être atteint entre le secteur public et le secteur para-public sur la base constatée à la fin de décembre 1959. En effet, au taux de 5,2 p. 100 réalisé en 1960, viendra s'ajouter un relèvement de 5 p. 100 opéré en deux étapes, et pour la première fois depuis longtemps ce relèvement portera à la fois sur le traitement hiérarchisé et sur les éléments dégressifs de la rémunération. Enfin, pour les petites échelles, un complément exceptionnel de 5.000 francs sera mis en paiement au cours du printemps de 1961.

Mais à la date du 1er septembre 1961, le décalage antérieur à la fin de 1959 subsistera toujours entre secteur public et secteur para-public.

C'est ce problème que se propose de résoudre le mémorandum du 10 octobre, dans une action progressive. Il semble s'inspirer des travaux de la commission présidée par M. Masselin, conseiller-maître à la Cour des comptes. Si les conclusions de cette commission ne sont pas encore publiées, il est facile de les imaginer, au bénéfice d'expériences familières à chacun de nous.

Les rémunérations de début de carrière dans la fonction publique sont toujours plus faibles que dans le secteur nationalisé. En cours de carrière les différences sont plus difficiles à discerner ; les rémunérations se rejoignent et les courbes s'enchevêtrent.

En fin de carrière, l'écart s'accroît très rapidement en faveur des agents des entreprises nationalisées.

Pour supprimer ces disparités, il s'agit donc de rectifier à la base et de corriger au sommet les traitements de la fonction publique.

Qu'apporte le mémorandum ? L'amélioration des traitements de début serait réalisée de deux manières. D'abord, par le relèvement, à compter du 1er décembre 1961, du traitement de base de la fonction publique, qui passerait de 252.500 à 348.500 anciens francs ; ensuite par la réforme de l'échelonnement indiciaire des catégories C et D, en deux étapes égales, dont la première serait fixée au 1er janvier 1962 et la seconde au 1er janvier 1964.

Telle est la première ligne directrice du mémorandum. Mais il appartient au Gouvernement de préciser si cette amélioration des traitements de début portera bien le traitement hiérarchisé des fonctionnaires au niveau du secteur parapublic ou s'il laissera encore persister un décalage résiduel comme certaines indications le laisseraient croire.

Je tiens aussi à signaler au Gouvernement, et très instamment, que le problème de l'amélioration des traitements de début dépasse le cadre des catégories C et D. Il est posé aussi pour le jeune ingénieur comme pour le jeune licencié en droit de la catégorie A.

Nous ne sommes plus à cette époque de tranquillité où le fils unique faisait son choix en considérant le déroulement de toute une carrière. Nous sommes dans un temps de compétition et d'incertitude où l'enfant issu d'une famille nombreuse, pensant lui-même à fonder un foyer, fait un choix à moyen terme en limitant son regard à la première période des cinq années à venir ; le secteur public lui offre un traitement d'environ 30 p. 100 supérieur à celui de la fonction publique.

Pour limiter la crise actuelle de recrutement et prévenir la crise plus grave encore qui se prépare, je vous demande, monsieur le ministre, de porter attention à ces jeunes gens de la catégorie A.

Je suis persuadé que vous examinerez avec soin la suggestion que j'avance et qui tend à faire démarrer le traitement de début pour les fonctionnaires en cause au niveau de l'indice 300 au lieu de 250, en bloquant les trois premiers échelons.

La reconstitution progressive d'une échelle hiérarchique est la seconde grande préoccupation du plan de remise en ordre.

Le Gouvernement entend substituer, à partir du 1er décembre 1961, à la grille théorique 100-1000, qui n'a jamais été appliquée, une grille réaliste 100-735, qui sera la simple photographie de la situation acquise à cette date. Après ce coup d'accordéon — passez-moi l'expression — la grille sera de nouveau étirée, à partir du 1er janvier 1962, selon une cadence de dix points par an, jusqu'au niveau 755 prévu pour le 1er janvier 1963.

L'orientation de la réforme est valable, mais la progression reste lente. Elle présenterait même un caractère de précarité évident si, dans le même temps, le remaniement des grilles devait conduire, pour des fonctions comparables, à des indices terminaux de 1.000 et plus dans le secteur parapublic contre 755 dans le secteur public. Il est à peine besoin d'insister sur la gravité du problème posé et sur le risque d'échec de la réforme qu'il importe de prévenir.

Nul plus que vous, monsieur le ministre, n'a la conscience aiguë de la difficulté. Je vous demande, quand vous l'aborderez, de montrer ici, comme vous avez su le marquer ailleurs, dans vos actes, à des moments décisifs, que la sagesse n'est pas nécessairement de la timidité, et que la prudence, la mieux calculée, n'avance pas nécessairement à petits pas.

Je vous demande de mettre en place un plan de législature — vous voyez que je suis parmi les optimistes — qui soit tenu sans défaillance, mais qui soit également inscrit dans l'équilibre économique et financier que nous avons appelé depuis longtemps « l'expansion dans la stabilité ».

Le décalage que l'on constate dans la fonction publique se prolonge jusqu'au niveau de la retraite. Nous savons quelle disparité existe entre les retraités des deux secteurs public et parapublic. A cet égard, le projet gouvernemental apporte une innovation importante et un progrès certain, car il vise à intégrer dans le traitement de base la plus grande partie des indemnités, qui en étaient exclues.

Certes, il en coûtera au budget 20 milliards, mais c'est une mesure de justice à l'égard de ceux qui ont consacré leur vie à la fonction publique.

Un autre problème toujours irritant est celui du calcul des annuités en soixantièmes pour les fonctionnaires sédentaires. Vous savez quelle différence existe entre la fonction publique et l'ordre parapublic. Je voudrais que ce problème irritant puisse recevoir une solution positive, même progressive, à l'occasion du dépôt, que je souhaite prochain, du projet de réforme du code des pensions.

Le code de réforme des pensions est déjà préparé depuis longtemps ; je crois savoir qu'il comporte à la fois des mesures de justice indiquées dans mon rapport écrit, et, surtout, une simplification profonde de nature à entraîner un allégement considérable dans le travail et dans le coût de la liquidation des pensions. La commission des finances insiste vivement pour que ce projet de loi soit déposé prochainement sur le bureau de l'Assemblée.

Elle vous demandera également, monsieur le ministre, d'écarter une crainte qui semble répandue dans les associations de retraités et de bien vouloir confirmer devant l'Assemblée que la péréquation des pensions en fonction de l'amélioration des traitements de base et des revisions indiciaires demeurera bien automatique.

J'arrive au dernier point de mon exposé : le problème des rapatriés. Je me bornerai à effleurer la question des fonctionnaires rapatriés. On peut dire que, dans l'ensemble, et sous réserve de quelques points à régler — ils figurent dans mon rapport écrit — la situation des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer a reçu une solution aussi satisfaisante que possible.

Bien sûr, se posent à eux comme à tous le problème du logement et celui de l'indemnisation des pertes subies. J'en viens à la condition générale des rapatriés. Je crois qu'un large débat devrait s'instaurer sur cette question et qu'il devrait porter sur les faits, sur les méthodes et sur les principes. (*Très bien.*)

Le Gouvernement doit nous dire quelle est l'ampleur du problème à résoudre et comment il mettra en œuvre les ressources qu'il nous demande de voter.

C'est pour provoquer un tel débat et pour obtenir une telle déclaration que, par trois fois, votre commission unanime, usant du seul moyen tactique dont elle pouvait disposer, a rejeté les crédits intéressant les réfugiés au titre du ministère des affaires étrangères, du ministère de l'intérieur et du budget des charges communes. Elle a déjà été suivie dans les deux premiers cas par l'Assemblée nationale. Nous disposons de renseignements trop insuffisants pour parvenir à une vue d'ensemble, mais ils sont assez caractéristiques pour me permettre de porter un jugement de valeur qui sera, à certains égards, sévère.

Le chiffre des rapatriés est assez mal connu : 260.000, disent les sources officielles ; plus de 350.000, affirme l'association nationale des Français d'Afrique du Nord.

Le recensement promis à cet égard l'an passé ne paraît pas avoir abouti à une conclusion valable. En tout cas, elle n'est pas connue.

M. Pierre Battesti. C'est exact!

M. Henri Yrissou, *rapporteur spécial.* Un seul point n'est pas contesté : la cadence actuelle du rapatriement qui est de l'ordre de 3.000 personnes par mois. Ecartons pour l'heure de notre examen les familles de fonctionnaires, soit 90.000 personnes, et retenons les indications officielles : nous sommes en présence d'au moins 170.000 personnes ou, si l'on préfère, de 65.000 chefs de famille du secteur privé.

Ces rapatriés se répartissent, sur le territoire, de la manière suivante : 20 p. 100 dans la région parisienne ; 40 p. 100 dans le Sud-Ouest ; 20 p. 100 dans le Sud-Est, les autres étant dispersés dans diverses régions.

Plus de la moitié des rapatriés sont des salariés. Une notable proportion est représentée par des personnes âgées, inaptes au travail. Les autres sont des commerçants, des agriculteurs, des industriels, des membres des professions libérales.

Que fait-on pour eux ? Les crédits ouverts en leur faveur se sont élevés, l'an passé, à 35 milliards d'anciens francs, reports compris. Ils seront cette année de 32 milliards, compte non tenu des reports — mais je ne veux pas entrer dans une discussion comptable. Ce qui est important, c'est de savoir comment ils sont attribués.

Je ferai état de renseignements qui me sont parvenus du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'intérieur ; mais ils n'ont pu encore être confrontés avec ceux du ministère des finances.

Voici leur enseignement !

Au premier plan, il y a la misère, c'est-à-dire l'assistance aux nécessiteux, aux voyageurs sans bagages, ce qui ruine, soit dit en passant, la légende dorée qui entoure trop communément, dans une opinion mal informée, le retour en métropole de ceux qui ont cru, selon les encouragements officiels, qu'ils coopéraient en s'expatriant à la grandeur et au rayonnement de la France.

Voici quelques chiffres pour fixer les idées. 80.000 demandes ont été reçues et d'ailleurs satisfaites, pour le règlement des frais de transport au profit des nécessiteux. 42.000 demandes de secours d'urgence à l'arrivée en France ont été présentées par des chefs de famille. Elles intéressent près de 110.000 personnes.

Après le transport et le secours d'urgence, le premier impératif est celui du logement. Des subventions de réinstallation sont prévues ; leur champ d'application doit même être élargi. Leur montant nominal a été augmenté, il est passé de 300.000 à 400.000 anciens francs dans le courant de 1960. Cependant, ce mécanisme reste peu connu. Il a peu fonctionné. On trouve seulement 270 subventions accordées sur 550 demandes. Il doit être complété par une autre forme d'intervention, afin de reloger les rapatriés dans les H. L. M. Le ministère de la construction ne leur ayant pas attribué un tour prioritaire, le ministère de l'intérieur doit verser aux groupements d'H. L. M. des prêts remboursables de l'ordre de 500.000 anciens francs par logement réservé.

Le crédit ouvert en 1960 devrait permettre à ce titre la construction d'environ 900 logements. Au total, en combinant les subventions de réinstallation et les prêts aux H. L. M., il y a là une perspective d'environ 1.100 logements. Mais si l'on se rappelle qu'il existe de 15.000 à 20.000 familles rapatriées qui sont toujours mal logées, il apparaît une discordance dramatique entre les moyens mis en œuvre et le problème à régler.

Au-delà de l'installation, se pose le problème du reclassement dans la vie active du pays. La solution dépend de moyens financiers qui restent très insuffisants et de méthodes administratives qui sont à peine esquissées.

Il y a d'abord les prêts du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie et les prêts du crédit hôtelier. Les premiers sont gagés sur les biens laissés outre-mer à concurrence en moyenne de 9 millions par prêts. Ils se combinent, pour les agriculteurs, avec les subventions aux migrants ruraux, sans préjudice des prêts du crédit agricole. Mais, sur 5.200 demandes présentées il n'avait été réalisé, au 30 septembre 1960, que 1.680 prêts, soit moins du tiers.

Les seconds, les prêts du crédit hôtelier, intéressent non seulement les industriels, les commerçants, mais aussi les artisans, les professions libérales et même les cadres supérieurs. Ils peuvent s'élever en moyenne à dix millions, mais sur 12.300 demandes il n'a été réalisé, au 30 septembre 1960, que 1.300 prêts, soit 11 p. 100.

En facteur commun, en addition aux prêts du Crédit foncier et du crédit hôtelier, il peut encore être consenti des prêts d'honneur d'un montant moyen de 1.500.000 francs. Sur 12.300 demandes, il n'a été accordé, à ce titre, que 7.400 prêts, soit 60 p. 100.

Quant aux salariés, ils bénéficient seulement d'une subvention de réinstallation de 400.000 francs à l'exception de tout prêt.

Tout ce domaine des prêts est à revoir. Il doit connaître plus de publicité ; les dossiers doivent être instruits plus vite, la période de franchise doit être abrégée et le montant des prêts plus diversifié. Il doit aussi être complété par une action administrative plus vigilante et plus pénétrante.

Il s'agit de dégager au titre des associations d'aménagement foncier des lots de mise en valeur d'installations réservées, selon un pourcentage préfixé, aux agriculteurs rapatriés. Il s'agit encore d'orienter les artisans et les ouvriers vers les zones les plus favorables. Il s'agit même de réserver, en faveur des commerçants, les fonds de commerce disponibles dans les ensembles neufs.

Tout ce groupe d'actions coordonnées et convergentes exige le rassemblement des compétences et l'unification des responsabilités. Il faut mettre un terme à la période des bonnes volontés multiples pour parvenir au stade de la volonté tout court. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

Un premier pas sera fait dans cette direction à partir du 1er janvier 1961, date à laquelle le commissariat aux rapatriés règlera, non seulement les secours d'urgence et les subventions de réinstallation mais encore les prêts de toute nature. Son action doit s'articuler de plus en plus profondément sur l'ensemble du territoire avec ceux des services préfectoraux qui constituent l'infrastructure naturelle d'orientation et d'accueil.

C'est pourquoi, il me paraît nécessaire de maintenir le commissariat aux rapatriés au sein du ministère de l'intérieur d'où le commandement sur les préfets est plus direct, plutôt que de l'égarer dans la multiplicité des services du Premier ministre.

Ces problèmes de moyens et de méthode supposés réglés, reste à aborder tôt ou tard — et mieux vaut plus tôt que plus tard — le problème de fond à l'égard des rapatriés, celui qui met en jeu la responsabilité de la nation et leur droit à réparation.

La question a été esquivée jusqu'ici, sans doute dans la crainte de l'alibi et plus encore du précédent. Mais une nation n'est pas seulement une communauté de destins et d'espoirs, c'est aussi une communauté d'intérêts et de devoirs surtout devant le malheur. (*Applaudissements à droite.*)

Le vingtième siècle a reconnu le principe de l'indemnité gracieuse aux victimes des guerres de la Révolution et de l'Empire. Le vingtième siècle a posé la règle de la réparation des dommages de guerre.

La solidarité nationale s'exprime ici à l'occasion des cataclysmes et des grandes calamités naturelles. Le problème des pertes subies par nos concitoyens d'outre-mer sur un patrimoine qui représente l'effort de toute une vie et parfois de plusieurs générations ne peut être simplement réglé par une série de mesures fragmentaires et pragmatiques.

Il faudra se résoudre à préparer l'indemnisation des victimes de l'imprévision nationale et calculer par avance, à sa vraie valeur, le coût de la décolonisation, du moins quand elle ne se réalise pas dans une évolution ordonnée mais quand elle se produit à travers les péripéties et les soubresauts des mutations brusquées. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

Il faudra scruter les législations intervenues dans des conditions non identiques sans doute mais comparables, en Hollande, en Italie, en Finlande, en Allemagne. Il ne faudra pas s'arrêter, bien entendu, à l'argument de paresse selon lequel il y a eu ici trop peu de rapatriés et là beaucoup trop. Il faudra se souvenir qu'au prix d'un effort de solidarité comportant indemnisation, l'Allemagne de l'Ouest a su accueillir 12 millions de réfugiés sur une population de 51 millions d'habitants soit 24 p. 100 de la population totale.

Il faudra se dire que l'intégration réussie de 6 millions et demi de personnes actives a été un élément essentiel de ce qui a été appelé « le miracle allemand ».

Il faudra que les rapatriés français s'intègrent, eux aussi, pleinement dans la nation ; qu'ils sortent les uns du dénuement et tous de l'amertume ; qu'ils n'aient plus à remâcher ces propos de gouvernements successifs dont les promesses ont été balayées comme poussière par l'orage; qu'ils n'aient plus à invoquer avec rancœur

cette nouvelle doctrine qui se dégage et que j'appellerai « l'anti-cartiérisme » selon laquelle les devoirs de la France doivent s'appliquer par priorité aux lieux lointains où sa présence a fait naître les besoins de la cité moderne et où son départ a fait surgir des lieux de surenchères et des points stratégiques. (*Applaudissements.*)

Tel est le vaste et exigeant débat qui doit s'ouvrir, sans réserve et sans détours, sur un problème majeur, si nous voulons éviter les périls que le malheur a toujours fait peser sur les institutions qui n'ont pas su le prévenir.

Voilà, mes chers collègues, les observations trop rapidement faites sur ce vaste budget des charges communes. Je m'excuse, monsieur le ministre, de vous avoir adressé autant d'interrogations à une heure aussi tardive, mais je sais que même si vous ne répondez pas entièrement ce soir à chacune d'elles, vous saurez dans les jours qui viennent nous apporter, sur toutes, des réponses que vous saurez rendre positives. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Bernard Laurent, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, les chapitres sur lesquels votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales a demandé à donner son avis dans le budget des charges communes peuvent se partager en trois groupes :

Le premier groupe comprend un certain nombre de chapitres traitant de problèmes médicaux, de la R. T. F., des papiers de presse, de l'information.

Le deuxième groupe comprend l'ensemble des pensions d'ancienneté, des personnels civils et militaires de la France.

Pour ces deux premiers groupes, limité par le temps qui m'est imparti, je vous renvoie mon rapport écrit et je demande qu'on m'en excuse.

Je m'étendrai plus longuement sur le troisième de ces groupes de chapitres qui, lui, a trait à un ensemble de problèmes sociaux sur lesquels votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales m'a demandé d'insister tout particulièrement.

En effet, parmi les Français, il est certaines catégories qui sont particulièrement défavorisées.

Votre commission a spécialement pensé aux vieillards ne bénéficiant que d'allocations et aux familles qui voient chaque jour leur pouvoir d'achat diminuer d'autant plus que les enfants y sont plus nombreux, car il faut bien dire que dans l'indispensable politique d'austérité instaurée à la fin de 1958 les uns et les autres ont eu droit à une place de choix.

Pour être aussi bref que possible sur ces deux problèmes, j'en arrive aux conclusions de votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales et j'aborde tout de suite la question des allocations de vieillesse.

Il y a 275.000 vieillards qui touchent l'allocation spéciale. A ce nombre, il faut ajouter les vieux artisans, commerçants, agriculteurs qui ne reçoivent eux aussi qu'une allocation égale à la moitié du minimum de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Pour tous ceux-là, c'est-à-dire pour plusieurs centaines de milliers de vieillards français, cette allocation est de 343 nouveaux francs 20 centimes par an auxquels viennent, en principe, s'ajouter les 380 nouveaux francs de l'allocation supplémentaire, 723 nouveaux francs 20 centimes par an, soit 1 nouveau franc 90 par jour.

Nous pouvons constater également que le nombre des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire dépassait en 1959 et plus encore en 1960 le chiffre de deux millions et demi. Puisque les plafonds sont de 2.010 nouveaux francs pour une personne seule et de 2.580 nouveaux francs pour un ménage, cela signifie que deux millions et demi de Français et de Françaises doivent, pour vivre, se contenter de moins de 5 NF, 50 par jour pour une personne seule et de moins de 3 NF, 50 par personne et par jour pour un ménage et — même nous venons de le voir il y a un instant — de beaucoup moins. Je pense, à cet égard, à tous ceux qui ne bénéficient que de l'allocation supplémentaire et de l'allocation spéciale.

Toutes les allocations de vieillesse, à l'exception de l'allocation supplémentaire, sont inchangées depuis 1956. Il m'a semblé intéressant de dresser un tableau de comparaison entre l'augmentation de l'indice officiel du coût de la vie et celle des ressources des allocataires.

Si l'on prend la base de 100 au 1er juillet 1956, on constate qu'au mois d'août 1960, alors que l'indice des prix de détail, à Paris, se situe à 131,9, un allocataire qui reçoit l'allocation spéciale et l'allocation supplémentaire en est au coefficient 108,8 et qu'un allocataire recevant l'allocation aux vieux travailleurs salariés et l'allocation supplémentaire en est au coefficient 106.

Cette situation particulièrement peu enviable en 1956 — nous venons de le voir — s'est donc particulièrement détériorée depuis.

Que nous propose le Gouvernement pour 1961 ?

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir lors de l'établissement de mon rapport, les vieillards dont le revenu est inférieur à 1.325 nouveaux francs verront leur allocation supplémentaire majorée de 40 nouveaux francs par an. Ceux qui sont au plafond normal verront cette allocation majorée de 28 nouveaux francs par an. Autrement dit, si l'on reprend nos indices, et toujours sur la base 100 en 1956, ils verront, suivant les cas, leur coefficient passer à 108, 110 ou 115, suivant que leur revenu sera supérieur ou inférieur à ce nouveau plafond de 1.325 nouveaux francs.

Personne ne peut prévoir ce que sera l'évolution de l'indice des prix pendant l'année 1961 ; mais, sans être pessimiste, on peut penser qu'il ne diminuera pas. Si l'on ajoute à cela les tracasseries que, parfois, certains agents chargés de la liquidation des avantages de vieillesse, plus soucieux qu'ils sont du règlement que de la personne humaine qui se trouve en face d'eux, infligent aux futurs bénéficiaires des diverses allocations de vieillesse, vous comprenez aisément qu'on ne doive pas s'étonner de l'immense tristesse des vieux de France.

Faut-il s'étonner aussi de voir leur misère exploitée pour certaines fin politiques ?

Devant cet état de choses, votre commission demande au Gouvernement de prendre les mesures urgentes qui s'imposent. C'est notre honneur qui est en cause lorsque l'on voit réduite à la portion congrue tout une partie de la population, celle à laquelle nous devons, en définitive, les biens que nous possédons, les progrès dont nous bénéficions et notre existence même.

M. Jean-Louis Chazelle. Très bien !

M. Bernard Laurent, *rapporteur pour avis.* L'évolution des rapports sociaux, l'instabilité traditionnelle de la monnaie, les difficultés financières que subissent tant de jeunes foyers exigent que la société, pour une part, se substitue à la famille en apportant à tous les vieillards le moyen d'achever leur existence dans la dignité, si ce n'est pas dans le confort. Les allocations de vieillesse, dans l'esprit du législateur, tendent vers ce but : elles doivent donc être autre chose qu'une aumône dérisoire !

Le Gouvernement a institué une commission qui étudie ce problème. Quand déposera-t-elle ses conclusions ? S'agira-t-il d'autre chose que d'un vœu pieux, comme il y en a déjà tant ?

Les diverses allocations devraient être relevées à un niveau décent, spécialement l'allocation aux vieux travailleurs salariés, inchangée depuis le 1er janvier 1956. Elle sert de base à toute une série d'allocations, entre autres, à celle qui est versée aux grands malades, infirmes et incurables.

Il ne devrait pas y avoir en France de vieillards dont les ressources soient inférieures à 60 p. 100 du S. M. I. G.

Les plafonds de ressources doivent être relevés, car eux aussi datent de 1956 ; le calcul des ressources fictives doit être entièrement revu. Est-il normal de considérer que la maison possédée et habitée par un vieillard lui soit comptée comme lui assurant un revenu égal à 10,09 p. 100 de sa valeur vénale ?

Bien sûr, cela représenterait une dépense supplémentaire. On serait tenté de dire : il faut utiliser les ressources du fonds de solidarité ; les quelque 2.000 millions de nouveaux francs qu'il devrait représenter permettraient d'accorder largement à tous ce minimum qu'on leur refuse aujourd'hui.

En fait, par suite d'un certain nombre de changements d'ordre fiscal intervenus déjà ou prévus pour l'avenir, ce fonds aura bientôt disparu et ne sera plus qu'un souvenir.

Il faut donc que la solidarité à l'égard des vieillards se manifeste par l'intermédiaire du budget de la nation. On le peut si on le veut. Il faut le vouloir, car c'est un devoir de justice.

Le problème du logement des personnes âgées déborde le cadre de ce rapport et des voix plus autorisées que la mienne ont déjà exposé ici la grande tristesse des hospices de vieillards. Pourtant, votre commission m'a chargé de marquer sa volonté de voir instaurer une politique du logement des personnes âgées : construction de locaux adaptés dans les ensembles nouveaux ; création d'une véritable allocation de logement au profit des vieillards — l'allocation compensatrice des augmentations de loyer n'est pas une véritable allocation de logement — enfin, création et extension de l'aide familiale à domicile.

Lors de la discussion du budget de son ministère, M. le ministre de la santé publique a bien voulu nous dire que les mesures prévues pour 1961 et auxquelles j'ai fait allusion seront complétées sans attendre que la commission Laroque ait terminé ses travaux. Votre commission a enregistré cette déclaration avec satisfaction. Elle serait heureuse que vous puissiez la confirmer, monsieur le ministre des finances, car si l'assurance formelle d'améliorer la situation des personnes âgées n'était pas donnée par le Gouvernement, votre commission ne pourrait que donner un avis défavorable à cette partie du budget qui lui est soumis. (*Applaudissements.*)

J'arrive à la deuxième partie des conclusions de votre commission des affaires culturelles plus spécialement axées sur le problème des prestations familiales.

Les majorations de 10 p. 100 en 1959 et de 5 p. 100 en 1960 portant sur les seules allocations familiales à l'exclusion des autres prestations n'ont pas, de fort loin, permis aux familles de rattraper la perte de pouvoir d'achat enregistrée depuis plusieurs années.

Dans mon rapport, j'ai dressé un certain nombre de tableaux qui montrent cette dépréciation progressive du pouvoir d'achat des familles. Je me contente de vous livrer quelques chiffres.

De 1952 à 1960, le S. M. I. G. a augmenté dans la proportion de 60 p. 100, le budget familial, tel qu'il est bâti par l'U. N. A. F., de 52 p. 100 ; les prestations familiales, allocations familiales et salaires unique, de 13 p. 100. Durant cette même période, 422 milliards d'anciens francs étaient détournés de leur destination familiale dans le régime général.

Cette régression du pouvoir d'achat des familles se produit à une époque où les dépenses pour charges d'enfants, bien loin de s'amoindrir en valeur absolue, augmentent au contraire, en raison des besoins plus grands des adolescents, de la prolongation de fait de la scolarité et de l'arrivée à l'âge de l'adolescence des enfants issus de la vague démographique du lendemain de la guerre.

Votre commission dénonce l'injustice qui résulte de cet état de choses et le risque qu'à court terme elle ferait courir à la France par un renversement de l'évolution démographique très favorable que nous constatons depuis 1946. Ce serait perdre une de nos meilleures chances : celle d'être redevenu un peuple jeune, donc plein d'avenir.

Il faut revaloriser l'ensemble des prestations familiales. Votre commission avait demandé, lors de la discussion du budget 1960, « l'actualisation » des prestations en tenant compte de l'évolution des rentrées par cotisations.

Le changement du taux de ces cotisations depuis le 1ᵉʳ janvier 1959 a considérablement diminué les ressources des caisses d'allocations familiales. L'élévation du plafond de 6.600 à 7.100 nouveaux francs n'aura qu'une incidence assez limitée, compte tenu du nombre important des bas salaires sur lesquels est bâtie l'assiette des cotisations.

Il faut, pour rendre justice aux familles, faire appel à d'autres formes de financement. Ce complément pourrait venir de ressources extra-budgétaires créées à cet effet. C'est là le seul moyen qui permette la revalorisation des prestations familiales sans charge directe fâcheuse sur notre économie.

Il permettrait également de supprimer la surcompensation, toujours irritante pour les régimes débiteurs. Enfin, ce serait un premier pas vers une large solidarité nationale au profit de toutes les familles.

Depuis quelques mois, une commission s'est attachée à l'étude de ces problèmes. Il faut que ses conclusions soient déposées et suivies d'effet.

Le retard est trop grand pour qu'il puisse être rattrapé en une seule année. C'est un véritable programme de revalorisation des prestations familiales que le Gouvernement doit présenter, étalé sur trois ou quatre ans. Mais il faut que ce programme soit engagé dès 1961 ; or, le budget qui nous est présenté ne comporte aucune prévision dans ce sens. Votre commission insiste pour que des garanties nous soient données et soient surtout données aux familles dès la présente discussion budgétaire.

Dans le domaine des prestations familiales, il est un autre problème particulièrement irritant : celui des abattements de zones. Votre commission ne sort pas des limites du budget qui lui est soumis, puisque ces abattements ont des incidences sur les prestations familiales accordées aux agents de l'Etat.

Lorsqu'ont été créés les abattements de zone, la pénurie alimentaire dans les grandes villes et la région parisienne obligeait certainement les familles à des dépenses plus importantes, ne serait-ce que par suite du recours, presque obligatoire, au « marché noir ».

Des aménagements avaient été réalisés en 1955 et 1956, qui avaient ramené le taux maximum d'abattement à 10 p. 100. Depuis, plus rien.

Or, les raisons — peut-être valables — qui avaient motivé hier l'établissement des zones ont disparu aujourd'hui. Nous pouvons affirmer qu'un enfant coûte aussi cher à élever et à éduquer en province qu'à Paris, beaucoup plus même dès qu'il doit quitter l'école communale pour poursuivre ses études à la ville.

M. Jean-Louis Chazelle. Très bien !

M. Bernard Laurent, *rapporteur pour avis.* L'alimentation coûte plus cher, que ce soit à la petite épicerie de campagne ou chez le commerçant ambulant qui doit tout de même incorporer dans son prix de vente ses frais de déplacement.

Pour les achats plus importants, spécialement pour les ruraux, le voyage à la ville s'impose avec la dépense et la perte de temps qu'il représente.

Faut-il parler enfin de la visite du médecin dans certains villages « perdus » ? On m'a cité des visites dans le département des Hautes-Alpes dont le coût s'élevait à 45 NF le jour et 57 NF la nuit !

Si l'on prend l'exemple d'une famille de quatre enfants et qui en attend un cinquième — cas peu extraordinaire dans ce pays de France et l'on peut s'en réjouir — domiciliée dans une petite de province à abattement 20, soit 10 p. 100, on constate que l'incidence annuelle de cet abattement se traduira, pour elle, par 404 nouveaux francs, soit 340 nouveau francs 80 pour les allocations familiales et l'allocation de salaire unique, 41 nouveaux francs 20 pour les allocations prénatales et 22 nouveaux francs pour l'allocation de maternité.

Faut-il s'étonner, dès lors, que plus de 250.000 personnes soient venues en 1959 grossir l'agglomération parisienne ? N'est-ce pas là une des raisons pour lesquelles les instituteurs ruraux sont chaque année moins nombreux ?

Plus grande justice à l'égard de toutes les familles, évolution socio-démographique mieux conduite, tels sont les deux impératifs auxquels devrait répondre la réforme demandée. Votre commission réclame donc la revalorisation de toutes les prestations familiales à un niveau convenable et la suppression des abattements de zones pour ces mêmes prestations.

Lors de la discussion de son budget, le 28 octobre, M. le ministre de la santé publique déclarait :

« Sans préjuger les conclusions de la commission Prigent, il a été décidé à l'échelon gouvernemental que, dès le début de 1961, il y aurait un relèvement des allocations familiales. »

Là encore, monsieur le ministre des finances, nous serions heureux qu'au nom du Gouvernement vous nous en apportiez la confirmation et nous disiez que cette augmentation sera vraiment substantielle.

En conclusion et sous réserve des réponses qui seront faites aux questions que nous avons posées sur la réforme du code des pensions — questions qui figurent dans mon rapport écrit — l'amélioration de la condition des personnes âgées et la revalorisation des prestations familiales, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales donne un avis favorable à l'adoption du budget des charges communes du ministère des finances et des affaires économiques. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, à propos du budget des charges communes je voudrais présenter quelques observations relatives à la situation des fonctionnaires.

Le Gouvernement prévoit, au titre des mesures nouvelles, une provision de 60 milliards de francs en vue d'un rajustement des traitements des fonctionnaires, des retraites et des pensions des victimes de la guerre. Une première augmentation de 2 p. 100 serait applicable le 1ᵉʳ mars, une seconde, de 3 p. 100, le 1ᵉʳ septembre. C'est-à-dire que la majoration moyenne des traitements sera de 2,66 p. 100 environ pour l'ensemble de 1961.

Ces mesures sont, de toute évidence, parfaitement insuffisantes. Elles ne règlent ni le problème du retard des traitements par rapport aux prix, ni le problème de l'harmonisation avec les rémunérations du secteur semi-public ni le problème général de la remise en ordre des traitements.

En effet, au 1ᵉʳ octobre 1960, les traitements des fonctionnaires atteignaient le niveau qui aurait dû être le leur au 1ᵉʳ juillet 1957. Depuis cette date, les statistiques officielles font ressortir une hausse des prix supérieure à 25 p. 100.

Par rapport au secteur nationalisé, le décalage des traitements, aggravé au cours de 1960, demeurera, malgré les promesses, en 1961. Au 1ᵉʳ mai 1961, les rémunérations des personnels d'Electricité de France et de Gaz de France, par exemple, auront été majorés de 11 p. 100 par rapport à leur montant au 31 décembre 1959. Or les traitements des fonctionnaires n'auront été augmentés, eux, que de 5 p. 100 en 1960, plus 2 p. 100 au 1ᵉʳ mars 1961, soit 7 p. 100.

En réalité, une solution sérieuse du problème des rémunérations de la fonction publique devrait comporter, à notre sens, d'abord l'attribution en 1960 d'un complément de revalorisation que justifie amplement la hausse du coût de la vie avec institution d'un minimum de rémunération, que les organisations syndicales avaient fixée à 45.000 ou 50.000 francs par mois il y a plus d'un an ; ensuite, ces mesures devraient comporter le rattrapage, pour 1961, du retard des traitements par rapport au secteur semi-public et aux prix.

De plus, l'étude d'une véritable réforme de la structure des traitements et d'une véritable remise en ordre de la grille hiérarchique ne saurait être envisagée unilatéralement comme le Gouvernement l'a fait avec ce qu'il appelle le plan Guillaumat. Elle devrait faire l'objet d'une discussion entre le Gouvernement et toutes les organisations syndicales représentées au conseil supérieur de la fonction publique.

En ce qui concerne les retraites, je rappelle que toutes les organisations syndicales, ainsi que la fédération générale des retraités, présentent en premier lieu une revendication très modeste : l'intégration de l'indemnité de résidence servie dans la zone à abattement maximum dans le traitement soumis à retenue, le maintien de la situation actuelle ayant pour effet, comme nous l'avons très souvent fait remarquer au cours des débats relatifs aux fonctionnaires, de spolier d'une façon scandaleuse tous les retraités et notamment ceux des petites et moyennes catégories.

Mais le Gouvernement, jusqu'à présent, s'est toujours refusé à en tenir compte et j'aimerais savoir si des mesures nouvelles sont prévues par M. le ministre des finances.

La mesure complémentaire envisagée pour les retraités dont la pension est calculée sur un indice inférieur à l'indice 300 brut et qui ne doit prendre effet que du 1ᵉʳ décembre 1961 est dérisoire. C'est ainsi qu'à Paris, un retraité à l'indice 200 brut verra le traitement annuel sur lequel est calculée sa pension majoré de 26.775 F.

Enfin, il paraît que le ministère des finances procède, dans le secret, à une réforme du code des pensions civiles.

Serait-ce trop demander au Gouvernement et à M. le ministre des finances d'en faire connaître rapidement les grandes lignes au Parlement et d'en discuter avec les syndicats et les organisations de retraités ?

Je voudrais maintenant examiner la situation faite aux fonctionnaires des petites catégories, qui sont les plus mal payés.

Les auxiliaires des services sont en général rétribués par référence au premier échelon de l'échelle 1 D, indice 100 ; les auxiliaires de bureau sur le premier échelon de l'échelon 3 D, indice brut 125, et cela pendant toute la durée de leur emploi, et pour certains, depuis dix ans.

Leur nombre, d'après les chiffres qui m'ont été donnés, semble voisin de 100.000.

Cet état de fait résulte évidemment d'une violation systématique de la loi du 3 avril 1950 dont nous pensions qu'elle mettrait définitivement un terme à ce problème des auxiliaires.

Le Gouvernement s'oppose maintenant à leur titularisation, bien que leur manière de servir dans les emplois tenus généralement par les agents des cadres C et D, voire B et A, est telle qu'ils sont pour la plupart en fonctions depuis plusieurs années.

Une nouvelle loi de titularisation s'impose. De toute manière, il paraît juste et équitable que leurs traitements bénéficient d'une hiérarchisation au fur et à mesure de leur ancienneté de service.

Le Gouvernement reconnaît la légalité de leurs revendications, puisqu'il propose, mais pour les seuls auxiliaires de bureau — et l'on peut se demander pourquoi pour eux seuls — une majoration de rémunération de l'ordre de 30 nouveaux francs par mois accordée en deux étapes : 15 nouveaux francs au 1ᵉʳ janvier 1962, 15 nouveaux francs au 1ᵉʳ janvier 1964.

Pourquoi ces majorations ne sont-elles pas applicables au 1ᵉʳ janvier 1961 et pourquoi ne peuvent-elles être étendues à l'ensemble des catégories d'auxiliaires ?

J'en viens maintenant aux catégories D et C. Elles comportent un trop grand nombre d'échelles — quatre en catégorie D, huit en catégorie C — que la différenciation des emplois ne justifie pas.

De plus, le déroulement des carrières est trop long : vingt et un ans en catégorie D, vingt-quatre ans en catégorie C, et les possibilités de débouchés de la catégorie C pour D, et B pour C sont vraiment trop restreintes. Enfin, l'amplitude des carrières — indices bruts 125 à 205 pour la majorité des agents de la catégorie D, indices 140, 150 à 225, 245, 285 ou même 300 pour la catégorie C — est insuffisante.

Comme je l'ai montré au cours d'un précédent débat sur ces problèmes de la fonction publique, il faudrait regrouper les échelles — deux en catégorie D, trois en catégorie C — raccourcir les carrières à dix-huit ans en catégorie D et vingt et un ans en catégorie C, prévoir dans les statuts des catégories B et C un recrutement faisant appel, pour 50 p. 100 des emplois de la catégorie B, aux agents de la catégorie C, pour 75 p. 100 des emplois de la catégorie C, aux agents de la catégorie D.

En ce qui concerne la catégorie B, le nouveau statut des carrières définitif de cette catégorie doit entrer en application avec effet du 1ᵉʳ janvier 1960. Or, en novembre 1960, la direction du budget n'a pas encore donné son avis sur les modalités d'intégration des agents de l'ancien échelonnement dans le nouveau. On comprend le vif mécontentement, la légitime impatience des fonctionnaires intéressés.

Je souligne que, pour être équitables, ces modalités devraient respecter les principes suivants : intégration des agents en fonction de telle sorte qu'ils ne se trouvent pas plus éloignés de l'indice brut 430 qu'ils l'étaient de l'indice brut 390 — ces deux indices constituant respectivement les sommets des classes normales dans la nouvelle et dans l'ancienne échelle type du cadre B — intégration de tous les agents ayant atteint l'indice brut 430 dans l'ancien échelonnement, dans la nouvelle classe exceptionnelle unique à l'indice brut 455 ; enfin, reconstitution de la carrière pour les agents à qui le nouvel échelonnement ferait un sort plus favorable.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, quelles sont vos intentions à cet égard et, surtout, à quelle date vous pensez faire intervenir les textes d'application.

Enfin je voudrais, pour conclure, élever la plus vive protestation contre la violation du statut de la fonction publique que constituent les ordonnances des 22 et 29 septembre 1960. En fait, ces ordonnances font des fonctionnaires des travailleurs mal payés et des citoyens diminués.

Particulièrement, l'ordonnance du 29 septembre 1960 porte une grave atteinte aux règles normales de la procédure disciplinaire ; elle viole les droits de la défense et aggrave sensiblement les dispositions du statut de la fonction publique en ce qui concerne la durée de la suspension et la rémunération du fonctionnaire suspendu. Elle met en cause le droit d'opinion des fonctionnaires.

L'interprétation qui peut en être faite aboutira pratiquement à ce que tout fonctionnaire ne partageant pas l'opinion officielle, notamment sur une question comme la guerre d'Algérie, pourra se trouver menacé dans son emploi par le pouvoir discrétionnaire du ministre.

L'ordonnance du 29 septembre 1960 traduit la volonté du Gouvernement de museler les fonctionnaires et de leur interdire — je le répète — l'exercice du droit d'opinion. Les fonctionnaires et toutes les organisations syndicales n'acceptent pas et n'accepteront pas cette conception qui date d'une époque où l'arbitraire administratif et gouvernemental était de règle et que l'action syndicale avait heureusement permis d'écarter.

Avec eux, nous demandons l'abrogation des ordonnances des 22 et 29 septembre 1960.

En terminant, je voudrais insister de nouveau, monsieur le ministre, auprès de vous pour obtenir les réponses aux questions que je vous ai posées et qui intéressent, vous en êtes persuadé, l'ensemble des agents de la fonction publique.

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Mes chers collègues, ma très brève intervention, au nom de la commission de la production et des échanges, aura trait au chapitre 44-97 et au chapitre 42-92.

M. Yrissou, rapporteur au fond, a présenté d'excellentes remarques au sujet du chapitre 44-97. J'y souscris et je me borne à rappeler qu'il reste encore de nombreux départements qui ne bénéficient pas de subventions pour les amendements calcaires.

Le chapitre 44-92, fort important, intéresse notamment le vin, la production de betteraves, de sucre, des céréales.

Le vin tout d'abord :

Le chapitre 44-92 prévoyait, en 1960, un crédit de 20 millions de nouveaux francs pour faire face aux frais de stockage du vin. Il assurait un début d'organisation du marché prévue dans le décret du 16 mai. Ce crédit disparaît du chapitre. On peut penser qu'il sera prélevé sur les ressources du F. R. O. M. A. Mais alors, dans ce cas, les 20 millions de nouveaux francs qui étaient à la charge de l'Etat seraient maintenant prélevés sur le F. R. O. M. A. dont les charges sont assumées partiellement par la profession.

Le décret concernant le F. R. O. M. A. vient seulement de paraître. J'espère qu'il pourra assurer cette action. Alors que la récolte de vin a été particulièrement abondante cette année, il serait déraisonnable de ne pas prévoir des crédits nécessaires à l'organisation des marchés qui est une condition même de la régularité des prix dont on sait déjà à quel point une fiscalité abusive pèse sur eux.

La commission demande au Gouvernement une confirmation sur ce premier point.

Pour la betterave à sucre et la production de sucre, nous nous trouvons en présence de deux récoltes qui varient du simple au double, très déficitaires en 1959-1960, excédentaires en 1960-1961.

Si ces récoltes avaient été moyennes, ou si le Gouvernement avait voulu affecter les bénéfices réalisés sur l'importation de 1959-1960, soit environ 150 millions de nouveaux francs, aux pertes consécutives à l'exportation de 1960-1961, la taxe de résorption aurait été des plus réduites. Mais le Gouvernement a décidé de prélever sur ces 150 millions de nouveaux francs la prime de calamité prévue l'an dernier, soit 53 millions de nouveaux francs, et de n'affecter à l'aide à l'exportation que 70 millions de nouveaux francs.

Comme le prix du sucre a été maintenu arbitrairement, le prix de la betterave est fixé en contradiction flagrante avec la loi d'orientation sur laquelle le Gouvernement a tant insisté, et le prix va se trouver diminué d'une taxe de résorption anormalement importante, sans compter les conséquences d'une densité moyenne très faible. Aussi le prix réel que toucheront les betteraviers français va s'éloigner au lieu de se rapprocher du prix de nos partenaires du marché commun.

La commission demande donc au Gouvernement de réserver le bénéfice des 150 millions de nouveaux francs à l'exportation du sucre de cette récolte et non pas 70 millions.

En ce qui concerne les céréales, les crédits prévus sont en augmentation de 34 millions de nouveaux francs.

La charge restera la même pour le blé, puisque le quantum reste le même, et pour la part qui excède le quantum à la charge du producteur, le Gouvernement serait sage de stocker, car la récolte de l'an prochain a toute chance d'être déficitaire.

Les excédents seront, par contre, cette année très importants pour le maïs et pour l'orge. Or, s'il est prévu 39 millions pour le maïs, il n'est rien prévu pour l'orge, sauf une taxe de résorption qui risque d'être insuffisante pour résorber la totalité de l'excédent. La commission demande donc au Gouvernement de s'en inquiéter.

Enfin, mes chers collègues, je ne veux ni en ce moment ni dans mon rapport sur le budget de l'agriculture, traiter du problème de politique agricole, mais je désire en mon nom personnel mettre le Gouvernement en garde contre certaines déclarations par trop optimistes faisant état d'une amélioration du niveau des prix agricoles de 10 p. 100 environ et même de la parité avec les prix de 1958.

Si certaines productions sont plus favorisées que d'autres, il n'en reste pas moins que, si l'indexation n'avait pas été supprimée, le niveau des prix serait supérieur à ce qu'il est actuellement.

M. le président. La parole est à M. Privat.

M. Charles Privat. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion des crédits des charges communes nous fournit une fois encore l'occasion d'évoquer les problèmes de la fonction publique.

Aussi aurais-je l'honneur, au nom du groupe socialiste, de présenter quelques observations.

Il y a quelques jours, monsieur le ministre, vous avez communiqué aux organisations syndicales un plan de remise en ordre des traitements, qui, dans votre esprit, apporte la preuve que le Gouvernement tient ses promesses.

Deux problèmes sont posés par les revendications principales des fonctionnaires : un problème de revalorisation et un problème de reclassement et d'harmonisation entre le secteur public et le secteur nationalisé.

Sur le premier point, vous nous proposez comme solution la méthode du « saupoudrage » social, dénoncée ici même il y a quelques jours par le président du groupe socialiste, M. Francis Leenhardt.

Vous avez inscrit au budget un crédit de 60 milliards d'anciens francs, qui doit permettre d'accorder, en deux étapes, une majoration de 5 p. 100 de tous les éléments de la rémunération, y compris la partie dégressive : 2 p. 100 au 1ᵉʳ mars, 3 p. 100 au 1ᵉʳ septembre.

Vous envisagez également le paiement unique et uniforme, au printemps, d'une somme de 50 nouveaux francs a tous les fonctionnaires dont l'indice est inférieur à 200 brut, soit 175 net.

Remarquons tout d'abord que ces crédits ne représentent, pour l'année 1961, qu'un pourcentage de 2 p. 100 environ.

Vous ne tenez compte ni de l'augmentation d'au moins 5 p. 100 subie par le coût de la vie en 1960, ni de la progression de 4 p. 100 par an du pouvoir d'achat, définie par le Gouvernement dans le « plan intérimaire ».

Selon vos propres perspectives, c'est un crédit de 170 milliards d'anciens francs qui aurait dû être prévu. Seule cette somme permettrait de maintenir le pouvoir d'achat en tenant compte de l'augmentation de la productivité. Il manque donc plus de 100 milliards d'anciens francs.

Le deuxième problème est celui de l'harmonisation et de la remise en ordre.

Je ne veux pas retracer en détail les vicissitudes, depuis 1948, date du statut général, des rapports entre Gouvernement et fonctionnaires. J'en appelle cependant les étapes principales.

L'année 1948, c'est le statut, le reclassement de la fonction publique en harmonie avec les salaires, la rémunération des fonctionnaires ne devant être composée que de deux éléments : traitement de base et indemnité de résidence.

De 1951 à 1955, c'est la violation continue de ce même statut par les gouvernements successifs qui créent primes et indemnités diverses. Toute la hiérarchie est dès lors faussée, les petits et moyens fonctionnaires subissant un important déclassement.

De 1956 à 1958, c'est la période durant laquelle un effort sérieux de rclassement et d'harmonisation est mis en route.

En 1959 et 1960, c'est l'arrêt de cet effort, l'apparition de la méthode du « saupoudrage » et un nouveau déclassement de la fonction publique.

Aussi bien, l'an dernier, et encore en juillet dernier, nous vous avons demandé, monsieur le ministre, l'établissement d'un plan de remise en ordre.

Je dois à la vérité de dire que vous avez tenu compte de nos observations, puisque vous avez communiqué aux organisations syndicales un plan gouvernemental.

Il semblerait donc que tout dût aller pour le mieux dans le meilleur des mondes. Malheureusement, nous n'en sommes pas sûrs. L'idée maîtresse de votre plan consiste à faire absorber la partie dégressive de la rémunération par les deux éléments statutaires, et ce, à la date du 1ᵉʳ décembre 1961, la rémunération nette demeurant la même entre le 30 novembre et le 1ᵉʳ décembre.

En fait, tout le problème est de savoir si les propositions gouvernementales sont une fin ou un commencement, c'est-à-dire un point de départ permettant de redonner à la fonction publique sa place dans la nation.

En effet, si la date du 1ᵉʳ décembre 1961 est une fin, c'est là un tour de passe-passe et non une mesure de justice, même s'il y a retour à la légalité du statut, les rémunérations des différents emplois étant maintenues dans leur rapport actuel. Cela voudrait dire que les injustices intervenues de 1951 à 1955 sont entérinées.

Certes, à la date du 1ᵉʳ décembre 1961, il y aura respect de la légalité du statut, la structure de la rémunération sera conforme. De plus, elle tendra à se rapprocher de celle du secteur nationalisé, mais il y aura déclassement de la hiérarchie des emplois par rapport à ce qui est prévu pour le secteur nationalisé.

Cela veut dire qu'à l'indice 100 la rémunération totale hiérarchisée sera de 4.182 nouveaux francs dans la fonction publique, contre 4.805 à la S. N. C. F. et 4.800 à E. D. F.

Cela veut dire qu'en fin de carrière un contrôleur principal, un adjoint technique, un instituteur auront l'indice 343 contre 430 à leurs homologues de la S. N. C. F. et 410 à ceux de l'E. D. F.

Nous voudrions donc savoir, monsieur le ministre, quel est en réalité l'éclairage de votre plan. Votre mémorandum est-il le prélude à des étapes successives qui, à partir de la nouvelle structure de l'indice 100 au 1ᵉʳ décembre 1961, permettraient de

construire un plan d'ensemble réalisant l'harmonisation complète avec le secteur nationalisé ou bien n'est-il que le terminus de l'effort gouvernemental de reclassement ?

Nous attendons sur ce point des précisions indispensables.

En ce qui concerne les retraites, nous désirerions que vous nous donniez l'assurance que la péréquation des pensions en fonction de la variation du traitement de base et de la révision des indices garde bien son caractère automatique.

Nous voudrions également savoir si vous entendez maintenir cet abattement du sixième dans le calcul de la retraite qui est encore une injustice flagrante et qui devrait disparaître, les retraites étant calculées au cinquantième comme dans les entreprises nationalisées.

Ne serait-il pas possible enfin, au temps de l'électronique, d'obtenir une liquidation rapide des dossiers de pensions ?

Il y a là un problème absolument incompréhensible.

Il me reste à vous dire un mot des auxiliaires et du problème des zones de salaires.

Les auxiliaires sont au nombre de 60.000. Vous savez que la loi du 3 avril 1950 a posé le principe de leur suppression.

N'envisagez-vous pas en leur faveur certaines mesures de titularisation qui seraient des mesures de promotion sociale ?

N'y aurait-il pas possibilité d'envisager certaines modalités d'avancement permettant une amélioration naturelle de leur sort ?

Il y a là, en réalité, un problème de promotion sociale sur lequel nous aimerions connaître les intentions du Gouvernement.

Quant aux zones de salaires, je voudrais vous demander si vous n'envisagez pas une nouvelle étape dans la voie de leur suppression, l'existence de ces zones étant d'une injustice flagrante.

Je n'en prendrai qu'un exemple. Il y a quelques jours, nous réclamions le reclassement de la fonction enseignante. Or l'existence des zones de salaires établit entre les instituteurs un traitement discriminatoire qui est injuste et n'aide pas, loin de là, au maintien des maîtres dans nos villages.

Enfin, pour terminer, j'ai le devoir au nom de mes amis, de m'élever contre les ordonnances récentes qui font des fonctionnaires des citoyens diminués permettant leur suspension en l'absence même de procédure disciplinaire ou pénale et prévoyant des peines doubles de celles prévues pour l'ensemble des citoyens.

Je ne pense pas que personne puisse mettre ici en cause le patriotisme de l'ensemble du corps des fonctionnaires. C'est pourquoi il est toujours regrettable, et j'ajoute sans effet, de vouloir appliquer des textes d'exception à quelques cas particuliers. Les fonctionnaires ne demandent pas de privilèges en face de la loi. Ils veulent être seulement des citoyens libres et égaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ebrard.

M. Guy Ebrard. Monsieur le ministre, malgré l'heure avancée, je voudrais attirer votre attention sur le sort des Français rapatriés comme l'a fait excellement M. le rapporteur spécial du budget des charges communes.

Nous avons fait supprimer par voie d'amendement les crédits du ministère de l'intérieur affectés au commissariat d'orientation aux rapatriés et le budget des affaires marocaines et tunisiennes.

Nous demandons aujourd'hui à l'Assemblée de disjoindre les crédits qui figurent dans le budget des charges communes.

La simple constatation de cette dispersion budgétaire, ce fractionnement des compétences entre divers ministères nous paraissent nuisibles aux rapatriés et créent un malaise dont les conséquences politiques peuvent être graves.

De quoi s'agit-il ?

Du sort de 400.000 de nos compatriotes, hier rapatriés d'Indochine, d'Egypte, de Tunisie, du Maroc, aujourd'hui de la Guinée, demain peut-être de divers Etats de la Communauté appelés à l'indépendance.

Point n'est question d'ouvrir un débat politique sur cet exode et ses raisons essentielles. Affranchissons, au contraire, l'étude de leur situation de tout contexte politique.

Mais il faut, monsieur le ministre, que vous invitiez le Gouvernement à prendre conscience du sort de ces Français rapatriés dont on ne se soucie pas suffisamment. Faute de quoi, nos compatriotes rapatriés, ne trouvant pas en métropole l'accueil et l'aide indispensables, en concevront, comme tel est le cas maintenant, une légitime amertume, et il en résultera un risque sérieux pour l'unité nationale.

Gardons-nous, mes chers collègues, d'assimiler à ces quelques privilégiés de la fortune qui, depuis longtemps, ont pris des assurances sur l'avenir, cette grande masse de Français, petits et moyens, socialement répartis comme ils le seraient en France.

La sollicitude de la nation tout entière, l'élan unanime et solidaire du pays à l'égard de leur grand nombre, doit les intégrer, comme il sied, dans la communauté nationale.

Sans doute certains ont-ils pu, et ce n'est que justice, sauver le fruit de leur labeur. Les plus nombreux n'ont presque rien pu sauver ; certains, absolument rien, sinon leur vie.

Notre mise en garde, avec ses répercussions budgétaires, tient à affirmer que tout le nécessaire n'a pas été, et n'est pas accompli en faveur de nos compatriotes.

Nous ne voulons en rien ignorer le travail fourni dans des services fonctionnant à Paris ou dans nos ambassades. Mais les structures administratives ne correspondent pas aux besoins.

Que faut-il ?

Des moyens d'abord : moyens de personnel, moyens d'accueil.

Une centralisation, ensuite, de tous ces efforts insuffisants et épars. Nous vous proposons de créer, près du Premier ministre, un haut-commissariat pourvu ainsi de l'autorité nécessaire et doté des crédits indispensables. Seul, un souci d'efficacité nous inspire. Nous sommes prêts à examiner toute autre suggestion à cet égard.

L'Assemblée nationale ne refusera pas, si le Gouvernement le lui demande, les crédits nécessaires à cette adaptation.

Il faut assurer l'accueil des rapatriés dans quelques grands centres répartis en France ; ils ne doivent pas être laissés à la diligence d'institutions de bienfaisance ou de charité. Cette première forme de l'aumône, à l'arrivée, serait humiliante pour nos compatriotes et leur apprendrait que la communauté nationale ne fait pas l'effort qui convient en leur faveur. L'absence de tout centre d'accueil témoigne de l'indifférence des pouvoirs publics et cela n'est pas admissible.

Il faut aussi :

Permettre le reclassement et la réintégration de tous ;

Favoriser le régime des prêts, en assumant la gestion ou l'aliénation de leurs bien immobiliers en terre étrangère, permettant le transfert des capitaux en métropole, au besoin par voie de compensation. Voilà d'urgentes mesures qui s'imposent.

Sans doute beaucoup d'agents de la fonction publique ont-ils été reclassés. Il faut parachever ce reclassement et peut-être faire bénéficier ces fonctionnaires rapatriés de certaines avantages réservés au secteur privé.

Voilà, monsieur le ministre, les raisons essentielles qui ont fait que nous avons disjoint dans d'autres budgets les crédits affectés aux rapatriés. Cela n'est, dans notre intention, que destiné à mieux les aider.

Nous avons voulu, solennellement, attester de l'importance qu'a pris ce problème posé par la réintégration dans la communauté nationale de Français dont le nombre sera peut-être demain plus grand.

Nous ne pouvons pas manquer d'être surpris parfois du peu d'énergie déployé en leur faveur, du peu de moyens mis à la disposition des organismes chargés de leur accueil et quelquefois aussi du peu d'ingéniosité et de volonté déployé pour eux.

Le Parlement doit prendre ses responsabilités, faute de quoi ces Français, dont la masse est sensibilisée à l'extrême, consciente et déçue de l'indifférence des pouvoirs publics, pourraient ne pas manquer, en fin de compte, et en désespoir de cause, de devenir des désabusés et de s'abandonner aux solutions extrêmes.

Si, monsieur le ministre, certains membres du Gouvernement avaient l'occasion de venir « sur le tas » et de vivre comme certains députés du Sud-Ouest — M. le rapporteur l'a rappelé, c'est là une région qui compte 40 p. 100 de rapatriés — vous verriez que vous comprendriez peut-être mieux leur malheur et nos soucis.

Le pays lui-même comprendrait mal qu'un effort ne soit pas largement accompli pour assurer une adaptation courageuse à des Français dans le malheur alors que le Gouvernement accorde 100 milliards de subventions aux Etats de la Communauté au moment où les liens de ces pays avec le nôtre paraissent se desserrer singulièrement.

Refuserait-on donc aux Français ce que nous accordons à ces Etats ?

Plus encore qu'inscrire des crédits au budget, faut-il mettre en œuvre une volonté d'aide efficace et déployer une agissante solidarité humaine. Il ne paraît pas pensable que toutes les dispositions qu'exige le sort de nos compatriotes pour leur permettre

de reprendre le cours d'une existence troublée par les infortunes de leur patrie ne soient pas prises.

Il y va du sort de ces Français, sans doute, mais il y va surtout de l'unité morale de la nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Degraeve.

M. Jean Degraeve. Monsieur le ministre, mes chers collègues, lors du vote du projet de loi sur la prime de transport, votre commission a fait adopter des dispositions prévoyant l'établissement de tarifs spéciaux pour les étudiants, les scolaires et les économiquement faibles.

Elle estime en effet qu'il y a lieu de faire bénéficier d'un régime particulier ces catégories d'usagers du métro et des autobus parisiens pour lesquels la récente augmentation des transports n'a pas été compensée par le relèvement de la prime de transport.

Le chapitre 46-97 du budget 1961 des charges communes comporte effectivement un crédit de 24 millions de nouveaux francs destiné à compenser le manque à gagner que représentera une telle mesure pour les transports parisiens.

Cependant, jusqu'à présent, rien n'a été fait, en matière de tarifs de transport, pour les étudiants et les économiquement faibles, bien que le relèvement du prix des transports parisiens soit intervenu le 1er août.

Il semble donc que le Gouvernement n'envisage pas d'appliquer ce texte avant l'an prochain. Ce retard est particulièrement regrettable s'agissant de personnes dont les ressources sont limitées.

En ma qualité d'ancien rapporteur du projet de loi sur la prime de transport, j'insiste pour que le Gouvernement prenne au plus tôt cette mesure de justice sociale qu'attendent avec impatience les familles d'étudiants et les économiquement faibles. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Battesti.

M. Pierre Battesti. Mes chers collègues, l'Assemblée a entendu, il y a quelques jours, à l'occasion du budget des affaires étrangères, les observations, très motivées, que MM. Arnulf et Brocas ont présentées, l'un au nom de la commission des finances, l'autre au nom de la commission des affaires étrangères, au sujet de la nécessité de réformer l'organisation administrative qui s'occupe des Français rapatriés d'Afrique.

En refusant les crédits prévus pour la direction des affaires tunisiennes et marocaines, comme elle l'avait fait pour les crédits relatifs au commissariat dépendant du ministère de l'intérieur, l'Assemblée a marqué sa volonté de voir le Gouvernement procéder à la réorganisation dont il s'agit. M. Yrissou, rapporteur du budget des charges communes, que j'ai suivi avec beaucoup d'attention, a d'ailleurs conclu dans le même sens, et M. Ebrard également.

Mais, si j'ai apprécié la netteté et la concision du rapport de M. Yrissou, j'ai suivi avec une émotion contenue son plaidoyer si vrai, si sincère sur le problème angoissant, douloureux, de la réintégration de la masse de nos malheureux compatriotes dans la grande communauté nationale (*Applaudissements.*), réintégration que l'on voile pudiquement comme si l'on craignait que la lumière qu'elle projette fasse apparaître d'autres perspectives et des responsabilités qui débordent largement le cadre de cette discussion budgétaire.

Mais qu'il me soit permis de reprendre une des nombreuses observations de notre collègue Yrissou.

Les chiffres doivent avoir aussi leur pudeur car j'observe, en effet, que dans le projet de loi de finances pour 1961, un seul crédit global de 32.650 millions, d'anciens francs, bien sûr ! sont inscrits à la rubrique « Aide extérieure ». Nous aimerions avoir quelques précisions sur ce crédit et sur sa ventilation avant de nous prononcer sur sa valeur comme sur sa destination.

En 1959, il vous en souvient, le Parlement a voté pour 1960, au titre de la section des charges communes, 15 milliards d'anciens francs auxquels s'ajoutaient, suivant un document qui nous avait été fourni par le ministère des affaires étrangères, 17 milliards de crédits de report. Lors du vote du » collectif », au mois de juillet, nous avions ajouté à ces sommes un complément de six milliards, ce qui représentait un total, au moins apparent, de 38 milliards de francs.

Dans son rapport, M. Yrissou nous parle de perspectives d'emploi de crédits sans pour autant — cela, je le reconnais volontiers, n'est pas de sa compétence — souscrire aucun engagement précis, ce qui pourrait me laisser et nous laisser penser que l'ancien inspecteur général des finances n'a pas reçu tous les éclaircissements qu'il aurait pu souhaiter.

Ces nuances m'inquiètent comme elles inquiètent de nombreux collègues qui, dans leur département, ont à faire face aux infortunes et aux misères de trop de rapatriés et je crains fort, monsieur le ministre des finances, que le crédit de report de 3 milliards indiqué dans le rapport ne se rapproche plus de vingt milliards que de trois.

Je ne m'égarerai pas davantage dans la fantaisie de l'interprétation des chiffres. Je leur préfère le réalisme et le côté positif de la réorganisation dont j'ai parlé au début. Tout d'abord, j'insisterai sur ce point qui correspond à l'un des principes de l'action que nous menons depuis plusieurs années en faveur des rapatriés d'Afrique, à savoir la nécessité de regrouper en une organisation unique et munie de pouvoirs étendus et de moyens suffisants tous les services entre lesquels se répartissent actuellement les compétences et les crédits concernant les rapatriés.

L'unité d'action est indispensable, en effet, si l'on veut que l'organisation administrative spécialisée ait quelque efficacité.

Reconstituer un commissariat général aux rapatriés, détenteur des compétences réparties, encore à ce jour, entre les ministères des affaires étrangères et de l'intérieur est la première mesure à prendre dans cette voie. La mesure ne comporte aucun bouleversement administratif, mais simplement l'unité de commandement.

Mais, sous peine de voir la formule nouvelle aussi peu efficace que la première tentative faite en vue de créer un commissariat général il y a deux ans, il faut la compléter nécessairement par le rattachement du commissariat réformé — ou rénové, comme on voudra — au cabinet du Premier ministre. Sur ce point, vous voyez que je ne suis pas tout à fait d'accord avec notre collègue et ami M. Yrissou.

Seule, en effet, l'autorité du Premier ministre peut faire accepter des solutions d'ensemble par les divers membres du Gouvernement les plus intéressés, notamment les ministres des finances, de l'intérieur et des affaires étrangères.

Seule aussi elle peut exiger que les décisions prises au sommet ne soient pas frappées de paralysie dans l'exécution, comme c'est toujours le cas, par l'intervention multiforme des services financiers.

Je pourrais citer, hélas ! vingt exemples de cet état de choses. Je me contenterai, pour ce soir, de citer celui du logement, question dont la solution est pourtant le point de départ indispensable du reclassement des rapatriés dans l'économie métropolitaine. Et là, je n'insisterai jamais assez.

En 1960, le commissariat disposait de 450 millions d'anciens francs, dont 100 millions de francs de report de l'année précédente. Cette somme devait être dépensée avant la fin de l'exercice.

Or toutes les formules ou suggestions que le commissariat a proposées au cours de ces derniers mois se sont heurtées à des obligations ou à des objections formulées par les services du ministre des finances, qu'il s'agisse de conventions à passer avec des sociétés de construction en vue de réserver un certain nombre de logements aux rapatriés du secteur privé ou qu'il s'agisse, seulement, de subventions de réinstallation, modestes puisque leur maximum, vous le savez, ne dépasse pas 300.000 anciens francs, qu'on refuse d'ailleurs d'allouer aux rapatriés qui voudraient accéder à la propriété pour des raisons qui ne sont pas manifestement décisives.

En passant, je signale que le crédit inscrit pour 1961, en ce qui concerne le logement, au budget du ministère de l'intérieur n'est plus que de 200 millions d'anciens francs.

La refonte de l'organisation unique qui s'occupera, désormais, des rapatriés, du secteur public comme de ceux du secteur privé, n'aura sa pleine valeur que dans le plan de l'exécution. C'est elle qui, dans le cadre des règlements en vigueur, permettra d'obtenir le maximum de résultats concrets.

Mais il est un second point beaucoup plus important, c'est celui de l'unité de doctrine au niveau du Gouvernement. J'attire sur ce point, d'une manière toute particulière, la bienveillante attention de l'Assemblée.

Sans doute existe-t-il déjà une certaine unité dans la pratique gouvernementale. Elle est négative, en ce sens que dans la crainte des répercussions budgétaires que comporterait la responsabilité de l'Etat vis-à-vis des Français rapatriés, les gouvernements successifs de la IVe et de la Ve République se sont attachés depuis cinq ans à éviter de poser le problème sous son aspect véritable qui est celui de la réparation, par l'Etat responsable, des dommages subis par les Français

contraints de quitter les pays d'Afrique et d'ailleurs précédemment sous l'autorité française, en raison de l'évolution politique de ces pays.

Pour cela, je ne vois pas d'autre solution que l'appel à la solidarité nationale devant ce qu'il faut bien appeler une catastrophe nationale et qui fait que bien souvent le rapatrié n'est qu'un sinistré.

Je ne saurais oublier l'obligation pour l'Etat de garantir pécuniairement ceux de ses nationaux qui ont subi des risques anormaux contre lesquels il n'a pu les garantir.

Je ne m'attarderai pas à rappeler les engagements pris devant le Parlement, notamment en mars 1956, au nom de la France, non plus que les fautes lourdes constatées, résultant de décisions marquées d'imprévoyance et aussi de légèreté en ce qui concerne l'abandon des protectorats d'Afrique du Nord en particulier.

Mais, même si on admet que les gouvernements successifs n'ont pu se dégager de la nécessité supérieure de maintenir la paix et nos alliances, en quoi le sacrifice de groupes considérables de Français à une telle nécessité peut-il diminuer la responsabilité de la nation ?

L'obligation pour cette dernière de réparer les lourdes pertes subies par certains de ses fils dans le grand jeu international demeure entière.

Les dommages matériels, liés directement au reflux de plusieurs centaines de milliers de Français sur le territoire métropolitain, ne sont comparables par leur ampleur qu'aux dommages causés par la guerre. Ils procèdent, comme eux, de décisions d'ordre politique dont l'Etat, je le répète encore, ne saurait dégager sa responsabilité dès lors que ses dirigeants avaient, seuls, le pouvoir de les prendre.

Il est temps de constater solennellement la responsabilité de l'Etat par un texte qui, associant l'exécutif au législatif, manifestera la gratitude de la nation envers les pionniers de son expansion.

Nous nous proposons de présenter ce texte dans un délai assez court. Ainsi sera fondée sur une base logique, équitable, la politique que nous demandons au Gouvernement de définir vis-à-vis des Français rapatriés et qui, seule, assurera la garantie des personnes, des biens et des droits acquis, comme le ministre des affaires étrangères le promettait devant l'Assemblée le 23 mars 1956.

Que ces temps paraissent déjà loin !

Mais je ne me dissimule pas que le vote de la loi qui sera demandé ne saurait, hélas ! intervenir rapidement.

Ce qu'il faut, en attendant, c'est que le Gouvernement mette au point le système des mesures de détail et procède avec un sens plus aigu de l'aspect social du problème, à une revision profonde des errements suivis jusqu'ici.

Sur un point qui est pratiquement un des plus importants dans le système actuel — et tant que ce système continuera à s'appliquer — il est indispensable que soit refondue la formule des prêts bancaires en vigueur, formule qui s'analyse très exactement en ce que des banques prêtent l'argent de l'Etat pour des gens qui ont tout perdu, ou à peu près, essaient de se reconstituer une activité en France, sans qu'il soit tenu compte de l'âge des intéressés, ni de ce qu'ils ont perdu, ni des nécessités que comporte la reconversion.

Nous avons demandé en 1959 et redemandé en 1960 que la distribution de l'argent de l'Etat soit effectuée par un organisme administratif qui centralise, à Paris, l'ensemble de la question des prêts. C'est le seul moyen d'affirmer le caractère, sans doute économique, mais encore peut-être plus social, de l'action des pouvoirs publics.

Pratiquement, l'inefficacité du système actuel est patente. Peu de gens sollicitent les prêts. Votre rapporteur l'a souligné et a donné des chiffres. Le nombre des insuccès est considérable. La durée, le taux de l'intérêt, la distribution des prêts sont à reprendre.

Il est indispensable que la durée des prêts soit portée à vingt ans, que l'intérêt soit ramené à 1 p. 100 symbolique, la franchise d'amortissement portée à cinq ans, que les taxes perçues soient sensiblement réduites et aussi que, dans la nouvelle organisation, la commission centrale d'attribution des prêts comprenne, outre des banquiers, des fonctionnaires ministériels, des représentants des usagers, c'est-à-dire des rapatriés, sous la présidence d'un représentant de l'Etat, et non d'un banquier.

Enfin, le problème du logement est à examiner sérieusement. Le ministre de la construction en est encore au stade des promesses. Nous attendons des certitudes.

Le nouveau commissariat général aux rapatriés doit recevoir, d'autre part, des pouvoirs plus précis. Dans l'organisation actuelle, ses interventions auprès des organismes affectataires de logements n'aboutissent qu'à un résultat négatif. L'utilisation des modestes crédits qui lui sont accordés, nous l'avons dit, se heurte, d'autre part, à toutes sortes d'obstacles du côté des services financiers. Il faut que cela cesse.

Toutes les questions qui viennent d'être examinées — vous excuserez la longueur de l'exposé — ne sont pas ignorées du Gouvernement. Elles lui ont été soumises depuis plusieurs années d'une manière périodique, mais sans résultats positifs.

En conclusion, ce que les rapatriés désirent et que je demande en leur nom, c'est que le Parlement s'intéresse aux problèmes de leur reclassement dans la Communauté française, que le Gouvernement en soit informé clairement et qu'il oriente dans le sens préconisé la politique que nous lui demandons d'appliquer désormais, dans l'intérêt même de la paix sociale, à des rapatriés dont le nombre et l'amertume ne cessent de croître.

Je n'irai pas, monsieur le ministre, jusqu'à la métaphore du poète « Donnez, riches, l'aumône est sœur de la prière ». Ma prière sera plus modeste, mais dans l'angoisse qui est la mienne, la nôtre, je vous demande simplement de vous pencher avec votre grande autorité, votre haute compétence, votre cœur aussi, sur les problèmes douloureux que je viens d'évoquer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pinoteau.

M. Roger Pinoteau. Mesdames, messieurs, à cette heure tardive, je limiterai mon intervention à quelques brèves observations sur le très intéressant rapport de mon ami M. Yrissou relatif au budget des charges communes.

Ce rapport et les projets financiers afférents appellent des remarques concernant notamment la situation de la fonction publique, et c'est à cette question que je bornerai mon exposé.

Tout d'abord, nous constatons que la revalorisation des traitements et salaires en 1961 comporte plusieurs points sur lesquels il serait nécessaire d'apporter, après d'autres collègues, des précisions et de poser des questions au Gouvernement.

Il est envisagé un relèvement de 5 p. 100, en deux étapes, des traitements et salaires, portant le traitement de base, au 1er septembre 1961, à 2.525 nouveaux francs. Ce projet, qui apporte une amélioration légère au statut financier de la fonction publique, appelle néanmoins des observations et surtout me semble quelque peu critiquable.

Pour 1961, les 2 et 3 p. 100 d'augmentation accordés en cours d'année ne peuvent qu'augmenter l'écart avec le secteur nationalisé. A pourcentage d'augmentation égal, les traitements du secteur nationalisé sont supérieurs à ceux du secteur public. De plus, il y a un retard sur les dates fixées, puisque, pour Electricité de France en particulier, l'augmentation totale doit prendre effet à compter du 1er avril 1961.

Si le secteur semi-public obtient de nouvelles augmentations en 1962 et 1963, la réforme de la fonction publique tendant à relever les nouveaux traitements de base de 2.525 nouveaux francs à 3.485 nouveaux francs n'aura plus alors aucun sens.

L'attribution d'un complément exceptionnel de 50 nouveaux francs, au printemps de 1961, au profit des fonctionnaires situés à un indice brut égal au plus à 200, appelle également des observations.

Nous estimons en effet que l'attribution de cette prime unique est en elle-même insuffisante pour pallier le lourd malaise qui plane actuellement sur les fonctionnaires en général. En outre, il est certain qu'elle constitue un précédent fâcheux, en ce sens qu'elle rétablit en quelque sorte une indemnité dégressive qui pourrait par la suite, si le principe en était maintenu, fausser complètement l'éventail de la hiérarchie.

Enfin, nous considérons, toujours en ce qui concerne la situation de la fonction publique, que pour la revalorisation des traitements et des soldes au 1er janvier 1961 s'ajoute, dans le cadre du plan de remise en ordre des rémunérations, la reconstitution progressive d'une échelle hiérarchique normale.

A ce propos, dès le 1er janvier 1962, à l'échelle 100-735 sera substituée l'échelle 100-745, soit une réouverture de dix points indiciaires. Un nouvel et égal effort doit, au 1er janvier 1963, porter cette échelle à 100-755. Il est nécessaire que cet effort soit poursuivi en 1964 et les années suivantes, sans plafonner à 755, comme cela semble être prévu dans le projet de loi.

De plus, me semble-t-il, il serait légitime de porter cette augmentation indiciaire annuelle, non pas à dix points, mais à quinze points. En effet, nous constatons que l'augmentation résultant des dix points en question est peu importante, puis-

qu'ils n'apportent, en début de carrière, qu'une augmentation d'environ 30 nouveaux francs.

Il y aurait donc lieu, à mon sens, au sujet de cette reconstitution progressive de l'échelle hiérarchique normale, d'apporter deux amendements. Le premier aurait pour objet de prolonger les augmentations de dix points au-dessus de 755, et au-delà de 1964, de sorte qu'il y ait une augmentation continue. Le deuxième tendrait à faire en sorte que cette augmentation soit, dans l'immédiat, plus importante et représente, non pas dix, mais quinze points.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter en ce qui concerne la fonction publique en général.

Avant de terminer, je voudrais revenir sur un point qui me paraît important et que M. le rapporteur a bien voulu souligner dans son exposé. Il s'agit du problème des administrateurs civils.

Il y a quelques jours, de cette même tribune, je posais à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique une question orale à laquelle il a répondu en m'apportant des apaisements qui ne sont que très partiels.

Aujourd'hui, à l'occasion du vote de la loi de finances, je serais heureux d'obtenir de M. le ministre des finances des précisions complémentaires concernant le statut futur des administrateurs civils.

En effet, nous attendons actuellement la décision de la commission Grégoire, qui étudie leur cas. Depuis un certain temps, on nous répond que l'étude se termine et que la réponse sera donnée à bref délai.

M. Guillaumat me disait, il y a quelques jours, que les études étaient pratiquement terminées et que, très prochainement, la réponse serait donnée.

J'aimerais que le Gouvernement puisse nous dire que cette réponse et ces conclusions seront apportées à l'Assemblée nationale et surtout aux intéressés avant la fin du mois de novembre.

Enfin, je voudrais que, dès maintenant, au chapitre 31-94, dont la dotation s'élève à 653.300.000 nouveaux francs, vous puissiez, monsieur le ministre, prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour réaliser sans délai les revalorisations indiciaires qui seront décidées par la commission. En effet, la commission Grégoire apportera ses conclusions, mais il serait extrêmement fâcheux qu'après la longue attente qu'ont subie les administrateurs civils ces conclusions ne soient pas suivies d'effet immédiat par suite de la dispersion ou d'une affectation des crédits à d'autres postes. Il serait donc légitime que dans ce chapitre 31-94 on veuille bien réserver les crédits nécessaires pour honorer immédiatement les décisions que la commission apportera concernant les administrateurs civils.

Voilà, monsieur le ministre, à cette heure tardive, les quelques observations très techniques, très précises que je voulais vous présenter, sans emphase, sans effets oratoires, vous demandant simplement de réfléchir à cette situation des administrateurs civils et de leur réserver les crédits nécessaires pour préparer les relèvements indiciaires qui leur seront, je l'espère, rapidement apportés. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. le ministre des finances répondra cet après-midi, et la discussion du budget des finances se poursuivra après son intervention.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 935, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Lauriol un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables (n° 868).

Le rapport sera imprimé sous le n° 937 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Santoni un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1961. — Secrétariat général aux affaires algériennes (affaires culturelles), n° 866.

L'avis sera imprimé sous le n° 936 et distribué.

J'ai reçu de Mlle Dienesch un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1961 (agriculture, enseignement agricole), n° 866.

L'avis sera imprimé sous le n° 938 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, mercredi 9 novembre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, n° 866 (rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Agriculture. (Annexe n° 6. — M. Gabelle, rapporteur spécial ; avis n° 892 de M. Charpentier, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 938 de Mlle Dienesch, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Prestations sociales agricoles (art. 32 et 33) et article 52. (Annexe n° 37. — M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 891 de M. Godonnèche, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 892, de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles (art. 33). (Annexe n° 38. — M. Gabelle, rapporteur spécial ; avis n° 892 de M, Grasset-Morel, au nom de la commission de la production des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866). (Rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Finances et affaires économiques (suite) :

I. — Charges communes et articles 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 70 (*suite*). (Annexe n° 10. — M. Yrissou, rapporteur spécial ; avis n° 904 de M. Laurent, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

III. — Affaires économiques. (Annexe n° 12. — M. Sanson, rapporteur spécial ; avis n° 892 de M. Marchetti (commerce extérieur), et de M. Pezé (commerce intérieur), au nom de la commission de la production et des échanges.)

IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité. (Annexe n° 13. — M. Sanson, rapporteur spécial ; avis n° 892 de M. Mocquiaux. au nom de la commission de la production et des échanges.)

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 9 novembre, à deux heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

René Masson.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 8 novembre 1960.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 8 novembre 1960 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 24 novembre après-midi inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Afin de hâter la discussion budgétaire la conférence des présidents a décidé qu'à partir du budget de l'agriculture les rapports et avis seraient publiés en annexe au compte rendu intégral. De cette façon MM. les rapporteurs au fond ne disposeront que de quinze minutes au maximum pour exposer les grandes lignes de leur rapport, et MM. les rapporteurs pour avis disposeront, dans le même but, de cinq minutes environ

L'ordre de la discussion des budgets est ainsi fixé :

Mardi 8 novembre soir (le débat devant être poursuivi jusqu'à 2 heures du matin) :

Suite du budget de l'industrie ;

Services financiers ;

Charges communes ;

Affaires économiques et plan.

Mercredi 9 novembre matin, après-midi et soir jusqu'à minuit ;

Agriculture ;

Prestations sociales agricoles ;

Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles, étant entendu que ces débats seront organisés par la présidence et qu'ils seront interrompus au début de l'après-midi pour terminer le budget des finances et des affaires économiques.

Jeudi 10 novembre matin et après-midi jusqu'à 18 heures :

Suite de l'ordre du jour du 9 novembre ;

Travaux publics, y compris le tourisme, les voies navigables et les ports.

Ce débat étant organisé par la présidence pour être terminé le samedi 12 novembre à 17 heures, heure à laquelle commencera la discussion des services généraux du Premier ministre, par l'audition de M. le Premier ministre.

Samedi 12 novembre, après-midi et soir (jusqu'à 2 heures) et dimanche 13 novembre, matin, après-midi et soir :

Suite de l'ordre du jour du jeudi 10 novembre ;

Suite des services du Premier ministre :

Services généraux ;

Direction des journaux officiels ;

Etat-major général de la défense nationale ;

Service de documentation extérieure et de contre-espionnage ;

Groupement des contrôles radioélectriques ;

Conseil économique et social ;

Secrétariat général pour les affaires algériennes ;

Comptes spéciaux ;

Articles de la loi de finances, y compris l'article 51 *bis* (taxes parafiscales), à propos duquel interviendra le débat sur la radio ;

Et, éventuellement, deuxième délibération de certains articles, notamment les articles 2 et 4 ;

Vote d'ensemble de la loi de finances,
étant entendu qu'immédiatement après l'examen des crédits du secrétariat aux affaires algériennes viendra en discussion le budget de l'Algérie, le débat sur ce budget étant organisé par la présidence et la clôture des inscriptions étant fixée à samedi 12 novembre, dix-huit heures.

Mardi 15 novembre après-midi, à quinze heures trente :

Deuxième lecture du projet de loi étendant l'ordonnance n° 59-24 du 3 janvier 1959 instituant en matière de loyer diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France en application de la loi n° 57-871 du 1er août 1957 et de certains militaires (nos 403-827) ;

Discussion des projets de loi, adoptés par le Sénat :

Portant approbation de l'accord particulier signé le 19 octobre 1960 entre le Gouvernement de la République française d'une part et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie d'autre part (n° 926) ;

Portant approbation des accords particuliers conclus le 17 août 1960 entre le Gouvernement de la République française d'une part et le Gouvernement de la République gabonaise d'autre part (n° 927) ;

Portant approbation des accords particuliers conclus les 11, 13 et 15 août 1960 entre le Gouvernement de la République française d'une part et les gouvernements respectifs de la République centrafricaine, de la République du Congo et de la République du Tchad d'autre part (n° 929) ;

Discussion de la demande de M. Le Pen de suspension de la détention d'un membre de l'Assemblée, M. Lagaillarde (n° 883 rectifié et n° 908).

Mercredi 16 novembre, après-midi, jusqu'à dix-sept heures discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant réforme des régimes matrimoniaux (nos 356, 912).

Jeudi 17 novembre, après-midi, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires (n° 784).

Mardi 22 novembre, après-midi, deuxième lecture du projet de loi relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille (n° 894).

Mercredi 23 novembre, après-midi, et jeudi 24 novembre, après-midi :

Suite de l'ordre du jour du 22 novembre ;

Discussion du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959 relative à l'organisation de la région de Paris (nos 757, 869) ;

Suite de la discussion du projet de loi adopté par le Sénat portant réforme des régimes matrimoniaux (nos 356, 912).

II. — Questions orales.

La conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de vendredi 18 novembre, après-midi :

Quatre questions orales sans débat, celles de MM. Nilès (n° 6593), Félix Mayer (n° 6004), Beauguitte (n° 6395), Vitel (n° 7291),

Et trois questions orales jointes, avec débat, celles de MM. Cathala (n° 7004), Féron (n° 6889), et de Mme Devaud (n° 7062).

Le texte de ces questions est publié en annexe.

ANNEXE

TEXTE DES QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 18 novembre 1960.

a) Questions orales *sans débat :*

1° Question n° 6593. — M. Nilès expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que la méthode psycho-prophylactique d'accouchement sans douleur a, incontestablement, fait ses preuves et qu'il y aurait intérêt à la rendre plus efficace encore, notamment par la formation, en nombre suffisant, d'un personnel qualifié et par une meilleure préparation des futures parturientes. Il lui demande s'il envisage, de concert avec M. le ministre du travail : 1° de créer, dans chaque faculté de médecine, une chaire d'obstétrique sociale ; 2° de réserver, dans les écoles de sages-femmes, une part plus importante à l'enseignement de la méthode psycho-prophylactique ; 3° d'organiser et d'équiper un plus grand nombre de centres urbains et ruraux où seraient donnés des cours de préparation sous la responsabilité de la protection maternelle et infantile ; 4° d'ouvrir auprès de ces centres de préparation des jardins permettant aux mères qui ont de jeunes enfants de suivre ces cours ; 5° de prévoir le remboursement : *a*) par la sécurité sociale, des cours de préparation faits par les médecins et les sages-femmes ; *b*) par les employeurs des heures de travail perdues par les futures mères exerçant une activité salariée pour suivre les deux ou trois cours de préparation se situant avant la période de congé prénatal.

2° Question n° 6004. — M. Félix Mayer expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la situation de la trésorerie des caisses de secours minières ne leur permet pas de régler les dettes très importantes contractées envers les établissements hospitaliers et les collectivités locales, plaçant ces organismes dans la plus grande difficulté. Il lui demande s'il compte prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour que lesdites caisses soient en état de faire face à tous leurs engagements.

3° Question n° 6395. — M. André Beauguitte demande à M. le ministre de l'intérieur s'il ne serait pas possible, en raison du dévouement continuellement montré par les sapeurs-pompiers des communes rurales et urbaines, de ramener l'ancienneté exigée pour l'admission à l'honorariat à vingt années de services consécutifs et à cinq années d'exercice d'un grade au lieu de huit pour être promu au grade supérieur dans l'honorariat.

4° Question n° 7291. — M. Vitel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les deux fléaux qui menacent l'agriculture du département du Var : le feu et l'érosion. Les dégâts causés par ceux-ci ayant une répercussion sur la vie économique du département, il lui demande quelles sont les mesures qu'il propose pour lutter contre eux.

b) Questions orales avec débat :

1) Question n° 7004. — M. Cathala attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le caractère exemplaire des grandes compétitions sportives qui suscitent une profonde et saine émulation dans la jeunesse.

C'est pourquoi il lui demande, compte tenu de l'expérience particulièrement décevante des récents jeux olympiques, quels moyens il entend mettre en œuvre pour promouvoir une véritable politique du sport et permettre aux athlètes français de servir, sur le plan international, le prestige de la nation et de contribuer, en leur inculquant le goût du sport loyal et désintéressé, à la santé morale et physique des jeunes.

2) Question n° 6889. — M. Jacques Féron demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° quels sont les moyens mis à la disposition du haut commissariat à la jeunesse et aux sports pour mener à bien la formation des athlètes français ; 2° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour pallier les insuffisances que laissent apparaître, en ce qui concerne la France, les jeux olympiques de Rome.

3) Question n° 7062. — Mme Marcelle Devaud exprime à M. le ministre de l'éducation nationale son émotion devant le désastre, hélas explicable, de la France aux Jeux olympiques de Rome. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour qu'un effort rationnel et persévérant permette une large diffusion du sport scolaire et universitaire, fondement de toute formation sportive, afin que soit enrayée une régression olympique indigne de notre pays.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Rombeaut a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Boudet et plusieurs de ses collègues tendant à la suppression des zones d'abattement de salaires (n° 758).

M. Tomasini a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André Lacaze tendant à étendre aux salariés français rapatriés de l'étranger le bénéfice de la loi n° 59-939 du 31 juillet 1959 relative à l'accession des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire de vieillesse (n° 875).

M. Chapuis a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Paul David tendant à l'institution, dans le cadre du commissariat général du plan de modernisation et d'équipement, d'un plan de progrès social, établi séparément lors de la publication périodique de chaque plan de développement économique (n° 878).

M. Le Guen a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Rieunaud tendant à modifier le décret n° 50-1521 du 8 décembre 1950 portant assimilation aux instituteurs hors classe, au point de vue de la revision des pensions des instituteurs comptant au moins cinq ans et six mois d'ancienneté dans une première classe au moment de la cessation de leurs fonctions (n° 880).

M. Rivière a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Gabelle tendant à accorder aux agents retraités des collectivités locales, titulaires de pensions proportionnelles, le maintien des droits acquis en matière de liquidation de pensions (n° 881).

MM. Laffin et Santoni ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables (n° 868), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. Bourgund a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, portant approbation de l'accord particulier signé le 19 octobre 1960 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, d'autre part (n° 926), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Bourgund a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, portant approbation des accords particuliers, conclus le 17 août 1960 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et le Gouvernement de la République gabonaise, d'autre part (n° 927), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Bourgund a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, portant approbation des accords particuliers conclus les 11, 13 et 15 août 1960 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et les Gouvernements respectifs de la République centrafricaine, de la République du Congo et de la République du Tchad, d'autre part (n° 929), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Carous a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, portant approbation de l'accord particulier signé le 19 octobre 1960 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, d'autre part (n° 926).

M. Carous a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, portant approbation des accords particuliers conclus le 17 août 1960 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et le Gouvernement de la République gabonaise, d'autre part (n° 927).

M. Carous a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, portant approbation des accords particuliers conclus les 11, 13 et 15 août 1960 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et les Gouvernements respectifs de la République centrafricaine, de la République du Congo et de la République du Tchad, d'autre part (n° 929).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Lepidi a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables (n° 868), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Modifications aux listes des membres des groupes.

Journal officiel (Lois et décrets) du 9 novembre 1960.

GROUPE DE L'ENTENTE DÉMOCRATIQUE

(36 membres au lieu de 37.)

Supprimer le nom de M. Jean-Paul David.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(42 au lieu de 41.)

Ajouter le nom de M. Jean-Paul David.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

7785. — 8 novembre 1960. — **M. Pascal Arrighi**, devant la gravité et le caractère exceptionnel des démissions du secrétaire général et de l'ensemble des directeurs de la délégation générale en Algérie, demande à **M. le Premier ministre:** 1° de donner à l'Assemblée nationale les raisons de ces démissions et de faire connaître, notamment, si elles s'expliquent par une opposition aux mesures exposées le 4 novembre par le chef de l'Etat; 2° de faire connaître, devant le vide ainsi créé, comment il entend, désormais, pourvoir à l'administration de l'Algérie.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement:

« Les question écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

7767. — 8 novembre 1960. — **M. Rivain** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les agents communaux se sont vu accorder, par l'arrêté interministériel du 30 septembre 1953, le bénéfice des dispositions du décret n° 53-211 du 21 mai 1953, allouant des indemnités kilométriques pour frais de déplacement aux fonctionnaires de l'Etat. Or, la direction du budget se basant sur les dispositions des articles 9 et 35 du décret du 21 mai 1953 estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder d'indemnités dans le cas de déplacements *intra muros*. L'administration des finances semble interpréter restrictivement les dispositions de l'article 36 dudit décret. Il lui demande si ce refus s'applique aux agents communaux qui, en application des articles 4 et 5 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1953, perçoivent des indemnités kilométriques ou mensuelles pour l'usage de leur motocyclette, vélomoteur, bicyclette à moteur auxiliaire et bicyclette personnels en vue de faciliter l'exercice de leurs fonctions.

7768. — 8 novembre 1960. — **M. Le Tac** demande à **M. le ministre du travail:** 1° si l'on peut prévoir à quelle date sera promulgué le décret accordant la sécurité sociale aux pigistes. Ce texte est, en effet, attendu impatiemment et à juste titre depuis de longues années par la profession; 2° si sera retenue la mention « titulaire ou non du contrat de travail » qui règle à la satisfaction des journalistes le problème du lieu de subordination.

7769. — 8 novembre 1960. — **M. Bourgoin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: un étudiant en médecine s'est engagé par devancement d'appel pour la durée légale le 22 avril 1954. Son service devait se terminer normalement le 22 octobre 1955. Or, ce 22 octobre, il se trouva faire partie du premier contingent maintenu et il repartit pour l'Algérie dont il ne revint libéré que le 1er avril 1956. Inscrit à la faculté des sciences à Paris, il ne put passer l'examen après une interruption aussi longue et avec un mois seulement de possibilité de préparation et, de ce fait, ne reprit effectivement ses études qu'en novembre 1956. Aujourd'hui, âgé de vingt-six ans, il se voit refuser d'être compté à la charge de ses parents par l'administration des contributions directes, alors que celle-ci l'admet normalement pour les étudiants jusqu'à vingt-cinq ans, puis durant tout leur service militaire, donc jusqu'à vingt-sept ou vingt-huit ans, à condition qu'ils l'accomplissent actuellement. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre en faveur des étudiants qui se trouvent dans une telle situation et si, alors qu'une loi récente étend la possibilité d'être comptés « à charge » par leurs parents, les étudiants sursitaires durant tout leur service jusqu'à vingt-sept ou vingt-huit ans, il ne lui parait pas injuste de refuser à ceux qui ont rempli leurs obligations sans chercher à les remettre à plus tard, le bénéfice de ces dispositions, au-delà des vingt-cinq ans réglementaires, sous prétexte qu'ils ne sont pas militaires actuellement.

7770. — 8 novembre 1960. — **M. Bourgoin** expose à **M. le ministre du travail** le cas suivant: un étudiant en médecine s'est engagé par devancement d'appel pour la durée légale le 22 avril 1954. Son service devait se terminer normalement le 22 octobre 1955. Or, ce 22 octobre, il se trouva faire partie du premier contingent maintenu et il repartit pour l'Algérie dont il ne revint définitivement libéré que le 1er avril 1956. Inscrit à la faculté des sciences à Paris, il ne put passer l'examen après une interruption aussi longue et avec un mois seulement de possibilité de préparation et, de ce fait, ne put reprendre effectivement ses études qu'en novembre 1956. La sécurité sociale admet généralement de prolonger la limite de vingt-cinq ans aux étudiants ayant fait leur service militaire dans des conditions normales, mais ne veut pas tenir compte du fait qu'une libération à une date telle qu'un 1er avril, après une très longue interruption d'études, donne forcément une année de retard à l'étudiant. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur des étudiants qui se trouvent dans une telle situation et s'il ne serait pas juste de les faire profiter d'une prolongation au-delà de vingt-cinq ans, non pas égale à la durée des services en année, mois, jours, mais égale au nombre d'années universitaires interrompues par suite d'un étalement dont ne sont pas responsables les intéressés.

7771. — 8 novembre 1960. — **M. Carous** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation créée aux familles de ressources modestes ayant un enfant à charge et lui demande, en conséquence, s'il n'a pas l'intention de prendre des mesures en leur faveur à l'occasion de la prochaine revalorisation des allocations familiales.

7772. — 8 novembre 1960. — **M. Nader** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si le fait, pour un candidat à la propriété, de déposer une demande de permis de construire sur un terrain ne lui appartenant pas constitue une présomption de propriété du terrain, et si les services de l'enregistrement et des domaines sont fondés à engager des poursuites en vente secrète; 2° alors que le constructeur ne se rend acquéreur du terrain qu'ultérieurement pour la raison, par exemple, que les fonds lui manquaient pour réaliser cette mutation, s'il est admissible que l'administration applique dans toute sa rigueur la règle de présomption, frappant ainsi anciens et futurs propriétaires, sans qu'aucune opération de vente n'ait été effectuée et donc sans transgression de la loi.

7773. — 8 novembre 1960. — **M. Nader** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: M. X... a acquis, aux termes d'un acte notarié du 26 mars 1956, un terrain de 12 ares 54 centiares et un terrain de 12 ares 20 centiares à proximité du précédent, mais de l'autre côté d'un chemin. Il a été déclaré dans l'acte qu'il serait édifié sur ces terrains deux maisons dont les trois quarts au moins affectés à l'habitation. Cet acte a été enregistré avec le bénéfice des droits réduits prévus à l'article 1371 *quater* du code général des impôts. Partie de ce terrain a été revendue et l'acquéreur a construit une maison d'habitation dans les conditions prévues. L'administration réclame actuellement le supplément de droit sur le terrain situé de l'autre côté du chemin. Etant précisé que la superficie totale est inférieure à 2.500 mètres carrés, et qu'une maison à usage d'habitation a été construite dans le délai de quatre ans, il lui demande si la position de l'administration a son assentiment.

7774. — 8 novembre 1960. — **M. Fréville** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** qu'un certain nombre de concours pour le recrutement de fonctionnaires sont réservés aux candidats fonctionnaires ou aux agents en fonctions ayant accompli une durée déterminée de services publics; que la durée de service exigée est la même pour tous les fonctionnaires qui « se trouvent en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée » (art. 16 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959) qu'il s'agisse de fonctionnaires ayant accompli effectivement leur service militaire ou de fonctionnaires qui en ont été exemptés, la durée du service militaire et celle du maintien sous les drapeaux ne pouvant être prises en considération pour l'appréciation de l'ancienneté de services; qu'il résulte de ces dispositions une inégalité choquante entre les uns et les autres du fait que les agents exemptés de service militaire ont eu la possibilité d'acquérir une ancienneté de services civils égale à la durée qu'ils auraient dû passer sous les drapeaux. Il lui demande si, pour corriger cette inégalité, il ne lui semble pas souhaitable de proposer au vote du Parlement un texte complétant les dispositions de l'ordonnance du 4 février 1959 susvisée et prévoyant que les concours ou examens, réservés aux fonctionnaires et agents ayant accompli un temps de service déterminé dans un emploi donné ne seront ouverts aux candidats qui ont été exemptés des obligations du service militaire que s'ils ont accompli, dans ledit emploi, une durée de services égale à celle exigée des candidats qui ont effectué leur service militaire augmentée d'un temps égal à celui qu'ils auraient dû passer sous les drapeaux (durée légale et temps de rappel ou de maintien sous les drapeaux) s'ils n'avaient pas bénéficié d'une mesure d'exemption.

7775. — 8 novembre 1960. — **M. Ouali Azem** rappelle à **M. le Premier ministre** que dans sa déclaration au Parlement du 13 octobre 1959, il a dit notamment: « La déclaration — il s'agissait de celle du chef de l'Etat du 16 septembre 1960 — apporte ensuite la fixation solennelle des éléments sur lesquels s'établira un choix qui, pour être décisif devra être clair, conforme à la nature des choses et aux volontés des hommes » Ces éléments étaient, selon le discours du Président de la République: 1° la sécession; 2° la **francisation** complète; 3° le gouvernement des Algériens par les Algériens. Dans

son nouveau discours du 4 novembre 1960 le chef de l'Etat a annoncé au pays et au monde que « ce chemin conduit non plus à l'Algérie gouvernée par la métropole française, mais à l'Algérie algérienne. Cela veut dire une Algérie émancipée, une Algérie dans laquelle les Algériens décideront eux-mêmes de leur destin, une Algérie où les responsabilités seront aux mains des Algériens, une Algérie qui, si les Algériens le veulent — et j'estime que c'est le cas — aura son gouvernement, ses institutions et ses lois » et, d'autre part, que « la république algérienne existera un jour ». Il lui demande en conséquence: 1° pour quelles raisons le choix est fait par avance par le seul chef de l'Etat qui remplace ainsi l'autodétermination par la prédétermination; 2° pour quelles raisons le chef de l'Etat et, probablement, le Gouvernement puisque c'est lui qui détermine la politique selon la Constitution, ont abandonné les trois éléments fixés les 16 septembre et 13 octobre 1959; 3° pour quelles raisons ce changement total de politique n'a pas été soumis par le Gouvernement aux assemblées.

7776. — 8 novembre 1960. — **M. Junot** se référant à la réponse faite le 18 mai 1960 à la question écrite n° 4046 expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société immobilière, en raison d'informations erronées, a demandé sa transformation de société à responsabilité limitée en société civile, mais devant les conséquences fiscales de cette transformation, a opté pour le régime des sociétés de capitaux. Or, cette société ne gère qu'un immeuble ancien dont la remise en état laisse, chaque année, un déficit de gestion considérable. Il lui demande si, dans certains cas, comme celui évoqué ci-dessus, il ne serait pas possible, en accord avec l'esprit de la loi du 28 décembre 1959 et celui du décret n° 55-594 du 20 mai 1955, d'autoriser certaines sociétés civiles à révoquer l'option prise pour le régime fiscal des socités de capitaux.

7777. — 8 novembre 1960. — **M. Lombard** expose à **M. le ministre des armées** que les tribunaux administratifs de Paris et de Marseille notamment viennent de reconnaître (février et mars 1960) aux sous-officiers retraités, titulaires d'un brevet ouvrant maintenant accès à une échelle de solde déterminée, le droit d'obtenir la revision de leur pension sur la base de ladite échelle. Ces décisions confirment le principe de la péréquation automatique des pensions et une jurisprudence établie selon laquelle les pensionnés doivent obtenir le décompte de leur pension sur la solde qui leur aurait été servie s'ils étaient en activité. Malgré ces jugements, l'administration militaire, sous la pression sans doute de celle des finances, persiste à rejeter les demandes de revision présentées par des sous-officiers retraités entrant dans la catégorie précitée, obligeant ces derniers à entamer une procédure contentieuse très longue qui a pour premier résultat de ruiner la confiance des intéressés et d'insurger les esprits les plus disciplinés. Le climat de mécontentement ainsi créé pourrait être sensiblement amélioré si l'administration faisait droit aux légitimes demandes qui lui sont soumises sans attendre l'intervention de nouveaux jugements et si, mieux encore, elle publiait la liste des emplois existant dans les divers corps ou services avec l'échelle de solde correspondant à chaque emploi. Il lui demande s'il compte prendre des mesures dans ce sens.

7778. — 8 novembre 1960. — **M. Davoust** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation critique des inspecteurs des impôts qui, après un déclassement que nul n'ignore au sein de la fonction publique, sont en proie à un découragement bien compréhensible eu égard à la faiblesse des traitements alloués, aux revisions d'indices intervenues en faveur des agents du cadre A appartenant à d'autres services et aux salaires et avantages servis dans les secteurs privé et semi-public. Il souligne que le statut particulier des personnels de la catégorie A intervenu en 1957 n'a apporté, pour la plupart des agents, qu'une satisfaction bien minime et illusoire et d'autant plus réduite que les intéressés étaient plus avancés dans le grade. Ce statut ne répond pas d'ailleurs aux aspirations légitimement exprimées et son application ne peut apporter une solution véritable. Un reclassement général devrait être réalisé au plus tôt par une revision statutaire et indiciaire afin d'encourager ces fonctionnaires — véritables magistrats de l'impôt et conseillers avisés des autorités locales — qui restent attachés à leurs fonctions cependant bien ingrates, d'éviter les démissions de plus en plus nombreuses. Les chiffres suivants illustrent cette situation: en 1951, 1.300 candidats pour 400 places, et, en 1959, 158 postulants pour ce même nombre de places. Il lui demande s'il compte se faire — comme ses collègues — le défenseur de ses propres collaborateurs et intervenir auprès des services intéressés pour que toutes mesures utiles soient proposées au plus tôt en faveur de cette catégorie de fonctionnaires particulièrement défavorisée.

7779. — 8 novembre 1960. — **M. Chandernagor** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur les modalités de calcul de l'allocation de logement dans les communes situées à plus de 50 km de l'emplacement des anciennes fortifications de Paris et dont la population municipale totale est inférieure à 10.000 habitants. Dans ces localités, en vertu des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 58-1343 du 27 décembre 1958, les loyers ne sont pas réglementés pour les locataires entrés dans les lieux après le 1er janvier 1959. En conséquence, le prix de ces nouvelles locations est déterminé par le jeu normal de l'offre et de la demande et il en résulte logiquement qu'à conditions d'habitabilité et de confort équivalentes, les loyers s'établissent au même niveau quelle que soit la date de construction du local. Or les décrets fixant les taux d'allocation logement intervenus depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance considérée (décret n° 59-804 du 30 juin 1959 et n° 60-651 du 5 juillet 1960) continuent, comme par le passé, à prévoir dans tous les cas un plafond de loyer mensuel plus élevé pour les locaux construits ou achevés après le 1er septembre 1948 que pour ceux construits ou achevés avant cette date. Dans l'hypothèse envisagée, il en résulte que le locataire de l'appartement dit « ancien » qui, en raison des qualités du local occupé, paie à juste titre un loyer comparable à ceux pratiqués dans les immeubles dits « neufs » et, ce faisant, dépasse le plafond de loyer fixé pour les locaux « anciens », ne perçoit qu'une allocation de logement minorée par rapport à celle qui lui serait allouée s'il était logé pour le même prix dans un immeuble plus récent. Il lui demande s'il n'envisage pas de mettre en harmonie la réglementation de l'allocation de logement avec la législation sur les loyers afin de remédier à cet état de fait dont certains intéressés subissent les conséquences dommageables depuis le début de l'année 1959.

7780. — 8 novembre 1960. — **M. Rault** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions regrettables dans lesquelles sont examinées les demandes de bourses d'enseignement présentées en faveur des enfants des cultivateurs exploitants; en effet, les commissions d'attribution tiennent compte de certains éléments tels que la superficie et la classification des terres exploitées ou encore de l'importance des bâtiments et du matériel d'exploitation, mais elles ne prennent pas en considération la situation sociale particulière dans laquelle se trouve chaque famille; il est ainsi fréquent de voir pénaliser par une décision de rejet l'effort d'un cultivateur qui a effectué des emprunts pour équiper et moderniser son entreprise, les commissions refusant de tenir compte des dettes ainsi contractées et des charges de l'exploitation et omettant de procéder à un examen approfondi des possibilités financières de la famille. Il lui demande: 1° s'il n'estime pas équitable de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à cette situation qui a pour effet de restreindre considérablement le nombre des boursiers parmi les enfants des familles rurales; 2° s'il peut lui faire connaître quel est, pour l'académie de Rennes, le nombre d'élèves boursiers provenant de familles d'exploitants agricoles par rapport au nombre de dossiers présentés, d'une part, et au nombre de bourses accordées pour l'ensemble de cette académie, d'autre part.

7781. — 8 novembre 1960. — **Mlle Dienesch** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la composition du logement en nature que doivent fournir les communes aux instituteurs et institutrices des écoles primaires a été fixée par un décret du 25 octobre 1894; que les tarifs maxima de l'indemnité de logement devant être payée, par les communes, aux instituteurs et institutrices non logés ont été fixés par un décret du 21 mars 1922; qu'il ne fait aucun doute que la composition du logement ne répond plus aux exigences actuelles, comme les taux de l'indemnité sont loin des loyers réels; qu'il résulte de ces faits que, malgré la meilleure volonté des administrateurs communaux, de nombreux conflits surgissent entre le personnel enseignant et ceux-ci relativement au logement ou aux indemnités de logement; que la Constitution n'a jamais prévu que des textes législatifs ou réglementaires pouvaient être modifiés par de simples circulaires et que les autorités chargées de la tutelle des communes avaient le droit de fixer arbitrairement et en dehors des limites déterminées par les lois et règlements soit la composition des logements, soit les indemnités de logement dues aux instituteurs et institutrices publics; il lui demande d'indiquer les motifs qui se sont opposés à la modificaton des décrets de 1894 et 1922 précités, ajoutant que les deux parties intéressées seraient très désireuses qu'une réglementation tenant compte de l'évolution des besoins en logement et du montant actuel des loyers soit mise au point et promulguée dès que possible.

7782. — 8 novembre 1960. — **M. Robert Ballanger** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait qu'un certain nombre de licenciés d'enseignement toutes disciplines, en fonction dans l'enseignement, n'ont pu bénéficier des dispositions du décret du 7 novembre 1958 permettant l'accès au grade de certifiés, en raison de leurs obligations militaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer cette injustice nonobstant le fait que le décret précité est maintenant caduc; et, plus précisément si un adjoint d'enseignement ou un maître auxiliaire (second degré, technique, écoles normales) licencié d'enseignement peut bénéficier, à son retour du service militaire d'une délégation ministérielle qui lui permettra de subir en 1961 les épreuves pratiques du C.A.P.E.S. ou du C. A. P. E. T.

7783. — 8 novembre 1960. — **M. Ahcène Ioualalen** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'au cours de sa déclaration au Parlement le 13 octobre 1959 il a, notamment, dit: « Le retour au droit ce n'est pas, ce ne peut être la reconnaissance d'une prétendue souveraineté algérienne » Il lui demande comment il pense concilier cette affirmation avec la nouvelle politique définie le 4 novembre 1960 par le chef de l'Etat selon laquelle l'Algérie aura son gouvernement, ses institutions, ses lois et que la « république algérienne existera un jour ».

7784. — 8 novembre 1960. — **M. Ahcène Ioualalen** rappelle à **M. le ministre des armées** que les soldats — européens et musulmans — comme les harkis qui luttent en Algérie avaient jusqu'à ce jour comme raison de leur combat la défense de la République française

dans ses départements algériens et le maintien de ces départements dans cette république. En fonction de la déclaration du chef de l'Etat selon laquelle la « République algérienne » existera, il lui demande: 1° quelles nouvelles raisons de combattre il compte donner à nos soldats; 2° si, dès lors qu'il ne s'agit plus de conserver l'Algérie à la France et de la faire évoluer et progresser dans la France, il pense que ces soldats pourront continuer leur mission et leurs sacrifices avec la foi et l'efficacité indispensables et garder la non moins indispensable confiance des populations.

7786 — 8 novembre 1960. — **M. Mondon** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'article 230 du code général des impôts dispose que des exonérations totales ou partielles peuvent être accordées aux assujettis à la taxe d'apprentissage, sur leur demande, par les comités départementaux de l'enseignement technique. Cet article tend à exonérer totalement ou partiellement les personnes ou sociétés assujetties lorsque celles-ci ont rempli les conditions prévues pour favoriser l'enseignement technique ou l'apprentissage. En vertu d'une circulaire n° 2261 du 11 mai 1950, paragraphe 497, et en raison de l'organisation spéciale de l'apprentissage dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, la taxe d'apprentissage n'est pas applicable aux exploitations installées dans ces départements. Ladite taxe d'apprentissage a cependant pour but de contribuer aux dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technique et de l'apprentissage (circulaire n° 2261 du 11 mai 1950, § 489). Il demande si les établissements situés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et répondant aux conditions de l'article 3 de l'annexe I du code général des impôts, quant à l'affectation du produit de la taxe, peuvent être susceptibles de bénéficier dudit produit et dans quelles conditions. Serait-il possible, par exemple, de financer un organisme d'instruction professionnelle, dont le siège est situé à Metz, par un assujetti à la taxe d'apprentissage ayant son ou ses exploitations dans le département de la Meuse ou dans celui de la Marne. Dans la négative, quelles sont les dispositions du code général des impôts qui s'opposent à un tel financement et de quelle façon est-il possible de remédier à cet état de choses déplorable et constaté dans les trois départements de Rhin et Moselle.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

6956. — M. Raphaël-Leygues appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la condition pitoyable des chiffreurs de la France d'outre-mer récemment versés dans le corps autonome des chiffreurs, rattachés au secrétariat général du gouvernement. Depuis 1945, la situation matérielle de ces fonctionnaires n'a cessé de se détériorer, d'une part en raison des retards sucessifs apportés à la réorganisation de leur statut, d'autre part en vertu de l'application inflexible d'une règle de péréquation qui a pour résultat de bloquer la plupart des chiffreurs et premiers chiffreurs à la première classe de leur grade (indices 243 et 300) depuis de longues années. C'est ainsi qu'un chiffreur bachelier ayant accompli quinze ans de service et excellement noté plafonne à l'indice 243, sans espoir de promotion prochaine, alors qu'un sous-officier sans diplôme, au bout du même temps, a souvent atteint le grade d'adjudant-chef, échelle 4, affecté de l'indice 370. Il lui signale que l'avancement de 1958 n'a été publié que le 17 mars 1959 et que ceux de 1959 et 1960 n'ont pas encore paru. Il lui demande: 1° s'il a l'intention de se pencher sur le sort injuste fait à ces agents et d'y apporter remède en autorisant par exemple des avancements hors péréquation accompagnés d'une reconstitution de la carrière des intéressés depuis l'époque où elle a été anormalement bloquée et, pour les chiffreurs en service outre-mer, en alignant les taux de l'indemnité forfaite de veille et de responsabilité sur ceux appliqués dans l'administration centrale, en leur étendant le bénéfice de la prime de rendement accordée aux chiffreurs en service à Paris, enfin en leur garantissant le repos hebdomadaire; 2° si, l'effectif du corps autonome n'étant que de 62, il ne lui paraîtrait pas préférable d'intégrer ces 62 agents, avec leur spécialité, soit d'office, soit sur leur demande, après examen de leur dossier, dans le corps des attachés de la France d'outre-mer. (*Question du 17 septembre 1960.*)

Réponse. — Des projets sont actuellement à l'étude en vue de l'amélioration de la situation des chiffreurs du corps autonome, tant en matière d'avancement qu'en ce qui concerne leur régime indemnitaire. Quant à la suggestion de l'honorable parlementaire relative à l'intégration des chiffreurs dans le corps autonome des attachés de la France d'outre-mer, elle ne peut être retenue, d'une part en raison du fait que ce dernier corps est lui-même un corps d'extinction, d'autre part en raison de la disparité des conditions de recrutement dans les deux anciens cadres dont il s'agit.

7175. — M. Pinoteau demande à **M. le Premier ministre,** en présence des difficultés que rencontrent les diverses commissions de l'Assemblée nationale pour étudier les problèmes afférents à la Communauté, si chacune des sections parlementaires (Assemblée nationale et Sénat) déléguées au Sénat de la Communauté ne pourrait pas avoir valablement vocation pour étudier les questions relatives à la Communauté rénovée. (*Question du 1er octobre 1960.*)

Réponse. — Le problème posé concerne l'organisation interne de l'Assemblée nationale et relève par conséquent avant tout de celle-ci. On peut seulement faire observer que la solution envisagée par l'honorable parlementaire semble difficilement conciliable avec les dispositions de l'article 43 de la Constitution.

7499. — M. Van der Meersch attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la rigueur d'une disposition de la sécurité sociale aux termes de laquelle la reversibilité des pensions de retraite n'est accordée aux veuves que si elles ont soixante-cinq ans, ou soixante ans en cas d'inaptitude au travail. Il lui demande s'il envisage de soumettre à la commission d'étude des problèmes de la vieillesse un projet d'harmonisation sur ce point de la sécurité sociale générale avec les autres régimes (fonction publique, secteur nationalisé, régime complémentaire privé) qui tous accordent la réversion de la pension aux veuves âgées de cinquante-cinq ans.

Réponse. — L'harmonisation des divers régimes de retraites est un des problème que la commission a étudié pendant la première phase de ses travaux, phase de documentation sur la réglementation existante et ses lacunes. Cette harmonisation lui paraît souhaitable, mais la commission n'est pas encore en mesure, en l'état actuel de ses travaux, de proposer des mesures concrètes au Gouvernement en cette matière.

7507. — M. Joyon demande à **M. le Premier ministre** si, compte tenu du nombre important d'allocations, rentes, pensions, retraites, qui peuvent être servies exclusivement ou simultanément à des personnes âgées, de l'âge différent auquel peut être faite leur attribution et de la diversité des régimes qui en sont responsables, il n'apparaît pas qu'une simplification soit souhaitable et, dans l'affirmative, quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage pour la réaliser et les délais qui seront nécessaires à cette réalisation.

Réponse. — Une simplification — et une unification — des divers régimes de retraites sont souhaitables, mais se heurtent aux positions acquises des régimes spéciaux (fonction publique, secteur nationalisé) et complémentaires. Ces problèmes ont retenu l'attention de la commission, qui n'en a pas encore terminé l'étude. Des propositions en cette matière seront contenues dans le rapport que la commission doit remettre au Gouvernement au terme de ses travaux, prévu pour la fin de l'année 1961.

MINISTRE DELEGUE

7071. — M. Dorey expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** que l'article 23 *bis* nouveau inséré dans l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires par l'article 69 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 (loi de finances pour 1960) précise que les conditions d'attribution ainsi que les modalités de concession, de liquidation de paiement et de revision de l'allocation temporaire d'invalidité seront fixées par un règlement d'administration publique qui déterminera également les maladies d'origine professionnelle et lui demande si ce règlement d'administration publique doit paraître prochainement, étant donné que de nombreux fonctionnaires attendent sa parution. (*Question du 1er octobre 1960.*)

Réponse. — Le règlement d'administration publique prévu pour l'application de l'article 23 *bis* inséré dans le statut général des fonctionnaires par l'article 69 de la loi de finances du 26 décembre 1959, fait l'objet du décret n° 60-1089 du 6 octobre 1960, publié au *Journal officiel* du 13 octobre.

AGRICULTURE

6893. — M. Beauguitte demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si des propriétaires peuvent donner, à titre gracieux, à une commune des parcelles de terre afin de permettre la construction d'un chemin communal; dans le cas dont il s'agit, le maire prétend qu'après renseignements pris, l'acte de donation n'accorde pas à la commune ce droit de propriété; il offre donc l'achat des terrains à raison de 1 F l'are; 2° s'il existe une loi qui n'autorise pas les communes à recevoir des terres à titre de donation; 3° si le fait d'accepter l'achat au prix de 1 F l'are (terrain de 1re catégorie) ne peut pas avoir pour conséquence, dans l'avenir, la fixation, par l'administration des domaines, d'un barème qui servirait de base de taxation pour les expropriations, cette administration se basant sur la moyenne des achats et des ventes faits au cours des cinq dernières années. (*Question du 17 septembre 1960.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire vise un chemin communal c'est-à-dire un chemin dont le contrôle appartient au ministère de l'intérieur; c'est donc à cette administration que la demande aurait dû normalement être adressée. Néanmoins, étant donné que la réponse paraît devoir être sensiblement analogue qu'il s'agisse d'un chemin communal ou d'un chemin rural dont le contrôle appartient à mon administration, les renseignements suivants peuvent être fournis: 1° en ce qui le concerne, un propriétaire est libre de donner un immeuble lui appartenant à une commune comme à toute autre personne physique ou morale, privée ou publique, l'article 893 du code civil ne comportant aucune restriction à cet égard. En ce qui concerne la commune, la réglementation en son dernier état dispose que: « le conseil municipal statue définitivement sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune... » (code municipal, art. 299), le maire étant chargé de passer l'acte d'acceptation (art. 75, § 7°, du même code). S'il y a vente, même pour un

prix symbolique, les formalités prévues pour les acquisitions d'immeuble par une commune devront s'appliquer. S'agissant d'une acquisition dont le prix sera minime et pourra — par conséquent — être payé comptant, il résulte *a contrario* des dispositions de l'article 47, § 3°, du code municipal (ordonnance n° 59-33 du 5 janvier 1959) que la délibération du conseil municipal relative à l'acquisition immobilière en cause sera exécutoire par elle-même et sans que soit nécessaire l'approbation de l'autorité supérieure ; 2° il n'existe pas de loi qui refuse aux communes la possibilité de recevoir des terres à titres de donation ; 3° le fait d'accepter l'achat au prix de 1 F l'are ne semble pas devoir entraîner, comme conséquence, dans l'avenir, la fixation par l'administration des domaines, d'un barème qui servirait de base de taxation pour les expropriations, cette somme de 1 F étant considérée généralement comme symbolique.

6958. — M. Voisin expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le report à huit jours de l'ouverture de la chasse au faisan en Indre-et-Loire a amené des protestations unanimes ; d'autre part, les couvées de faisans ayant bien réussi, ce gibier étant cette année en avance sur les années normales, de nombreux syndicats avaient fait un effort de repeuplement très important dont ils ne profiteront pas ; enfin, il n'a été tenu aucun compte des avis émis sur le plan départemental (préfecture, eaux et forêts, fédération de chasse, commission du conseil général). Il lui demande : 1° de bien vouloir lui préciser quels sont les avis ou pressions extérieures qui ont prévalu pour maintenir une ouverture retardée. Le département de la Vienne qui correspond aux mêmes conditions climatiques que l'Indre-et-Loire a eu son ouverture générale fixée huit jours plus tôt qu'en Indre-et-Loire et la chasse aux faisans trois semaines plus tôt ; s'il est exact que certains départements voisins, ayant sur leur territoire de grandes chasses, ont insisté pour maintenir une ouverture du faisan retardée afin de permettre au gibier de se réfugier dans ces mêmes propriétés. (*Question du 17 septembre 1960.*)

Réponse. — L'avis qui a prévalu pour déterminer les dates d'ouverture de la chasse dans le département d'Indre-et-Loire est celui du conseil supérieur de la chasse qui, en vertu de l'article 371, est obligatoirement consulté sur ce point. L'avis du conseil supérieur de la chasse a été formel et basé exclusivement sur des considérations techniques. Le décalage d'environ trois semaines, entre l'époque où le faisan devient adulte et peut, par conséquent, être chassé, et le moment où la chasse du perdreau peut être ouverte, est un fait d'expérience incontestable. Le retard de l'ouverture de la chasse du faisan est donc indispensable dans les départements où ce gibier abonde soit naturellement, soit du fait de l'élevage. C'est bien la mesure qui doit couronner les efforts de repeuplement très importants qui, effectivement, sont réalisés dans le département d'Indre-et Loire. Mais ce retard serait également très souhaitable dans les départements où le faisan est encore relativement rare et peut cependant être multiplié. D'ailleurs la multiplication des cultures de maïs hybrides qui sont, de plus, spécialement en retard cette année, enlève maintenant toute valeur à l'avantage que l'on pouvait craindre, autrefois, d'ouverture retardée du faisan au bénéfice des grandes chasses comportant des bois. Enfin la question des dates d'ouverture de la chasse dans les différents départements ne peut, à notre époque de facilité et de rapidité extrême des déplacements des chasseurs, se traiter dans le cadre trop étroit du département. Ces dates d'ouverture doivent être fixées par groupe de départements ayant mêmes affinités cynégétiques. C'est cette politique d'harmonisation indispensable par région cynégétique qui est suivie actuellement, en complet accord avec le conseil supérieur de la chasse et en fonctions des seules données et éléments techniques. Elle a déjà donné les plus heureux résultats.

7111. — M. A. Voilquin demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est opportun, au moment où le prix du pain vient de subir une forte augmentation, de continuer de payer le blé 35 NF le quintal à la Tunisie et au Maroc, alors que le blé importé en provenance d'autres pays peut être payé seulement 22 NF, et quelles sont les raisons qui motivent le traitement de faveur vis-à-vis de la Tunisie et du Maroc. (*Question du 1ᵉʳ octobre 1960.*)

Réponse. — 1° Les importations en provenance de la Tunisie et du Maroc concernent, non pas le blé tendre, matière première de la farine et du pain, mais le blé dur, matière première des semoules et des pâtes alimentaires, dont l'ensemble des départements métropolitains et algériens est largement déficitaire. 2° Le prix de revient fob des blés durs sur le marché mondial, s'il est inférieur au prix des blés durs tunisiens et marocains, s'établit néanmoins à 30 NF le quintal fob (et non à 22 NF). 3° Les importations de blés durs tunisiens et marocains résultent d'accords commerciaux qui, s'ils assurent aux deux pays susvisés d'importants avantages, comportent, en contrepartie, la livraison de produits français.

7123. — M. Waldeck Rochet expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le comité Rueff, créé auprès du Premier ministre par un décret daté du 13 novembre 1959, vient de publier un rapport dans lequel il est préconisé un certain nombre de mesures relatives à la législation sur le fermage et le métayage. Il est notamment demandé : la multiplication des motifs de résiliation du bail, la suppression du droit de renouvellement, la majoration du prix des baux, la substitution aux contrats de location de contrats de sociétés, le maintien puis la généralisation du contrat de métayage, la suppression du droit de préemption. Compte tenu que les mesures préconisées aboutiraient à la liquidation du statut des baux ruraux, ce qui n'a pas manqué de provoquer une grande inquiétude parmi les fermiers et métayers, il lui demande ce qu'il compte faire pour dissiper cette inquiétude et donner l'assurance que d'aussi funestes recommandations, qui ramèneraient les fermiers et métayers à cinquante ans en arrière, ne seront pas suivies d'effet. (*Question du 1ᵉʳ octobre 1960.*)

Réponse. — Le Gouvernement doit examiner, prochainement, les conclusions des travaux du comité créé par le décret du 13 novembre 1959. Il n'est pas possible, en particulier, de préjuger la suite qui pourrait être réservée à certaines propositions relatives au statut des baux ruraux. En tout état de cause, le Parlement sera appelé à se prononcer sur les mesures qui pourraient éventuellement modifier les dispositions à caractère législatif du statut des baux ruraux.

7125. — M. Waldeck Rochet expose à **M. le ministre de l'agriculture** que cette année les principaux produits agricoles sont abondants. Des excédents parfois importants sont apppurus pour les céréales, la viande, les produits laitiers, le vin, certains légumes et fruits. Les prix à la production sont souvent en baisse notable alors que les charges des exploitants agricoles ont fortement augmenté. Les organismes d'intervention éprouvent des difficultés pour assumer leur mission, car les frigorifiques sont encombrés de dizaines de milliers de tonnes de viande, de beurre, de pommes, etc. Il lui demande dans ces conditions : 1° quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer un écoulement normal de nos productions agricoles à des prix raisonnables ; 2° s'il ne considère pas qu'il y aurait lieu de suspendre les clauses du traité de Rome instituant le Marché commun, et notamment celle permettant l'arrivée sur nos marchés de produits agricoles déjà surabondants, ce qui est manifestement contraire aux intérêts de l'agriculture française, ainsi que l'a démontré la situation qui a été créée sur le marché de la viande. (*Question du 1ᵉʳ octobre 1960.*)

Réponse. — 1° Afin d'assurer l'écoulement des récoltes dans des conditions satisfaisantes pour les producteurs, des mesures d'organisation des marchés ont été mises en place dans le principaux secteurs agricoles. Pour les céréales, la garantie de prix et d'écoulement de la production est assurée par l'office national interprofessionnel des céréales, qui applique le plan céréalier en vigueur jusqu'en 1961. Pour le vin, le mécanisme de soutien des prix est organisé en application du décret du 16 mai 1959 sur le marché du vin, dont le fonctionnement a, dans l'ensemble, donné satisfaction au cours de la campagne. Dans le secteur des fruits et légumes, l'organisation du marché comporte les interventions par produit destinées, soit à soutenir les cours à la production, soit à développer les exportations. Pour la viande et les produits laitiers, des achats sont effectués au niveau des prix de soutien, et les stocks ainsi constitués sont, soit remis sur le marché intérieur lorsque l'évolution des approvisionnements le justifie — les stocks de viandes de porc ont été écoulés en grande partie de cette façon — soit exportés — beurre et certaines quantités de viandes de bœuf ; 2° il n'est pas possible au Gouvernement d'envisager unilatéralement la suspension de certaines dispositions du traité de Rome instituant le Marché commun, et notamment celles permettant l'importation de produits agricoles déjà surabondants sur le marché français. Mais, par contre, conformément à l'article 44 du traité précité et jusqu'à la mise en application de la politique agricole commune, les Etats peuvent établir un système de prix minima au-dessous desquels les importations sont temporairement suspendues ou réduites, pour autant que la suppression progressive des droits de douane et des restrictions quantitatives soit susceptible de conduire à des prix de nature à mettre en péril les organisations de marchés existantes. C'est ainsi que pour un certain nombre de fruits et légumes, de même que pour les viandes de bœuf et de porc, le Gouvernement n'a pas manqué de faire jouer cette clause de sauvegarde.

7177. — M. Duchâteau expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les intempéries ont, cette année, retardé la moisson et l'enlèvement des récoltes ; qu'en particulier, dans le département du Nord, la moisson n'était pas terminée le 12 septembre ; que l'ouverture de la chasse le 4 septembre dans la première région cynégétique a causé un préjudice appréciable aux cultivateurs ; que, pour éviter ces situations, il serait souhaitable que les préfets soient à nouveau habilités à fixer la date d'ouverture de la chasse dans leurs départements ; et lui demande quels sont les motifs qui empêchent de revenir aux dispositions antérieures concernant l'ouverture de la chasse. (*Question du 1ᵉʳ octobre 1960.*)

Réponse. — Pour la campagne de chasse 1960-1961 il était impossible de prendre, in extremis, une mesure générale reculant la date d'ouverture fixée, dans la région du Nord de la France, au 4 septembre 1960, en plein accord tant avec les autorités administratives que les fédérations départementales des chasseurs. Une telle mesure, connue trop tardivement, aurait amené un désordre considérable et aurait en fait été d'une application très difficile. Pour l'avenir, le retour au système de fixation, par les préfets, des dates d'ouvertures de la chasse serait un regrettable pas en arrière. En effet, les questions d'ouvertures de la chasse doivent logiquement être traitées en fonction des données de la technique cynégétique. Celle-ci fait apparaître la notion de régions naturelles à mêmes affinités cynégétiques. Cependant, ces régions débordent le plus souvent le cadre du département. Cette politique d'harmonisation indispensable par régions cynégétiques, qui est suivie actuellement en complet accord avec le conseil supérieur de la chasse, a déjà eu les plus heureux résultats. S'il est cependant parfaitement nécessaire que certaines circonstances imprévisibles, telles que retards des récoltes en raison du mauvais temps, méritent d'être également prises en considération pour l'ouverture de la chasse, cela ne peut être qu'à l'échelon le

plus local et exclusivement pour la seule sauvegarde des intérêts en cause. C'est bien, en fait, ce qu'a prévu la loi en interdisant, d'une façon générale, le passage des chasseurs et des chiens dans les récoltes encore sur pied, en donnant aux maires les pouvoirs nécessaires pour interdire l'emploi des armes à feu dans un but de sécurité et par conséquent pour assurer, en particulier, la sécurité des moissonneurs dans le cas de moissons tardives.

7243. — M. Ziller demande à **M. le ministre de l'agriculture**, dans le cas de travaux d'endiguement et de colmatage de rivières navigables et flottables réalisés par un département avec le concours financier du ministère de l'agriculture : 1° si les terrains récupérés, après les opérations de colmatage, doivent être vendus au plus offrant par le service des domaines et le montant total des ventes ainsi effectuées, reversé à l'Etat et au département, au prorata de leur participation aux travaux ; 2° si lesdits terrains, dont la récupération et le colmatage ont été ainsi assurés en vue de leur utilisation pour l'agriculture, peuvent être affectés à d'autres usages. (*Question du 4 octobre* 1960.)

Réponse. — 1° Lorsque des travaux d'endiguement de cours d'eau navigables ou flottables et de colmatage des terrains récupérés sur le fleuve sont exécutés par un département avec le concours financier du ministère de l'agriculture, le département acquiert préalablement les terrains pouvant être ainsi colmatés, en tant qu'ils ne font pas partie du domaine public fluvial, et, après l'exécution des travaux, procède, avec l'agrément du ministre de l'agriculture, à l'aliénation, dans les conditions prévues par l'arrêté du 1er septembre 1955, des terrains colmatés, le produit de cette vente étant réparti entre l'Etat et le département au prorata de leur participation aux dépenses : le ministre de l'agriculture fixe en conséquence le montant de la somme à verser à l'Etat par le département ; 2° il résulte de ce qui précède que lesdits terrains ne pourraient être affectés à un usage autre qu'agricole qu'avec l'accord du ministre de l'agriculture.

7293. — M. Lecocq expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la fixation par arrêté ministériel, au 4 septembre 1960 de la date d'ouverture générale de la chasse dans la première région cynégétique a povoqué de sérieuses difficultés du fait que la moisson n'était pas terminée à cette date. Beaucoup de cultivateurs se sont plaints de ce que des dépradations avaient été commises dans leurs champs où des récoltes étaient encore sur pied faute d'avoir pu être moissonnées en temps normal. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun que délégation soit donnée aux préfets, comme par le passé, en vue de la fixation (compte tenu des circonstances locales) de la date d'ouverture de la chasse. (*Question du 6 octobre* 1960.)

Réponse. — Pour la campagne de chasse 1960-1961, il était impossible de prendre in extremis, une mesure générale reculant la date d'ouverture fixée, dans la région du Nord de la France, au 4 septembe 1960, en plein accord tant avec les autorités administratives qu'avec les fédérations départementales des chasseurs. Une telle mesure, connue trop tardivement, aurait amené un désordre considérable et aurait été d'une application très difficile. Pour l'avenir, le retour au système de fixation, par les préfets, des dates d'ouverture de la chasse serait un regrettable pas en arrière. En effet les questions d'ouverture de la chasse doivent logiquement être traitées en fonction des données de la technique cynégétique. Celle-ci fait apparaître la notion de régions naturelles, à même affinités cynégétiques. Cependant ces régions débordent, le plus souvent, le cadre du département. Cette politique d'harmonisation indispensable par régions cynégétiques, qui est suivie actuellement en complet accord avec le conseil supérieur de la chasse, a déjà eu les plus heureux résultats. S'il est cependant parfaitement nécessaire que certaines circonstances imprévisibles, telles que retards des récoltes, en raison du mauvais temps, méritent d'être également prises en considération pour l'ouverture de la chasse, cela ne peut être qu'à l'échelon le plus local et exclusivement pour la seule sauvegarde des intérêts en cause. C'est bien, en fait, ce qu'a prévu la loi en interdisant d'une façon générale le passage des chasseurs et des chiens dans les récoltes encore sur pied ; en donnant aux maires les pouvoirs nécessaires pour interdire l'emploi des armes à feu dans un but de sécurité et par conséquent pour assurer, en particulier, la sécurité des moissonneurs dans le cas de moissons tardives.

7294. — M. Lecocq expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la circulaire ministérielle (ministère de l'agriculture, direction des actions techniques) impose l'envoi de chevaux vers des abattoirs reliés à la voie ferrée et repris dans la liste publiée avec la D. A. du 20 mai 1959. Or, l'arrêté du préfet du Nord du 25 avril 1960 relatif à la réglementation du transport par véhicules routiers des animaux vivants prévoit en particulier que les camions utilisés pour le transport des animaux vivants devront être agréés par le directeur des services vétérinaires des départements avec un critère précis d'étanchéité sur le plancher et les parois. Il lui demande s'il ne juge pas bon d'autoriser l'emploi de tels camions — qui doivent offrir du point de vue sanitaire une sécurité plus grande pour le transport des animaux d'importation — à partir de la frontière géographique jusqu'à l'abattoir de destination. Si cette autorisation n'était pas donnée, il s'ensuivrait que maintes villes (dont Tourcoing et Roubaix, qui possèdent un terrain *ad hoc* pour l'édification d'un nouvel abattoir commun — mais avec impossibilité de le relier au chemin de fer) ne pourraient construire d'abattoir, ce qui serait gravement préjudiciable à l'économie de ces villes. (*Question du 6 octobre* 1960.)

Réponse. — La circulaire ministérielle du 15 juin 1960 n'impose l'envoi des chevaux importés vers des abattoirs reliés à la voie ferrée que lorsque ceux-ci ne se trouvent pas dans une localité pourvue d'un bureau de douane. Les instructions précitées ne font effet pas obstacle à l'application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1953 relatif à l'importation des chevaux destinés à la boucherie. En conséquence, les importateurs peuvent continuer à abattre les équidés étrangers dans les villes comme Roubaix et Tourcoing où se trouve un bureau de douane.

7312. — M. Luciani rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'aux termes de nombreux arrêtés préfectoraux (annuels ou permanents) la chasse du gibier d'eau ne pourra s'exercer, en dehors de la période d'ouverture générale de la chasse que sur les fleuves, cours d'eau, étangs et marais non asséchés, etc. Il lui demande comment doit être interprétée la formule « sur les fleuves, cours d'eau, étangs, etc. ». Ainsi seraient évitées des interprétations abusives et les chasseurs connaîtraient exactement leurs droits. (*Question du 11 octobre* 1960.)

Réponse. — Le ministre de l'agriculture (et non les préfets) a le pouvoir, aux termes de l'article 373 du code rural, de déterminer le temps pendant lequel il est permis de chasser le gibier d'eau. En dehors de la période d'ouverture générale, la chasse au gibier d'eau ne peut être autorisée, suivant les dispositions de ce même article 373 du code rural, que dans les marais et sur les étangs, fleuves et rivières. Il n'est donc pas permis légalement, en dehors de la période d'ouverture générale de la chasse, d'étendre la faculté de chasser le gibier d'eau à d'autres lieux que ceux nommément désignés par le code rural, bien que certaines espèces de ce gibier puissent accidentellement s'y rencontrer. La doctrine s'accorde toutefois à reconnaître que la chasse au gibier d'eau peut s'exercer non seulement sur l'eau en bateau, mais encore depuis la terre ferme, sous réserve des droits du propriétaire riverain, pouvu que le chasseur reste sur le bord même des rives et ne puisse être soupçonné d'avoir d'autre objectif que de tirer sur ou au-dessus de l'eau le gibier d'eau. Il n'en demeure pas moins que, seuls, les tribunaux ont un pouvoir d'appréciation qu'ils doivent exercer en s'inspirant avant tout des circonstances de fait.

7320. — M. d'Aillières expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas suivant : un cultivateur titulaire d'une assurance le garantissant lui, sa famille et ses employés, contre les accidents du travail, est décédé des suites d'un tel accident. Sa veuve et ses enfants, qui touchent une rente de la compagnie d'assurances, se sont vu refuser par celle-ci le bénéfice des lois majorant et revisant les rentes d'accidents du travail, sous le prétexte que le souscripteur n'aurait pas effectué à la mairie la déclaration d'assujettissement à la loi du 9 avril 1898. Il lui demande : 1° si une déclaration d'adhésion personnelle du cultivateur était nécessaire, en plus de la souscription de son contrat, alors qu'il était déjà assujetti obligatoire pour son exploitation ; 2° s'il existe des textes interdisant aux ayants droit de prétendre, dans un tel cas, à la majoration des droits ; 3° dans l'affirmative s'il n'est pas possible d'obtenir la revision des rentes qui, fixées en 1949, sont maintenant tout à fait insuffisantes. (*Question du 11 octobre* 1960.)

Réponse. — Les exploitants agricoles ne peuvent bénéficier des dispositions de la législation des accidents du travail agricole que dans la mesure où ils se sont garantis contre le risque considéré en accomplisant ls deux formalités suivantes : 1° souscrire une police d'assurances auprès d'un organisme de leur choix (société d'assurances privée ou nationalisée ou caisse mutuelle d'assurance agricole contre les accidents) ; 2° adhérer à la législation sur les accidents du travail agricole en faisant une déclaration spéciale à la mairie du siège de leur principale exploitation, dans les formes précisées au décret du 29 juillet 1923 modifié. Cette exigence est la même pour tous les exploitants, quelles que soient les conditions dans lesquelles ils travaillent (soit seuls, soit avec l'aide des membres de leur famille, soit avec l'aide de salariés). En ce qui concerne tout particulièrement les exploitants utilisant une aide familiale, il convient de préciser qu'une protection contre le risque accident du travail ne peut leur être accordée dans le cadre de la législation, que s'ils ont accompli les formalités susvisées en faveur des membres de leur famille avant de les accomplir pour eux-mêmes. Si la déclaration spéciale d'adhésion n'a pas été faite par l'exploitant, le contrat qu'il a conclu — tant pour lui-même que pour les membres de sa famille travaillant sur l'exploitation — doit être considéré comme un contrat de droit privé, même s'il se réfère aux dispositions de la législation en vigueur en la matière. En cas de survenance du risque, la victime (ou, en cas de décès, ses ayants droit), ne peut donc pas prétendre au bénéfice de l'indemnisation forfaitaire prévue par les textes applicables en matière d'accidents du travail agricole et notamment des dispositions permettant la revalorisation des rentes ; seules peuvent lui être accordées les indemnités prévues par la police d'assurances et dont la charge incombe à l'assureur. Il appartiendrait, le cas échéant, à M. le ministre des finances et des affaires économiques compétent en la matière, de préciser si les textes relatifs à la majoration des rentes viagères seraient applicables dans un tel cas.

ARMEES

6938. — M. Roulland ayant observé, à la lumière des débats qui se déroulent actuellement devant le tribunal militaire du Cherche-Midi, que les procès de cette nature ne correspondent manifestement plus au caractère traditionnel de la justice militaire française devant lesquels les droits légitimes des accusés ont toujours pu être défendus dans le sérieux et la sérénité, et constatant que par la volonté d'avocats partisans, beaucoup moins défenseurs que complices, ces procès ne constituent qu'une simple opération de guerre psychologique systématiquement menée, et uniquement des-

tinée, grâce à l'impunité du prétoire, à bafouer la magistrature et la justice et à atteindre le moral de l'armée et de la nation, demande à **M. le ministre des armées** dans quel sens il compte, sans enlever pour autant au prévenu les droits et garanties indispensables, reviser les structures, les méthodes et les moyens de notre justice militaire et mettre un terme à des mascarades judiciaires dont s'indigne, à juste titre, une opinion publique qui n'a pu oublier la façon dont furent récemment jugés, condamnés et exécutés deux soldats français en uniforme. (*Question du 17 septembre 1960.*)

Réponse. — L'article 41 de la loi du 29 juillet 1881 prévoit que « ne donneront lieu à aucune action en diffamation, injure ou outrage... les discours prononcés ou les écrits produits devant les tribunaux ». Cependant, usant du droit qui lui est réservé par les dispositions de l'alinéa 4 du même texte, le président du tribunal permanent des forces armées n'a pas manqué, à l'occasion de l'affaire susvisée, d'adresser des « injonctions » à certains avocats. Par ailleurs, le tribunal a prononcé des sanctions disciplinaires contre deux d'entre eux et interdit pour une plaidoirie la publication par les journaux du compte rendu des débats. Les fautes, commises à l'audience par un avocat qui ne respecte pas les obligations que lui impose son serment, seront plus efficacement réprimées à l'avenir par les dispositions des articles 8 et 9 de l'ordonnance n° 60-1067 du 6 octobre 1960.

7045. — M. Fanton, se férant à la réponse à sa question écrite n° 2947 concernant la possibilité pour les jeunes gens effectuant des études de remplir leurs obligations militaires dès la fin de leurs études secondaires, ce qui leur éviterait ultérieurement d'interrompre leurs études supérieures ou leurs activités professionnelles, demande à **M. le ministre des armées** de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre dans ce sens, conformément d'ailleurs aux conclusions du rapport du comité dit « Rueff-Armand », conclusions publiées dans la presse au cours de ces dernières semaines. (*Question du 1er octobre 1960.*)

Réponse. — Les conclusions du rapport du comité dit « Rueff-Armand » font actuellement l'objet d'une étude approfondie par les services compétents des différents départements ministériels. Sans préjuger en aucune manière les décisions ultérieures que prendra le Gouvernement sur le problème soulevé par l'honorable parlementaire, on peut d'ores et déjà affirmer que tous les jeunes Français ont pratiquement la possibilité d'effectuer leur service militaire avant l'âge de vingt ans sous les formes suivantes: *a*) engagement par devancement d'appel pour une durée égale à celle du service actif, selon les conditions indiquées dans la réponse à la question écrite n° 2947, publiée au *Journal officiel* du 16 décembre 1959 (édition débats A. N., page 3378); *b*) engagement de deux ans: tous les jeunes Français qui acceptent de signer un engagement de deux ans au titre de l'armée de terre peuvent, quel que soit le corps, effectuer leur service dès dix-huit ans. Ils ont également la possibilité de choisir leur corps et leur garnison. Aucune condition particulière n'est exigée. Ces jeunes gens sont évidemment maintenus sous les drapeaux jusqu'à expiration du temps de service normal, et dans la conjoncture actuelle, ils risquent peu, en s'engageant ainsi, d'effectuer un temps de service supérieur à celui de leurs camarades appelés.

7056. — M. Rivain demande à **M. le ministre des armées** s'il n'estime pas qu'il serait opportun d'améliorer l'approvisionnement en matériel de santé et la technique des soins sur place pour les zones opérationnelles d'Algérie et de déconcentrer l'effort porté exclusivement sur les grands établissements de la zone côtière. (*Question du 1er octobre 1960.*)

Réponse. — Le soutien des opérations de maintien de l'ordre en Algérie, au point de vue service de santé, est assuré avec des moyens de deux ordres: 1° l'infrastructure fixe, antérieure au début des opérations, qui est implantée dans la zone côtière pour la plupart des établissements. A noter, cependant, les hôpitaux militaires à l'intérieur des terres tels ceux de Tlemcen, Sidi-bel-Abbès, Médéa, Sétif, Constantine. D'autre part, le service de santé dispose de salles ou de lits militaires dans de nombreux hôpitaux mixtes ou civils conventionnés tels ceux de Saïda, Tiaret, Djelfa, Bousaada, Batna, Biskra, Aïn Beida, Tébessa, etc.; 2° des formations opérationnelles de triage et d'évacuation, ainsi que des éléments de ravitaillement, sans implantation fixe. Ces moyens sont mis en place et manœuvrés en fonction des besoins opérationnels. Les évacuations par voie terrestre ou aérienne permettent d'assurer en temps opportun le transport des malades et blessés dans les formations fixes où peuvent leur être dispensés les soins requis par la technique moderne. D'autre part, l'infrastructure existant sur la zone côtière ne peut être diminuée au profit de nouveaux centres hospitaliers car elle supporte en totalité le courant des évacués par voie maritime vers la métropole. De même, elle reçoit directement les approvisionnements en matériel de santé venant de France par la mer, ce qui impose le maintien à proximité des ports des établissements de première destination. L'administration centrale est régulièrement informée du fonctionnement du service de santé en Algérie. Elle n'a connaissance d'aucune difficulté particulière résultant de l'implantation présente des centres hospitaliers et n'a pas été saisie de propositions tendant à modifier son équilibre actuel.

7208. — M. Paul Coste-Floret expose à **M. le ministre des armées** le cas d'un ancien combattant de la guerre 1914-1918 appartenant à la classe 1911, parti au front en août 1914, blessé et fait prisonnier le 22 août 1914, pouvant justifier de trois tentatives d'évasion sans succès pendant sa captivité, laquelle s'est poursuivie jusqu'à l'armistice; se référant aux dispositions de l'instruction ministérielle du 3 novembre 1959, l'intéressé a fait une demande en vue d'obtenir la croix de la Légion d'honneur; cette demande a été rejetée pour le motif que cet ancien combattant n'avait acquis que quatre titres de guerre (trois blessures et la médaille militaire) et non pas cinq. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas équitable que la médaille des évadés soit considérée comme titre de guerre donnant droit à la croix de la Légion d'honneur. (*Question du 4 octobre 1960.*)

Réponse. — Le décret n° 59-1195 du 21 octobre 1959, modifié par le décret n° 60-723 du 22 juillet 1960 dispose: « Article 1er. — Les anciens combattants ayant pris part à la guerre 1914-1918 qui décorés de la médaille militaire ont acquis au titre de cette campagne un minimum de cinq titres de guerre (blessures, citations avec Croix de guerre, croix du combattant volontaire) peuvent être nommés chevaliers de la Légion d'honneur sur proposition du ministre des armées, en sus des contingents mis à sa disposition. La citation avec Croix de guerre, accompagnant la médaille militaire lorsque cette décoration a été conférée avant le 18 octobre 1921, entre dans le décompte des cinq titres exigés ». En revanche, la médaille des évadés ne peut aux termes de ces dispositions, être décomptée comme titre de guerre. En effet, la médaille des évadés peut être accompagnée d'une citation avec Croix de guerre: une telle citation entrant dans le décompte des titres de guerre exigés, ce serait créditer l'intéressé deux fois pour le même fait que de lui reconnaître un nouveau titre de guerre en tant que titulaire de la médaille des évadés. Dans le cas particulier présenté par l'honorable parlementaire, il peut se faire que, en plus des trois blessures dont il est fait mention, l'intéressé soit détenteur de deux citations avec Croix de guerre, l'une accompagnant la médaille militaire et l'autre accompagnant la médaille des évadés. En pareille situation, cet ancien combattant remplirait les conditions prévues par les décrets visés ci-dessus.

CONSTRUCTION

7212. — M. Doublet expose à **M. le ministre de la construction** qu'un accord de réciprocité est intervenu, en avril 1955, entre la France et le grand duché de Luxembourg pour le règlement des dommages de guerre subis par les ressortissants de chacun des pays intéressés. Il lui demande si un ressortissant luxembourgeois, dont les biens meubles ont été totalement sinistrés par faits de guerre, en mars 1918, dans le département de la Somme, et dont l'évaluation a été régulièrement fixée par décision de la commission cantonale des dommages de guerre en juin 1920, ainsi qu'en fait foi le procès-verbal de conciliation, peut obtenir le règlement de son indemnité, ayant, entre temps, été naturalisé Français par décision du 27 septembre 1947 et son épouse étant, de plus, née Français. (*Question du 4 octobre 1960.*)

Réponse. — Les dommages de guerre dont les services de la construction ont à connaître sont ceux survenus à l'occasion de la guerre 1939-145. Ceux relatifs à la première guerre mondiale sont de la compétence du ministère des finances et des affaires économiques. L'accord franco-luxembourgeois du 8 avril 1955 auquel se réfère M. Doublet ne visant que les dommages survenus au cours de la guerre 1939-1945, le cas du ressortissant luxembourgeois visé par l'honorable parlementaire ne peut donc être réglé au titre de cette convention.

INDUSTRIE

7155. — M. Jacques Vendroux, se référant à la question écrite n° 6187, demande à **M. le ministre de l'industrie** de lui indiquer, dans l'hypothèse ou une commune — après avoir effectué les formalités nécessaires — obtiendrait le retrait d'autorisation prévu par le décret n° 58-1458 du 27 décembre 1958: 1° si un commerçant, ainsi évincé et qui, de ce fait, perdrait sa situation, à supposer qu'il ne puisse trouver ailleurs des terrains suffisamment spacieux pour se réinstaller, pourrait prétendre à une indemnité; 2° quelle serait la durée du délai qui lui serait accordé pour la liquidation de son stock qui, habituellement, dans ce genre d'affaires, est très important. (*Question du 1er octobre 1960.*)

Réponse. — 1° L'article 1er du décret du 27 décembre 1958 qui fixe les conditions dans lesquelles pourra intervenir le retrait de l'autorisation aux entreprises installées dans les zones réservées à l'habitation par un plan d'urbanisme et soumises aux dispositions de la loi du 19 décembre 1917 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes ou à la réglementation de l'urbanisme, n'a pas prévu l'octroi d'une indemnité aux exploitants évincés. Le délai de trente ans à dater de la création de l'établissement prévu par le texte pour que le retrait d'autorisation puisse intervenir a paru suffisant pour assurer l'amortissement des installations en cause. 2° En cas de fermeture, le délai accordé pour la liquidation des stocks sera fixé par l'arrêté de retrait d'autorisation en fonction du caractère de l'entreprise et de l'importance des opérations que nécessite son transfert ou sa liquidation.

JUSTICE

7198. — M. Fric demande à **M. le ministre de la justice** quelles sanctions compte prendre le Gouvernement à l'encontre de certaines personnalités qui, lors d'un récent procès, se sont déclarées solidaires des inculpés, ont affirmé leur complicité et tenté sans pudeur de justifier leurs actions par des déclarations susceptibles de porter atteinte au moral de l'armée et de la nation. (*Question du 4 octobre 1960.*)

Réponse. — L'article 1er de l'ordonnance n° 60-1067 du 6 octobre 1960 modifiant les articles 331 et 444 du code de procédure pénale

et disposant que les témoins déposent uniquement, soit sur les faits reprochés à l'accusé ou au prévenu, soit sur sa personnalité et sur sa moralité, a eu précisément pour objet de mettre un terme aux abus signalés ; ainsi est-il remédié sur le plan judiciaire aux difficultés résultant de l'impunité dont pouvaient bénéficier les témoins à raison de leurs déclarations à l'audience.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

7009. — M. Poudevigne demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** s'il est exact que le montant du cautionnement exigé des agents comptables vient d'être augmenté avec effet rétroactif au 1er janvier 1957 et, dans l'affirmative : 1° quel est le motif de ce relèvement ; 2° quelle en est son importance ; 3° quelles sommes seront encaissées à ce titre, et pour les années 1957, 1958 et 1959, par l'association française de cautionnement mutuel ; 4° quelle affectation sera donnée à ces primes, qui semblent couvrir un risque qui n'existe plus ; 5° si cette retenue rétroactive n'est pas contraire à la loi, d'autant plus qu'elle frapperait uniquement les agents actuellement en activité à l'exclusion des retraités ou des agents décédés ; 6° s'il n'envisage pas dans ces conditions de surseoir au recrutement des cotisations afférentes aux années 1957, 1958 et 1959. (*Question du 1er octobre 1960.*)

Réponse. — 1° — 2° Sous le régime du décret n° 50-727 du 22 juin 1950, les cautionnements des comptables des postes et télécommunications — comme ceux de leurs homologues du Trésor — étaient établis en fonction des traitements en vigueur au 1er janvier 1949. Compte tenu de l'accroissement considérable de la masse des fonds manipulés, l'application de cette règle s'était traduite en fait, avec le temps, par une insuffisance des garanties prises par l'Etat au regard des risques encourus. Il a donc paru nécessaire, les émoluments des fonctionnaires ayant, au surplus, été revisés à plusieurs reprises depuis cette époque, de procéder, pour l'ensemble des comptables publics, à de convenables ajustements des cautionnements afin de mettre ceux-ci en rapport avec l'importance des services assurés et des responsabilités assumées par les comptables. C'est ainsi que le traitement de référence servant de base à la détermination des nouveaux cautionnements est désormais celui qui est soumis à retenue pour pension, au 1er janvier 1957, la prise d'effet de ces dispositions ayant été fixée à cette date. Sur ces bases, les cautionnements des comptables du Trésor et ceux des postes et télécommunications ont été successivement soumis à revision ; les premiers en vertu d'un arrêté du ministre des affaires économiques et financières du 11 février 1958, pris en application du décret n° 57-60 du 17 janvier 1957 ; les seconds, aux termes du décret n° 60-205 du 29 février 1960, délai uniquement imputable aux démarches effectuées en vue d'obtenir, pour répondre au vœu des intéressés eux-mêmes, l'harmonisation de la situation des comptables des postes et télécommunications avec celle, nouvellement créée, des comptables du Tréor. 3° — 4° — 5° — 6° Les questions évoquées se rapportant plus spécialement à l'activité de l'association française de cautionnement mutuel — association régie par la loi du 1er juillet 1901 — l'administration n'est pas en mesure, à son vif regret, de renseigner utilement l'honorable parlementaire sur ces points.

7013. — M. Charles Privat expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** que les receveurs et receveuses des P. T. T. vont avoir à subir l'incidence non négligeable que va avoir sur leurs budgets l'augmentation avec effet du 1er janvier 1957, du cautionnement qu'il sont appelés à verser en qualité de comptables des P. T. T. ; que cette mesure va les obliger à payer des primes élevées à l'association française de cautionnement mutuel ; et lui demande : 1° s'il est possible de préciser le montant des primes qui seront encaissées à la faveur de cette opération par l'association susvisée ainsi que l'affectation qui leur sera donnée ; 2° s'il est bien venu d'exiger des versements rétroactifs pour couvrir un risque illusoire représenté par le passé, lequel ne saurait entraîner aucune garantie puisque n'ayant entraîné aucune perte ou dommage ; 3° s'il est possible d'obtenir l'exonération du paiment des quittances afférentes aux années écoulées (1957, 1958, 1959) d'autant qu'il ne peut être question d'exiger quoi que ce soit des receveurs retraités ou décédés depuis 1957 ; 4° s'il est possible d'obtenir l'assurance que cette opération ne se soldera pas uniquement au seul bénéfice de l'association française de cautionnement mutuel, étant donné qu'il s'agit de couvrir des risques qui n'existent plus. (*Question du 1er octobre 1960.*)

Réponse. — Sous le régime du décret n° 50-727 du 22 juin 1950, les cautionnements des comptables des postes et télécommunications — comme ceux de leurs homologues du Trésor — étaient établis en fonction des traitements en vigueur au 1er janvier 1949. Compte tenu de l'accroissement considérable de la masse des fonds manipulés, l'application de cette règle s'était traduite en fait, avec le temps, par une insuffisance des garanties prises par l'Etat au regard des risques encourus. Il a donc paru nécessaire, les émoluments des fonctionnaires ayant, au surplus, été revisés à plusieurs reprises depuis cette époque, de procéder, pour l'ensemble des comptables publics, à de convenables ajustements des cautionnements afin de mettre ceux-ci en rapport avec l'importance des services assurés et des responsabilités assumées par les comptables. C'est ainsi que le traitement de référence servant de base à la détermination des nouveaux cautionnements est désormais celui qui est soumis à retenue pour pension, au 1er janvier 1957, la prise d'effet de ces dispositions ayant été fixée à cette date. Sur ces bases, les cautionnements des comptables du Trésor et ceux des postes et télécommunications ont été successivement soumis à revision ; les premiers en vertu d'un arrêté du ministre des affaires économiques et financières du 11 février 1958, pris en application du décret n° 57-60 du 17 janvier 1957 ; les seconds, aux termes du décret n° 60-205 du 29 février 1960, délai uniquement imputable aux démarches effectuées en vue d'obtenir, pour répondre au vœu des intéressés eux-mêmes, l'harmonisation de la situation des comptables des postes et télécommunications avec celle, nouvellement créée, des comptables du Trésor. 1° 2° 3° 4° Les questions évoquées se rapportant plus spécialement à l'activité de l'association française de cautionnement mutuel — association régie par la loi du 1er juillet 1901 — l'administration n'est pas en mesure, à son vif regret, de renseigner utilement l'honorable parlementaire sur ces points.

7272. — M. Francis Vals expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** que le montant du cautionnement exigé des comptables des P. T. T. vient d'être sensiblement augmenté par un récent décret dont les effets sont applicables à partir de janvier 1957. Cette mesure va obliger les receveurs de toutes classes à payer des primes élevées à l'association française de cautionnement mutuel, 26, avenue Marceau, à Paris, primes qui vont peser lourdement sur le budget des petits comptables. Il lui demande de lui faire connaître : 1° le montant total des primes qui seront encaissées à la faveur de cette opération par l'association précitée et l'affectation qui leur sera donnée ; 2° s'il lui paraît bien venu et logique d'exiger des versements rétroactifs pour un risque illusoire, représenté par le défunt passé, lequel ne saurait entraîner aucune garantie puisque n'ayant entraîné aucune perte ou dommage ; 3° s'il est disposé à obtenir l'exonération du paiement des quittances afférentes aux années écoulées de 1957, 1958, 1959, d'autant qu'il n'est pas question d'en exiger le versement en ce qui concerne les receveurs retraités ou décédés depuis 1957, ce qui laisse supposer des accomodements possibles ; 4° s'il peut donner l'assurance que cette opération ne se soldera pas uniquement au seul bénéfice de l'association française de cautionnement mutuel, car c'est sans doute, la première fois qu'on voit couvrir des risques qui n'existent plus. (*Question du 6 octobre 1960.*)

Réponse. — Sous le régime du décret n° 50-727 du 22 juin 1950, les cautionnements des comptables des postes et télécommunications, comme ceux de leurs homologues du Trésor, étaient établis en fonction des traitements en vigueur au 1er janvier 1949. Compte tenu de l'accroissement considérable de la masse des fonds manipulés, l'application de cette règle s'était traduite en fait, avec le temps, par une insuffisance des garanties prises par l'Etat au regard des risques encourus. Il a donc paru nécessaire, les émoluments des fonctionnaires ayant, au surplus, été revisés à plusieurs reprises depuis cette époque, de procéder, pour l'ensemble des comptables publics, à de convenables ajustements des cautionnements afin de mettre ceux-ci en rapport avec l'importance des services assurés et des responsabilités assumées par les comptables. C'est ainsi que le traitement de référence servant de base à la détermination des nouveaux cautionnements est désormais celui qui est soumis à retenue pour pension, au 1er janvier 1957, la prise d'effet de ces dispositions ayant été fixée à cette date. Sur ces bases, les cautionnements des comptables du Trésor et ceux des postes et télécommunications ont été successivement soumis à revision ; les premiers en vertu d'un arrêté du ministre des affaires économiques et financières du 11 février 1958, pris en application du décret n° 57-60 du 17 janvier 1957 ; les seconds, aux termes du décret n° 60-205 du 29 février 1960, délai uniquement imputable aux démarches effectuées en vue d'obtenir, pour répondre au vœu des intéressés eux-mêmes, l'harmonisation de la situation des comptables des postes et télécommunications avec celle, nouvellement créée, des comptables du Trésor. 1° — 2° — 3° — 4° Les questions évoquées se rapportant plus spécialement à l'activité de l'association française de cautionnement mutuel — association régie par la loi du 1er juillet 1901 — l'administration n'est pas en mesure, à son vif regret, de renseigner utilement l'honorable parlementaire sur ces points.

7328. — M. Clamens expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** que le montant du cautionnement exigé des comptables des P. T. T. vient d'être sensiblement augmenté par un décret récent dont les effets sont applicables à partir de janvier 1957. Cette mesure va obliger les receveurs de toutes classes à payer des primes élevées à l'association française de cautionnement mutuel, 26, avenue Marceau, à Paris, primes qui vont peser lourdement sur le budget des petits comptables. Il lui demande en conséquence : 1° quel est le montant total des primes qui seront encaissées à la faveur de cette opération par l'association précitée, et l'affectation qui leur sera donnée ; 2° s'il est nécessaire et logique d'exiger des versements rétroactifs pour couvrir un risque illusoire représenté par le défunt passé lequel ne saurait entraîner aucune garantie puisque n'ayant entraîné aucune perte de dommage ; 3° s'il est disposé à obtenir, l'exonération du paiement des quittances afférentes aux années écoulées de 1957, 1958, 1959 d'autant qu'il n'est pas question d'exiger quoi que ce soit des receveurs retraités ou décédés depuis 1957 ce qui laisse supposer des accommodements possibles ; 4° si on peut obtenir l'assurance que cette opération ne se soldera pas uniquement au seul bénéfice de l'association française de cautionnement mutuel, étant donné qu'elle vise à couvrir des risques qui n'existent plus. (*Question du 11 octobre 1960.*)

Réponse. — Sous le régime du décret n° 50-727 du 22 juin 1950, les cautionnements des comptables des postes et télécommunications — comme ceux de leurs homologues du Trésor — étaient établis en fonction des traitements en vigueur au 1er janvier 1949. Compte tenu

de l'accroissement considérable de la masse des fonds manipulés, l'application de cette règle s'était traduite en fait, avec le temps, par une insuffisance des garanties prises par l'Etat au regard des risques encourus. Il a donc paru nécessaire, les émoluments des fonctionnaires ayant, au surplus, été revisés à plusieurs reprises depuis cette époque, de procéder, pour l'ensemble des comptables publics, à de convenables ajustements des cautionnements afin de mettre ceux-ci en rapport avec l'importance des services assurés et des responsabilités assumées par les comptables. C'est ainsi que le traitement de référence servant de base à la détermination des nouveaux cautionnements est désormais celui qui est soumis à retenue pour pension, au 1er janvier 1957, la prise d'effet de ces dispositions ayant été fixée à cette date. Sur ces bases, les cautionnements des comptables du Trésor et ceux des postes et télécommunications ont été successivement soumis à revision ; les premiers en vertu d'un arrêté du ministre des affaires économiques et financières du 11 février 1958, pris en application du décret n° 57-60 du 17 janvier 1957 ; les seconds, aux termes du décret n° 60-205 du 29 février 1960, délai uniquement imputable aux démarches effectuées en vue d'obtenir, pour répondre au vœu des intéressés eux-mêmes, l'harmonisation de la situation des comptables des postes et télécommunications avec celle, nouvellement créée, des comptables du Trésor. 1° — 2° — 3° — 4° Les questions évoquées se rapportant plus spécialement à l'activité de l'association française de cautionnement mutuel — association régie par la loi du 1er juillet 1901 — l'administration n'est pas en mesure, à son vif regret, de renseigner utilement l'honorable parlementaire sur ces points.

7340. — M. Raymond-Clergue expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** qu'à la suite de la parution du décret relevant le montant du cautionnement exigé des comptables des P. T. T., avec effet à compter de janvier 1957, de nombreux receveurs et receveuses vont être contraints de prélever sur leurs émoluments déjà insuffisants des sommes variant de 100 à 600 nouveaux francs pour payer un rappel de cotisation à l'association française de cautionnement mutuel ; que cette situation suscite parmi les receveurs, notamment au fait qu'on leur demande de couvrir un passé pendant lequel ils n'ont commis aucune faute professionnelle pouvant amener l'association française de cautionnement mutuel à payer une indemnité quelconque alors que leur indemnité de responsabilité n'a subi, à ce jour, aucune revalorisation. Il lui demande de lui faire savoir : 1° le montant total des primes qui seront encaissées à la faveur de cette opération par l'association française de cautionnement mutuel et l'affectation qui leur sera donnée ; 2° s'il lui apparaît logique d'exiger des versements rétroactifs pour couvrir un risque illusoire correspondant à un passé qui ne saurait entraîner aucune garantie puisque n'ayant entraîné aucune perte ni dommage ; 3° s'il est disposé à prendre les mesures utiles pour obtenir l'exonération du paiement des quittances afférentes aux années 1957, 1958 et 1959, étant fait observer qu'il n'est pas question d'exiger un versement quelconque des receveurs retraités ou décédés depuis 1957 ; 4° s'il peut lui donner l'assurance que cette opération ne se soldera pas uniquement au seul bénéfice de l'association française de cautionnement mutuel, étant donné que ce serait la première fois qu'on verrait couvrir des risques n'existant plus. (*Question du* 11 *octobre* 1960.)

Réponse. — Sous le régime du décret n° 50-727 du 22 juin 1950, les cautionnements des comptables des postes et télécommunications — comme ceux de leurs homologues du Trésor — étaient établis en fonction des traitements en vigueur au 1er janvier 1949. Compte tenu de l'accroissement considérable de la masse des fonds manipulés, l'application de cette règle s'était traduite en fait, avec le temps, par une insuffisance des garanties prises par l'Etat au regard des risques encourus. Il a donc paru nécessaire, les émoluments des fonctionnaires ayant, au surplus, été revisés à plusieurs reprises depuis cette époque, de procéder, pour l'ensemble des comptables publics à de convenables ajustements des cautionnements afin de mettre ceux-ci en rapport avec l'importance des services assurés et des responsabilités assumées par les comptables. C'est ainsi que le traitement de référence servant de base à la détermination des nouveaux cautionnements est désormais celui qui est soumis à retenue pour pension, au 1er janvier 1957, la prise d'effet de ces dispositions ayant été fixée à cette date. Sur ces bases, les cautionnements des comptables du Trésor et ceux des postes et télécommunications ont été successivement soumis à revision ; les premiers en vertu d'un arrêté du ministre des affaires économiques et financières du 11 février 1958, pris en application du décret n° 57-60 du 17 janvier 1957 ; les seconds, aux termes du décret n° 60-205 du 29 février 1960, délai uniquement imputable aux démarches effectuées en vue d'obtenir, pour répondre au vœu des intéressés eux-mêmes, l'harmonisation de la situation des comptables des postes et télécommunications avec celle nouvellement créée, des comptables du Trésor. 1°, 2°, 3°, 4°. — Les questions évoquées se rapportant plus spécialement à l'activité de l'association française de cautionnement mutuel — association régie par la loi du 1er juillet 1901 — l'administration n'est pas en mesure, à son vif regret, de renseigner utilement l'honorable parlementaire sur ces points.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

6999. — M. Davoust, se référant à la réponse faite le 13 août 1960 à sa question écrite n° 6394, demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** de lui indiquer : 1° le nombre de malades tuberculeux se soignant à domicile et, parmi eux, le nombre de bénéficiaires, par département, de l'article 180 du code de la famille et de l'aide sociale ; 2° le nombre de tuberculeux, par département, hospitalisés au titre de l'aide médicale aux tuberculeux, et parmi eux, le nombre de bénéficiaires de l'article 180 du code de la famille et de l'aide sociale, pour chaque département ; 3° d'une part, les raisons pour lesquelles les bénéficiaires effectifs de l'article 180 du code de la famille et de l'aide sociale sont si peu nombreux ; et d'autre part, les mesures qu'il compte prendre pour relever le faible montant actuel de l'allocation prévue par ce même article. (*Question du* 17 *septembre* 1960.)

Réponse. — 1° Les malades tuberculeux qui se soignent à domicile sont assimilés aux autres malades et sont repris dans les effectifs de bénéficiaires de l'aide médicale à domicile. Les dépenses entraînées par les soins qui leur sont dispensés ou par l'allocation de l'article 180 dont ils bénéficient sont bloquées dans les dépenses d'aide médicale. Il n'est pas possible, dans ces conditions, de préciser le nombre de malades tuberculeux se soignant à domicile et allocataires de l'article 180 du code de la famille et de l'aide sociale ; 2° les renseignements statistiques joints à la réponse adressée le 13 août 1960 à l'honorable parlementaire ne portent donc que sur les malades tuberculeux soignés en établissements de prévention ou de cure ; 3° l'allocation prévue à l'article 180 n'est pas accordée à tous les bénéficiaires de l'aide médicale. Ces derniers ne peuvent la percevoir que sur leur demande et s'ils bénéficient, depuis au moins trois mois, de l'aide médicale totale, c'est-à-dire sans qu'aucune participation ait été laissée à leur charge. En outre, cette allocation ne peut être cumulée avec une pension, rente, allocation ou indemnité d'un montant au moins égal servie au titre d'une autre législation. Son montant est rattaché à celui de l'allocation vieillesse aux non salariés et la modification de son taux est conditionnée par un relèvement éventuel du montant de l'allocation prévue par la loi du 17 janvier 1948.

7126. — M. Noël Barrot demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** : 1° quelles mesures ont été prises par le Gouvernement pour éviter des accidents analogues à ceux provoqués par une margarine à l'étranger ; 2° si ses services se sont préoccupés de savoir quel était l'agent toxique incriminé ; 3° s'il s'agit d'un émulsionnant utilisé dans la fabrication de la margarine ; 4° si ses services ont pris toutes précautions utiles pour que les gâteaux secs, dont de nombreuses sortes sont fabriquées à l'étranger avec de la margarine, soient contrôlés à l'importation ; 5° s'il n'a pas l'intention de demander au Gouvernement de confier à ses services le contrôle sanitaire des produits alimentaires et de ne pas continuer à laisser pratiquement ce seul souci au ministre chargé de l'agriculture. (*Question du* 1er *octobre* 1960.)

Réponse. — 1° Dès que le ministre de la santé publique et de la population a eu connaissance des intoxications alimentaires survenues en Hollande auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire, il s'est assuré qu'aucune margarine en provenance de ce pays n'avait été importée en France. Les margarines d'origine étrangère ne peuvent être admises à l'importation que si elles répondent aux exigences de la législation française, conformément aux dispositions de la loi du 16 avril 1897, à l'article 2. La réglementation française stipule que l'addition de substances chimiques aux denrées alimentaires ne peut être autorisée qu'après avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France et de l'académie nationale de médecine. Or, la législation hollandaise est plus tolérante pour l'addition de substances chimiques aux corps gras que la législation française. L'importation de la margarine incriminée ne pouvait donc être admise. Les margarines vendues actuellement en France présentent par conséquent toutes les garanties souhaitables ; 2° Les services du ministère de la santé publique se sont préoccupés de prendre, auprès des autorités sanitaires hollandaises, toutes informations concernant l'agent toxique incriminé ; 3° Les renseignements obtenus ont permis d'établir que la margarine en question renfermait un émulsifiant chimique qui n'est pas autorisé en France ; 4° Le ministre de la santé publique et de la population a obtenu l'assurance que la margarine en cause avait été vendue pour la consommation de table et n'avait pas été utilisée pour la fabrication de produits de pâtisserie ou de biscuiterie susceptibles d'être importés ; 5° Le ministre de la santé publique et de la population s'est déjà préoccupé de la participation de ses services au contrôle des denrées alimentaires dans le cadre de l'application de la loi relative à la répression des fraudes. Toutefois ses suggestions n'ont pas été retenues jusqu'à présent, en particulier au moment de l'examen du projet de réorganisation de ce service en 1955. Le ministre de la santé publique et de la population envisage d'étudier à nouveau la question avec le ministre de l'agriculture.

TRAVAIL

6808. — M. Clamens expose à **M. le ministre du travail** qu'en réponse à une requête qui lui était adressée par un assujetti, la direction régionale de la sécurité sociale a répondu ce qui suit : « La caisse métropolitaine de retraites par répartition des travailleurs métropolitains expatriés n'est pas un organisme de sécurité sociale et le temps d'adhésion ne peut compléter une immatriculation à la sécurité sociale, aucune coordination n'étant intervenue entre ces deux organismes pour la prise en charge des frais exposés pour un accouchement, etc. ». Il lui demande s'il compte faire en sorte que les services intéressés se penchent sur cette question afin de faire cesser, au plus tôt, une anomalie fort préjudiciable aux intérêts des assujettis. (*Question du* 3 *septembre* 1960.)

Réponse. — La caisse métropolitaine de retraites par répartition des travailleurs métropolitains expatriés n'est pas un organisme de sécurité sociale. Aucune disposition législative ou réglementaire ne permet d'instituer une coordination entre le régime général de la sécurité sociale et le régime de prévoyance géré par cette caisse. Il est signalé à l'honorable parlementaire que des mesures de bien-

veillance ont été prises en faveur des salariés français rapatriés : il a été admis que les caisses primaires de sécurité sociale pouvaient accorder les prestations de l'assurance maternité à des assurés rapatriés en raisons des événements politiques, dès lors que la durée d'immatriculation, dont ils étaient effectivement en mesure de justifier, excluait toute possibilité d'abus et, en particulier, quand elle atteignait neuf mois ; lorsque les intéressés ne réunissent pas une telle durée d'immatriculation, il a été suggéré aux caisses primaires d'octroyer au titre du fonds de secours des prestations sensiblement équivalentes. Bien entendu, l'attribution des secours est facultative et peut être précédée d'une enquête sociale.

7118. — M. Paul Guillon expose à **M. le ministre du travail** que l'arrêté du 14 août 1959 (*Journal officiel* du 23 août 1959) du ministre de la santé publique et de la population, a abrogé les deux derniers alinéas de l'article 6 de l'arrêté du 3 février 1949, pris en application de la loi du 8 avril 1946, alinéas qui disposaient que : « les infirmiers et infirmières auxiliaires ne peuvent donner des soins aux malades que sous la responsabilité et le contrôle direct des infirmiers et infirmières diplômés d'Etat ou autorisés, en application de la loi du 15 juillet 1943 et de la loi du 8 avril 1946. Ils ne sont pas, en conséquence, habilités à signer les feuilles de maladie des assurés sociaux ». Il va donc se trouver que, conformément aux dispositions du décret n° 60-892 du 22 août 1960 relatif aux modèles de convention type entre les caisses régionales de sécurité sociale et les syndicats de chirurgiens dentistes, de sages-femmes et d'auxiliaires médicaux, annexe III (*Journal officiel* du 24 août 1960), les tarifs d'honoraires seront rigoureusement les mêmes pour les infirmiers et infirmières diplômés d'Etat et ceux qui ne sont pas titulaires de ce diplôme, lorsqu'ils exerceront en clientèle de ville. Or, le diplôme en question sanctionne des études de deux années par des examens permettant de juger, non seulement la compétence, mais les multiples qualités qui sont indispensables à l'exercice correct d'une telle profession. D'ailleurs, la disparité des deux catégories d'auxiliaires médicaux en question (diplômés et non diplômés d'Etat) est reconnue par des salaires différents dans les établissements hospitaliers publics ou privés, de même que pour les actes pratiqués à la demande des directions départementales de la santé : vaccinations, par exemple, pour lesquelles une séance est tarifée 5 nouveaux francs pour une infirmière diplômée d'Etat et 3 nouveaux francs pour une infirmière non diplômée. Dans ces conditions, pour réparer l'injustice évidente commise à l'égard de ceux qui ont passé des années à travailler pour acquérir des diplômes, il lui demande si, faute d'avoir prévu dans les textes récemment parus, un tarif différent pour les diplômés ou, à tout le moins, une clause de dépassement de tarif autorisé pour eux, il n'envisage pas de permettre aux caisses de sécurité sociale de laisser inclure dans les conventions en cours de discussion une disposition prévoyant ce dépassement de tarif pour les infirmiers ou infirmières pourvus du diplôme d'Etat. (*Question du 1er octobre* 1960.)

Réponse. — Les textes réglementant la profession d'infirmier et d'infirmière autorisent les infirmiers et infirmières auxiliaires à donner des soins aux malades dans les mêmes conditions que les infirmiers et infirmières diplômés d'Etat ou autorisés. D'autre part, la nomenclature générale des actes professionnels, annexée à l'arrêté du 4 juillet 1960, ne fait aucune distinction entre ces deux catégories d'auxiliaires médicaux. Dans ces conditions, les organismes de sécurité sociale ne peuvent différencier, pour le remboursement des actes effectués par ces personnes, ceux qui ont été pratiqués par des infirmiers diplômés et ceux qui ont été dispensés par des infirmiers auxiliaires. D'autre part, il n'est pas possible de suivre la suggestion émise par l'honorable parlementaire consistant à accorder aux infirmiers diplômés la possibilité de dépasser les tarifs conventionnels, cette suggestion allant à l'encontre du but poursuivi par le décret du 12 mai 1960 qui tend, précisément, à permettre aux assurés sociaux d'être remboursés effectivement à 80 ou à 100 p. 100 de leurs dépenses médicales ou paramédicales. Au surplus, la convention modèle annexée au décret du 22 août 1960 prévoit limitativement les motifs de dépassement d'honoraires. Ces motifs visent uniquement les exigences particulières du malade et la situation de fortune aisée de l'assuré.

7141. — M. de Montesquiou attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les graves répercussions que le retard de parution du statut des médecins conseils du régime général de sécurité sociale prévu à l'article 5 du décret n° 60-453 du 12 mai 1960 entraîne dans le fonctionnement des contrôles médicaux de la sécurité sociale. Il lui demande vers quelle date paraîtra ce statut et si, en tout état de cause, il s'agira d'un statut de droit public ou de droit privé. (*Question du 1er octobre* 1960.)

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, les praticiens conseils des organismes de sécurité sociale seront soumis à un statut fixé par décret pris sur le rapport du ministre du travail. Ce texte fait actuellement l'objet d'études approfondies et sa promulgation interviendra dans les meilleurs délais possibles. En tout état de cause, ainsi que le précise l'article 3 du décret n° 60-453 du 12 mai 1960 relatif au contrôle médical, les praticiens conseils continueront à être nommés par les conseils d'administration des caisses régionales, sur proposition du médecin conseil régional, le choix des caisses ne pouvant toutefois porter que sur les praticiens inscrits sur une liste d'aptitude nationale établie sur épreuves et sur titres, dans des conditions fixées par arrêté du ministre du travail. Il appartient également aux conseils d'administration des caisses régionales de nommer les médecins chefs de service qui seront choisis sur une liste d'aptitude et agréés par le ministre du travail. Enfin, les conseils d'administration des caisses régionales nommeront également les médecins conseils régionaux et les médecins conseils régionaux adjoints, qui seront choisis sur une liste de trois noms établie par le haut comité médical lors de chaque vacance de poste.

7142. — M. de Montesquiou attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les graves répercussions que le retard de mise en place du haut comité médical de la sécurité sociale, institué par le décret du 7 janvier 1959, a sur le fonctionnement actuel du contrôle médical. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en accord avec son collègue de la santé publique et de la population pour permettre à ce haut comité de siéger le plus rapidement possible. (*Question du 1er octobre* 1960.)

Réponse. — La nécessité d'une prochaine installation du haut comité médical de la sécurité sociale n'a pas échappé à l'attention du ministre du travail, étant donné que ce haut comité est placé sous son autorité. Aussi, étant donné qu'il est prévu par l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 1960 relatif à la composition de cet organisme que ses membres seront nommés par arrêté conjoint du ministre du travail et du ministre de la santé publique et de la population, des négociations sont actuellement en cours entre les deux départements ministériels intéressés pour fixer définitivement la composition du haut comité médical, de telle manière que la mise en place de celui-ci puisse intervenir prochainement.

7298. — M. Trebosc expose à **M. le ministre du travail** que, par décret du 27 novembre 1956, M. le ministre de l'éducation nationale autorisait les candidats non bacheliers à s'inscrire dans les facultés en vue de la préparation de la licence à condition qu'ils aient subi avec succès un examen spécial. Cette mesure était inspirée par la louable intention de permettre à des personnes auxquelles les circonstances avaient été généralement peu favorables pendant leur adolescence d'accéder aux études supérieures. Mais, en refusant le bénéfice de la sécurité sociale à cette catégorie d'étudiants lorsque leur âge dépasse la limite de vingt-six ans prévue pour des études normales, il semble que soient ainsi méconnues les intentions du décret précité ; l'accès tardif aux facultés ne devient possible qu'aux personnes actuellement affiliées à un régime de sécurité sociale ou à celles disposant de ressources d'une importance suffisante pour pouvoir supporter sans inconvénient excessif l'intégralité des risques maladie ; par contre, les cas sociaux les plus dignes d'intérêt ne peuvent raisonnablement espérer mener à bien de telles études. (C'est ainsi qu'un père de quatre enfants, âgé de quarante ans, ayant perdu sa situation du fait de son rappel en Algérie en 1956 comme officier de réserve et actuellement étudiant de 3e année dans une faculté de droit, voit la poursuite de ses études à la merci de tout événement de gravité moyenne affectant la santé de l'un ou l'autre des membres de sa famille.) Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu, dans un souci d'équité et compte tenu de l'incidence budgétaire relativement minime que comporterait cette décision, d'accorder le bénéfice de la sécurité sociale aux étudiants de plus de vingt-six ans dont l'entrée dans les facultés a été autorisée par le décret du 27 novembre 1956. (*Question du 6 octobre* 1960.)

Réponse. — En l'état actuel des textes, et notamment de l'article L. 566 du code de la sécurité sociale et de l'article 1er du décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 modifié, pris pour l'application de l'article susvisé, l'âge limite de vingt-six ans pour le bénéfice de l'assurance sociale des étudiants peut être reculé d'un temps égal, d'une part, au temps passé sous les drapeaux, d'autre part, à celui au cours duquel l'étudiant a bénéficié, pendant une ou plusieurs périodes de six mois, de prestations des assurances sociales à la suite d'une affection ayant entraîné l'interruption de ses études. En outre, des arrêtes des ministres intéressés peuvent pour certaines catégories d'étudiants définies pour lesdits arrêtés, fixer un report de un à quatre ans, de la limite d'âge, « en considération, soit de l'âge minimum ou des diplômes universitaires exigés au début de certaines études, soit de la durée de la scolarité dans certaines disciplines ». Le décret n° 56-1201 du 27 novembre 1956, relatif aux dispenses du baccalauréat en vue de l'accès aux branches et établissements d'enseignement dépendant du ministère de l'éducation nationale, a fixé à vingt et un ans et à vingt-cinq ans, s'ils se sont présentés aux épreuves du baccalauréat, l'âge minimum des candidats admis à subir l'examen d'aptitude à l'enseignement supérieur. Il semble, dans ces conditions, que l'administration serait habilitée, en vertu du texte précité, à prévoir, par arrêté, le report de la limite d'âge en faveur des candidats visés par le décret n° 56-1201 du 27 novembre 1956. Des propositions seront faites, à M. le ministre des finances et des affaires économiques, en vue de fixer, par voie d'arrêtés, de nouvelles dérogations à la limite d'âge qui ne visent actuellement que les étudiants en médecine, qui préparent, en fin d'études, des certificats de spécialisation. Il est précisé, néanmoins, à l'honorable parlementaire que les étudiants visés par sa question peuvent, s'ils possèdent la qualité d'assurés obligatoires, à titre de salariés ou assimilés, demander, dans les six mois de la cessation de leur activité professionnelle, le bénéfice de l'assurance volontaire.

7306. — M. François Benard rappelle à **M. le ministre du travail** qu'aux termes de l'article L. 351 du code de la sécurité sociale, le conjoint à charge d'un assuré décédé après soixante ans n'est susceptible de bénéficier d'un avantage au titre d'une législation de sécurité sociale, c'est-à-dire pension de réversion et assurance maladie, que s'il est âgé d'au moins soixante-cinq ans ou de soixante ans, en cas d'inaptitude au travail, ou à compter de la date à

laquelle il remplit cette condition d'âge ; ceci sous réserve de certaines conditions de mariage. Il résulte de ces dispositions qu'une veuve, dont le mari touchait une pension de retraite ou avait droit à cette pension se voit, du fait du décès de celui-ci, privée de toute ressource et du bénéfice de l'assurance maladie tant qu'elle n'aura pas atteint l'âge de soixante-cinq ans. Cette situation paraît absolument inique, car comment une femme âgée pourra-t-elle trouver du travail, surtout si elle a plus de soixante ans. Il demande si le Gouvernement n'estime pas qu'il y aurait urgence à reviser une telle législation, de façon que des avantages sociaux soient accordés à toutes les veuves ayant atteint l'âge de soixante ans, encore qu'il ne soit pas prouvé qu'au-dessous de cet âge une femme déjà âgée soit susceptible de trouver du travail. (*Question du* 11 *octobre* 1960.)

Réponse. — L'article L. 351 du code de la sécurité sociale prévoit l'attribution de la pension de réversion à l'âge qui, dans le cadre de la législation sur les assurances sociales, est, d'une manière générale, pris en considération pour l'admission à une prestation de vieillesse, c'est-à-dire soixante-cinq ans avec abaissement à soixante ans en cas d'inaptitude au travail reconnue. Il est précisé qu'au titre de l'assurance invalidité et conformément aux dispositions des articles L. 323 et L. 324 du code de la sécurité sociale, le conjoint survivant d'un assuré ou du titulaire de droits à une pension de vieillesse ou d'invalidité peut prétendre, sans condition d'âge, à une pension de veuve ou de veuf. Dans ce cas, la veuve doit justifier d'une invalidité permanente et le veuf, sous réserve que sa femme assurée subvienne principalement par son propre travail aux besoins de la famille, d'une incapacité permanente. Quoi qu'il en soit, toute modification tendant à abaisser l'âge d'admission au bénéfice d'une prestation de vieillesse nécessite l'étude de problèmes démographiques, économiques et financiers forts complexes. Il est rappelé à ce sujet que le Gouvernement par décret du 8 avril 1960, a institué une commission d'étude des problèmes de la vieillesse. Cette commission, qui est présidée par M. Laroque, conseiller d'Etat, a pour tâche d'étudier les problèmes posés par l'emploi et les conditions d'existence des personnes âgées et de proposer au Gouvernement les solutions à donner à ces problèmes dans le cadre d'une politique d'ensemble compte tenu de l'évolution démographique prévisible au cours des années à venir. Le Gouvernement se propose d'examiner la question posée par l'honorable parlementaire lorsqu'il sera en possession des conclusions des travaux de ladite commission.

7309. — **M. Briot** rappelle à **M. le ministre du travail** que les retraités nés avant le 1er avril 1886 qui, comme ceux nés après cette date, n'ont perçu leur retraite de la sécurité sociale qu'à l'âge de soixante-cinq ans, sont régis par le décret-loi du 28 octobre 1935, tandis que ceux nés après le 31 mars 1886 sont régis par l'ordonnance du 19 octobre 1946. Le montant de leur retraite est du simple au double pour les seconds. Il lui demande s'il envisage d'appliquer aux retraités de la sécurité sociale nés avant le 1er avril 1886 et habitant la métropole, le bénéfice du décret n° 55-57 du 3 janvier 1955 (*Journal officiel* du 14 janvier 1955) qui permet aux Algériens nés avant le 1er avril 1886 la revision de leur pension avec application de l'ordonnance du 19 octobre 1946. Il serait en effet de toute équité d'appliquer aux Français de la métropole le régime dont bénéficient depuis le décret du 3 janvier 1955, les Algériens, les études financières, démographiques et économiques n'étant pas plus complexes pour les retraités Français qu'elles ne l'ont été pour les Algériens. (*Question du* 11 *octobre* 1960.)

Réponse. — Il est rappelé en premier lieu que le décret n° 55-57 du 3 janvier 1955 portant coordination des régimes métropolitains et des régimes algériens d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ou assimilés a pour objet de permettre la totalisation en vue de la détermination des droits à pension de vieillesse des périodes d'assurance accomplies sous l'un et l'autre régimes. Or, bien que ce texte ne vise expressément, au titre du régime métropolitain, que l'ordonnance du 19 octobre 1945, il n'était pas dans les intentions de ses auteurs d'exclure du bénéfice de ses dispositions les assurés placés sous le régime du décret-loi du 28 octobre 1935. Ce décret du 3 janvier 1955 doit donc s'appliquer, quel que soit le régime sous lequel se trouve placé l'assuré, habitant la métropole ou l'Algérie. Des instructions en ce sens ont été adressées aux caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, en vue de la revision des droits des assurés relevant du décret-loi du 28 octobre 1935 auxquels le bénéfice de ces règles de coordination aurait pu être contesté. Il n'est donc pas exact de dire que les assurés algériens nés avant le 1er avril 1886, dont les droits à l'assurance vieillesse sont liquidés conformément aux règles de coordination du décret du 3 janvier 1955 précité, obtiennent la revision de leur pension avec application de l'ordonnance du 19 octobre 1945. Le montant de la fraction de pension de vieillesse à la charge du régime métropolitain à laquelle est susceptible d'ouvrir droit, en application du décret du 3 janvier 1955, la totalisation des périodes d'assurance accomplie en métropole et en Algérie, ne peut d'ailleurs être calculé que selon les règles propres au régime sous lequel est placé l'assuré, soit : celles fixées par le décret-loi du 28 octobre 1935 pour les assurés relevant de ce régime. Quant à la comparaison entre les pensions de vieillesse liquidées sous le régime du décret-loi du 28 octobre 1935, d'une part, et sous le régime de l'ordonnance du 19 octobre 1945, d'autre part, elle ne présente de valeur que si elle porte sur des stituations identiques quant à l'âge de l'assuré à la date de liquidation, la durée d'assurance et le salaire correspondant aux cotisations versées. Ce qui motive le plus souvent l'infériorité des pensions du décret-loi est la durée relativement courte de la carrière des assurés ; quoi qu'il en soit il n'en résulte pas, d'ailleurs, que ceux-ci soient, en toute hypothèse, défavorisés. Il convient d'observer au contraire que les assurés qui ont vu leurs droits à l'assurance vieillesse liquidés sous le régime du décret du 28 octobre 1935 ont obtenu, à l'âge de soixante ans, une pension égale à autant de trentièmes de 40 p. 100 du salaire annuel moyen correspondant aux cotisations versées jusqu'au soixantième anniversaire, qu'il y avait de retenues annuelles. Or, sous le régime en vigueur depuis 1946, l'assuré qui désire obtenir une pension basée sur 40 p. 100 de son salaire annuel moyen doit normalement ajourner la liquidation de sa pension jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. D'autre part, les pensions attribuées sous les deux régimes ont été revalorisées dans des conditions équivalentes. Une certaine unification des avantages servis sous les deux régimes a donc été réalisée.

7310. — **M. Briot** rappelle à **M. le ministre du travail** que les retraites de la sécurité sociale viennent d'être augmentées de 10,50 p. 100 à partir du 1er avril 1960 ; toutefois cette augmentation ne porte que sur la rente constituée par les versements ; celle-ci ressort donc à 1,105 p. 100 sur le montant global. Il lui demande s'il ne jugerait pas opportun que des explications fussent données aux intéressés qui, sur la foi des communiqués officiels, croient que leurs pensions sont augmentées de 10,50 p. 100, ce qui est une grave méprise. De plus, cette augmentation n'affecte nullement les pensions minimales qui restent toujours fixées à un montant égal à celui de l'allocation aux vieux travailleurs salariés qui n'a pas varié depuis le 1er janvier 1956. Il lui demande s'il est dans ses intentions de faire bénéficier ces pensions d'une certaine augmentation car depuis cinq ans le coût de la vie a subi une hausse considérable. (*Question du* 11 *octobre* 1960.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article L. 344 du code de la sécurité sociale les coefficients de revalorisation fixés en principe, chaque année, avec effet du 1er avril, s'appliquent aux pensions ou rentes de vieillesse déjà liquidées. Lorsqu'après affectation des coefficients de revalorisation au montant de la pension tel qu'il résulte des cotisations versées, celui-ci est inférieur au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, il est fait application des dispositions de l'article L. 345 dudit code selon lesquelles les pensionnés reçoivent à soixante-cinq ans, ou de soixante à soixante-cinq ans en cas d'inaptitude au travail, une pension qui ne peut être inférieure au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés augmentés, éventuellement, de ses avantages accessoires, et notamment de la rente d'assurances sociales au 31 décembre 1940 et de la rente forfaitaire des retraites ouvrières et paysannes. Dans ce cas, seules les rentes d'assurances sociales et des retraites ouvrières et paysannes subissent les revalorisations prévue par l'article L. 344 du code, l'élément principal de la pension, constitué par l'allocation aux vieux travailleurs salariés, variant seulement en fonction du relèvement du taux de cet avantage. La question de la suppression du lien actuel entre les minima de pension et le montant de ladite allocation a déjà fait l'objet d'une étude qui pourra être reprise lorsque le Gouvernement sera en possession du rapport établi à l'issue des travaux de la commission d'étude des problèmes de la vieillesse, instituée par décret du 8 avril 1960. Cette commission, présidée par M. Laroque, conseiller d'Etat, a pour tâche d'étudier les problèmes posés par l'emploi et les conditions d'existence des personnes âgées et de proposer au Gouvernement les solutions à donner à ces problèmes dans le cadre d'une politique d'ensemble, compte tenu de l'évolution démographique prévisible au cours des années à venir. Il est précisé cependant que, d'ores et déjà, le Gouvernement a pris la décision d'améliorer les avantages vieillesse alloués aux vieux travailleurs les plus défavorisés, notamment par une augmentation du taux de l'allocation supplémentaire prévue aux articles 685 et suivants du code de la sécurité sociale ; cette augmentation fera l'objet d'une disposition particulière de la prochaine loi de finances.

7313. — **M. Luciani** expose à **M. le ministre du travail** que, par arrêté du 11 mai 1960, les pensions ou rentes des assurances sociales sont majorées de 10,50 p. 100. Or, cette augmentation n'étant appliquée qu'à la rente ou pension, le supplément touché par les bénéficiaires est pratiquement nul et, dans beaucoup de cas, inférieur à 1 p. 100. Il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable de majorer toutes les allocations ou majorations diverses de 10,50 p. 100 pour véritablement augmenter les revenus des vieux travailleurs et leur permettre une vie meilleure. (*Question du* 11 *octobre* 1960.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article L. 344 du code de la sécurité sociale les coefficients de revalorisation fixés en principe, chaque année, avec effet du 1er avril, s'appliquent aux pensions ou rentes de vieillesse déjà liquidées. Lorsqu'après affectation des coefficients de revalorisation au montant de la pension tel qu'il résulte des cotisations versées, celui-ci est inférieur au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, il est fait application des dispositions de l'article L. 345 dudit code selon lesquelles les pensionnés reçoivent à soixante-cinq ans, ou de soixante à soixante-cinq ans en cas d'inaptitude au travail, une pension qui ne peut être inférieure au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés augmentée, éventuellement, de ses avantages accessoires, et notamment de la rente d'assurances sociales au 31 décembre 1940 et de la rente forfaitaire des retraites ouvrières et paysannes. Dans ce cas, seules les rentes d'assurances sociales et des retraites ouvrières et paysannes subissent les revalorisations prévues par l'article L. 344 du code, l'élément principal de la pension, constitué par l'allocation aux vieux travailleurs salariés, variant seulement en fonction du relèvement du taux de cet avantage. La question de la suppression du lien actuel entre les minima de pension et le montant de ladite

allocation a déjà fait l'objet d'une étude qui pourra être reprise lorsque le Gouvernement sera en possession du rapport établi à l'issue des travaux de la commission d'étude des problèmes de la vieillesse, instituée par décret du 8 avril 1960. Cette commission, présidée par M. Laroque, conseiller d'Etat, a pour tâche d'étudier les problèmes posés par l'emploi et les conditions d'existence des personnes âgées et de proposer au Gouvernement les solutions à donner à ces problèmes dans le cadre d'une politique d'ensemble, compte tenu de l'évolution démographique prévisible au cours des années à venir. Il est précisé cependant que, d'ores et déjà, le Gouvernement a pris la décision d'améliorer les avantages vieillesse alloués aux vieux travailleurs les plus défavorisées, notamment par une augmentation du taux de l'allocation supplémentaire prévue aux articles 685 et suivants du code de la sécurité sociale: cette augmentation fera l'objet d'une disposition particulière de la prochaine loi de finances.

7335. — M. Diligent expose à **M. le ministre du travail** qu'un certain nombre de veuves d'assurés sociaux âgées et inaptes à tout travail salarié se voient refuser l'attribution des prestations en nature de l'assurance maladie du fait que le conjoint étant décédé avant l'âge de soixante-cinq ans, la caisse régionale de sécurité sociale n'a pu leur accorder une pension de réversion mais seulement une allocation vieillesse de veuve; cette situation apparaît particulièrement injuste dans le cas où le conjoint décédé avait exercé un travail salarié pendant trente ou quarante ans. Il lui demande si, dans le cadre de la réforme d'ensemble de la sécurité sociale, il n'envisage pas, soit de modifier les conditions d'attribution des pensions de réversion en supprimant la condition d'âge de soixante ans lorsque l'assuré décédé avait cotisé au moins pendant quinze ans (ainsi que l'avait proposé la commission de travail de l'Assemblée nationale dans un rapport adopté par elle en 1957); soit d'étendre aux titulaires d'une allocation vieillesse de veuve, le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie. (*Question du 11 octobre* 1960.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article L. 352 du code de la sécurité sociale, le droit aux prestations maladie, accordé au titulaire d'une pension ou rente de vieillesse, est maintenu, au décès de celui-ci, au profit de son conjoint, sous réserve que celui-ci remplisse les conditions requises pour l'attribution d'une pension de réversion. Il convient de remarquer, toutefois, que l'article L. 330 du même code, prévoit l'attribution des prestations maladie au profit du conjoint survivant de l'assuré qui, âgé de moins de soixante ans, a obtenu une pension en raison de son invalidité ou de son inaptitude au travail. Ces dispositions sont applicables quel que soit l'âge du défunt, dès l'instant qu'à la date de son décès, il remplissait les conditions requises pour l'attribution d'une pension de vieillesse ou d'invalidité. Il est à préciser que les prestations en nature de l'assurance maladie, qui constituent un accessoire de la pension ou rente, ne peuvent être accordées que si cet avantage a été consenti en raison de cotisations versées, soit par le bénéficiaire lui-même, soit, dans le cas considéré, par son conjoint, au titre d'un régime comportant la couverture du risque maladie. Quoi qu'il en soit, toute disposition tendant à modifier les conditions d'admission au bénéfice d'une prestation de vieillesse, notamment de la pension de réversion lorsque l'assuré est décédé avant l'âge de soixante ans, nécessite l'étude de problèmes démographiques, économiques et financiers fort complexes. Il est rappelé à ce sujet que le Gouvernement, par décret du 8 avril 1960, a institué une commission d'étude des problèmes de la vieillesse. Cette commission, qui est présidée par M. Laroque, conseiller d'Etat, a pour tâche d'étudier les problèmes posés par l'emploi et les conditions d'existence des personnes âgées et de proposer au Gouvernement les solutions à donner à ces problèmes dans le cadre d'une politique d'ensemble compte tenu de l'évolution démographique prévisible au cours des années à venir. Le Gouvernement se propose d'examiner la question posée par l'honorable parlementaire en ce qui concerne les pensions de réversion lorsqu'il sera en possession des conclusions des travaux de ladite commission.

7381. — M. Christian Bonnet appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation difficile dans laquelle se trouvent certains pensionnés titulaires d'une pension de la caisse nationale de retraite de la marine qui sont, en même temps, titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité; par suite de l'augmentation du taux des pensions intervenues avec effet à compter du 1er janvier 1960, les intéressés se voient supprimer l'allocation supplémentaire et perçoivent, en fait, des arrérages inférieurs à ceux qu'ils touchaient avant l'application du décret du 26 avril 1960 qui a relevé le taux des pensions de la marine. Il lui demande quelles dispositions il a l'intention de prendre, afin d'apporter une solution humaine à une telle situation. (*Question du 13 octobre* 1960.)

Réponse. — La situation des intéressés qui est d'ailleurs commune à un grand nombre de retraités dont la pension a été majorée, ne peut être réglée que par relèvement des plafonds de ressources faisant obstacle actuellement à l'attribution de l'allocation supplémentaire.Or un tel relèvement, comme d'une manière générale toutes modifications tendant à améliorer les prestations vieillesse, sont fonction de problèmes démographiques, économiques et financiers particulièrement complexes. Aussi le Gouvernement, par décret du 8 avril 1960, a-t-il institué une commission d'étude des problèmes de la vieillesse. Cette commission, placée sous la présidence de M. Laroque, conseiller d'Etat, a pour tâche d'étudier les problèmes posés par l'emploi et les conditions d'existence des personnes âgées et de proposer au Gouvernement la solution à donner à ces problèmes, dans le cadre d'une politique d'ensemble, compte tenu de l'évolution démographique prévisible au cours des années à venir. C'est lorsque les conclusions de la commission lui seront parvenues que le Gouvernement prendra toutes mesures nécessaires pour améliorer les avantages vieillesse accordés aux personnes âgées et se penchera en particulier, sur le problème du relèvement des plafonds de ressources.

7508. — M. Dalbos rappelle à **M. le ministre du travail** que près de 2.500.000 personnes âgées vivent avec 2,84 NF par jour. Il lui demande, en raison des nombreuses hausses intervenues depuis plusieurs mois sur les produits de consommation courante, s'il compte accélérer la revalorisation de l'allocation spéciale aux personnes âgées. (*Question du 20 octobre* 1960.)

Réponse. — La situation des vieux travailleurs n'a cessé de préoccuper le Gouvernement; aussi a-t-il décidé, par décret du 8 avril 1960, d'instituer une commission d'étude qui, sous la présidence de M. Laroque, conseiller d'Etat, a pour tâche d'étudier les problèmes posés par l'emploi et les conditions d'existence des personnes âgées. Cette commission devra proposer au Gouvernement les solutions à donner à ces problèmes, dans le cadre d'une politique d'ensemble, compte tenu de l'évolution démographique prévisible au cours des années à venir. Ces solutions devront, bien entendu, améliorer les conditions d'existence des personnes âgées. Toutefois, sans attendre les conclusions de cette commission, le conseil des ministres, dans sa séance du 26 août dernier, a décidé d'ores et déjà de prendre une décision de principe tendant à améliorer les avantages vieillesse alloués aux vieux travailleurs les plus défavorisés.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

6535. — M. Liquard demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il entend donner une suite favorable aux suggestions faites par l'assemblée du Conseil de l'Europe, le 27 avril 1960, dans sa résolution n° 174 portant réponse au sixième rapport annuel de la conférence européenne des ministres des transports. (*Question du 18 juillet* 1960.)

Réponse. — Le ministre des travaux publics et des transports a pris attentivement connaissance de la résolution n° 174 adoptée le 27 avril 1960 par le Conseil de l'Europe en réponse au sixième rapport annuel de la conférence européenne des ministres des transports (C. E. M. T.). Il rappelle à l'honorable parlementaire que la procédure de la C. E. M. T. étant multilatérale du fait de son caractère international et de ses textes institutifs, il ne lui appartenait pas, à lui seul, de donner une suite aux suggestions faites par le Conseil de l'Europe. La C. E. M. T. examine toujours avec le plus grand soin les suggestions du Conseil de l'Europe et, pour sa part, le ministre français des transports ne manquera pas d'intervenir dans les discussions dans le sens le plus constructif, en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des recommandations de la conférence européenne de ministres des transports.

7020 — M. Vaschetti demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports,** devant le nombre d'accidents de la route: 1° quel est le chiffre annuel des accidents causés par le mauvais état des organes de sécurité dans un véhicule; 2° s'il ne lui apparaît pas que ce chiffre pourrait être réduit par la création de l'obligation, pour les véhicules dont la date de première mise en circultion remonte à plus de dix ans, d'un certificat de contrôle portant tout au moins sur les systèmes de freinage et de direction. Ces certificats devraient être renouvelés chaque année et pourraient être délivrés soit par des garagistes concessionnaires de la marque du véhicule et sous leur responsabilité, soit par les autorités de police ou de gendarmerie, cette seconde solution ayant le mérite de la gratuité, étant bien entendu que le choix entre les deux solutions serait laissé à l'usager. (*Question du 1er octobre* 1960.)

Réponse. — Les statistiques des accidents corporels de la circulation établies par le ministère des travaux publics pour l'année 1959 font apparaître, sur un total de 137.273 accidents corporels, 6.182 accidents dont l'une des causes est l'état des véhicules en ce qui concerne les voitures particulières, les camionnettes, les camions et les autocars. Le nombre d'accidents dus à une insuffisance de freins ou à une rupture de direction pour l'ensemble des véhicules de ces catégories s'élève à 1.542, soit un pourcentage de 1,12 p. 100 du chiffre total des accidents corporels. Pour les véhicules à deux roues, sur 4.980 accidents imputables à l'état du véhicule, 2.017 ont été causés par des freins insuffisants ou une direction défectueuse, soit 1,47 p. 100 du nombre total des accidents corporels. Ces résultats montrent que l'état mécanique des véhicules n'apparaît que pour un faible pourcentage parmi les causes d'accidents. Il n'en reste pas moins qu'un contrôle périodique des automobiles, et notamment des véhicules anciens, présente un intérêt certain pour la sécurité routière. L'extension des contrôles techniques à d'autres catégories de véhicules que celles qui y sont déjà soumises (véhicules de transport en commun de personnes et véhicules de transport de marchandises de plus de 6 tonnes de poids total en charge) est actuellement étudiée de façon approfondie, compte tenu des réalisations de certains pays étrangers.

7280. — M. Christian Bonnet expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la Société nationale des chemins de fer français paraît, en ce qui concerne les tarifs marchandises, délaisser de plus en plus la notion de service public pour s'orienter vers la seule considération des prix de revient. Il lui fait part de l'émotion soulevée en Bretagne par le passage du rapport du

comité des experts qui recommande une accentuation de cette orientation, ainsi que par les positions analogues qu'ont cru devoir prendre la commission de la Communauté européenne et la conférence européenne des ministres des transports. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour éviter : 1° la pénalisation systématique des producteurs agricoles de l'Ouest de la France, dont la position géographique défavorable risque de se trouver accentuée par une telle politique tarifaire ; 2° la renonciation des chefs d'entreprises en mal d'implantation à tout établissement en Bretagne. (*Question du 6 octobre 1960.*)

Réponse. — La S. N. C. F. est une entreprise nationale à caractère industriel et commercial. Elle demeure soumise aux règles du service public, mais son statut juridique lui impose l'équilibre de son exploitation et la rentabilité de sa gestion. D'autre part, le régime actuel de concurrence entre les différents moyens de transport a amené le législateur (loi du 5 juillet 1949, art. 7) à poser le principe qu'il fallait « assurer l'utilisation du mode de transport qui, compte tenu de la valeur des services rendus aux usagers et des servitudes imposées par la condition de service public, entraîne pour la nation le coût de production minimum ». C'est ainsi que les articles 35 et 36 du décret du 14 novembre 1949, pris en application de cette dernière loi, ont fait obligation au chemin de fer d'adapter ses tarifs aux prix de revient. Aussi la S. N. C. F. s'est-elle efforcée, dans toute la mesure comptable avec sa qualité de service public, de baser sa tarification, pour une plus large part, sur le coût du transport. Une telle méthode doit permettre : d'une part, pour le chemin de fer, de mieux assurer l'équilibre financier de son exploitation ; d'autre part, pour les pouvoirs publics, de déterminer ce que coûtent réellement les différents transports effectués. Le rapport présenté par le comité des experts institué par le décret n° 59-1284 du 13 novembre 1959 traite effectivement du problème de la coordination : il s'agit d'avis et de recommandations qui doivent être examinés par les ministres intéressés. Quant aux positions prises notamment par la commission de la Communauté économique européenne, elles concernent essentiellement les mesures discriminatoires en matière de prix et conditions de transports et ne sont pas de nature, pour les chemins de fer français, à influer profondément sur la tarification. En fait, les dispositions législatives et réglementaires s'opposent au retour à une tarification indépendante du prix de revient mais ne sont pas pour autant contraires aux intérêts de certaines régions ou de certaines activités économiques. La S. N. C. F. étudie, compte tenu de l'expérience acquise depuis la mise en application du nuancement tarifaire (en 1951), une nouvelle méthode plus rationnelle. Il est bien évident que l'intérêt national exige de ne pénaliser, en matière de transport, aucune région et de ne pas défavoriser en particulier les producteurs agricoles de l'Ouest de la France. En ce qui concerne l'implantation d'entreprises, la politique tarifaire actuelle n'est pas non plus incompatible avec la décentralisation industrielle. Celle-ci doit, en effet, faire naître de nouveaux courants de trafics qui peuvent permettre d'abaisser les prix de revient, donc les tarifs, sur certaines relations ferroviaires aujourd'hui défavorisées. Au reste, l'incidence des prix de transport sur le prix « rendu » est d'autant moins sensible que le produit est plus élaboré, qu'il incorpore davantage de valeurs d'ordre technique, ce qui permet à des productions de qualité de s'établir dans des régions même éloignées des grands centres de consommation. Enfin, la S. N. C. F. est disposée à examiner, dans chaque cas concret, la possibilité de faciliter les transports d'industries nouvelles ou reconverties.

7387. — M. Guillon expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** la situation créée par le nombre sans cesse croissant des accidents de la route. Ne méconnaissant pas l'effort tant public que privé poursuivi afin de prévenir ces accidents et d'en limiter les tragiques conséquences ; constatant toutefois les difficultés et les dangers que représente pour les accidentés le transport vers un centre hospitalier parfois lointain, il lui demande s'il n'envisage pas d'accroître l'efficacité des interventions sur les lieux mêmes ou à proximité de l'accident par la mise en place d'ambulances opératoires ou « antennes chirurgicales » pouvant se rendre sur-le-champ à l'endroit du sinistre avec un personnel spécialisé. (*Question du 13 octobre 1960.*)

Réponse. — La question du relevage et du transport des blessés de la route ainsi que celle des soins rapides à leur apporter font actuellement l'objet d'une étude approfondie principalement de la part de M. le ministre de la santé publique qui est plus particulièrement compétent en la matière, en liaison avec les ministères des travaux publics, de l'intérieur et des armées (sous-direction de la gendarmerie) et avec le concours d'associations médicales ou spécialisées. C'est une question complexe qui soulève des problèmes délicats et qui ne peut faire l'objet d'instructions précises sans qu'une organisation matérielle spéciale et importante ait été mise en place. Cette organisation repose sur la coordination de tous les moyens propres à assurer un secours rapide et efficace aux blessés de la route dont le relevage, le transport ou les soins ne peuvent être assurés que par du personnel médical ou spécialisé. Le recours à l'emploi d'ambulances opératoires ou « antennes chirurgicales » pourra trouver place dans le cadre de cette organisation dont l'étude est très avancée ; la mise au point sur le plan national nécessitera toutefois un certain délai en raison des incidences techniques et financières qu'elle suppose.

7417. — M. Wagner expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que le transport des betteraves est à l'origine d'accidents graves sur les routes. Il lui demande s'il existe des règlements de sécurité en la matière. Dans l'affirmative, quels sont-ils et quels sont les moyens de les faire respecter. Dans la négative, n'estimerait-il pas devoir rendre obligatoires : *a*) la pose de ridelles pour empêcher la chute des betteraves sur les routes ; *b*) un dispositif propre à éviter que les pulpes puissent se répandre sur les chaussées. (*Question du 14 octobre 1960.*)

Réponse. — Les conducteurs des véhicules automobiles ou remorqués effectuant des transports de betteraves doivent respecter les prescriptions de l'article R. 65 du code de la route qui stipule notamment que toutes précautions utiles doivent être prises pour que le chargement d'un véhicule automobile ou remorqué ne puisse être une cause de dommage ou de danger. Ces dispositions sont également applicables aux véhicules et appareils agricoles (art. R. 146 du code de la route) et aux véhicules à traction animale (art. R. 212). Les véhicules agricoles destinés aux transports des produits sont généralement pourvus de ridelles et c'est seul leur chargement excessif qui provoque la chute des pulpes de betteraves sur la chaussée. Les services de police ou de gendarmerie chargés du contrôle de la circulation routière veillent à la stricte application des dispositions de l'article R. 65 et sanctionnent les infractions commises surtout lorsqu'elles peuvent être une cause de danger pour la circulation.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du mardi 8 novembre 1960.

1re séance : page **3307**. — 2e séance : page **3327**. — 3e séance : page **3349**.

PRIX 0,75 NF

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.